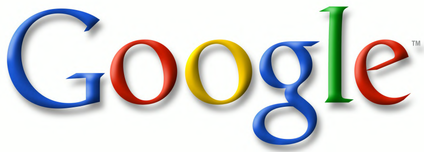
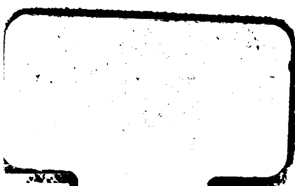



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06935155 3





Julia

IRL

HISTOIRE
DE BÉZIERS.

ÉVREUX,

IMPRIMERIE DE THINET ET COSTEROUSSE, RUE JOSÉPHINE, 20.

HISTOIRE
DE BÉZIERS,

OU

RECHERCHES

SUR LA

PROVINCE DE LANGUEDOC,

par

M. HENRI JULIA.

Ouvrage couronné
Par la Société Archéologique de Béziers,
LE 16 MAI 1844.

PARIS,
MAILLET, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Rue Tronchet, 15.

—

1845.

Après dix mois de travail opiniâtre, cette Histoire, adressée à la Société Archéologique de Béziers, obtint le prix mis au concours, et je fus invité à me rendre à la séance du 16 mai 1844.

Je partis, avec quel bonheur, Dieu seul le sait. Je volais vers mon pays, j'allais revoir mon berceau! Et puis, quel plaisir de respirer l'air de cette illustre ville, dans laquelle j'avais vécu dix mois, en compagnie des Romains, des Goths, des Arabes, des Francs, des Gaulois nos ancêtres! Quel charme de retrouver l'antique cité des vicomtes, les débris du palais épiscopal; ces églises, ces places publiques, théâtres de tant d'événements, de tant de drames, de tant de passions!

Les habitants de Béziers ne me comprendront peut-être pas, habitués qu'ils sont à fouler ce sol jadis si souvent arrosé de sang humain, indifférents par cela même à tout ce qui peut réveiller d'antiques, de glorieux souvenirs. Mais l'étranger qui se retrouve, après un long temps, au milieu de ces murs

que vivifiait autrefois l'esprit de liberté, de civilisation, celui-là ne peut rester calme; il est ému, il est transporté. S'il est jeune d'âge ou de cœur, s'il se passionne aisément, s'il éprouve pour tout ce qui est beau, grand, un vif enthousiasme, alors, rêveur obscur, il parcourt ces lieux où chaque pierre pour lui représente une idée. En entrant dans l'église de la Madeleine, par exemple, dans ce temple où le fanatisme égorgea au pied des autels une multitude éperdue, il ne voit pas des marbres, des tableaux, des colonnes; il n'a devant les yeux que le triomphe des idées généreuses, marchant à la conquête du monde par la voie du martyre.

C'est dans cet esprit que j'ai écrit ce livre, allant toujours au fond des choses, les dépouillant de l'enveloppe externe, cherchant, si je puis m'exprimer ainsi, l'idée sous le marbre, le cœur humain dans le fait, et l'avenir au sein des révolutions. Si c'est là un crime punissable par la calomnie (1), je puis dormir en paix, mon crime est expié. Je ne dois plus rien à la justice des hommes, je ne relève plus que du tribunal de Dieu.

(1) Voyez l'*Écho du Midi*, du 29 mai 1844.

Et si Dieu jugeait comme certains hommes, il n'est pas douteux que je ne fusse condamné une seconde fois; car mon crime, je l'ai commis sciemment, volontairement; j'ai voulu dire ce que j'ai dit. Pénétré de mes devoirs d'historien, j'ai cru qu'il ne m'était pas possible de reculer devant les vérités les plus dures; sans me soucier des orages que mon travail pouvait soulever, j'ai rempli ma tâche. Je crois que j'ai bien fait : mon cœur me le dit, et je trouve en lui la force de pardonner.

Qu'on le sache d'ailleurs, qu'on le sache à jamais : le monde vole rapidement vers un avenir inconnu. Vouloir le retarder dans sa marche, en étouffant la pensée, c'est tenter l'impossible, et c'est faire le mal. Impuissance, ignominie, tels sont les derniers mots de cette politique. Vous n'avez pas anéanti l'esprit de vérité sous les ruines fumantes, sous le fer des bourreaux; en quoi espérez-vous aujourd'hui?

HISTOIRE
DE BÉZIERS,

OU

RECHERCHES
SUR LA
PROVINCE DE LANGUEDOC.

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Coup d'œil sur la Gaule. — Sa division. — Vertus des Volces Tectosages.

Avant que les hommes eussent porté la main sur les admirables et simples beautés de la nature, avant qu'ils eussent tracé des routes sur la hauteur des monts, dépouillé les flancs des collines de leurs plus beaux ornements, détourné le cours des fleuves et des rivières, la terre, à peine sortie des mains du Créateur, déployait aux yeux de nos pre-

miers pères toute sa splendeur et toute sa magnificence. Les Gaules surtout présentaient le spectacle le plus imposant. Il semblait que la nature eût prodigué volontiers sur son territoire ces merveilles qu'elle n'accorde qu'avec parcimonie aux autres contrées. Baignée par deux mers, cette région était sillonnée par des fleuves rapides, qui coulaient au milieu des forêts les plus majestueuses, inspirant aux habitants la plus profonde vénération. A ces traits mâles et dessinés d'une manière si grandiose et si large, ont succédé les attraits si monotones de l'art; néanmoins sur le sommet des montagnes, on découvre encore avec un saisissement plein de charme, les restes de ces volcans éteints, dont les éruptions devaient porter dans l'âme des hommes une sainte terreur. Aujourd'hui même notre esprit, frappé par ces sombres vestiges, s'élance dans les abîmes de l'antiquité; il semble accuser le temps de nous avoir privés de ces étonnants phénomènes. Descendus de ces hauteurs, parcourons-nous nos immenses bois, faibles images de ceux qu'habitaient les Celtes, nous croyons entendre les chants des druides, de ces prêtres ambitieux et cruels, qui les premiers ont porté leurs mains sacrilèges sur l'œuvre de la suprême intelligence, et qu'on accuse d'avoir vendu leur patrie à César. Le fanatisme lutte toujours et meurt souvent victime de ses propres fureurs; mais la superstition se vend à qui veut l'acheter : heureuses les Gaules, si les druides n'en avaient opprimé, tyrannisé, décimé les trop simples habitants!

Avant donc que ces prétendus ministres du ciel eussent consommé leur crime, les Gaules étaient habitées par trois peuples différents, et par leurs mœurs, et par leurs habitudes, et par leur ma-

nière d'être. Aussi les anciens les divisaient en trois parties : la Belgique, l'Aquitanique et la Celtique, proprement dite (1). Cette dernière s'étendait entre la Garonne, la Méditerranée, les Alpes, le mont Jura, la Marne, la Seine et l'Océan (2). Elle se divisait elle-même en deux parties; l'une fut appelée par les Romains *Gallia Comata*, de la coutume qu'avaient ses habitants de laisser croître leurs cheveux; l'autre *Gallia Braccata*, du vêtement appelé *Bracca* (3), que portaient les indigènes.

La *Gallia Braccata* fut connue, au temps des Romains, sous le nom de Gaule Narbonnaise. Ceux de ses habitants qui vivaient au bords de la Méditerranée s'appelaient *Volces;* on les distinguait en *Volces Tectosages* et *Volces Arécomiques.*

Avant de retracer l'histoire d'une des principales cités des Volces Tectosages, de l'antique Béziers, nous jetterons un coup d'oeil sur les moeurs et sur les habitudes de ces peuples. Les Romains, qui les fréquentèrent, nous en ont tracé le tableau, et nous ne croyons pas inutile de parler, une fois, en commençant, des anciennes vertus de nos ancêtres.

Braves, hospitaliers, amis surtout de leur indépendance et de leur liberté, ils étaient pleins de respect pour la religion de leurs pères. La rusticité de leurs moeurs ne les aveugla jamais au point de regarder leurs compagnes comme des esclaves. Ils les traitaient au contraire avec la plus grande douceur et ne prenaient jamais, sans les consulter, une décision de quelque importance. Ne furent-ils pas quelquefois jaloux de cette influence, les di-

(1) Histoire générale de Languedoc, tom. 1.
(2) *Pausan. In Attic.*, p. 6.
(3) Ce mot s'est conservé; *las bragos*, en languedocien, signifie *culottes.*

recteurs suprêmes de la société gauloise? Et cependant les Volces Tectosages avaient en eux la plus grande confiance. Dociles et soumis aux injonctions de ces interprètres de leurs divinités, les disciples les suivaient jusqu'à l'entrée de ces temples formés par les mains de la nature, assistaient à leurs cérémonies avec un silence respectueux; et, prosternés, ils adoraient le Créateur de l'univers, lui témoignaient leur reconnaissance, ou le suppliaient de mettre un terme à leur infortune.

On ne connaissait aux Volces Tectosages que deux passions : la chasse et la guerre. C'était en chantant, en dansant, qu'ils allaient au combat. Le plus grand éloge qu'on pût faire d'un guerrier, c'était de dire qu'il était mort en riant (1). Ils conservaient précieusement le souvenir des vertus et des victoires de leurs prédécesseurs. Il y avait dans leurs funérailles autant de magnificence que de barbarie. Un Gaulois de quelque distinction tombait-il victime de la guerre, de la destinée, ou de tout autre accident, on croyait lui rendre les plus grands honneurs, en jetant sur les flammes qui consumaient son corps les meubles les plus précieux, les esclaves, quelquefois les clients et les animaux qui avaient appartenu au défunt. Quand un guerrier avait succombé sur le champ de bataille, on chantait autour de sa dépouille mortelle des hymnes et des cantiques; et, s'il s'était signalé, c'était un trophée qu'on élevait sur sa tombe.

Les Volces Tectosages, comme presque tous les

(1) Saxon le grammairien dit d'un Gaulois : « Il tomba, rit et mourut. » Telle était l'oraison funèbre de ces hommes de bataille.

autres Gaulois, étaient d'une haute stature. Ils avaient pour armes des épées et des boucliers, quelquefois même des cuirasses de fer et des casques d'acier. Leur voix était grave et menaçante, leur aspect terrible. Aussi les Romains, quand les Gaulois entraient en Italie, s'empressaient-ils de publier le *tumultus gallicus*, c'est-à-dire que tout le monde devait prendre les armes.

Quoique naturellement intelligents, spirituels même, ils n'avaient pu étendre la sphère de leurs idées, asservis par les druides, qui ne voulaient pas que les connaissances, concentrées dans leurs colléges, se répandissent au dehors, ni parmi les nobles, ni parmi les classes inférieures. Mais quand les Grecs eurent formé des établissements sur les côtes de la Méditerranée, les Volces, leurs voisins, cherchèrent à les imiter; et la langue grecque devint si répandue, que les actes et les contrats publics furent écrits dans ce dialecte. C'est ce qu'affirment César et Strabon.

Telles étaient les qualités et les vertus des Tectosages. Ces vertus dégénérèrent plus tard. La civilisation grecque, après les avoir instruits, finit par les corrompre; ces peuples, qui ne s'occupaient que d'exercices guerriers, dont l'existence, un peu sauvage, favorisait d'ailleurs ces vertus simples et pures de l'homme primitif, séduits par l'urbanité des Grecs, les prirent pour modèles. Leur courage s'énerva à mesure que leurs mœurs s'adoucirent; à la bravoure des premiers siècles succéda le génie artistique et mercantile, et dès lors les Romains purent vaincre ceux qui, plusieurs fois déjà, les avaient fait trembler sous les murs mêmes du Capitole.

CHAPITRE II.

Établissement des Romains en Gaule. — Colonie de Béziers.

Fabius, surnommé plus tard l'Allobrogique, fut le premier Romain qui soumit une partie des Gaules, celle qui porta le nom de Narbonnaise. Après un combat livré le 8 août 633 (1), Fabius, victorieux, soumit les peuples que commandait le Gaulois Bituit, et depuis, la domination romaine fut établie sur tout le pays connu de nos jours sous les noms de Savoie (*Allobrogi*), Dauphiné (*Tricastini*), Provence et Languedoc (*Volsci*).

Les auteurs anciens prétendent, affirment même, que dans cette bataille, les Gaulois perdirent de cent vingt à cent cinquante mille hommes, tandis que les Romains n'eurent que quinze soldats de tués. Cette assertion nous paraît dénuée de vraisemblance ; mais il est certain que la perte des Gaulois fut énorme. Eh! que pouvait cette masse de barbares se précipitant sans ordre sur ces légions disciplinées, semblables à des tours ambulantes,

(1) De la fondation de Rome.

contre lesquelles venaient se briser tous les efforts d'hommes, individuellement braves et courageux, mais sans expérience et totalement étrangers à l'art stratégique? Au surplus tout ce qui se rapporte à ces temps reculés est incertain. On ne connaît pas les véritables fondateurs de toutes les villes que bâtirent les Romains ; à plus forte raison le berceau des cités celtes, qui existaient avant que les Romains se fussent établis dans le midi de la Gaule, est-il entouré de ténèbres. Béziers était au nombre de ces dernières ; aussi son origine se perd dans la nuit des temps.

Les Romains, dans l'impossibilité de nous donner des détails satisfaisants et authentiques sur l'origine de ces bourgs ou châteaux celtes (*vici et castella*), y suppléent par des fables. Diodore prétend qu'Hercule passa dans la Gaule celtique, sous le règne d'un guerrier illustre, qu'il désigne sous le nom d'*Homme-Noble*. (Sans doute le fils de Jupiter allait attaquer les Géryons, et parcourir les Espagnes, pour élever, non loin de Gadès, ses célèbres colonnes, colonnes qui n'ont existé que dans l'imagination des mythologues). Ammien Marcelin ajoute que le héros grec eut de Galathée, fille du roi celte, et de plusieurs autres Gauloises, des enfants qui donnèrent leur nom à plusieurs villes du pays (1).

Dans l'histoire, l'on ne trouve pas même des indications certaines sur le nom que portait autrefois la ville Béziers. Pline-l'Ancien l'appelle *Bet-*

(1) Les habitants de Nismes adoraient, entr'autres divinités, un certain *Nemausus*, qu'ils prétendaient fils d'Hercule et fondateur de leur cité.

tera (1), Pomponius Mela *Bœtterra* (2), Peutinger (3) et Frédégaire-le-Scolastique *Beteris*, Guillaume Neubrige *Bederensis* (4), Sénèque *Blitera* (5), Ildebert *Bliterium* (6); Ptolémée écrit *Baïtira* (7), Étienne de Byzance *Baïtarra*, d'après quelques anciennes inscriptions. Enfin on trouve sur deux médailles *Beterraten* (8).

Ce fut sous le consulat de Lucius Porcius Cato et de Quintus Marcius Rex, que les Romains firent en Gaule leurs premiers établissements (636 de la fondation de Rome). Peu de temps après avoir fondé Narbonne, ils envoyèrent une Colonie à Béziers ; cette colonie, conduite par Fonteius (9), fut tirée de la septième légion ; de là le nom de *Colonia Septimanorum* (10), que Pline et Pomponius Mela donnent à Béziers (11).

Lorsque les Romains voulaient établir une colonie dans une ville, ils commençaient par la détruire, et sur ses ruines, ils en construisaient une autre plus belle que la précédente. Béziers donc cessa d'être une ville gauloise, quand les vétérans de la septième légion vinrent l'occuper. Sur les débris de ses anciens bâtiments s'élevèrent des construc-

(1) Liv. III, ch. IV.

(2) Liv. II, ch. V. On trouve bien, il est vrai, dans les premières éditions de Pomponius Mela, le nom de *Bliterra*; mais nous avons adopté l'opinion de Vossius, qui affirme avoir lu *Bæterra* ou *Beterra* dans les anciens manuscrits de cet auteur.

(3) Tables de Peutinger (Voyez les Mémoires de Catel).

(4) Liv. II, ch. II.

(5) Voyez les Mém. pour l'hist. nat. de Languedoc.

(6) *Vita S. Hugonis Cluniensis.*

(7) Liv. II, ch. X.

(8) *Gallia christiana*, tom. VI, p. 294.

(9) Abrégé de l'Histoire de Béziers, par M. de Guibal.

(10) Les notices de l'Empire l'appellent aussi *Civitas Biterrensium*, *Bæterra* ou *Bliterra septimanorum*. (Voy. à la fin du vol. la note 1.).

(11) Pierre Andoque.

tions nouvelles. Le Peuple-Roi se hâtait d'imprimer, partout où s'étendait sa puissance, des marques incontestables de sa supériorité dans les arts. Dans toutes les villes qu'il fondait, ou qu'il réunissait à son vaste empire, l'on voyait s'élever comme par enchantement des amphithéâtres, des temples, des portiques, des cirques, des colonnades : monuments détruits par l'invasion des Barbares, par le temps et peut-être par la superstition. De cette antique splendeur, il ne reste aujourd'hui dans la ville de Béziers que quelques inscriptions.

L'une de ces inscriptions donne à la ville de Béziers le nom de *Julia*, ce qui prouve que sa colonie fut renouvelée en même temps que celle de Narbonne. S'il faut en croire Pierre Andoque, le père de l'empereur Tibère fut chargé de cette mission. La *Gallia Christiana* dit seulement que la colonie de Béziers fut renouvelée sous l'empire de Tibère (1). Quoi qu'il en soit, la situation de Béziers (2), ville des Tectosages, presque sur les côtes de la Méditérranée, à seize milles de Narbonne (3), sur une éminence, au bas de laquelle se réunissent l'Orb et le Liron, était pour les Romains d'une haute importance. La fertilité de son territoire abondant en grains de toute espèce, où la vigne et l'olivier étaient cultivés avec le plus grand soin, attira dans son sein des étrangers de tous les pays ; la cité devint fort riche. De l'opulence naquirent cette élégance, cette urbanité de moeurs, cette politesse, qui, jointes à la pureté de

(1) *Renovata postea creditur imperante Tiberio Cæsare.*
(2) Sous le 21°, 30' de longitude, et 43°, 3' de latitude, d'après Ptolémée (lib. II, cap. X).
(3) Quatre lieues environ.

l'air, firent de cette ville un séjour de délices ; ce qui donna lieu au proverbe :

Si Deus in terris, vellet habitare Biterris.

« Si Dieu descendait sur la terre,
» Ce serait à Béziers qu'il voudrait habiter. »

De mauvais plaisants, dit-on, ajoutèrent dans le moyen-âge :

Ut iterùm crucifigeretur.

« Pour être, une seconde fois,
» Mis sur la croix. »

Ce sarcasme ne fut-il pas lancé par les croisés dans la guerre des Albigeois ?

Guillaume-le-Breton a chanté Béziers dans les vers suivants :

Fortis enim et nimiùm locuples, populosaque valdè
Urbs erat, armatisque viris, et milite multo
Freta (1).

« Et forte et populeuse et trop riche cité !
» Un grand corps de guerriers veille à ta sûreté. »

Enfin Strabon appelle la ville de Béziers *Asphales*, c'est-à-dire *forte par son assiette*. Elle était en effet bâtie, comme nous l'avons dit, sur une éminence, au bas de laquelle coule la rivière d'Orb. Cette hauteur domine toute la plaine qui se trouve au-delà du fleuve, et de nos jours il a fallu de ce côté huit écluses pour faire descendre le canal de Languedoc jusqu'à Béziers.

(1) *Villelmus Brito*, lib. VIII, p. 265.

CHAPITRE III.

Invasion des Barbares. — Les Alains, les Vandales ravagent Béziers. — Les Visigots s'en emparent. — L'empereur Sévère fait la cession de cette ville aux rois des Goths.—Invasion des Sarrazins.— Charles Martel détruit Béziers. — Cette cité est réunie à la France (752).

Y eut-il jamais de révolution plus complète et plus étonnante, que celle dont fut la cause l'invasion des Barbares dans l'empire romain? Et pourtant ce phénomène, inoui dans les annales historiques des nations, passa, pour ainsi dire, inaperçu. L'on vit un monde s'écrouler, sans que les peuples épouvantés eussent entendu les moindres cris d'alarme.

Des masses énormes de Barbares, les uns presque nus, armés de pieux et de framées, les autres couverts de peaux de bêtes fauves ou féroces, n'ayant que des flèches et des boucliers pour l'attaque et la défense, erraient dans les provinces du Peuple-Roi; ils vinrent même parcourir les quartiers (*regiones*) de la ville éternelle, comme si cette ville et ces provinces eussent toujours été leur patrie. Jusqu'alors c'était la civilisation qui, pénétrant dans les déserts, dans les contrées agrestes,

avait reculé son empire aux dépens de la barbarie; cette fois, ce sont les Barbares eux-mêmes, qui viennent familièrement s'asseoir au foyer de la civilisation, réduire en leur pouvoir les vainqueurs de l'univers, et subir à leur tour le joug des vaincus, comme jadis Rome avait subi celui de la Grèce, après avoir soumis par la force cette patrie des sciences et des beaux-arts.

Dès l'an 375, le superbe Atila s'empare des pays occupés par les Alains. Ces derniers, pressés vivement par les Huns, fondent sur l'empire des Césars. Les Suèves, les Vandales les suivent. Ils traversent ensemble les Gaules, et ravagent toutes les villes qu'ils trouvent sur leur passage. La cité de Béziers ne fut point épargnée.

Heureusement cette invasion, et tant d'autres exécutées dans la suite, ne furent que des orages promptement dissipés. Les armées romaines, cantonnées dans la Narbonnaise, refoulèrent les Barbares jusqu'aux Pyrénées. Ils passèrent en Espagne, et de là sur les côtes septentrionales de l'Afrique.

Cependant les Wisigoths s'avançaient sous la conduite d'Ataulphe. Ils s'emparèrent également de Béziers, mais ne s'y établirent point. Ils continuèrent leur route, comme les premiers envahisseurs, vers l'ancienne Ibérie. Les empereurs romains d'Occident occupèrent donc la ville de Béziers jusqu'en 462. A cette époque, l'empereur Sévère en fit la cession à *Théodoric*, roi des Goths. En 474, elle était soumise au roi *Evaric*. Ce prince et ses sujets avaient embrassé l'arianisme. Cependant son successeur, *Alaric*, permit aux orthodoxes de ses provinces de tenir, en 506, un concile à Agde. Les questions de théologie attiraient alors presque en-

tièrement l'attention des souverains de la Gothie. *Ricarède*, successeur d'Alaric, abjura l'hérésie. Il convoqua deux conciles, l'un à Tolède en 589, l'autre à Narbonne en 590, pour rendre à l'Église catholique cet éclat pur et sans tache, que les prédécesseurs avaient voulu, mais inutilement, ternir.

On doit croire que plusieurs villes de la Septimanie ne supportèrent pas avec résignation le joug des Wisigoths; car le roi Wamba fut obligé d'assiéger Béziers et de la soumettre en 673. Ce prince eut à combattre Loup, duc d'Aquitaine, qui s'avança plus tard jusque dans le territoire de Béziers, et ravagea les environs de cette ville. Wamba l'atteignit à Aspiran; mais le duc Loup n'accepta pas la bataille; il prit la fuite et laissa tous les équipages de son armée, qui tombèrent entre les mains des Wisigoths.

Quelques années avant le concile de Narbonne, en 570, un descendant de la tribu des Koreishites naquit en Arabie. D'abord soldat, le jeune Mahomet devient prophète; il grave sur les portes du temple de la Mecque ses premières poésies religieuses, et tous les littérateurs arabes de s'incliner en présence de ce génie naissant. Bientôt on le persécute, il triomphe, il meurt. Ses successeurs ouvrent le Koran et lisent : « Marchez, le ciel est devant, l'enfer derrière! »

Aussitôt les Arabes sortent de leur pays, font trembler les empereurs de Constantinople, s'emparent de l'Egypte, de la Lybie, de la Mauritanie; viennent en Espagne, passent en France. Sans le génie et la valeur d'un maire du palais, c'en était fait peut-être de la chrétienté. Charles-Martel vainquit les Sarrazins à la bataille de Tours (732) et dans les plaines de Narbonne (737).

Quelques historiens racontent que ce héros se montra trop sévère, après ses victoires, envers les peuples et les cités, qui n'avaient pas opposé aux Sarrazins la plus vive résistance. On accuse même Charles Martel d'avoir été cruel envers la ville de Béziers, qui fut, par ses ordres, brûlée et détruite, parce que les Sarrazins s'en étaient emparés avec trop de facilité, ou peut-être afin qu'ils ne s'y fortifiassent point de nouveau. On trouve le détail de ces actes trop rigoureux dans la chronique de Frédégaire le Scolastique; et, quoique le témoignage des anciens chroniqueurs, à l'égard de Charles Martel, soit un peu suspect (1), cependant il est vraisemblable que dans cette circonstance il outrepassa les bornes que prescrivent aux vainqueurs les lois de la justice et le droit des nations, même pendant la guerre. La population Gothique, après le départ de ce prince, abandonna les montagnes dans lesquelles elle était allée chercher un asile, emportant ses meubles les plus précieux et les reliques des saints. Béziers fut alors rebâti, mais pour tomber bientôt encore au pouvoir des Sarrazins.

La nouvelle cité devint plus belle et plus grande que ne l'était auparavant celle dont Charles Martel avait rasé les murailles et brûlé les faubourgs. C'est ainsi, dit Sénèque, en parlant de l'incendie de Lyon, que souvent la plus brillante fortune suit les plus grands désastres; beaucoup de monuments, ajoute le philosophe, sont sortis de leurs cendres et plus brillants et plus majestueux.

(1) On sait que Charles Martel, en dépouillant l'Eglise de ses biens, s'attira la haine du clergé. Il ne serait donc pas impossible que les historiens du moyen-âge, tous soumis à l'influence ecclésiastique, eussent été souvent injustes à son égard.

Béziers était donc pour la seconde fois au pouvoir des Sarrazins, lorsque Pépin-le-Bref monta sur le trône de France. Mais un seigneur Goth, profitant des guerres continuelles que se faisaient entre eux les émirs, parvint à leur enlever cette ville, avec trois autres cités de la Septimanie, qu'il mit sous la protection de Pépin. Telle fut donc, en 752, la première union de Béziers à la monarchie française, dont cette ville n'a depuis jamais été séparée.

CHAPITRE IV.

Comtes et vicomtes de Béziers. — Ansemond (752). — Ademar (812). — Arnaud (822).— Antoine (845).— Gérin (858).—Raynard I[er] (897). —Adélaïde et Bozon.—Union des vicomtés d'Agde et de Béziers (897).

Le roi de France Pépin, en habile politique, laissa au comte *Ansemond* le gouvernement de Béziers et de quelques villes environnantes. Mais le comte reconnut toujours le monarque pour son souverain.

Quand Charlemagne eut étendu ses conquêtes jusqu'à l'Ebre, il permit à quelques Espagnols de s'établir dans la Septimanie, et leur concéda des terres, à condition de les défricher; devenu empereur d'Occident, Charles, par une charte, renouvela le don des propriétés fait à ces étrangers; et son petit-fils Charles-le-Chauve sanctionna, dans la suite, l'acte de son aïeul.

Mais les comtes du pays ne virent pas sans jalousie ces Celtibériens propriétaires dans une contrée qui les repoussait comme *Advènes* (1); on les per-

(1) Étrangers.

sécuta. Les vexations furent journalières et continuelles ; Charlemagne, à qui ces étrangers se plaignirent, les renvoya devant Louis, son fils, roi d'Aquitaine. *Ademar*, alors comte de Béziers, l'un des plus ardents ennemis des Espagnols, était un capitaine (*Comes*), pour lequel le jeune prince avait la plus grande considération. Les Espagnols perdirent sans doute leur procès au tribunal de Louis, qu'Adémar suivait dans toutes ses expéditions : Ce seigneur tenait en effet un rang distingué dans l'armée du roi d'Aquitaine.

Tels sont les seuls renseignements que nous ayons sur l'un des successeurs d'Ansemond. En cherchant à pénétrer au milieu des ténèbres qui environnent ces temps reculés, nous trouvons que la ville de Béziers était gouvernée, en 822, par le comte *Arnaud* ; mais ce seigneur n'est connu que par une donation, qu'il fit à un abbé d'Aniane, donation confirmée par Louis-le-Débonnaire. Il fallait donc alors aussi que l'autorité civile intervînt pour valider les donations faites à l'Église ; ce qu'a dans la suite nié la cour de Rome appuyée sur les fausses Décrétales.

Le premier des vicomtes de Béziers, dit M. de Guibal, fut *Antoine*, qui vivait dans le IXe siècle, en 845 (1). Suivant cet auteur, il descendait de Clotaire II, roi de France, par Caribert, son second fils, roi de Toulouse et d'Aquitaine. L'histoire de Languedoc lui assigne une généalogie plus précise ; il était fils, dit-elle, de Wandrille (2),

(1) Nouvelles recherches sur la France, tom. I, p. 93.
(2) Wandrille remporta sur Amarvan, gouverneur sarrazin, une bataille dont il voulut perpétuer le souvenir par la fondation d'un monastère (834).

descendant d'Hatton, fils puîné d'Eudes, duc d'Aquitaine (1). Il avait pour épouse une dame appelée Andoire. Comme son père, il voulut se distinguer par la fondation d'un monastère ; et ce fut grâce à sa munificence, qu'au milieu du IXe siècle s'éleva l'abbaye de Lezat (2).

Au vicomte Antoine succéda probablement, durant le règne de Charles-le-Chauve, le vicomte *Gérin*. Ce seigneur était d'une exemplaire piété ; il en donna une preuve lorsqu'il reçut avec la plus grande bienveillance, et garda chez lui pendant un mois, deux religieux de Saint-Germain-des-Prés (3), qui venaient d'arracher au vandalisme des Sarrazins les ossements d'un glorieux martyr, de saint Vincent leur patron. Un ancien historien rapporte gravement que Gérin, qu'il appelle le *Premier de la ville* (4), avait un échanson paralytique et couvert d'ulcères. Par l'intercession des saintes reliques, le vicomte de Béziers et Brictius, son échanson, furent guéris, l'un de sa paralysie et de ses ulcères, l'autre des douleurs dont il était accablé (5). Pour témoigner sa reconnaissance, Gérin accompagna les saintes reliques jusque dans le Vivarais (6).

D'après quelques diplômes de Carloman, descendant de Charlemagne, on peut affirmer que *Raynard*, l'un des officiers de son armée, était vicomte de Béziers en 897. Nous avons encore une charte dans laquelle ce prince donna au vicomte Raynard

(1) Don de Vic et dom Vaissette, tom. I, p. 512.

(2) D'abord située dans le diocèse de Toulouse, elle fit ensuite partie de celui de Rieux.

(3) L'un était Usuard, le célèbre martyrologue.

(4) *Civitatis primate.*

(5) *Hist. transl.*, lib. II.

(6) Hist. gén. de Lang., tom. I, p. 558.

la propriété des villages d'Aspiran et d'Alignan, dans le diocèse de Béziers. On croit que ce seigneur descendait d'Ilderic et des Espagnols réfugiés dans la Septimanie. Quoi qu'il en soit, dès cette époque, l'histoire des vicomtes de Béziers offre moins d'obscurité, moins d'incertitudes. Adélaïde, fille de Raynard, hérita des possessions de son père. En se mariant avec Bozon, vicomte d'Agde, elle commença les prospérités de sa maison; car alors s'opéra l'union des deux vicomtés d'Agde et de Béziers, en 897.

CHAPITRE V.

Suite des seigneurs de Béziers. — Teudo (926-933). — Jonus ou Jonas (937). — Raynard II (961-969). — Guillaume (977). — Union des vicomtés d'Adge et de Béziers au comté de Carcassonne (990).

Avant de continuer l'histoire des seigneurs de Béziers, il convient de dire qu'ils eurent tour à tour pour suzerains les ducs de Septimanie, les marquis de Gothie, les comtes de Toulouse et de Rouergue, enfin les gouverneurs du Languedoc. Nous ne parlerons toutefois de ces supérieurs dans la hiérarchie féodale, que dans les cas où la nécessité nous forcera de les présenter sur la scène. Ainsi Raymond-Pons, marquis de Gothie, Guillaume IV, comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, son frère, qui prit une part si glorieuse à la première Croisade, etc., occupent une trop grande place dans l'histoire des différents comtés dont se composaient leurs États, pour qu'on puisse les passer sous silence.

Il est au contraire un grand nombre de vicomtes de Béziers, dont l'histoire ne présente aucun intérêt. Ainsi nous ne pouvons que mentionner l'existence de *Teudo*, vicomte de Béziers et d'Agde

en 926 et 933 (1), de *Jonus* ou *Jonas*, son fils ou son frère, en 937; enfin de *Raynard II*, qui mourut le 20 octobre 969.

Guillaume Taillefer, fils de Raymond-Pons, également recommandable, a-t-on dit, par sa piété, par sa valeur et par l'étendue de ses vastes domaines (2), était alors suzerain des vicomtes de Béziers. En 975, il partagea avec son cousin Raymond II, comte de Rouergue, les immenses possessions dont jusqu'alors ils avaient joui ensemble; le marquisat de Gothie, et plusieurs comtés parmi lesquels se trouvait celui de Béziers, échurent à Raymond II.

A Béziers, *Guillaume*, fils du vicomte Raynard et de la vicomtesse Garsinde, avait succédé à son père, et s'était marié, le 24 août 977, avec Ermentrude. Amateur des beaux-arts, il contribua de ses deniers et de ses conseils à la construction de Saint-Nazaire, cathédrale de Béziers. L'an 990, il assista au concile de Narbonne (3). Quelque temps après il entreprit avec Arsinde, sa seconde femme, un de ces voyages de dévotion qui plus tard, sous le nom de pélerinages, mirent en mouvement presque tous les membres de l'association chrétienne (4).

A cette époque, où l'on était loin de prévoir que les lois de la justice et de la raison l'emporteraient un jour en Europe sur toutes ces coutumes violentes qu'avait introduites dans les différents pays la grande invasion, la force établissait le droit; et les seigneurs, faibles ou puissants, ne pouvaient

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 74.
(2) Ils s'étendaient entre les Pyrénées, la Méditerranée et le Rhône.
(3) Catel. Mémoires pour l'hist. de Lang., p. 779.
(4) Acte daté du dernier jour de février, Ind. III.

agrandir leurs domaines que par des guerres ou par des alliances. Heureusement les vicomtes de Béziers n'eurent point recours à la force brutale pour donner à leurs possessions la vaste étendue qu'elles acquirent plus tard. Ce fut, ainsi que nous l'avons dit, par un mariage, que furent réunies les vicomtés d'Agde et de Béziers; par une semblable alliance, le comté de Carcassonne vint, peu de temps après, considérablement accroître les vastes domaines des seigneurs biterrois. Le vicomte Guillaume avait deux filles, Sénégonde et Garsinde, qui se marièrent deux fois. Garsinde, héritière de la ville de Béziers et de son évêché (1), épousa en premières noces Roger Ier, comte de Carcassonne; en secondes noces, Bernard Ier, seigneur d'Anduze. Dès lors aux vicomtés d'Agde et de Béziers furent unis le comté de Carcassonne et les possessions de Bernard, second époux de Garsinde (990).

(1) On verra, dans l'histoire civile, quels étaient les droits des vicomtes sur l'évêché de Béziers.

CHAPITRE VI.

Pierre-Raymond (990). — Roger (1054). — Raymond-Bernard (1067). — Bernard-Aton (1078). — Raymond de Saint-Gilles (1101). — Première Croisade.

Tandis que Hugues Capet, qui ne fut reconnu roi par le marquis de Gothie qu'en 988, c'est-à-dire un an après son élévation au trône (1), ne négligeait rien pour affermir sa dynastie naissante, les vicomtes de Béziers, ainsi que leurs suzerains, en agrandissant sans cesse leurs domaines, se signalaient, tant par leur habileté dans l'administration que par leurs talents sur le champ de bataille.

Garsinde, l'une des filles du vicomte Guillaume, héritière de la vicomté de Béziers, de ses droits et dépendances, laissa trois fils : Guillaume et Pierre, qu'elle avait eus de son premier époux, et Bremond, dont Bernard, seigneur d'Anduze, était

(1) L'histoire générale de Languedoc cite un grand nombre de pièces prouvant que le roi Hugues Capet eut beaucoup de peine à se faire reconnaître dans toute la province.

le père. La vicomté de Béziers échut à *Pierre*, qui prit néanmoins le titre de comte.

Il en avait le droit, car ses ancêtres lui transmirent cette prérogative avec une partie du comté de Carcassonne. C'était d'ailleurs une coutume généralement adoptée de prendre les titres justifiés par certaines circonstances. Une comtesse épousait-elle un vicomte, son titre de comtesse lui restait après son nouveau mariage. Quand une reine se mariait avec un de ses vassaux, on lui donnait encore le nom de reine.

Rien ne peint mieux les coutumes de ce temps, que les chartes, les testaments, les actes et les diplômes. Dans l'acte de partage qui se fit entre les fils de Garsinde, Guillaume et Pierre, on lit : « Guil« laume laissera jouir paisiblement son frère Pierre, » *soit avec forfait, soit sans forfait*, des villes et des » évêchés de Béziers et d'Agde, de leurs droits et » dépendances, etc. » Guillaume de plus lui promet de le secourir en cas de guerre, « excepté contre ses propres vassaux » (1). Quel siècle! au lieu de lois l'on avait des coutumes; de toutes les vertus l'on ne connaissait que l'honneur; l'on payait de son sang l'acquisition d'un fief; mais combattre contre ses propres vassaux, leur déclarer la guerre, à moins de rébellion ou de félonie, un espèce d'instinct moral, ou plutôt le cri de la conscience, semblait le défendre aux suzerains. Heureux les peuples si tous leurs maîtres avaient eu les mêmes scrupules! notre histoire nationale ne serait pas souillée par les sanglantes catastrophes dont nous frémissons encore.

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 196.

Pierre laissa deux enfants : Roger et Ermengarde (1054). *Roger* lui succéda, sous la tutelle de Rangarde, sa mère, qui administra les biens de son fils avec une rare intelligence. Un grand nombre de seigneurs lui rendirent hommage et promirent de la secourir en cas de guerre. Mais elle n'eut aucune attaque à soutenir. Sa fille Ermengarde hérita des vicomtés d'Agde et de Béziers, lorsque son frère mourut sans enfant en 1067. Elle épousa *Raymond-Bernard*, vicomte d'Albi et de Nismes, et ses domaines furent réunis à ceux de son mari. La maison de Raymond-Bernard devint alors la plus puissante de la province ; nous en exceptons la maison des comtes de Toulouse, qui, à cette époque, réunirent à leurs domaines, par la mort de Berthe, marquise de Gothie, tous les biens de la branche de Rouergue (1).

Une donation de Raymond-Bérenger, vicomte de Narbonne, augmenta considérablement encore les possessions de Raymond-Bernard (1). Son fils *Bernard-Aton* lui succéda vers 1078, sous la tutelle d'Ermengarde sa mère, et de Frotaire, évêque de Nismes, son grand-oncle. Marié en 1083 avec Cécile, fille du comte Bertrand (3), ce jeune seigneur ne tarda pas à jeter par ses talents militaires un nouvel éclat sur la maison dont il était issu ; et doué d'une grande capacité politique, il étendit ses domaines plus que ne l'avaient fait encore ses prédécesseurs. Il prit une part glorieuse à la première Croisade, où il alla rejoindre, en 1101, son

(1) D. D. De Vic et Vaissette, tom. II, p. 204.
(2) Voyez les preuves du même ouvrage, p. 265 et suiv.
(3) Cécile eut en dot 5,000 sols : 2,000 argent comptant, 1,000 en bœufs et vaches, et 2,000 en chevaux et mulets.

seigneur suzerain, le comte Raymond de Saint-Gilles.

Avant de suivre le vicomte Bernard-Aton à travers le golfe célèbre qui baigne les plus riches et les plus belles régions de la terre : la France, l'Espagne, l'Italie, cette patrie des sciences et des beaux-arts, l'Égypte, la fameuse presqu'île des Hellènes, la Syrie si fière de ses productions et de son antique Liban ; avant de dire les combats où il signalait sa valeur, où il *bataillait* auprès du comte de Toulouse, si brave, si vénéré, nous jèterons un coup d'œil sur cette première expédition religieuse, dont les résultats changèrent la physionomie de la vieille Europe.

Mahomet fut le premier qui combattit pour une religion (1). « Dieu, disait-il, donne la vie et la « mort comme il lui plaît : si vous êtes tués pour « sa loi, si vous mourez en sa grâce, le coup qui « vous frappe vous ouvre la source de tous les tré« sors. Vous quittez le séjour de la terre pour être « habitant du ciel (2). » Ces pensées de l'islamisme, émises au VII[e] siècle, avaient produit la plus grande révolution et retenti dans tout l'univers connu. Le christianisme ne répondit que trop tard, mais il répondit par la voix d'Urbain II, au concile de Clermont : « Soldats de l'enfer, s'écria le sou« verain pontife, devenez les soldats de Dieu ! »

L'enthousiasme fut extrême : « Dieu le veut ! » s'écrièrent et répétèrent à l'envi les seigneurs et les évêques transportés. « Puisque tous ensemble « vous avez crié *Dieu le veut !* reprit le pontife, que

(1) Turpin. Droits de la guerre chez les Musulmans.
(2) *Idem*. Histoire de l'Alcoran, tom. I, p. 239 et suiv.

« ce mot, venu de Dieu, soit le cri de votre entre-« prise (1). » Quelque temps après, suivant la belle expression de la princesse Comnène, l'Europe, arrachée à ses fondements, se précipitait de tout son poids sur l'Asie.

Raymond de Saint-Gilles, dit Anquetil, fut le premier prince croisé qui s'enrôla sous les enseignes de la croix. C'est le plus grand éloge qu'on puisse faire de la bravoure et de la piété de ce seigneur. Malheureusement il ne reçut point de ces belles qualités la récompense qu'il méritait. Après avoir été bien accueilli par Alexis, empereur de Constantinople, qui mit ses galères à sa disposition, il essuya une tempête, pendant le trajet de l'antique Byzance à Jérusalem, et fut obligé de se réfugier à Tharse en Cilicie, dont Tancrède, son plus cruel ennemi, s'était rendu maître. Raymond de Saint-Gilles, fait prisonnier, serait probablement mort dans les fers, sans l'intervention de plusieurs princes croisés, qui plaidèrent sa cause et parvinrent à briser ses chaînes (1102).

Pendant que son suzerain, déjà fort avancé en âge, était le triste jouet des vicissitudes de la fortune, Bernard-Aton se rendait en Palestine. Au mois d'août de l'an 1101, il passa à l'abbaye de Saint-Guillem-du-Désert, et rejoignit son chef au moment où il faisait le siége de Tripoli. Aider Raymond de Saint-Gilles dans toutes ses entreprises, dans tous les combats qu'il livra depuis ; donner au milieu des dangers les plus grandes marques d'un sang-froid et d'une bravoure à toute épreuve, tels furent les motifs de l'estime générale dont le vicomte de Béziers jouissait parmi ses

(1) Anquetil. Histoire de France, tom. 1, p. 280.

compagnons d'armes. C'est surtout de ses chevaliers, que l'historien de Tancrède a voulu parler quand il a dit : « Ils mènent une vie frugale, « simple et sans ostentation. Tandis que les autres « Français prodiguent leurs biens, les vassaux du « comte de Toulouse sont économes (1). »

Mais les fatigues de la guerre devaient bientôt conduire au tombeau le premier prince croisé, le comte de Toulouse. Déjà au siége de Giblet, il était tombé malade ; deux ans après la naissance d'un nouveau fils, baptisé dans les eaux du Jourdain (2), il mourut le 29 février 1105, laissant en Terre-Sainte quatre places considérables : Archos, Giblet, Tortose, Tripoli et Mont-Pélerin, qu'il avait fait construire lui-même.

Jamais prince ne fut plus sincèrement regretté. Tous les historiens (3) font l'éloge de ce vieux seigneur, « Agneau avec les humbles, lion avec les superbes (4). » En vain Labbe (5), l'abbé Lafaille (6), le Père Ange (7), Catel (8), Guiblet, abbé de Nogent, et Baluze (9), ont essayé de ternir la réputation de ce grand capitaine, en lui reprochant d'avoir vécu avec des courtisanes (10), et de n'avoir eu que des enfants illégitimes, à l'exception du fils que lui donna, sur ses vieux jours, Elvire de Castille ; vengé par Mariana (11), par Geoffroy Mala-

(1) *Gesta Tancred.*, cap. v.
(2) Il fut appelé pour cela Alphonse Jourdain.
(3) Voyez Guiblet, liv. II, ch. XVIII et suiv.
(4) *Hist. Bell. sacror. mus. Ital.*, tom. VII, p. 134.
(5) Labbe. Tableaux généalogiques, p. 462 et 464.
(6) Lafaille. Annales de Toulouse, t. I, p. 82.
(7) Hist. gén. des Pr. de France, tom. II, p. 686 et 692.
(8) Catel. Histoire des comtes de Toulouse, p. 151.
(9) *Marca Hispanica*, p. 464.
(10) Guillaume Malmesbury, liv. IV, ch. II, p. 75 et suiv.
(11) *Mariana*, liv. IX, ch. XX.

terre (1), par Zurita et par Besse (2), Raymond de Saint-Gilles n'a-t-il pas mérité les éloges que lui accorde la princesse Anne Comnène (3), et ceux de Guillaume de Tyr? « C'était un homme pieux, « dit cet historien, craignant le Souverain-Être, « et recommandable par toutes ses vertus (4). »

(1) *Gaudif. Malat., hist. sic.*, lib. III, ch. XXII; liv. IV, ch. VIII. éd. Murator.
(2) Besse. Histoire du duché de Narbonne, p. 290.
(3) *Alexiad.*, lib. X, p. 305; lib. XI, p. 327.
(4) *Guillelmi Tyrii Historia belli sacri*, lib. II, cap. XVIII et suiv. (traduction des Bénédictins).

CHAPITRE VII.

Fin de la première Croisade. — Prise de Carcassonne (1107). — Acquisitions du vicomte de Béziers.

L'histoire ne dit pas jusqu'à quelle époque le vicomte de Béziers, Bernard-Aton, resta dans la Palestine. Il est à présumer qu'il revint dans sa patrie, peu de temps après la mort du comte de Toulouse. Ses vastes domaines n'auraient-ils pas souffert d'une trop longue absence? Si, dans l'intérêt de sa gloire, il eût dû rester en Terre-Sainte, l'intérêt de sa famille ne lui permettait pas d'abandonner plus longtemps le gouvernement de ses possessions. Les croisés d'ailleurs avaient atteint leur but : un royaume de Jérusalem avait été créé ; ce royaume, ainsi que ceux de l'Europe, organisé d'après le système féodal, se composait de duchés, de marquisats, de comtés et de vicomtés. Aussi éprouva-t-il les mêmes convulsions que la France. Aux guerres nationales et religieuses succédèrent les divisions intestines ; on ne lutta plus contre les ennemis du Dieu des chrétiens ; les disciples du maître qui disait : « Aimez-vous comme des frères, »

s'attaquèrent avec acharnement, les uns les autres, et hâtèrent leur ruine commune.

Tel fut l'esprit des siècles du moyen-âge, esprit qui fut le premier mobile de ces expéditions connues sous le nom de Croisades : les seigneurs prêtaient l'oreille à la voix de la religion, lorsque, flattant leur passion belliqueuse, elle les appelait, au-delà des mers, sur les champs de bataille, au milieu des combats. Mais la religion demandait-elle à ces nobles barons une conduite conforme aux saints préceptes de l'Évangile ? C'était en vain qu'elle leur prêchait la justice, la charité. Animés sans cesse de l'amour des batailles et poussés par l'ambition, ils étaient toujours prêts à faire abus de leur courage et de leurs forces.

Le vicomte Bernard-Aton, à son retour de la Croisade, prouva par sa conduite que l'expédition religieuse n'eut aucune influence sur son esprit ni sur son cœur, et qu'elle ne fut pour lui qu'une occasion d'exercer sa bravoure.

En effet, longtemps avant son départ, en 1096, il avait refusé de rendre à Raymond-Béranger III, comte de Barcelonne, âgé de quatorze ans, la ville et le comté de Carcassonne ; il s'était pourtant engagé auparavant à les lui restituer, le jour où le jeune seigneur serait armé chevalier. Trop jeune ou trop faible, Bérenger dissimula son courroux ; ce fut probablement durant l'absence de Bernard-Aton, qu'il entretint des intelligences avec les habitants de Carcassonne, et qu'il parvint à récupérer cette ville, héritage de ses ancêtres (1).

(1) Diago et Ferreras, auteurs espagnols, placent en 1097 la prise de Carcassonne par Raymond-Bérenger, parce que ce fut à cette époque que ce comte atteignit l'âge de majorité (*Diag. cond. de Barcel.*, liv. II,

A son retour, le vicomte de Béziers apprit que les Carcassonnais, entièrement dévoués à Raymond-Bérenger, avaient abandonné la cause de l'usurpateur, pour se soumettre à la domination des comtes de Barcelonne. Il résolut aussitôt de reprendre un domaine précédemment acquis par trahison, et fit de grands préparatifs de guerre. Bertrand, comte de Toulouse, son suzerain, à qui il renouvela l'hommage pour le comté de Carcassonne, mit une grande partie de ses chevaliers à sa disposition. Le vicomte de Béziers vint alors assiéger la ville ennemie. Les Carcassonnais, quoique braves, ne purent longtemps résister à des hommes qui avaient fait leurs preuves sur les rives du Jourdain et dont la renommée publiait les exploits du haut du temple de Jérusalem. Ne recevant aucun secours du comte de Barcelonne, les assiégés firent une capitulation honorable, et rendirent leur ville, à condition que leurs personnes et leurs biens ne souffriraient aucune atteinte. Bernard-Aton en fit le serment; les chevaliers, les bourgeois et les autres habitants de Carcassonne jurèrent à leur tour obéissance et fidélité au vicomte, à sa femme et à ses fils.

Ainsi se trouva consommée l'usurpation du comté de Carcassonne, auquel Bernard-Aton ajouta ceux de Rasez et de Lauraguais. Encore une fois le succès venait de couronner la perfidie. Après cet heureux résultat, on aurait dû s'attendre à quelque modération de la part des vainqueurs. Mais Roger, fils aîné du vicomte, montra bientôt

ch. 79; *Ferr. ad an.* 1096, n° 11). Mariana pense que cette prise eut lieu en 1102 (*Marian.*, liv. x, ch. 7); enfin D. Vaissette prouve que Raymond-Bérenger ne s'empara de Carcassonne qu'en 1107 (Voyez sa savante dissertation dans l'*Hist. gén. de Lang.*, tom. II, p. 632).

que les serments n'étaient pas plus sacrés pour lui que pour son père. Joignant la plus affreuse cruauté à la plus noire trahison, ce jeune seigneur, âgé de dix-huit ou vingt ans, accourut à Carcassonne, dès qu'il apprit la soumission de cette place; se faisant amener les principaux habitants, il ordonna qu'on leur coupât le nez et les oreilles, et qu'on les dépouillât de ces nobles parties du corps qui constituent la force et la virilité de l'homme. Tarquin avait été moins barbare : en faisant tomber les têtes des pavots les plus élevés de son jardin, il n'avait commandé des exécutions nécessaires à sa politique; ce qui ne le justifie point; mais il ne fut pas assez méchant pour mutiler à plaisir et sans motif des citoyens innocents, ou coupables de s'être montrés trop attachés à leurs anciens maîtres.

Nous aimons à croire que ce crime atroce, qui méritait un châtiment sévère, ne fut point commandé par Bernard-Aton. Homme de capacité et de courage, le vicomte de Béziers avait sans doute de l'ambition, et l'usurpation du comté de Carcassonne prouve même qu'il n'était pas très scrupuleux sur les moyens de la satisfaire; mais aucun de ses actes n'indique qu'il fut cruel. Au contraire son serment de n'exercer aucune vengeance envers les Carcassonnais, qui avaient fait tous leurs efforts, pour se soustraire à sa domination, nous dévoile un caractère humain, conciliant. Cependant l'histoire ne dit point qu'il répara l'offense grave portée à l'humanité par son fils Roger.

Les malheureux que ce jeune seigneur avait fait mutiler, se réfugièrent à Barcelonne, auprès de Raymond-Bérenger qui, les voyant dans ce déplorable état, conçut le projet de venger ces victimes

d'un noble attachement. Mais obligé de défendre ses états contre les Arabes, il ne put immédiatement l'exécuter.

Bernard-Aton avait une fille très jeune appelée Ermengarde. Il la promit en mariage, l'an 1110, à Gausfred ou Gaubert, fils d'un comte de Roussillon, alors en Palestine. Dans l'acte dressé à cette occasion, le vicomte de Béziers donne en dot à sa fille, entr'autres fiefs, le château d'Abeillan dans le diocèse de Béziers. Il institue Gausfred héritier de ces domaines, à condition que, dans le cas où Ermengarde viendrait à mourir avant son mariage, il épouserait une de ses sœurs. Ermengarde ne mourut point; elle épousa Gausfred et prit le nom de *Trencavelle*. Nous ferons observer ici que Raymond-Bernard, père de Bernard-Aton, avait été surnommé *Trencavel*, et que ce surnom passa dans la suite à plusieurs de ses descendants.

Au moment où Bernard-Aton mariait sa fille et se dépouillait pour elle d'une partie de ses domaines, il faisait de nouvelles acquisitions dans l'Albigeois, le Toulousain, le Narbonnais et autres comtés (1). L'abbaye de la Grasse lui fit également don de plusieurs fiefs, à cette condition : Toutes les fois qu'on élirait un nouvel abbé, le vicomte Bernard-Aton ou ses successeurs seraient obligés d'aller à la Grasse rendre hommage à l'abbé; de lui tenir l'étrier, au moment où le prélat monterait à cheval, pour faire son entrée triomphale à Carcassonne; et de le défrayer de son voyage, lui et deux cents chevaliers de sa suite. Ainsi les successeurs de ces apôtres, qui se faisaient une gloire

(1) Voyez les preuves fournies par D. Vaissette, hist. de Lang.

de leur humilité, de leur indigence, n'hésitaient pas à satisfaire leur orgueil, en abaissant les princes de la terre au point de leur faire jouer un rôle de valet (1) !

(1) L'expression est d'autant plus exacte que le mot *valet* vient de *vaslet* ou *vassalet* (petit vassal).

CHAPITRE VIII.

Raymond-Bérenger marche contre Bernard-Aton (1112). — Expédition du vicomte de Béziers en Espagne (1118). — Révolte des habitants de Carcassonne (1124). — Mort de Bernard-Aton.

En 1112, Raymond-Bérenger jugea sans doute que le moment était venu d'attaquer le vicomte de Béziers. Il rassemble une armée considérable, franchit les Pyrénées, et marche rapidement vers Carcassonne. Bernard-Aton, averti de ses desseins, l'attendait de pied ferme. Enfin les ennemis sont en présence, la bataille va s'engager, quand Richard, archevêque de Narbonne, et plusieurs seigneurs des deux camps, s'interposent entre les deux rivaux. Ils forcent Raymond-Bérenger et Bernard-Aton à se réconcilier. Celui-ci promet au premier de lui rendre la ville et le comté de Carcassonne, lorsque le comte de Toulouse y consentira; il lui donne, en alleu(1), douze châteaux,

(1) Les alleus ou biens allodiaux étaient des terres qui ne donnaient lieu au paiement d'aucun impôt et qu'on recueillait en héritage (Voyez la note 2, à la fin du volume).

qu'il reprend en fief (1), et lui paie 15,000 sols melgoriens.

Des historiens mal informés (2) ont prétendu que le vicomte de Béziers fit partie, en 1114, de l'expédition contre les îles Baléares, à la tête de laquelle se trouvaient Guillaume V, seigneur de Montpellier, et le comte de Barcelonne. Il n'y eut que quelques seigneurs du diocèse de Béziers, qui assistèrent, le 6 février 1116, à la prise de Majorque, et qui furent témoins des exploits du brave Guillaume (3). Bernard-Aton était alors occupé à terminer les différents qu'il avait eus avec Roger II, comte de Foix; il donnait aussi tous ses soins à l'administration de ses domaines. Il achetait, en alleu, une partie de la ville de Limoux; recevait de Guillaume de Marjon, toujours en alleu, la moitié du château de Loupian (4), et de la dame d'Ornaison (5), en 1116, tous les biens qu'elle possédait dans les comtés de Narbonne, Carcassonne, Rasez, Roussillon, Agde et Béziers. Déodat de Boussagues lui donna également en alleu, en 1117, le château de ce nom (6); enfin Bernard-Aton tou-

(1) On entendait par fief un bien donné par un seigneur suserain, dont on se reconnaissait vassal et à qui l'on faisait hommage.

(2) Entr'autres, Besse dans son histoire des comtes de Carcassonne, p. 114.

(3) Guillaume de Montpellier se couvrit d'une nouvelle gloire au siége de Majorque. Un de ses plus braves chevaliers, le noble Dalmace de Castries, après avoir repoussé les Maures, est assailli par deux Arabes d'une force prodigieuse. L'un d'eux pourtant tombe à ses pieds, l'autre le blesse d'un coup de lance. Aussitôt il est accablé par le nombre; on lui tranche la tête.

Guillaume, à cette nouvelle, rassemble ses chevaliers, fond sur les Maures, leur prend la tête de Dalmace, après avoir fait mille prodiges de valeur, et revient dans son camp avec ce triste, mais glorieux trophée.

(4) Diocèce d'Adge.

(5) Diocèse de Narbonne.

(6) Diocèse de Béziers.

cha de Raymond du Caylar (1), et de son frère Guillaume, en 1118, une somme considérable, en échange de certains droits, qu'il leur avait accordés.

Tous ces actes, dont le résultat fut l'agrandissement de ses domaines, nous démontrent l'habileté du vicomte dans le maniement des affaires, et ce n'est pas sans raison que les historiens font le plus grand éloge de son adresse en politique et de son intrépidité dans les batailles.

Depuis son retour de la Terre-Sainte, il brûlait de se signaler par de nouveaux exploits. Il cherchait toutes les occasions de montrer au grand jour ses talents militaires, quand il apprit qu'Alphonse Ier, roi d'Aragon, faisait des préparatifs de guerre contre les Maures. Il résolut d'apporter à ce prince chrétien l'appui de son épée.

Avant de partir pour l'Espagne, il fit son testament, « de l'avis de plusieurs nobles et gens de loi; » après avoir distribué toutes ses possessions à sa famille, il franchit les Pyrenées, semblable à ce héros Macédonien, qui distribua ses biens à ses officiers avant de marcher contre les Perses, et qui ne conserva pour lui que l'espérance.

L'Europe offrait alors un magnifique tableau : sur les débris de la première Croisade se dressait la figure altière de Grégoire VII; au milieu des malheurs de l'Allemagne et de l'Italie, on apercevait avec plaisir les premiers succès des rois chrétiens en Espagne. Le commencement du XIIe siècle est l'époque, où le Cid arrosait du sang des Maures sa couronne de gloire; et c'est alors qu'on vit fleurir le temps brillant de la chevalerie. De

(1) Diocèse de Nismes.

nobles seigneurs, n'ayant pour la plupart qu'une épée, l'habit de guerre et beaucoup de courage, se transportaient, armés de toutes pièces et suivis de quelques écuyers, dans les lieux où les conduisait l'espérance de signaler leur valeur. C'est ainsi que Bernard-Aton fut au secours d'Alphonse Ier.

Il n'est pas sans intérêt de dire quelles étaient les cérémonies en usage pour la réception des chevaliers qui marchèrent sur les traces du vicomte de Béziers. Les princes à qui ces seigneurs s'engageaient, dit Voltaire, leur ceignaient le baudrier, et leur faisaient présent d'une épée, dont ils leur donnaient un coup léger sur l'épaule : les chevaliers chrétiens ajoutèrent d'autres cérémonies à l'accolade. Ils faisaient la veille des armes devant un autel de la Vierge (1).

Bernard-Aton ne succomba point dans cette guerre. En 1120, il était déjà de retour en France; car il se ligua, à cette époque, avec le comte de Toulouse, contre le comte de Barcelonne et le duc d'Aquitaine. Le Languedoc était partagé en deux camps; les habitants de Carcassonne, toujours fidèles à Raymond-Bérenger, crurent l'occasion favorable pour se soustraire à la domination de Bernard-Aton. Mais celui-ci, aidé par le comte de Toulouse, soumit la ville une troisième fois en 1124. Il obligea tous les seigneurs du comté de Carcassonne à lui prêter serment de fidélité et à se rendre caution les uns des autres. Les chevaliers qui s'étaient révoltés contre lui furent dépouillés de leurs possessions, dont le vicomte de Béziers gratifia les chevaliers qui lui étaient restés fidèles. Ces derniers s'engagèrent tour à tour à faire « guet

(1) *Essai sur les Mœurs*, etc., tom. II, p. 157.

« et garde » dans Carcassonne, pendant un certain nombre de mois de l'année, à y résider même, durant cette époque, avec leur famille et leurs vassaux (1).

Ce furent les derniers troubles qui agitèrent la vie de Bernard-Aton. En 1129, il refit son premier testament; puis il tomba malade à Nismes, et rendit son dernier soupir dans le commencement de l'année 1130.

Nous l'avons dit : le seigneur de Béziers, possesseur de vastes domaines, avait l'esprit du moyen-âge, l'esprit chevaleresque. Aux vertus domestiques il joignait de grands talents, soit en politique, soit en administration. Il éleva ses enfants dans l'amour les uns des autres. Sa femme, après lui, administra leurs possessions. Retirée dans son château de Cessenon, près Béziers, elle atteignit la fin de ses jours, honorée et respectée de ses vassaux comme de sa famille.

(1) *Hist. gén. de Lang.*, tom. II, p. 390 et suiv.

CHAPITRE IX.

Raymond-Trencavel succède à son père Bernard-Aton dans les vicomtés d'Adge et de Béziers (1130). — Il part pour la seconde Croisade (1148). — Son voyage à Rome (1149). — Prise de Carcassonne par Raymond-Bérenger IV (1150). — Guerre entre le vicomte de Béziers et le comte de Toulouse (1153). — Trencavel est fait prisonnier.

Le vicomte Bernard-Aton laissa trois fils : Roger, héritier des comtés de Carcassonne, de Rasez et d'Albi; Raymond, surnommé *Trencavel*, vicomte de Béziers et d'Agde, enfin Bernard-Aton II, qui eut en partage la vicomté de Nismes.

Ces trois frères, comme nous l'avons dit, vécurent dans une étroite union, que le temps, loin de détruire, ne fit que cimenter. Ils sentirent le besoin de se prêter un mutuel appui contre leurs ennemis communs, en assez grand nombre. Les seigneurs du Languedoc n'avaient point, en effet, pardonné à leur père sa puissance et sa gloire. Aussi nous voyons Roger et Trencavel uniquement occupés, dès les premières années de leur administration, à s'assurer des alliances. Ils se liè-

rent d'abord entre eux par des traités (1) ; ensuite ils firent plusieurs conventions avec le comte de Foix, le comte de Toulouse et le seigneur de Saissac.

Cependant l'Europe allait, une seconde fois, relever l'étendard de la Croix, que menaçaient les infidèles de l'Orient. Une nouvelle Croisade, prêchée par saint Bernard, attirait sous la bannière de Jésus les barons de France et d'Allemagne. Louis-le-Jeune, malgré les sages conseils de Suger, son ministre, avait résolu de laver dans le sang des Sarrazins le crime d'avoir fait passer au fil de l'épée tous les habitants de Vitry (2) ; à sa voix, les grands vassaux prirent les armes; le comte de Toulouse, imitant le noble exemple de son père, et le vicomte de Béziers, marchant sur les traces du brave Bernard-Aton, partirent ensemble pour la Terre-Sainte (3), où ils arrivèrent le 15 avril 1148, après avoir séjourné quelque temps à Constantinople (4).

On connaît tous les désastres de cette expédition religieuse : la perfidie des Grecs, les fatigues de l'armée, les dissensions qui s'élevèrent entre les princes et les barons chrétiens, firent échouer

(1) Peu de temps après la mort de leur père, Roger et Raymond signèrent un accord, par lequel ils se promirent aide et protection envers et contre tous, si ce n'est contre leur mère Cécile. Dix chevaliers jurèrent de part et d'autre l'observation de ce traité, qui fut souscrit par Bérenger de Ventajon, abbé de Saint-Aphrodise, et par un grand nombre d'autres seigneurs. Le 23 février 1180, les deux frères s'engagèrent encore par serment à se prêter un mutuel secours en cas de guerre, pendant cinq ans. Ils ne pouvaient faire la paix sans le consentement l'un de l'autre, et sans celui de leur mère. Dix-sept chevaliers ou gentilshommes jurèrent en même temps d'abandonner celui des deux qui romprait ses engagements et de tourner leurs armes contre lui.

(2) Voyez tous les historiens du temps, et plus récemment l'Histoire des Croisades, de M. Michaud, tom. II.

(3) Chronique de Geoffroy de Vigeois, p. 306.

(4) Hist. de Lang., tom. II.

l'entreprise. Après quelques exploits, dignes de la bravoure de nos chevaliers (1), l'armée française périt presque tout entière, sans avoir rien fait de mémorable. Les chrétiens y perdirent même ce prestige de puissance, qui faisait l'effroi des musulmans. Depuis cette époque, dit Guillaume de Tyr, les États chrétiens en Asie marchèrent vers une rapide décadence. Les musulmans apprirent à ne plus redouter les princes d'Occident, et ceux-là même qui auparavant osaient à peine se défendre contre les Francs, n'hésitèrent plus à leur déclarer la guerre (2).

(1149). A son retour de la Palestine, *Raymond-Trencavel* fit un voyage à Rome, où il sollicita du pape Eugène III la permission de construire une chapelle dans son palais. Il obtint qu'elle ne serait point sujette à l'interdit, à moins qu'il ne méritât la colère du saint-siége, ou qu'un de ses parents ne se rendît indigne des bienfaits du clergé. Eugène III écrivit à Bermond, évêque de Béziers, une lettre datée de Grotta-Ferrata, lieu situé près Frascati, et le pria de bénir cette chapelle, « en se réservant les droits de son église (3). »

Peu de temps après, le 12 août 1150, la mort de Roger, comte de Carcassonne, désunit un instant les deux derniers fils de Bernard-Aton. Le vicomte de Nismes, déshérité, prétendit avoir part à la succession de son frère. La guerre allait sans doute éclater, quand plusieurs seigneurs, à la tête desquels on remarquait Rigaud, évêque

(1) Voyez, dans les *Gestes de Louis VII*, le récit du combat singulier entre l'empereur Conrad et un musulman d'une force prodigieuse.
(2) Histoire des Croisades, de Michaud, tom. II.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 464.

d'Albi, réconcilièrent Bernard-Aton II et Trencavel. Ils se firent des concessions réciproques et leur bonne intelligence se rétablit (1).

Le vicomte de Béziers fut alors attaqué par Raymond-Bérenger IV, fils et successeur de Raymond-Bérenger III, comte de Barcelonne. Après avoir remporté de grandes victoires sur les Maures, ce seigneur espagnol voulut reprendre sur Raymond-Trencavel les comtés de Carcassonne et de Rasez usurpés par son père. Celui-ci, trop faible contre un tel ennemi, ou peut-être en mésintelligence avec son suzerain, le comte de Toulouse, ne défendit point ces possessions, qui lui furent données en fief par Raymond-Bérenger IV, dont il se reconnut vassal. La maison de Barcelonne rentra donc dans la suzeraineté de Carcassonne, de Rasez et du Lauragnais, perdue depuis près de trente ans (1150).

Une nouvelle alliance contractée entre Raymond-Trencavel et Roger-Bernard, comte de Foix, fut cimentée à cette époque par le mariage de ce dernier seigneur avec Cécile, fille du vicomte de Béziers. Ce n'était point sans motif que Trencavel resserrait les liens d'amitié qui l'unissaient à Roger-Bernard. Le comte de Toulouse était fort irrité contre lui; il l'accusait de félonie pour avoir fait hommage du comté de Carcassonne à Raymond-Bérenger IV, et n'attendait qu'une occasion pour lui déclarer la guerre. En 1152, il fit dire à Guillaume, évêque de Béziers, que si le vicomte empiétait sur ses droits, il viendrait immédiatement à son secours; enfin Raymond V n'attendit pas ce prétexte; il se mit en campagne l'an

(1) Voyez les notes de l'hist. gén. de Lang., tom. II.

1153 (1). Trencavel, attaqué, fut fait prisonnier le 10 octobre. Le comte de Toulouse l'emmena dans sa capitale et le fit jeter dans un cachot. Plusieurs seigneurs de la province, alliés du vicomte de Béziers, subirent le même sort; parmi ces derniers, l'on ne voit point sans regret Guillaume, seigneur de Montpellier, qui avait combattu vaillamment pour Raymond-Trencavel.

Tel est le peu de détails que nous avons sur cette guerre. Andoque rapporte la manière dont le vicomte de Béziers fut fait prisonnier. « Ayant « entrepris, dit-il, une course sur les frontières « du comte, il s'avança un jour si avant, qu'il fut « jusqu'aux portes de Toulouse avec quelque ca- « valerie. Les chevaux, ajoute-t-il, furent si las « d'une si longue traite, qu'ils se rendirent au « retour et furent cause de la perte de Trencavel « et des siens (2). »

Si ce récit est fidèle, avouons que le vicomte de Béziers avait encore plus de témérité que de courage.

(1) Catel. Hist. des comtes de Toulouse, p. 160.
(2) Andoque. Hist. de Lang., p. 291.

CHAPITRE X.

Délivrance de Raymond-Trencavel (1154). — Il prend part à la guerre de Henri II, roi d'Angleterre, contre le comte de Toulouse, soutenu par le roi de France (1160). — Paix entre Raymond V et le vicomte de Béziers (1163). — Concile de Lombers (1165). — Trencavel soutient les Pisans contre les Génois (1165). — Sa mort. (1167).

La destinée de Trencavel fut à peu près la même que celle de son père; tous deux élevèrent leur maison au plus haut degré de puissance, ne reconnaissant pour supérieurs que les comtes de Toulouse; ils eurent l'un et l'autre des contestations avec les comtes de Barcelonne; ils partagèrent successivement les périls des deux premières Croisades, et furent faits prisonniers, l'un par Tancrède, l'autre par Raymond V. Mais leur caractère et la manière dont ils finirent leurs jours diffèrent essentiellement.

Tandis que Bernard-Aton unissait aux vertus guerrières des premiers chevaliers chrétiens l'habileté des administrateurs les plus distingués, Trencavel, souvent plus téméraire que courageux, maniait avec presque autant d'adresse que son père les affaires administratives et politiques. Mais ce qui nous surprend, c'est la légèreté qui l'entraîna

jusqu'aux portes de Toulouse et le fit tomber entre les mains du comte Raymond V, lui qui fut toujours plus enclin, par caractère, à conclure la paix qu'à faire la guerre. Dans un siècle où la grandeur et la prospérité des états reposaient sur la force et sur l'instinct belliqueux des princes, ce caractère pouvait beaucoup nuire à ses intérêts.

Au mois d'avril de l'année 1154, le vicomte de Béziers, se croyant sans doute destiné à mourir dans un cachot, fit un testament par lequel il distribuait son patrimoine à ses enfants, leur choisissait un tuteur et demandait à être enterré dans le monastère de Cassan (1). Mais ces précautions furent inutiles. Le comte de Toulouse n'avait aucun intérêt à retenir en prison jusqu'à la fin de ses jours un vassal, dont il pourrait tirer une forte rançon. Il préféra le rendre à la liberté, moyennant une somme de trois mille marcs d'argent et plusieurs places importantes (2). Il exigea également de lui l'hommage pour ses autres possessions; et Trencavel fut obligé, pour acquitter sa rançon, de vendre à Bérenger de Béziers une partie du domaine de cette ville.

Mais la paix ne dura pas longtemps entre le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers. Ce dernier pouvait-il oublier la prison dans laquelle l'avait si longtemps retenu captif son implacable suzerain? Pouvait-il oublier l'énorme rançon qu'il avait exigée? Il ne fallait qu'une occasion pour rompre cette alliance forcée; un roi d'Agleterre la fit naître.

(1) Le comte de Barcelonne fut choisi par le vicomte de Béziers pour élever son fils et l'armer chevalier. Dans l'acte, il recommande à ce dernier de fournir toujours aide et protection à Guillaume de Montpellier, « qui a été fait prisonnier à cause de lui. »

(2) Guillaume Neubrige, liv. II, chap. X.

Henri II, en épousant Eléonore de Guyenne, première femme de Louis VII, crut avoir des droits sur le comté de Toulouse. Il en demanda la restitution à Raymond V, qui traita ses prétentions d'absurdes et de chimériques. Henri se lia donc avec le comte de Barcelonne, ennemi naturel du comte de Toulouse; et, dans une entrevue qu'ils eurent à Blaye (1), ils résolurent de faire la guerre à ce dernier seigneur (2). Guillaume de Montpellier et Raymond Trencavel se hâtèrent, on le concevra facilement, d'entrer dans cette ligue.

Le comte de Toulouse songea donc à se défendre contre tant d'ennemis; il s'adressa à Louis-le-Jeune, qui avait le plus grand intérêt à ne pas permettre que le roi d'Angleterre donnât à ses domaines en France plus d'étendue et plus d'importance. Raymond avait épousé la sœur de Louis-le-Jeune (3); ce fut un motif de plus pour que le monarque répondît à l'appel de son beau-frère; et tandis que Henri II assemblait une armée composée de Normands, d'Anglais et d'Aquitains (4), son ennemi fit fortifier Toulouse (1159). Enfin les troupes du roi d'Angleterre, où se trouvaient plusieurs prélats, ayant à leur tête le fameux Thomas Becket, qui devint archevêque de Cantorbéry (5), prirent la ville de Cahors et plusieurs châteaux

(1) *Roberti de monte, chron.*, édit. Darcher, p. 777; *Guill. Neub.*, lib. II, cap. x; *Chron. Trivetti*, tom. VIII; *Spicil.*; Hist. gén. de Lang., tom. II, etc.

(2) Labbe. *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, t. I, p. 391.

(3) Constance, femme de Raymond V, était sœur du roi de France Louis-le-Jeune.

(4) Roger de Hoveden. Chronique, p. 281; Robert de Mont-Saint-Michel, p. 778.

(5) Vie manuscrite de S. Thomas; histoire de Louis-le-Jeune.

environnant (1). Henri II écrivit alors au vicomte de Béziers de venir le rejoindre (2).

Quand les alliés furent tous réunis, on commença le siége de Toulouse. Mais le roi de France et Raymond V étaient disposés à vaincre ou à mourir (3). Après des efforts inouis, les alliés furent obligés de renoncer honteusement à leur entreprise ; Henri II, pour couvrir d'un prétexte plausible sa retraite ignominieuse, dit hautement qu'il ne voulait pas prendre une cité défendue par son suzerain (4). En se retirant, il prit de nouveau Cahors, que le comte de Toulouse lui avait enlevé (5) ; il y laissa une garnison, sous le commandement de Thomas, son chancelier (6). Quant au vicomte Trencavel, il ressaisit quelques châteaux donnés au comte de Toulouse pour sa rançon (7).

Cependant le légat du pape Alexandre III réussit à réconcilier les deux rois de France et d'Angleterre. Ils signèrent un traité de paix en 1160. Les fureurs de la guerre firent place alors à l'enthousiasme religieux. Le pontife romain avait su mettre la paix entre deux puissants monarques ; mais il n'avait pas pu la maintenir dans ses états. On le vit arriver à Montpellier, fuyant l'Italie (8) ; et tous les barons d'aller au-devant du Saint-Père, monté sur une haquenée blanche et revêtu de ses

(1) Catel. Histoire des comtes de Toulouse, p. 203.
(2) Guillaume de Neuberri. Chron., liv. II, ch. x.
(3) Chroniques de Robert de Mont-Saint-Michel, de Roger de Hoveden, de Guillaume de Neuberri.
(4) On sait que les rois d'Angleterre, descendant de Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, étaient vassaux des rois de France.
(5) Vie de S. Thomas (manuscrite).
(6) *Christ. Lup.*, p. 5; *Rob. de Mont.*, etc.
(7) *Guill. Neub.*; hist. gén. de Lang., tom. II.
(8) *Act. Alex. III*, voyez Baronius, an 1162.

habits pontificaux (1). Parmi ces seigneurs, le pape remarqua surtout le vicomte de Béziers ; il le signale dans une lettre adressée à Louis-le-Jeune, comme l'un des plus empressés à lui faire bon accueil (2).

Le vicomte Trencavel se mêla encore indirectement aux querelles du grand schisme ; il marcha contre les seigneurs de la maison de Baux, et défendit les intérêts du comte de Provence. Mais en 1163, il était en paix avec tous ses ennemis (3). Plusieurs documents historiques parvenus jusqu'à nous font connaître la manière dont Raymond-Trencavel se réconcilia avec le comte de Toulouse (4). Il paraît que Louis-le-Jeune négocia lui-même la paix entre ces deux seigneurs. Par ses menaces, il obligea le vicomte de Béziers à livrer des otages à Raymond V ; ces otages furent retenus prisonniers au château de Montaigu, en Albigeois ; et le roi de France ne les rendit à la liberté, sur la demande du comte et de la comtesse de Toulouse, qu'après que la concorde eut été entièrement rétablie (5).

Tels furent les grands événements politiques auxquels le vicomte de Béziers prit part durant sa longue carrière. Nous passons sous silence les démêlés qu'il eut avec Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, au sujet des mines de l'Argentière (6).

(1) *Radulphi de diceto fragmentum*, p. 583.
(2) *Concil.*, tom. x, p. 1312 et suiv.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. II.
(4) Voyez, dans le même, les lettres de Constance et de Trencavel à Louis-le-Jeune.
(5) *Idem*, tom. II, p. 502, 3, etc.
(6) Des mines d'argent avaient été découvertes dans les montagnes situées sur les frontières des domaines du vicomte de Béziers et de la vicomtesse de Narbonne, aux environs de l'abbaye de Villemagne, connue depuis sous le nom de l'*Argentière*.

En 1165, il assista au concile de Lombers, où furent condamnés les hérétiques, si connus sous le nom d'*Albigeois* (1). Nous entrerons dans de plus grands détails sur cette secte, quand nous traiterons le sanglant épisode de l'histoire du Languedoc au moyen-âge. Disons seulement que les progrès des Albigeois dans le midi de la France excitèrent plus tard une guerre de religion, qui se termina par la réunion de la province au domaine de la couronne.

Il semblait que la Providence dût accorder à Raymond-Trencavel une mort paisible, après tant de troubles et d'agitation. Il avait pris part, dans ces derniers temps, à la guerre soutenue par les Génois contre les Pisans, ses alliés ; néanmoins celui que le fer de l'ennemi semblait avoir épargné sur le champ de bataille, succomba sous les coups d'un assassin. Un auteur contemporain (2) raconte avec détail la conspiration dont le vicomte de Béziers fut victime. Après avoir combattu sous les drapeaux du roi d'Angleterre contre le comte de Toulouse, il jouissait des bienfaits de la paix, quand les malheurs d'un neveu l'obligèrent à prendre de nouveau les armes. Il vole à son secours ; Carcassonne et Béziers lui fournissent une brillante jeunesse. Un bourgeois de Béziers, dans une dispute avec un chevalier, lui enlève sa bête de somme ; ce dernier, irrité, demande vengeance au vicomte ; il exige qu'on remette le bourgeois entre ses mains. Pour ne pas mécontenter les chevaliers, l'on eût la faiblesse d'obtempérer à la requête de l'offensé.

Le malheureux bourgeois subit une peine légère,

(1) Voir la note 1 du tom. III de l'hist. gén. de Lang.
(2) *Guill. Neub.*, lib. II, cap. II.

mais infamante ; ce qui blessa vivement les autres bourgeois de Béziers. A leur retour dans cette ville, ils allèrent demander réparation à Raymond-Trencavel. Naturellement bon, ce seigneur fixa le jour où cette réparation pourrait avoir lieu, d'après l'avis des principaux habitants de la ville.

L'Eglise de la Madeleine fut le lieu choisi pour cette cérémonie. On l'avait décorée avec pompe ; l'évêque et les seigneurs de la contrée s'empressèrent de s'y réunir. Enfin le vicomte parut, suivi de sa cour ; et les bourgeois de la ville arrivèrent bientôt après, cachant sous leurs vêtements des poignards et des cuirasses.

Celui d'entre eux qu'on avait outragé prit ainsi la parole :

— « Voici, seigneur, l'homme infortuné que « vous avez laissé flétrir au milieu de vos troupes, « quoiqu'il eût pris les armes pour votre défense. « Il vient vous demander si vous êtes disposé à lui « rendre l'honneur qu'il a perdu et sans lequel « la vie lui serait insupportable.

— » Je suis ici tout exprès, répondit le vicomte, « pour vous témoigner mon regret et pour vous « faire mes excuses.

— » Ce n'est point des excuses qu'il me faut, « répliqua le bourgeois ; c'est l'homme qui m'a « déshonoré. Mais vous n'êtes pas dans l'intention « de me le livrer ; aussi votre mort expira son « offense. »

A ces mots, le poignard à la main, il s'élance sur le vicomte ; les bourgeois le suivent, et malgré les efforts de l'évêque, la victime ensanglantée tombe au pied des autels.

La ville de Béziers eut ainsi sa révolution et sa république ; car on ne peut douter que les bour-

geois n'eussent saisi l'occasion, pour conspirer et se délivrer de leur seigneur. Ainsi périt Raymond-Trencavel, naturellement bon, mais faible. Placé entre une défaite, que rendait inévitable la défection de ses chevaliers, et un acte de barbarie, malheureusement trop commun d'après les mœurs de son siècle, il ne sut point sacrifier ses intérêts à ses devoirs. Il expia cruellement sa faiblesse. Les habitants de Béziers, après sa mort, gouvernèrent la ville démocratiquement; et ce ne fut qu'en 1168 (1), qu'elle rentra sous la dépendance de ses anciens seigneurs.

(1) Nouv. rech. sur la France, tom. 1, p. 95 (Voy. abrégé de l'hist. de Beziers.).

CHAPITRE XI.

Roger II succède à son père Raymond-Trencavel. — Il fait massacrer la population de Béziers (1169). — Son mariage avec Adélaïde, fille de Raymond V, comte de Toulouse. — Il devient vassal immédiat de la couronne. — Il se compromet par sa modération à l'égard des Albigeois. — Origine de cette secte. — Henri et Pierre Bruys. — Pierre Mauran.

L'histoire de Béziers, durant le règne de la bourgeoisie, c'est-à-dire pendant deux années seulement, sera toujours ignorée. A peine sait-on comment Roger II, fils et successeur de Raymond-Trencavel, récupéra l'ancien héritage de ses ancêtres.

Ce dernier vicomte avait eu deux fils et trois filles de la comtesse Saure, sa femme. L'aîné de ses fils, appelé communément *Roger de Béziers*, lui succéda dans tous ses domaines; l'autre, nommé comme son père Raymond-Trencavel, n'eut qu'un simple apanage; il vécut jusqu'en 1211. Des trois filles du vicomte, assassiné en 1167, Cécile, l'aînée, qu'il avait eue d'Adélaïde, sa première femme, épousa en 1151 Roger-Bernard, comte de Foix; les deux dernières, Adélaïde et Béatrix, filles de

la comtesse Saure, se marièrent, l'une avec Sicard, vicomte de Lautrec, l'autre avec Raymond VI, comte Toulouse.

Roger II n'avait que dix-huit ans, quand la mort de son père l'appela au gouvernement des vicomtés de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et de Rasez. Nous ne savons où il passa les deux années pendant lesquelles les habitants de Béziers administrèrent la ville démocratiquement; mais il paraît certain qu'en 1169, il était rentré dans la capitale de ses domaines (1).

Les historiens sont peu d'accord sur les événements à la suite desquels eut lieu cette restauration; voici la version la plus vraisemblable.

Chassé de sa ville natale et de ses domaines, après la mort de son père, le jeune Roger II ne songea qu'à réduire par la puissance des armes, une cité qui s'était montrée si cruelle envers toute sa famille. Vassal du comte de Toulouse, c'était à ce seigneur qu'il devait demander aide et protection; mais, soit impuissance, soit mauvaise volonté, soit ignorance des projets du vicomte, le suzerain ne prit aucune part au siége de Béziers en 1168; ce fut le roi d'Aragon qui mit à la disposition de Roger II un grand nombre de troupes, à la condition que le vicomte reconnaîtrait le roi pour son suzerain, au préjudice du comte de Toulouse. Nous verrons, dans la suite, quelle fut la conduite tenue à ce sujet par Raymond V.

Le siége de Béziers dura longtemps; les habi-

(1) M. de Guibal, dans son *Abrégé de l'Histoire de Béziers*, place la rentrée de Roger II en 1168; mais le témoignage de tous les autres historiens nous persuade qu'elle n'eut lieu, comme nous l'avons dit, qu'en 1169.

tants de cette ville, pleins de courage et de fermeté, défendirent leur indépendance et obligèrent le vicomte à leur accorder des conditions honorables. Celui-ci jura de n'exercer aucune vengeance sur les meurtriers de Raymond-Trencavel; il exigea sans doute aussi le paiement d'un impôt; car, peu de temps après, un seigneur de sa cour, vivement irrité contre lui, ne craignit pas de lui reprocher d'avoir vendu le sang de son père.

Cette injure réveilla dans l'esprit de Roger des souvenirs pénibles; la mort violente de son père vint se retracer dans son imagination; et pour éviter désormais de pareils reproches, il résolut de punir sévèrement les auteurs d'un crime odieux, mais auxquels il avait pardonné. Roger II joignit même la perfidie à la scélératesse; il invita le roi d'Aragon à lui envoyer quelques troupes. Les habitants de Béziers crurent, ainsi qu'il le leur avait dit, qu'elles étaient destinées à le secourir contre le comte de Toulouse; mais bientôt ils furent détrompés. Les Aragonais arrivent à Béziers par petits détachements, afin de n'éveiller aucune crainte, aucun soupçon; quand ils sont tous réunis et logés chez les habitants de la ville, ils prennent les armes; et, à un signal convenu, ils égorgent la population tout entière. On n'épargna dans ce massacre général que les Juifs et les femmes; les Juifs avaient peut-être racheté leur vie, les femmes épousèrent les soldats du roi d'Aragon et servirent à repeupler la ville ensanglantée (1).

C'est ainsi que Roger II se vengea de l'insulte faite par un seigneur. Il faut avouer que plus

(1) *Cuill. Neubrig.*, lib. II, ch. II; chron. de Robert et de Geoffroy.

d'une fois la colère des princes coûta cher à leurs fidèles et bien amés sujets. Bénissons la Providence de nous avoir fait naître dans un temps, où les droits de l'humanité sont en général plus respectés par les gouvernements chargés de diriger les peuples.

D'après un acte de l'année 1170, le vicomte Roger imposa, avec l'évêque de Béziers, une redevance annuelle aux habitants de cette ville; cette redevance consistait en trois livres de poivre par famille; elle avait pour but de dédommager le seigneur des frais de la guerre.

L'alliance contractée par Roger II avec Alphonse, roi d'Aragon, mécontenta beaucoup le comte de Toulouse, dont les droits de suzerain avaient été méconnus et repoussés au profit d'un prince étranger; pour se venger, il organisa contre le vicomte de Béziers une ligue dans laquelle la vicomtesse de Narbonne et son neveu Aymeri se hâtèrent d'entrer. Le seigneur de Montpellier, suivant les traditions de sa famille, resta seul l'allié de Roger II, et devint ainsi celui d'Alphonse, roi d'Aragon, contre le comte de Toulouse.

Le vicomte de Béziers ne fut pas longtemps en guerre avec ce dernier prince; ils conclurent la paix à Saint-Gilles dans le mois de novembre de l'année 1171. Raymond V donna sa fille Adélaïde en mariage à Roger, qui reçut une dot de 500 marcs d'argent fin, et lui assigna pour douaire le château et le comté de Rasez, le château de Balaguier, le bourg de Limoux avec ses dépendances, le château de Couffoulens et quelques autres parties de ses domaines (1). Par cette alliance, le

(1) Voyez l'acte passé dans le mois de novembre 1171, au sujet de ce

vicomte de Béziers fut parent du roi de France, oncle de sa femme. Louis-le-Jeune se montra plein de bienveillance pour son nouveau neveu; il lui écrivit une lettre amicale et lui donna le château de Minerve : « Vous le tiendrez de nous, lui dit-« il, et quand nous irons dans vos quartiers, vous « nous en ferez hommage; soyez assuré, ajoute-« t-il, que ce que nous faisons aujourd'hui pour « vous, nous n'avons voulu le faire pour aucun « de vos prédécesseurs (1). » En effet, le fils de Trencavel fut le premier vicomte de Béziers, qui devint vassal immédiat de la couronne.

Cependant Roger n'avait pu faire la paix avec le comte de Toulouse sans mécontenter le roi d'Aragon; ce prince lui déclara la guerre (2). Mais les événements survenus dans le Languedoc au sujet de la secte des Albigeois forcèrent le comte de Toulouse à se séparer du vicomte de Béziers; et celui-ci, ne pouvant rester sans alliés, céda sans doute aux prétentions d'Alphonse, roi d'Aragon, avec lequel il s'unit contre Raymond V. Avant de retracer ce hideux tableau de l'histoire de France, ne faut-il pas remonter à l'origine de la secte, qui doit y jouer le rôle le plus déplorable?

Les Albigeois, suivant Bossuet, reçurent leur doctrine des Manichéens, d'Arménie (3). Ceux-ci firent partager leurs opinions religieuses aux Bulgares, nouvellement convertis au christianisme vers la fin du IXe siècle. Répandus en Italie, les Bul-

mariage (Preuves de l'hist. de Lang., tom. III, p. 120; Bulletin de la société archéologique de Béziers, liv. I, p. 46 et 47).

(1) *Marca Hispanica*, p. 137.

(2) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 26.

(3) Histoire des variations des églises protestantes, liv. XI; Fleuri (histoire ecclésiastique, liv. LVII. n° XVIII) est également de l'avis de Bossuet.

gares propagèrent leurs doctrines, et, dans le XI[e] siècle, sous le règne d'Henri I[er], elles franchirent les Alpes et vinrent, en quelque sorte, s'implanter dans le sol du Languedoc.

Tant que cette secte fut peu nombreuse et ignorée, l'Eglise catholique se montra tolérante; mais il n'en fut pas de même, quand la secte prit plus d'extension. Les persécutions commencèrent dès le XII[e] siècle; deux fanatiques, Henri et Pierre Bruys, parcouraient alors les provinces méridionales de la France, en prêchant des doctrines contraires à celles du clergé catholique. On brûla le compagnon d'Henri, pour lui prouver qu'il avait tort. Celui-ci put échapper aux poursuites de l'Eglise, en désavouant ses opinions.

Les nouveaux religionnaires, malgré ces violences, se multiplièrent à l'infini ; on en trouvait un grand nombre en 1160 dans la France, en Italie, en Allemagne et même en Angleterre (1). En vain furent-ils condamnés au concile de Tours, en 1163 (2), et au concile de Lombers, en 1165 (3); en vain quelques-uns d'entre eux subirent en 1167 le supplice du feu à Vezelai (4) : dans le diocèse de Toulouse seul, ils furent assez nombreux cette même année pour tenir une assemblée générale présidée par Niquinta leur pape. A cette réunion, tous les sectaires de France et de Lombardie avaient envoyé leurs députés. On y organisa une Hiérarchie ecclésiastique ; les évêques furent nommés, les diocèses déterminés (5).

(1) *Guill. Neub.*, lib. II, cap. XIII.
(2) *Concil.*, tom. X, p. 1419.
(3) Langlois. Histoire des Albigeois, liv. I, p. 32.
(4) Labbe., *Nova bibliotheca*, tom. I, p. 397.
(5) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 5.

Raymond V, effrayé des progrès de la nouvelle secte, voulut y mettre un terme ; mais se sentant trop faible contre un tel ennemi, il réclama le secours des rois de France(1) et d'Angleterre(2). Il ne tint donc pas à lui que la politique ne s'immisçât déjà dans les affaires de religion.

Louons les deux princes auxquels s'adressa le comte de Toulouse, d'avoir su résister aux entraînements de la superstition et d'avoir refusé leur intervention armée dans des querelles de moines et de fanatiques. Ils eurent raison de croire que la douceur et la persuasion ramèneraient dans le sein de l'Eglise plus de fidèles que le glaive et les bûchers ; loin d'envoyer leurs troupes dans le Languedoc, ils choisirent donc quelques savants ecclésiastiques et leur donnèrent une mission toute pacifique et toute évangélique. C'est ainsi que vinrent dans la province le cardinal Pierre, légat en France; Guarin, archevêque de Bourges; Réginald, évêque de Bath en Angleterre ; Jean de Belles-Mains, évêque de Poitiers; Henri, abbé de Clerveaux, et plusieurs autres prélats de mérite.

La manière dont ils remplirent leur mission se rattache à l'histoire ecclésiastique, et nous en parlerons plus loin ; mais nous pouvons dire ici qu'elle ne fut pas couronnée de succès, si l'on veut en considérer attentivement les résultats. Cependant, par un de ces actes vigoureux qui tranchent les situations les plus difficiles, le légat cita à son tribunal le chef des nouveaux sectaires, Pierre Mauran, homme riche et considéré; par crainte ou par conviction, celui-ci fit amende honorable ;

(1) Voyez la lettre de Raymond V, à Saint-Bernard, en 1178.
(2) Rog. de Hoved., annales ; Robert de Mont-Saint-Mich., etc.

il confessa ses erreurs et demanda l'absolution de l'Eglise. On le condamna à la pénitencc publique, à l'exil, et ses biens furent confisqués. On promit toutefois de les lui rendre à son retour de Jérusalem, où il devait passer trois ans dans une humilité profonde ; cependant ses châteaux furent rasés : triste commémoration de cet événement.

Tous les complices de Pierre Mauran, vrais et supposés, encoururent l'excommunication. Mais le légat du pape, une fois lancé dans la voie des persécutions religieuses, ne voulait plus s'arrêter. Il résolut d'obliger Roger II, vicomte de Béziers, à devenir aussi intolérant que lui. Ce jeune seigneur, qui s'était montré si cruel envers les habitants de sa capitale, ne voulut point obtempérer aux injonctions du légat; point de distinction pour lui entre ses sujets catholiques et ceux que l'on accusait d'hérésie; ils pouvaient compter les uns et les autres sur une égale protection. Le légat lui envoya donc l'évêque de Bath et l'abbé de Clerveaux, assistés de Raymond de Castelnau et du vicomte de Turenne, pour l'engager à lui livrer les hérétiques généralement appelés *Albigeois* (1). Roger, pour éviter toute discussion avec ces envoyés, se retira au fond de ses domaines ; et ceux-ci n'osèrent aller plus loin que Castres; là se trouvait Adélaïde de Toulouse, femme de Roger; en sa présence et en celle de ses chevaliers, la légation « défia » le vicomte de Béziers, au nom de Jésus-Christ, de la part du pape et des rois de France et d'Angleterre, c'est-à-dire qu'elle lui déclara la guerre (1178).

(1) Voy. les notes de l'hist. de Lang., tom. III.

CHAPITRE XII.

Extension de la secte des Albigeois. — Raymond de Baimiac et Bernard-Raymondi. — Ligue entre le vicomte de Béziers, le roi d'Aragon, le vicomte de Nismes et la vicomtesse de Narbonne contre le comte de Toulouse (1179).

Avant de continuer cette histoire, nous devons exprimer toute notre pensée : pouvons-nous donner une entière adhésion aux monuments historiques parvenus jusqu'à nous sur la secte des Albigeois, et sur les événements dont le Languedoc fut le théâtre au sujet de ces religionnaires ? Le fanatisme a si souvent calomnié, pour justifier ses fureurs, ceux qu'il persécutait ! On nous approuvera donc de ne pas ajouter une foi entière aux accusations formulées contre les ennemis du catholicisme aux XII[e] et XIII[e] siècles ; nous ne ferons que les exposer, nous bornant quelquefois à critiquer celles qui nous paraîtront invraisemblables.

Les Albigeois, après la condamnation de Pierre Mauran, eurent pour chefs Raymond de Baimiac et Bernard-Raymundi, chassés de Toulouse par le comte de cette ville. Ils demandèrent un sauf-

conduit à l'évêque de Bath et vinrent proclamer leur foi dans Saint-Étienne, cathédrale de Toulouse; là se trouvaient réunis presque tous les seigneurs ecclésiastiques et séculiers de la province. Les commissaires chargés d'entendre la profession de foi de Raymond de Baimiac et de Bernard-Raymundi étaient au nombre de trois cents environ. Ceux-ci exposèrent leurs croyances, et les commissaires ne trouvèrent pas qu'elles fussent contraires à celles de l'Eglise. On conduisit ensuite les deux hérésiarques à Saint-Jacques, succursale de Saint-Etienne, où on lut leur profession de foi au peuple. Plusieurs témoins se présentèrent alors et déclarèrent avoir entendu professer à Raymond de Baimiac et à Bernard-Raymundi des doctrines contraires à celles dont on leur donnait lecture. Les deux Albigeois opposèrent leur parole à celle des témoins ; mais ils se refusèrent, dit-on, à sanctionner par le serment ce qu'ils avançaient.

Tel est, d'ailleurs, le reproche fait par les historiens religieux à tous les Albigeois. Ils ont toujours eu, suivant eux, la faiblesse de renier leurs principes; mais quand on les engageait à prêter serment, ils s'y refusaient en disant, que cela leur était défendu par les principes même qu'ils avaient reniés. En vérité, si telle fut la conduite des Albigeois, il faut avouer qu'elle offre la contradiction la plus grande et la plus invraisemblable. Comment croire, en effet, qu'un fanatique ait consenti à renier sa foi pour se soustraire au châtiment qu'il eût encouru, et qu'en même temps il ait osé exposer sa vie pour ne pas fouler aux pieds l'un des principes de cette doctrine, qu'il n'avait pas le courage d'avouer? Ou les Albigeois étaient des hommes convaincus, ou ils ne l'étaient pas : convaincus,

est-il probable qu'ils eussent reculé devant l'aveu de leurs croyances? Et s'ils ne l'étaient pas, s'ils étaient capables de tromper sciemment un peuple crédule, je demande comment des hommes d'une pareille moralité auraient craint de prêter un faux serment, quand il pouvait sauver leur vie?

Raymond de Baimiac et Bernard-Raymundi, pour avoir refusé de jurer, furent excommuniés à cierges éteints. Voici, du reste, ce dont Henri de Clairveaux, cité par Geoffroy de Vigeois, accuse les chefs des Albigeois et leurs prosélytes. Suivant cet abbé, ils ne croyaient pas que Jésus-Christ eût été véritablement homme, et par conséquent qu'il eût bu et mangé, qu'il eût souffert la passion et qu'il fût ressuscité. Tout cela n'avait été que de vaines apparences. A cette doctrine, contraire à notre religion, les Albigeois ajoutaient, toujours suivant l'abbé de Clairveaux, des principes de la plus grande immoralité, principes qu'ils mettaient en pratique. Le fait est que les Albigeois avaient des mœurs plus pures que celles de la plupart des catholiques, et que leurs croyances avaient la plus grande analogie avec celles des protestants de nos jours. On n'a cessé de prodiguer l'injure aux sectes persécutées; ne faut-il pas toujours des motifs aux persécutions? Quand les premiers chrétiens se répandirent dans Rome, on les accusa des crimes les plus odieux, et le peuple païen fut assez stupide pour croire toutes ces calomnies. Le peuple païen ressemblait en cela à tous les peuples de la terre, auxquels on fait croire tout ce qu'on veut dans les siècles d'ignorance.

Dans ces circonstances, qui doit-on accuser d'immoralité, si ce n'est ceux qui proclamaient, dans le dernier canon du concile de Latran, cette

doctrine indigne de la charité chrétienne : « Quoi « que l'Église, ainsi que le dit saint Léon, se con- « tente d'un jugement sacerdotal, et qu'elle n'em- « ploie pas les exécutions sanglantes, elle est ce- « pendant aidée par les lois des princes, afin que « *la crainte d'un supplice temporel oblige les hommes de* « *recourir au remède spirituel.* »

On ne dira pas que le clergé regardait alors comme légitimes ces exécutions sanglantes repoussées, de son aveu même, par saint Léon. Longtemps on vit l'abbé Dominique (plus tard saint Dominique) suivre, dans l'exercice de son ministère, les opinions pleines de tolérance et d'humanité émises par le pontife suprême; mais il changea dans la suite, et fut le véritable fondateur de cet ordre religieux, auquel il semble qu'on ait voulu confier la triste mission de rendre un culte sublime odieux à tous les hommes.

Dans le dernier canon du concile de Latran, on déclare encore excommuniés les protecteurs et receleurs des cathares, des patharins et des poplicains; c'étaient les noms donnés aux Albigeois, connus aussi sous les noms de Vaudois et de Bons-Hommes. En conséquence de cette déclaration, et de la conduite tenue par l'évêque de Bath, par Raymond de Castelnau et par le vicomte de Turenne à Castres, en présence de sa femme et de ses chevaliers, le vicomte de Béziers renouvela son alliance avec le roi d'Aragon et forma une ligue contre le comte de Toulouse, dans laquelle entrèrent aussi le vicomte de Nismes et la vicomtesse de Narbonne. Le comte de Toulouse, de son côté, fit un traité de paix avec plusieurs seigneurs du Languedoc, et s'unit avec eux contre ses propres ennemis, le 28 avril 1179.

On connaît peu les événements survenus pendant la guerre qui suivit ces deux ligues. Il paraît que le roi d'Aragon et son frère, le comte de Provence, vinrent en Languedoc et séjournèrent quelque temps à Béziers, où Roger II fit cette déclaration :

« Moi, Roger, vicomte de Béziers, fils de dame « Saure, reconnais devant vous, mon seigneur « Alphonse, par la grâce de Dieu, roi d'Ara- « gon, comte de Barcelonne, marquis de Pro- « vence, qu'étant encore enfant, et séduit par le « conseil de quelques-uns de mes courtisans, je « me suis déclaré vassal du comte de Toulouse « pour Carcassonne et mes autres domaines, que je « dois tenir, à l'exemple de mes prédécesseurs, de « vous, à qui depuis j'ai fait la guerre et que j'ai « irrité par cette conduite. Me reconnaissant cou- « pable, je vous en demande pardon, et je me re- « mets en votre pouvoir, avec promesse d'obser- « ver fidèlement à l'avenir tous les traités dont nos « pères sont convenus, et d'en faire jurer l'obser- « vation par les habitants de Carcassonne et de « Limoux, et par les grands de mon domaine. Je « déclare aussi, que si je viens à mourir sans « enfant, Raymond Trencavel, mon frère, en me « succédant, sera tenu aux mêmes obligations en- « vers vous, tant pour le Carcassez, le Rasez et le « Lauraguais, que pour les autres pays que je tiens « en fief, et qu'en cas que le même Raymond « meure avant moi, et que je décède sans postérité « légitime, vous et vos successeurs disposerez en- « tièrement de tous ces domaines en faveur de celui « de mes parents que vous voudrez choisir (1). » Cet acte fut passé le 2 novembre 1179 (2).

(1) Baluze, p. 513.
(2) *Marc. Hisp.*, p. 137.

On le fit suivre de plusieurs donations : le vicomte de Béziers remit en franc-alleu plusieurs domaines au roi d'Aragon ; le château de Minerve et tout le Minervais, dont le roi de France, son oncle, lui avait accordé la suzeraineté, furent de ce nombre. A son tour, le roi d'Aragon donna en fief à Roger II Carcassonne et ses dépendances, Limoux, le pays de Sault, le château de Thermes et le Thermenais, enfin le Minervais et le château de Minerve.

Le vicomte de Béziers se déclara ensuite vassal du comte de Provence, en qualité de seigneur des châteaux de Brusque, Delpont et Murasson en Rouergue (1).

(1) *Marc. Hisp.*, p. 137.

CHAPITRE XIII.

Le cardinal-évêque d'Albano soulève les populations contre le vicomte de Béziers et marche contre ce seigneur. — Il assiége le château de Lavaur, dans le diocèse de Béziers (1181). — Adélaïde de Toulouse, femme de Roger II, le lui livre. — La guerre continue jusqu'en 1191. — Mort du vicomte de Béziers (1194).

Cependant la guerre entre le comte de Toulouse et le roi d'Aragon, dont le vicomte de Béziers était l'auxiliaire, commencée en 1179, durait encore en 1180 et en 1181. Raymond-Bérenger, comte de Provence, y perdit la vie; son frère, jaloux de venger sa mort, court assiéger le château de Murviel, dans le diocèse de Béziers; il le prend, le rase et fait main basse sur tous les habitants. Il s'avance ensuite vers Toulouse et campe sous les murs de cette ville; Raymond V n'ose faire une sortie, pendant que son ennemi ravage les environs de sa capitale; Bérenger passe bientôt en Aquitaine; et là, il eut une entrevue avec le roi de la Grande-Bretagne (1).

Un autre souverain, le pape Alexandre III,

(1) *Gest. comit. Barc.;* Bonche. Hist. de Provence, etc.

dont la mission sur la terre ne devait être qu'une mission de paix et de clémence, ne fit qu'alimenter le feu de la guerre. Poussé par cet esprit d'intolérance, qui désola l'Europe pendant tout le moyen-âge, il envoya dans le Languedoc le cardinal-légat Henri, évêque d'Albano (1), qui, par la violence de ses discours, souleva le parti catholique contre les Albigeois. Le vicomte de Béziers, protecteur de ces sectaires, fut le premier attaqué; le légat s'avança contre lui, à la tête des populations armées par sa funeste influence (2); il vint mettre le siége devant le château de Lavaur, l'une des principales places de Roger II (3).

(1181). Là s'étaient réfugiés, depuis quelque temps, les chefs des Albigeois, Raymond de Baimiac et Bernard-Raymundi. La femme du vicomte de Béziers, qui s'y trouvait également, livra, par crainte ou par trahison, un château défendu avec courage, et obligea ainsi Roger II, épuisé déjà par de longues guerres, à demander la paix. Il promit au légat de remettre entre ses mains tous les Albigeois habitant ses domaines, et de ne plus protéger à l'avenir cette secte ennemie de l'Eglise. La nécessité, plutôt qu'un retour sincère à la foi catholique, fut sans doute cause de l'abjuration de Raymond de Baimiac et de Bernard-Raymundi.

L'hérésie, loin de s'éteindre par la défection de ses deux chefs et par le triomphe du cardinal-légat sur Roger II, son protecteur le plus zélé, ne fit que se propager davantage. Tel est, du reste, l'effet de toutes les persécutions; elles n'atteignent

(1) *Mariq., annal. cist. ann.* 1182, cap. II.
(2) *Rob. altiss. chr. an.* 1181; *Gaufr. vos., ibid.*
(3) *Guill. de Pod.*, cap. II.

jamais le but qu'elles se proposent. Quand l'évêque d'Albano eut quitté la province, plus de crainte, plus de dissimulation, et la situation du midi de la France fut la même qu'avant l'expédition du cardinal; les Albigeois se trouvèrent même en plus grand nombre après son départ (1). Le vicomte de Béziers se déclara de nouveau leur protecteur et reprit les armes. Il se rendit au château de Combret, en Rouergue (2); là les seigneurs lui rendirent hommage. Il alla ensuite à Albi; les chevaliers de l'ancien château (Château-Vieux) jurèrent « de l'aider dans toutes ses guerres présentes et futures (3) »; et pour mieux résister à l'orage, Roger II fit plusieurs conventions avec son beau-frère Sicard, vicomte de Lautrec (4).

(1184). Les nécessités de la guerre obligeaient sans doute le vicomte de Béziers à s'adjoindre des alliés fidèles, à se concilier des protecteurs puissants; nous ne saurions attribuer à une autre cause la vassalité à laquelle il se soumit à l'égard de Richard, duc d'Aquitaine. Par un autre traité, en date de 1185, ce prince céda la suzeraineté de ses possessions au roi d'Aragon; ce fut alors que Roger II signa un acte dans lequel il s'exprimait ainsi :

« Moi, Seigneur Roger, vicomte de Béziers,
« de Carcassonne, de Rasez et d'Albi, confesse et
« reconnais de bonne foi, que vous, monseigneur
« Alphonse, par la grâce de Dieu, roi des Ara-
« gonais, comte de Barcelonne, marquis de Pro-
« vence, m'avez défendu et protégé contre tous

(1) Voy. *Gaufrid. vos. et hug. Autissiod.*
(2) Cartul. du ch. de Foix.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 59.
(4) Preuv. du même, p. 151 et suiv.

« mes ennemis. Je reconnais véritablement que « j'aurais été dépouillé de tous mes domaines, si « vous ne m'aviez secouru avec vos vassaux. Vous « m'avez comblé de biens, aussi bien que mes su- « jets, dans tous nos besoins; vous avez toujours « fait la guerre pour moi, et vous avez regardé « mes querelles comme les vôtres. Enfin, je vous « suis entièrement redevable de la conservation de « mon patrimoine. C'est pourquoi je donne à vo- « tre fils, toutes mes terres, cités, villes, bourgs, « châteaux, villages, hommes, femmes, évêchés, « abbayes, rivières, et, en un mot, tous mes biens « quels qu'ils soient, avec tout ce qui doit me « revenir de la succession de mes proches, à con- « dition que ce fils héritera de tout ce que vous « avez en Provence et en Rouergue (1). »

Roger II n'avait pas l'intention de tenir ce qu'il promettait; car au moment où il déclarait le fils du roi d'Aragon son unique héritier, sa femme était sur le point de lui donner un fils. Il voulait seulement intéresser Alphonse à la cause qu'il soutenait contre le comte de Toulouse; il avait en effet formé une nouvelle ligue contre ce prince, qui assiégea Carcassonne, en 1186. Le vicomte de Béziers, secouru par le roi d'Aragon, défendit cette place avec succès et força Raymond V à lever le siége (2). Les hostilités continuèrent jusqu'en 1191, mais avec moins de vigueur. Roger II reconnut à cette époque la suzeraineté du comte de Toulouse, au préjudice du roi d'Aragon. Il assembla ses principaux vassaux à Sausens, dans le diocèse de Carcassonne; et, pour assurer l'héritage

(1) Bess. Narb., p. 332.
(2) Hist. de Lang., tom. III, p. 82.

de ses domaines au fils que lui avait donné récemment Adélaïde de Toulouse, il leur fit jurer « amour, confiance et fidélité à Raymond-Roger, son fils et successeur. » Les chevaliers promirent aussi de soutenir ce jeune seigneur dans toutes ses entreprises. Le vicomte de Béziers alla ensuite à Carcassonne, où trente autres chevaliers, « étant sous l'ormeau », prêtèrent le même serment. Au mois d'octobre, Roger II fut de retour à Béziers (1).

(1194). Mais ce seigneur pressentait la mort dont il allait bientôt devenir la proie. Il fit un codicille dans lequel il confirmait les dispositions testamentaires faites précédemment devant Bernard, archevêque de Narbonne, et Gaufred, évêque de Béziers. Pour sépulture, il choisit le monastère de Notre-Dame-de-Cassan, dans le diocèse de cette ville; il assura le sort de Raymond-Trencavel, son frère, institua Raymond-Roger, son fils, héritier de tous ses domaines, et lui donna pour tuteur Bertrand de Saissac; il adjoignit à ce tuteur, pour l'administration des biens de son fils, un conseil composé des évêques de Béziers et d'Albi, d'Etienne de Servian, d'Eléazar de Castries, de Déodat de Boussagues, de Guillaume de Vassal, de Bérenger-de-Bonfils-de-Lavaur et de Guillaume de Saint-Paul.

Trois jours après, Roger II mourut à l'âge de cinquante ans environ. Le caractère de ce seigneur est assez difficile à saisir. Il se montra tour à tour cruel et bienfaisant. Nous ne saurions dire si la conduite qu'il tint à l'égard du comte de Toulouse et du roi d'Aragon, avec lesquels et contre lesquels il se ligua successivement, fut justifiée par les

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 84.

circonstances; mais il est certain que la guerre était sa passion dominante; il semblait que la nature ne l'eût créé que pour avoir les armes à la main. On dit qu'il ne s'était pas borné à protéger les Albigeois et qu'il partageait les opinions de la secte; l'assertion est toute gratuite. Roger II était catholique romain; il prouva plusieurs fois sa piété par les dons qu'il fit à l'Eglise (1).

La politique, d'ailleurs, n'explique-t-elle pas suffisamment la protection accordée par Roger II aux Albigeois, persécutés par le comte de Toulouse et par conséquent ennemis de ce prince? Le vicomte de Béziers fit à l'égard des sectaires de son temps ce que l'électeur de Saxe a fait dans la suite pour les Luthériens. Il n'avait aucune sympathie pour leurs doctrines; mais ils pouvaient lui être utiles, et, en homme d'esprit, il en fit ses instruments.

(1) Roger et Raymond-Trencavel, son frère, dit Vaissette, permirent, au mois de novembre de l'an 1182, à la cathédrale de Béziers et à Bernard, évêque de cette ville, pour la rémission de leurs péchés et pour l'âme de Raymond-Trencavel, leur père, de faire toute sorte d'acquisitions de leurs feudataires dans tout l'évêché de Béziers, etc. (*Hist. de Lang.*, t. III, 50.)

CHAPITRE XIV.

Mort de Raymond V, comte de Toulouse. — Administration de Bertrand de Saissac, tuteur du vicomte de Béziers, Raymond-Roger. — Mariage de ce seigneur avec Agnès de Montpellier. — Croisade contre les Albigeois.

La mort de Roger II, vicomte de Béziers, fut bientôt suivie de celle de Raymond V, comte de Toulouse, son suzerain. Ce dernier prince s'était fait généralement aimer, par la bonté, par l'affabilité de son caractère (1) ; il avait acquis une grande réputation de bravoure (2). S'il persécuta les Albigeois, il protégea les gens de lettres. Sa cour était ouverte à tous les troubadours ; et les plus fameux poètes du temps en faisaient les délices. On cite, entre autres, Bernard de Ventadour, Pierre Vidal et Hugues Brunens (3).

Tandis que ces poètes chantaient l'amour et les tendres sentiments qu'il inspire, tandis qu'ils faisaient retentir les châteaux de leurs accents harmo-

(1) Gervais de Tilberi. *Otia Imperialia*, tom. I; *Rer. Brunsw.*, p. 999.
(2) *Guil. de Podio Laurentii chronicon*,, ch. v.
(3) Bibl. du Roi. Manuscrits 7225 et 7698.

nieux et quelquefois sublimes, les seigneurs, toujours en guerre, ne rêvaient que combats et batailles, et ne passaient leur vie qu'au milieu des camps, les armes à la main. Un trait de Bertrand de Saissac, tuteur du jeune *Raymond-Roger*, suffit pour faire connaître la fermeté de son caractère, et son inébranlable résolution de soutenir les droits de son pupille. Pons Amely, abbé d'Alet, mourut en 1197. Les religieux de ce monastère élurent pour lui succéder Bernard de Saint-Ferréol, abbé de Saint-Polycarpe, après avoir néanmoins fait fortifier la ville et creuser des fossés. Cette élection, faite sans sa participation, déplut au tuteur Bertrand de Saissac. Il arme aussitôt ses chevaliers, marche vers Alet, fond l'épée à la main sur le monastère, arrache de son siége Bernard de Saint-Ferréol; et, comme la chaire abbatiale ne pouvait rester inoccupée, il ordonne que l'on exhume le cadavre de Pons, le place lui-même dans cette chaire et préside avec ses chevaliers à une nouvelle élection.

Bertrand de Saissac avait-il le droit d'en user ainsi? C'est ce que ne dit pas dom Vaissette, qui rapporte le fait. Nous sommes très portés à croire que les religieux d'Alet justifièrent la violence de ce seigneur, en méconnaissant les droits du vicomte de Béziers. Nous avons vu qu'avant de procéder à l'élection de Bernard de Saint-Ferréol, ils firent fortifier la ville. Ne sentaient-ils pas, ne prévoyaient-ils pas qu'ils allaient commettre une action réprouvée par la justice, en organisant de pareils moyens de défense?

Deux années avant cet événement, Bertrand de Saissac avait promis solennellement de chasser les Albigeois des domaines de Raymond-Roger ; mais

il fut obligé bientôt de suivre la ligne politique tracée par Roger II. On dit même qu'il adopta les principes des sectaires (1). Ce qu'il y a de certain, c'est que, pendant son administration, les réligionnaires se multiplièrent beaucoup à Béziers et dans ses environs. Leur nombre était tel, en 1203, que le vicomte Raymond-Roger permit aux chanoines de Saint-Nazaire, de fortifier l'église de Saint-Pierre-du-Bois, afin que les ennemis du catholicisme ne pussent s'en emparer (2).

A cette époque, le vicomte de Béziers, âgé de dix-huit ans, épousa Agnès de Montpellier, fille de Guillaume VIII, seigneur de cette ville ; elle eut en dot 25,000 sols melgoriens (3). Raymond-Roger lui assigna pour douaire les châteaux de Pézénas et de Torves (4).

Peu de temps après, un orage soulevé par l'intolérance et l'ambition du clergé catholique, allait éclater sur la tête du vicomte de Béziers. Le pape Innocent III excommunia Raymond VII, comte de Toulouse, en 1207, sous prétexte que ce prince favorisait les Albigeois et qu'il n'expulsait pas les routiers et les autres brigands, qui infestaient ses domaines. Il lui écrivit même à ce sujet une lettre dans laquelle il l'invite, non seulement à faire la paix avec ses vassaux de Provence, mais encore à marcher ensemble contre les hérétiques formant la plus grande partie de ses sujets (5). Le comte de Toulouse, effrayé des menaces du souverain pontife, obéit immédiatement. Innocent III lui

(1) *Petr. Vallif.*, ch. II.
(2) Andoque. Béziers, p. 75.
(3) *Thalamus* de Montpellier.
(4) Hist. gén. de Lang., tom. III.
(5) Voyez la lettre d'Innocent III, note 3, à la fin du volume.

donna donc l'absolution ; et profitant des bonnes dispositions de Raymond VI, il écrivit au roi de France, pour l'engager à prendre de nouveau la croix, non plus contre les Sarrasins, mais contre une province de son royaume, contre les Languedociens, presque tous Albigeois. Le meurtre de Pierre de Castelnau ne fit qu'accroître l'irritation du souverain pontife.

Nous ne justifierons jamais les crimes politiques; quel que soit le motif qui mette entre les mains d'un homme le poignard homicide, nous regarderons toujours cet homme comme indigne d'appartenir à l'espèce humaine. Cependant Pierre de Castelnau ne méritait-il pas d'être enfin victime de sa cruauté? Envoyé dans le Languedoc en qualité de légat du pape, ne se comporta-t-il pas en véritable, en féroce inquisiteur? Loin donc d'accuser Raymond VI de sa mort, comme l'ont fait quelques auteurs, nous sommes convaincus que les seules violences du légat armèrent le bras d'un assassin. Ce moine qui, pendant toute sa vie, porta le fanatisme au point que l'hérétique n'avait aucun pardon à espérer de lui; ce barbare ne reculant jamais devant les moyens, quels qu'ils fussent, supplices, persécutions, bûchers, afin d'établir solidement en Europe la suprématie et la toute-puissance de la cour de Rome, s'écria, dit-on, avant de rendre son dernier soupir : « Dieu pardonne à mon meurtrier, puisque je lui pardonne. »

Amère dérision! N'eût-il pas été plus charitable de pardonner à des hommes inoffensifs et qui paraissaient égarés par de fausses doctrines ; de s'attirer ainsi, non la haine des peuples, mais leur estime et leur amour ; de désarmer enfin, par une indulgence soutenue, charité dont la religion elle-

même nous fait un devoir, le bras sanguinaire de ceux chez lesquels l'intolérance révoltait l'âme, et soulevait les passions ?

Bien que le pape lui-même reconnût que le comte de Toulouse était innocent du meurtre de son légat, il ne cessa pas cependant de prêcher la Croisade contre lui et ses sujets. Le roi Philippe-Auguste ne put ou ne voulut pas céder aux instances du Saint-Père ; mais il permit à ses barons de prendre la croix. En conséquence, Eudes III, duc de Bourgogne, Simon de Montfort, comte de Leycester, les comtes de Nevers, de Saint-Pol, d'Auxerre, de Genève, de Forez, et plusieurs autres princes, n'hésitèrent pas à se mettre à la disposition des moines, qui leur avait promis des indulgences.

Dans ces circonstances, le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers, son neveu, résolurent de se rendre auprès du chef de la Croisade ; ils espéraient détourner la guerre dont il les menaçait, en lui prouvant qu'ils n'étaient ni l'un ni l'autre coupables du meurtre de Pierre de Castelnau. Mais ce n'était point là le motif de l'expédition religieuse. Existait-il, dans le Languedoc, des hommes dont les croyances fussent différentes de celles de l'Église romaine ? Voilà la question ; on ne pouvait la résoudre qu'affirmativement. Or, l'Église romaine était bien décidée à détruire, par le fer et le feu, cette révolte contre sa souveraine autorité. Le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers inutilement s'adressèrent à l'âme des chefs de la Croisade ; on feignit même de ne pas comprendre les beaux sentiments, que leur inspirait le violent et sublime désir d'éloigner la guerre d'une contrée déjà trop malheureuse. Ils se seraient acquis la

bienveillance d'Arnaud, abbé de Cîteaux et chef des croisés, s'ils s'étaient lâchement engagés à abandonner leurs sujets, que dis-je? à porter dans leurs foyers la désolation et la mort.

Malheureusement le comte de Toulouse ne persista pas longtemps dans les bonnes dispositions où il se trouvait, quand il se rendit avec son neveu, le vicomte de Béziers, auprès du chef de la Croisade à Lyon. Après cette entrevue, ils délibérèrent ensemble sur ce qu'ils avaient à faire; le vicomte déclara qu'il ne leur restait, pour toute ressource, qu'à se défendre jusqu'à la dernière goutte de sang. Raymond VI, aveuglé par la crainte, ne comprit pas toute la noblesse de la résolution formée par le vicomte de Béziers; il préféra se soumettre aux volontés de Rome, et, pour sauver ses jours peut-être menacés, il aima mieux sacrifier à la fois et son honneur et ses sujets. Raymond-Roger s'éloigna dès lors d'un prince, qu'effrayait la pensée de prendre la défense de ces hommes faibles, qui n'avaient que lui pour protecteur; seul, à l'âge de vingt-trois ans, il entreprit de lutter contre presque tous les barons de France, et de s'ensevelir sous les débris de sa couronne comtale, plutôt que de manquer à ses premiers devoirs.

Qu'il est admirable de voir, dans ces siècles d'ignorance et de fanatisme, un simple vicomte, seigneur d'un petit coin de la France, protester les armes à la main contre les violences du pouvoir ecclésiastique; résister courageusement à l'ambition d'un pape, c'est-à-dire d'un souverain alors plus puissant que tous les souverains ensemble, et se résoudre à une mort inévitable, avant de forfaire à l'honneur en mettant ses forces au service d'une cause injuste et barbare!

CHAPITRE XV.

Raymond VI, comte de Toulouse, se soumet aux exigences de Rome. — Instructions d'Innocent III. — Les croisés marchent contre le vicomte de Béziers, qui va les trouver à Montpellier et leur proposer la paix. — Siége de Béziers, prise de cette ville et massacre des habitants (1209).

Le comte de Toulouse, certes moins magnanime que le vicomte de Béziers, envoya des ambassadeurs à Rome, pour demander au pape la permission de se disculper des crimes dont on l'accusait; il sollicitait encore le départ d'un légat *à latere*, avec lequel il pût régler les conditions de paix; car il n'avait aucune confiance en l'abbé de Cîteaux, chef des croisés. Le pape voulut bien obtempérer à ses voeux, et Milon, son secrétaire, vint dans le Languedoc. Ce prélat cita Raymond VI à comparaître devant son tribunal, à Valence. Le comte s'y rendit et fit publiquement cette déclaration :

« L'an de l'incarnation M. CC. IX, au mois de « juin, je Raymond, par la grâce de Dieu duc de « Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Pro« vence, me remets moi-même avec sept châteaux, « sçavoir, Oppède, Montferrand, Baumes, Mornas,

« Roquemaure, Fourques et Fanjaus, à la miséri-
« corde de Dieu et au *pouvoir absolu* de l'Église ro-
« maine, du pape et de vous, seigneur Milon,
« légat du siége apostolique, pour servir de caution
« au sujet des articles pour lesquels je suis excom-
« munié. Je confesse dès à présent tenir ces châ-
« teaux au nom de l'Église romaine, promettant
« de les remettre incessamment à qui vous voudrez
« et quand vous le jugerez à propos; d'obliger
« comme vous l'ordonnerez leurs gouverneurs et
« leurs habitants à jurer de les garder exactement,
« tout le temps qu'ils seront au pouvoir de l'Église
« romaine, nonobstant la fidélité qu'ils me doi-
« vent, et enfin de les faire garder à mes dé-
« pens (1). »

Après cette déclaration, le comte de Toulouse, excommunié depuis 1208, reçut l'absolution à Saint-Gilles. Milon lui ordonna donc de se joindre aux princes croisés contre les Albigeois et contre le vicomte de Béziers, leur unique protecteur.

Ces princes, au nombre desquels se trouvaient le comte de Bar-sur-Seine, Gui de Beaujeu, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, Gaucher de Joigni, les archevêques de Rheims, de Sens et de Rouen, les évêques d'Autun, de Clermont, de Nevers, etc., étaient réunis à Lyon, sous les ordres de l'abbé de Cîteaux. Pour se distinguer des chevaliers qui avaient combattu contre les Sarrasins en Palestine, et dont l'épaule fut ornée de la croix rouge, ils la portèrent sur la poitrine; le bourdon de pélerin, qu'ils joignaient à leurs armes, sanctifiait à leurs yeux l'expédition sanglante à laquelle ils se préparaient. Les historiens ne sont

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 161 et 162.

pas d'accord sur le nombre de soldats dont se composait cette armée. Les uns le portent à cinq cent mille hommes, les autres à trois cent mille. Nous pensons que, sous leur plume, le nombre des croisés s'est multiplié; car un moine contemporain affirme qu'il n'y eut que cinquante mille hommes au siége de Carcassonne (1). En supposant qu'il en ait péri autant dans le siége de Béziers et de quelques châteaux environnants, l'armée se composait de cent mille soldats; et telle est en effet l'opinion la plus vraisemblable. Les peuples réunis cette fois sous la bannière du Christ étaient les Flamands, les Normands, les Aquitains, les Bourguignons, etc.

Le légat Milon avait reçu d'Innocent III des instructions secrètes, lui prescrivant d'obéir à toutes les injonctions de l'abbé de Cîteaux; sa mission, disait le pontife, n'était relative qu'au comte de Toulouse, qui tenait pour suspect l'abbé, tandis qu'il n'avait aucune défiance du nouveau légat. Milon néanmoins se rendit bientôt au camp des croisés (2), qui se disposaient à marcher contre les Languedociens. Arrivés à Montpellier, le vicomte de Béziers tente un dernier effort pour obtenir la paix; il va les trouver. Les seigneurs l'accueillent avec bienveillance; mais l'abbé de Cîteaux reste inébranlable. Raymond-Roger a beau mettre sous les yeux d'Arnaud le tableau des malheurs qu'il allait attirer sur le Bas-Languedoc, l'abbé n'a présente à l'esprit que la révolte des peuples contre la puissance de Rome; il persiste dans ses projets de vengeance et d'ambition; c'est en arrosant la terre

(1) *Petr. Val.*, ch. XVII.
(2) Chronique d'Alberic; Rigord. *Gesta Philippi-Aug.*, p. 56; Mathieu. Paris, an. 1213; Innoc. III, liv. XIII, ép. 108; Guillaume-le-Breton, *Vita Phil.-Aug.*, lib. VIII, etc.

du sang des Albigeois, qu'il veut en faire naître de zélés catholiques.

Le vicomte de Béziers, désespérant de pouvoir éclairer des hommes agités par les plus violentes passions, ne songe plus qu'à défendre ses sujets. Il assemble ses vassaux, leur fait part de ses démarches auprès du chef de la Croisade et des dispositions dans lesquelles ce prélat se trouvait; puis il leur dit qu'il est prêt à mourir pour la défense de ses domaines. Cette résolution, exprimée d'une voix ferme, fit sur les chevaliers de Raymond-Roger la plus vive impression. Tous jurèrent avec enthousiasme de vaincre les ennemis du repos public ou de succomber les armes à la main. Le vicomte de Béziers ne perdit pas de temps; il partit ensuite pour visiter ses places fortes, mit une garnison nombreuse dans Béziers, et alla s'enfermer dans Carcassonne avec l'élite de ses troupes.

L'armée ennemie quitta bientôt Montpellier; elle s'avançait vers Béziers et prenait sur son passage tous les châteaux, dont les Albigeois étaient en possession (1). Un grand nombre de seigneurs, ne sachant pas périr avec gloire, se soumirent à son approche. Enfin, le 21 juillet 1209, les croisés prennent le château de Servian, à deux lieues de Béziers, et le lendemain ils viennent camper aux portes de cette ville (2).

Deux corps d'armée, commandés, l'un par l'évêque du Puy, l'autre par Gui, comte d'Auvergne, le vicomte de Turenne et plusieurs autres seigneurs et évêques, les rejoignirent alors (3). Avant de

(1) Pierre de Vaux-Cernay, ch. xvi; *præclara francorum facinora*, p. 112, etc.

(2) C'était le jour de Sainte-Madeleine.

(3) Preuves de l'hist. de Lang., tom. iii, p. 8 et suiv.

commencer le siége de Béziers, Réginald de Montpeyroux, évêque de cette ville, y fut envoyé pour persuader aux catholiques de livrer la cité, ou de se séparer des Albigeois, afin d'éviter les maux de la guerre, dont ils seraient victimes aussi bien que les hérétiques, s'ils s'obstinaient à soutenir la même cause. Ce conseil fut noblement repoussé par les catholiques : « Vénérable père, dit un des « consuls de Béziers, nous sommes ici tous chré-« tiens et ne voyons parmi nous que des frères. « Nous prions ensemble, et nous saurons, s'il le « faut, combattre et mourir ensemble (1). »

Quand l'évêque de Béziers rapporta cette courageuse réponse au camp des croisés, quelques chevaliers généreux persistèrent à vouloir sauver les catholiques. La guerre que nous entreprenons, disaient-ils, est une guerre religieuse ; ce sont les ennemis du catholicisme que nous venons combattre, non des frères de la même communion que nous. Après mure délibération, ne sachant quel moyen employer pour satisfaire à leurs sentiments de justice et d'humanité, ils allèrent consulter le légat. Celui-ci leur répondit : « Tuez-les tous, « Dieu reconnaîtra bien ceux qui sont à lui. » Ce mot, révoqué en doute par quelques historiens religieux (2), est pourtant affirmé par un auteur contemporain (3). Nous ne le ferons suivre d'aucun commentaire ; digne de celui qui l'a proféré, il résume à lui seul l'esprit de la Croisade, dont nous retraçons les principaux événements.

(1) Le dernier des Trencavels, par un troubadour du XIII[e] siècle, tom. I, p. 47. Un autre troubadour provençal dit que les Biterrois ne « prisèrent pas plus le sermon de leur évêque qu'une pomme pelée. »

(2) Voy. Echard. *Scriptores ordinis prædicatorum*, tom. I.

(3) César Heisterber, liv. V, ch. XXI.

Cependant le siége de Béziers commença. Les habitants de cette ville ne se montrèrent pas indignes de leurs ancêtres, qui tant de fois s'étaient distingués par leur bravoure. Ils se défendirent avec un courage au-dessus de tout éloge. Malheureusement ils ne joignirent pas la prudence à l'intrépidité. Ils firent une sortie vigoureuse et s'avancèrent jusque dans le camp des croisés. « Les goujats et les ribauds » coururent aux armes, poursuivirent les assiégés et donnèrent le signal de l'assaut.

Les princes croisés, avertis par leurs cris, arrivent de tous côtés; ils franchissent les fossés, escaladent le rempart ; après trois heures d'une lutte acharnée, ils se rendent maître de la ville. Aussitôt le massacre commence ; l'ordre du légat, *tuez-les tous*, est suivi à la lettre. Les vainqueurs ne sont arrêtés ni par l'âge ni par le sexe; une partie de la population, réfugiée dans les églises, fut égorgée au pied des autels. On ne connaît point le nombre des habitants, qui payèrent de leur vie en ce jour le crime d'avoir vaillamment défendu leurs foyers. Arnaud, dans une dépêche à Innocent III, le porte à quinze mille ; quelques historiens à dix-sept mille (1), d'autres à trente mille (2) ; deux auteurs contemporains affirment qu'il périt, après le siége de Béziers, l'un soixante mille hommes(3), le second cent mille (4). Quoi qu'il en soit, les croisés égorgèrent, dans les églises de la Madeleine et de Saint-Nazaire, plus de sept mille habitants de Béziers. Ce que le fer avait épargné, le feu le

(1) *Guillelmus de Nangiaco*, an. 1209.
(2) Daniel : histoire de France, tom. I, p. 1382.
(3) Guillaume-le-Breton : *Vita Philip.-Aug.*, lib. VIII.
(4) César Heisterber, liv. V, ch. XXI.

dévora ensuite. On vit bientôt la seconde ville du Languedoc, florissante naguère par sa population, par ses richesses, par son commerce, privée de ses habitants et réduite en cendres.

Tantæ ne animis celestibus iræ !

CHAPITRE XVI.

Siége de Carcassonne. — Le vicomte de Béziers est fait prisonnier. — Ses domaines passent entre les mains de Simon de Montfort. — Il meurt.

A peine le sort des habitants de Béziers fut connu, que la terreur se répandit dans toute la province. L'archevêque de Narbonne, pour qu'on ne l'accusât pas d'avoir toléré les hérétiques dans son diocèse, fit publier contre eux des mandements, dans lesquels la crainte avait multiplié les menaces les plus violentes; il se rendit ensuite au camp des croisés et se mit à la disposition d'Arnaud, leur chef. L'armée s'avançait alors vers Carcassonne, où elle arriva le premier août (1); un grand nombre de châteaux, sur la route, avaient été assiégés et pris (2).

La ville de Carcassonne, située sur la rive droite de l'Aude, était très bien munie et parfaitement fortifiée. Les faubourgs étaient protégés par de larges fossés et de bonnes murailles. La cité

(1) Innocent III, Ep. 108.
(2) Pierre des Vaux-de-Cernai, ch. XVI; Guil. de Podio, ch. XIV, etc.

était assise sur un roc. Dès que l'armée des croisés fut en présence, le vicomte de Béziers, jeune homme plein de ce courage chevaleresque, qui, quelquefois à cette époque, opéra des prodiges, monta sur une tour et déclara à ses chevaliers qu'il ferait une sortie dans la nuit.

« Allez, barons, leur dit-il, montons sur nos chevaux,
« Sortons par là-bas, et soyons quatre cents
« De ceux qui ont les chevaux les mieux courants.
« Avant que le soleil soit couché et la nuit noire,
« Nous pouvons déconfire ceux qui sont sur ces collines (1). »

Ce projet, vivement combattu par le seigneur de Cabaret, ne fut pas mis à exécution. Le lendemain, les ennemis donnèrent l'assaut, et Simon de Montfort y monta le premier. Après deux heures d'une résistance opiniâtre, pendant lesquelles Raymond-Roger, de l'aveu même des auteurs religieux, fit des prodiges de valeur, les assiégés cédèrent au nombre, et le premier faubourg de Carcassonne tomba entre les mains des croisés, qui y mirent le feu.

Le second faubourg fut plus difficile à prendre; le vicomte de Béziers, à la tête de ses troupes, le défendit avec le plus grand courage. Les assiégeants avaient déjà franchi le fossé, quand Roger parvint à les repousser et leur fit perdre un grand nombre de chevaliers. Il fallut donc recommencer le siége dans toutes les formes; les croisés mirent

(1) Anatz, baro, ditz el, montatz els alferans,
Iscain nos en lai fors, esiam quatre sans
De totz aicels que an milhors cavals corrans.
Ans que sia noit escura ni lo solels colcans,
Podem cels desconfir que son pel cels pendans.
(Hist. de la Croisade contre les Albigeois, publiée et traduite par M. Fauriel dans les documents inédits, etc., p. 40).

en oeuvre toutes les machines, dont on se servait alors dans les siéges, et firent usage de la sape, pour ébranler les murailles. Mais tous ces efforts furent vains. On construisit alors une tour soutenue sur quatre roues et couverte de peaux de boeufs. La tour fut bientôt brisée par les pots à feu, les pierres et les poutres jetées par les assiégés. Enfin, le huitième jour, une partie de la muraille du second faubourg s'écroula; les croisés montèrent à l'assaut et s'en emparèrent.

Quand vint la nuit, ils se retirèrent dans leur camp. Les habitants de Carcassonne, qui s'étaient réfugiés dans la cité, revinrent alors dans le second faubourg, tuèrent tous les chevaliers ennemis qui s'y trouvaient encore et l'incendièrent.

Le siége en était là, quand le roi d'Aragon, qui avait refusé de secourir le vicomte de Béziers, son allié et son ami, crut pouvoir plaider sa cause auprès des croisés, sans toutefois se compromettre. Il alla donc trouver le comte de Toulouse, dont il était parent; les autres princes de la Croisade, ainsi que Raymond VI, lui firent le meilleur accueil, et le présentèrent au légat. Celui-ci lui demanda quelles étaient les propositions qu'il avait à lui faire de la part de Raymond-Roger. Le roi d'Aragon, qui faisait cette démarche à l'insu de ce seigneur, répondit à l'abbé de Cîteaux, qu'il était venu, de son propre mouvement, le supplier de faire grâce à un jeune homme, plus malheureux que coupable. Mais le légat n'accorda qu'une trève, pendant laquelle le roi d'Aragon se rendit auprès du vicomte de Béziers, et lui proposa, de la part d'Arnaud, l'abandon de ses sujets, avec promesse de lui laisser la vie et la liberté. Raymond-Roger repoussa, comme il le devait, ces

détestables propositions; il déclara au roi d'Aragon, qui, au lieu de l'inviter à commettre une lâcheté, aurait mieux fait de prendre l'épée au poing et de le défendre, qu'il préférerait « être écorché vivant », plutôt que de se conduire d'une manière aussi infâme.

Honneur à la grandeur d'âme, au courage, à la fermeté de ce jeune seigneur de vingt-quatre ans! Il comprenait, lui, la dignité de la puissance comme Louis XIV, quand il disait : « La France, « c'est moi; qui s'attaque au dernier de mes sujets, « s'attaque à moi-même. » Plaçons en opposition à cette conduite celle de Raymond VI, et avouons que si le vicomte de Béziers faisait honneur à son siècle, le comte de Toulouse se couvrait de honte et d'ignominie.

Le roi d'Aragon, ne pouvant fléchir l'intrépidité de Raymond-Roger, se retira dans ses domaines; le siége interrompu recommença donc. Les croisés tentèrent de combler le fossé qui les séparait de la cité et de monter encore une fois à l'assaut; mais les habitants de Carcassonne les repoussèrent en leur jetant des pierres et de l'eau bouillante. Déjà les assiégeants désespéraient du succès de leur entreprise, quand les chaleurs de la saison vinrent leur prêter secours. Le soleil fut si ardent pendant plusieurs jours, que les puits de Carcassonne tarirent; réduits par la soif, les habitants de cette ville auraient probablement capitulé, sans la ferme opposition de Raymond-Roger, qui, par son exemple et par de bienveillantes paroles, soutint le courage des uns et adoucit les maux des autres. Il opposa aux efforts des croisés une résistance invincible. Ne pouvant le vaincre par les armes, le légat résolut alors de triompher de lui

par la trahison. Sous prétexte de faire au vicomte des propositions de paix, Arnaud chargea un des chevaliers croisés d'examiner dans quel état se trouvait la ville assiégée. Le vicomte de Béziers, apprenant l'arrivée de cet émissaire, vint à sa rencontre et l'attendit aux portes de Carcassonne; ils eurent un long entretien, durant lequel Raymond-Roger se montra très disposé à conclure la paix avec le légat; il chargea même le chevalier d'en stipuler les conditions en son nom : « J'irais moi-même au « camp de mes ennemis, ajouta-t-il, si j'espérais « qu'ils ne voulussent pas abuser de ma con- « fiance. » Le chevalier lui dit alors qu'il pouvait faire cette démarche en toute sûreté; il s'engagea, par serment, à le ramener au milieu des siens. Le vicomte de Béziers, incapable de manquer à sa parole et ne supposant pas, même dans un ennemi, une semblable perfidie, eut l'imprudence de suivre l'envoyé du légat. Une fois arrivé au camp, les seigneurs étonnés le reçurent avec intérêt; mais l'abbé de Cîteaux réprima bientôt tout noble sentiment. Par ses ordres, des chevaliers français, pour qui l'honneur avait toujours été le premier mobile, portèrent atteinte à la liberté d'un jeune seigneur, plein de confiance dans les promesses de l'un d'entre eux; ils arrêtèrent cet infortuné, qui n'avait aucun moyen de défense. Ils recueillirent, il est vrai, le fruit de cette trahison; car les habitants de Carcassonne, ne voyant plus reparaître leur seigneur, se découragèrent et cherchèrent leur salut dans la fuite. Un souterrain menait de cette ville aux tours de Cabardès; ils s'évadèrent par ce souterrain. Les croisés crurent d'abord que les assiégés leur tendaient un piége, en se tenant éloignés des remparts; mais ils finirent par monter

à l'assaut de la ville déserte, et ils n'eurent pas, on le concevra facilement, beaucoup de peine à s'en emparer.

Tous les historiens ne racontent pas de la même manière la prise de Carcassonne, à la suite de laquelle les croisés se partagèrent le butin, et se livrèrent à toute sorte d'excès (1). Nous avons adopté la version la mieux fondée. Les auteurs qui l'ont également suivie, prétendent qu'on fit sortir, l'un après l'autre, tous les habitants de Carcassonne (qui, d'après eux, n'auraient pas pris, pour se sauver, la voie du souterrain), par une petite porte, où on les dépouillait de leurs vêtements, en sorte qu'ils restaient dans une complète nudité (2). D'autres assurent qu'ils se convertirent en partie, après la prise de leur ville; quatre cents seulement restèrent attachés à leurs croyances : on brûla la plupart d'entre eux, les autres furent pendus (3).

Un fait, sur lequel tous les historiens s'accordent, est l'emprisonnement du vicomte de Béziers. Ce seigneur fut renfermé par Simon de Montfort, dans la tour du palais vicomtal à Carcassonne. Il y était si sévèrement traité, qu'on avait défendu, même à ses gardiens, de lui adresser la parole (4). Bientôt une maladie violente l'atteignit et le mit au tombeau. Le comte de Leycester ne fut pas à l'abri de tout soupçon (5); Innocent III lui-même paraît croire que Montfort abrégea les jours du

(1) Quelques-uns d'entre eux, ayant détourné cinq mille livres d'objets au préjudice de leurs compagnons, furent excommuniés.
(2) Cesar Heisterber, liv. v, ch. II.
(3) Guillaume-le-Breton, liv. VIII; Rigord., p. 56.
(4) Preuves de l'hist. de Lang., tom. III, p. 20.
(5) Guillaume de Podio, ch. XIV.

vicomte de Béziers (1). Un historien rapporte qu'il fit exposer ce seigneur dans la cathédrale, le visage découvert, de manière que ses sujets pussent le reconnaître (2). Il lui fit rendre ensuite tous les honneurs dus à son rang. Les peuples des environs accoururent en foule, pour conduire jusqu'à leur dernier asile les dépouilles mortelles du jeune et courageux vicomte, qui avait sacrifié sa liberté et sa vie pour leur défense; ils témoignèrent, par d'abondantes larmes, l'amour qu'il leur avait inspiré et le regret qu'ils éprouvaient de sa mort.

Raymond-Roger fut en effet rempli des meilleures qualités, au rapport même de ceux dont les sympathies lui étaient contraires. Doué d'un brillant courage, d'une magnanimité chevaleresque, ses sentiments furent plus nobles encore que ses titres. Nous devons accorder les plus grands éloges au jeune seigneur qui sut à la fois défendre ses sujets et se défendre lui-même de cette horrible passion qui, dans son siècle, fit tant de coupables et tant de victimes : le fanatisme (3).

(1) Innocent III, liv. xv, ep. 212.
(2) Preuves de l'hist. de Lang., tom. III, p. 21.
(3) Voyez le portrait, fait par un troubadour provençal, du vicomte de Béziers, note IV, à la fin du volume.

CHAPITRE XVII.

Simon de Montfort devient vicomte de Carcassonne et de Béziers. — Il poursuit le cours de ses conquêtes. — Le comte de Foix se soumet à lui et au légat. — Siéges des châteaux de Minerve et de Thermes.

Depuis que Raymond-Roger avait été fait prisonnier, ses domaines, dont les comtes de Nevers et de Saint-Pol, le duc de Bourgogne et quelques autres princes de la Croisade avaient refusé généreusement de s'emparer, étaient tombés entre les mains de *Simon de Montfort*; après en avoir pris possession, ce seigneur publia la charte suivante :

« Simon de Montfort, comte de Leycester, vi« comte de Béziers et de Carcassonne.

« Le Seigneur ayant livré entre mes mains les « terres des hérétiques, peuple incrédule, c'est-à« dire ce qu'il a jugé à propos de leur enlever par « le ministère des croisés ses serviteurs, j'ai ac« cepté humblement et dévotement cette charge « et cette administration, dans la confiance de son « secours, à l'instance, tant des barons de l'ar-

« mée, que du seigneur légat, et des prélats qui « étaient présents (1). »

Il s'était fait prier, en effet, avant d'accepter le gouvernement de ces domaines. Ce qui prouve néanmoins qu'il n'était pas fâché de l'acquisition, c'est sa reconnaissance envers le légat, auquel il la devait. Dès le mois d'août, il fit à l'église de Notre-Dame de Cîteaux la donation de trois belles maisons, l'une à Carcassonne, l'autre à Béziers, la troisième à Salelles, dans le diocèse de Narbonne (2).

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 174.

(2) Ce ne fut pas sans exciter de vives protestations que Simon de Montfort usurpa les domaines appartenant au vicomte de Béziers. Un brave chevalier, Raymond de Roquefeuille, entr'autres, prit ainsi devant le pape, au concile de Latran, la défense du jeune fils de Raymond-Roger, Trencavel II :

Senher dreitz apostols merce e pietat
Aias d'un effan orfe jovenet ichilat
Filh del onrat vescomte que an mort li crozatz
En Simon de Montfort cant hom li ac lhivrat
La doncs baichec paratges lo tertz o la mitat
E can el pres martiri a tort et a pecat
E no as enta cort cardenal ni abat
Agues milhor crezensa a la crestiandat
E poi es mort lo paire el filh dezeretat
Senher ret li la terra garda ta dignitat
E si no faih vols rendre Dieus ten do aital grad.
Que sus la tua arma aias lo sieu pecat.
E si no la li lhivras en breu jorn assignat
En te dami la terra el dreg e la cretat.
Al dia del judici on tuit serem jutjat.

Traduction de M. Fauriel (Docum. inéd., p. 238 à 40) :

« Seigneur vrai pape, aie merci, pitié
« D'un enfant orphelin, d'âge tendre et banni !
« Merci pour le fils de l'honorable vicomte de Béziers, tué par les croisés
« Et par Simon de Montfort, quand on le lui livra !
« Ah ! de tiers ou de moitié sont déchus noblesse et courtoisie,
« Depuis que, sans tort et sans péché, un tel baron a été martyrisé.
« Car il n'y a, dans ta cour, cardinal ni abbé
« Dont la croyance soit plus chrétienne que n'était la sienne.
« Mais puisqu'il est mort, à son fils déshérité

Une révolution, faite par le clergé, ne pouvait tourner qu'au profit du clergé. Simon de Montfort, d'ailleurs, était trop l'obligé de Rome pour ne pas prendre ses intérêts; il soumit ses nouveaux sujets et lui-même à des impôts, dont les historiens nous ont transmis le détail. Fort de l'appui du pape, il entreprit ensuite de continuer la guerre contre les Albigeois et de leur enlever les châteaux qui leur restaient encore.

Le duc de Bourgogne entra dans ses projets; mais le comte de Nevers et le comte de Toulouse, sans doute assez munis d'indulgences, se retirèrent avec leurs troupes. Le légat, qui connaissait la faiblesse de ce dernier seigneur, lui ordonna de suivre Simon de Montfort dans toutes ses expéditions, et le menaça de la guerre s'il désobéissait. Raymond VI ne se laissa pas intimider cette fois; il répondit à l'abbé de Cîteaux, qu'il avait formé le projet d'aller à Rome, divulguer au saint père les brigandages des croisés. Nous devons croire que ces brigandages avaient été bien grands, bien nombreux; car le légat et Simon de Montfort, dès qu'ils virent le comte de Toulouse prêt à exécuter

« Rends sa terre, et sauve ainsi ton honneur.
« Si tu ne la lui restitues, que Dieu t'en rende récompense,
« Que les péchés (de la victime) retombent sur ton âme.
« Rends-lui tout, à jour fixe et prochain,
« Sinon je te demanderai tout, la terre, le droit, l'héritage,
« Au jour du jugement, ce jour où tu seras jugé. »

Le pape répondit d'une manière évasive que justice serait faite, et il se retira.

Un autre troubadour, Pierre Vidal de Toulouse, proteste également contre la violence faite au seigneur légitime de Béziers :

« Ai mal aja lo papa quar so fler
« Qu'om ses razo deseret cavalier :
« Mas elh n'a part, per qu'el soffr' e' l'ordona,
« Et sabo be Tolzan e Carcassona. »

son dessein, ne négligèrent rien pour l'en détourner. Raymond VI se rendit néanmoins dans la métropole du monde chrétien.

Les deux légats, Arnaud et Milon, se distribuèrent alors les rôles qu'ils devaient jouer pour neutraliser auprès d'Innocent III les révélations du comte de Toulouse et se venger de lui. Tandis que Milon écrivait au saint père, afin de le prévenir contre Raymond VI et de le préparer à ne pas avoir la moindre confiance aux rapports du comte, l'abbé de Cîteaux exerçait sur les Toulousains les plus cruelles vexations; il prétendit enfin qu'ils étaient tous hérétiques, et il les excommunia. Les magistrats municipaux eux-mêmes, malgré leurs protestations, encoururent les foudres de l'Église.

Cependant Simon de Montfort se montrait le digne représentant, le digne instrument du chef de la Croisade. Il faisait brûler les hérétiques, même ceux qui promettaient de se convertir. Si on en croit l'auteur d'un certain miracle, il avait de bonnes raisons pour cela; car, disait-il, ce n'est pas la conviction, c'est la crainte du supplice qui les ramène dans le sein de l'Église romaine; et, dans le cas où ils seraient de bonne foi, n'est-ce pas un service à leur rendre? nos bûchers leur serviront de purgatoire.

Le comte de Leycester, au milieu de ces exécutions sanglantes, ne négligeait pas d'envoyer une partie de ses troupes dans la vicomté de Béziers; il en confia l'administration à Guillaume de Contres, surnommé Verles d'Encontre, qui mit des garnisons dans tous les châteaux, et confia le gouvernement de Limoux et de ses dépendances à Lambert de Creichi, l'un de ses chevaliers. Simon de Montfort mit ensuite le siége devant plusieurs châ-

teaux, appartenant au comte de Foix, qu'un abbé dénonçait comme hérétique. Il s'empara de Mirepoix, de Pamiers; il attaquait Preixan, quand le comte de Foix vint le trouver, lui en fit ouvrir les portes et se soumit. Il lui donna son fils Aimery en otage, jusqu'au jour où il pourrait prouver son innocence.

Simon de Montfort désirait alors rendre hommage au roi d'Aragon pour les vicomtés de Béziers et de Carcassonne, dont ce prince était suzerain. Le roi d'Aragon refusa d'abord cet hommage; puis il se rendit à Montpellier, dans le but apparent de céder aux voeux du comte de Leycester. Mais il avait engagé secrètement tous les seigneurs du pays à se révolter contre leur nouveau seigneur; lui-même gagna du temps, et finit par déclarer à Simon de Montfort qu'il ne recevrait point son hommage.

Le séjour de cet usurpateur à Montpellier ne fut pourtant pas perdu; il obtint d'Agnès, femme de Raymond-Roger, la cession de tous ses droits sur les domaines de son mari. Mais, à son départ, il reçut les nouvelles les plus affligeantes; plusieurs chevaliers, auxquels il avait confié la garde de châteaux-forts, avaient été vaincus par les seigneurs des vicomtés de Béziers, de Carcassonne et d'Albi, soulevés par le roi d'Aragon. En vain le pape lui écrivit les lettres les plus flatteuses et lui promit sa protection; en vain ce souverain pontife engagea les rois de France, d'Aragon, de Castille et l'empereur d'Allemagne lui-même à joindre leurs efforts à ceux du comte de Leycester, pour déraciner l'hérésie : ce seigneur perdit peu à peu la plus grande partie de ses conquêtes. Le comte de Foix lui devint hostile et lui reprit le château

de Preixan. Cependant Simon de Montfort eut, dans le commencement de l'année 1210, un assez grand succès. Il prit, après un siége long et périlleux, le château de Minerve, l'une des plus fortes places du royaume. Ceux de Ventalon et de Montréal se soumirent à lui; et bientôt un grand nombre de Bretons, dans le but de gagner des indulgences, vinrent se mettre à son service. Un tel surcroît de troupes inspira au comte de Leycester le désir d'entreprendre une grande expédition et de se distinguer par de nouveaux triomphes.

Le château de Termes, dans le diocèse de Narbonne, « estoit, dit la chronique, de si merveil-« leuse force, telle que nul mortel homme eust « cuydé qu'il dust estre prins par homme quel qu'il « fust. Estoit assis sur le chief d'une montagne, sur « une vive roche, avoit vallées profundes comme « abysmes; et aufons des vallées, courait une eau « qui tout le chastel environnoit... Nul ne povoit « advenir en ce chastel, qu'il ne convinst premier « descendre à ces abysmes et puis regarder vers le « ciel; dedans ce chastel au get de pierre, estoit « une tour qui en gardait la venue et plus n'y en « avoist... et avoist nom Termel... et estoit moult « forte pour le chastel de Termes, car on ne po-« voit y advenir que d'icelle part, et de l'autre y « avoist encore roches et vallées. »

Telle fut la place forte que Simon de Montfort résolut d'assiéger. Elle était défendue par Raymond de Termes, père du fameux Olivier de Termes, qui fut un des plus grands capitaines de son siècle. Raymond de Termes lui-même s'était signalé par de nombreux exploits; il avait résisté seul, tantôt au roi d'Aragon, tantôt au comte de Toulouse, tantôt enfin au vicomte de Béziers, son

suzerain. Nous verrons bientôt combien il fallut d'efforts au comte de Leycester, pour s'emparer de son château.

Quand il eut fait de longs préparatifs de guerre et construire un grand nombre de machines, ce général vint camper devant la place, que ne purent entourer ses troupes encore peu nombreuses. Les assiégés, pendant quelque temps, sortirent donc à volonté. Mais bientôt arrivèrent des pélerins français et allemands. Simon de Montfort fit dresser quelques pierriers et commença de battre en brèche les murailles du premier faubourg. Peu à peu les vallées furent comblées, le roc aplani, et les assiégeants montèrent à l'assaut. Ils se seraient emparés de ce premier faubourg, si les assiégés ne les eussent prévenus en y mettant le feu. Les croisés accoururent pour l'éteindre; mais leurs ennemis firent une sortie vigoureuse et les repoussèrent avec perte.

Simon de Montfort fit alors placer, non loin des murailles, un mangonneau commandé par cinq chevaliers et trois cents sergents. Cette machine occasionnait d'épouvantables désastres, quand les assiégés coururent l'attaquer. Déjà il ne restait plus dans le mangonneau qu'un seul chevalier, qui tenait tête à tous ses ennemis; il allait succomber, lorsque les croisés, pour le délivrer, attaquèrent vivement le château; toutes les troupes qui en étaient sorties y revinrent, et le chevalier fut sauvé.

Cependant le siége traînait en longueur, et Simon de Montfort pouvait désespérer de son entreprise. Mais la précaution qu'il avait prise de détourner tous les cours d'eau, afin que les assiégés fussent réduits aux mêmes extrémités que les habitants de

Carcassonne, fut entièrement couronnée de succès. Le seigneur de Termes demanda à capituler ; il fit proposer à Simon de lui livrer son château, à condition qu'il le lui rendrait à Pâques, et qu'en attendant il lui en donnerait un d'équivalent. Le chef des croisés, abandonné par une partie de ses troupes, se hâta d'accepter ces conditions ; mais il plut beaucoup pendant la nuit qui suivit ces négociations, et le châtelain de Termes retira les propositions faites à Simon de Montfort.

Cependant l'eau de pluie, malsaine, donna la dyssenterie à un grand nombre d'assiégés ; ceux qui n'en étaient pas encore atteints cherchèrent leur salut dans la fuite. De ce nombre était Raymond de Termes lui-même qui, étant revenus dans la place pour y prendre quelques bijoux qu'il y avait laissés, fut fait prisonnier et tenu longtemps dans les fers à Carcassonne par Simon de Montfort. Ce général entra dans le château de Termes, le 23 novembre 1210 ; il se montra assez humain, après sa victoire ; car il épargna les femmes et les mit en un lieu de sûreté.

CHAPITRE XVIII.

Conquêtes et mort de Simon de Montfort, devenu vicomte de Béziers.

Simon de Montfort, dont toutes les actions ne paraissaient avoir eu d'autre mobile, qu'un zèle fanatique pour l'Église romaine, ne se laissait-il pas entraîner encore par la vivacité, par l'ardeur de son ambition? Chef d'une armée considérable, maître d'une grande étendue de pays, n'aspirait-il pas au souverain pouvoir? Il s'empara donc, non seulement de tous les châteaux occupés par les Albigeois, mais encore de tous ceux qui pouvaient augmenter sa puissance (1). C'est ainsi qu'il prit, dans les domaines des comtes de Toulouse et de Foix, de Comminge et de Béarn, un grand nombre de places fortes (2). Il avait enfin obtenu du roi d'Aragon, par l'hommage qu'il fit à ce prince pour la vicomté de Carcassonne, la sanction de ses droits sur cette vicomté (1211).

Nous ne nous étendrons pas sur les troubles du

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III.
(2) Voy. Anquetil. Hist. de France, tom. I, p. 324.

Languedoc à cette époque ; cette tâche n'entre pas dans le plan de notre ouvrage ; il nous suffira de rappeler succinctement les principaux traits de la vie de Simon de Montfort, devenu vicomte de Béziers ; en lui, d'ailleurs, se résume une grande partie de la Croisade contre les Albigeois. Ce Seigneur, après avoir soumis le château de Cabaret, vint mettre le siége devant celui de Lavaur.

Cette place était fort bien munie et défendue par des chevaliers d'un courage éprouvé (1) ; Simon de Montfort n'avait au contraire que fort peu de troupes, dans le commencement du siége ; mais il reçut bientôt un renfort considérable (2) ; cinq mille Toulousains vinrent lui demander du service. Il est vrai que le comte de Toulouse, d'abord son allié, l'abandonna bientôt après s'être brouillé avec lui. Cependant Simon de Montfort, par son courage et sa présence d'esprit, s'empara de Lavaur, pendant que le clergé chantait le *Veni Creator*, l'hymne du Saint-Esprit (3). Nous regrettons qu'il ait déshonoré sa victoire par des cruautés indignes d'un homme et surtout d'un chevalier chrétien. Il fit élever un bûcher pour brûler vifs tous les hérétiques trouvés dans le château (4) ; quatre cents principaux Albigeois, auxquels on offrit la vie, à condition d'abjurer leurs erreurs, coururent en chantant se jeter dans les flammes, et préférèrent ainsi souffrir le martyre, plutôt que renier leurs croyances. Si on en croit un historien sacré, les

(1) Guill. de Pod., chap. XVI; *Rob. altiss. chron.; Petr. Val.*, cap. ILIX.

(2) L'engagement des croisés n'était que pour 40 jours; quand ce terme était expiré, ils se retiraient. A la vérité il en survenait d'autres. (Anq., hist. de France, tom. I, p. 335.)

(3) Hist. gén. de Lang., tom. III. p. 209.

(4) *Petr. Val.*, cap. LII.

croisés assistèrent, *avec le plus vif plaisir*, à cet immense auto-da-fé (1).

L'horrible supplice, auquel furent condamnés les défenseurs de Lavaur, répandit la terreur dans tous les environs. Sicard, seigneur de Puilaurens, fut un des premiers à se soumettre. Le général de la Croisade n'hésita plus alors à déclarer la guerre au comte de Toulouse (2). En peu de temps, il lui enlève un très grand nombre de places fortes, entre autres, le château de Casser ou des Casses (3), ceux de Montferrand, de Castelnaudary et de Rabastens. Il vint même assiéger Toulouse; mais, obligé bientôt de se défendre lui-même dans Castelnaudary, il abandonne son entreprise et ne songe qu'à répondre aux provocations du comte de Foix (4).

Ce seigneur, allié du comte de Toulouse, avait en effet provoqué Simon de Montfort en combat singulier, pendant que Raymond VI récupérait un grand nombre de places (1213). Mais cette bravade n'eut aucune suite, bien que le comte de Leycester eût accepté le défi. Le roi de France porta à ce général un coup beaucoup mieux assuré; il eut recours au souverain-Pontife; il se plaignit vivement du comte, de ses usurpations, et le pape enleva à l'accusé, pour le punir, le comté de Melgueil (4).

Cet acte de rigueur n'arrêta pas les conquêtes de Simon, qui recevait tous les jours de nouveaux renforts. Il s'empara successivement des châteaux

(1) *Rob. altiss.*
(2) Pierre des Vaux de Cernai, ch. LIII; Guil. de Podio, ch. XVIII.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 112.
(4) Lafaille. Abrég., p. 115.
(5) Voy. Innocent III, liv. XIV, ép. 163.

de Hautpoul, de Cuc, de Montmaur, de Saint-Félix d'Avignonet, de Saint-Michel, de Penne, de Marmande et de Moissac. Celui de Marcel, en Albigeois, lui résista victorieusement et celui de Saint-Antonin fut très difficile à prendre. Un chevalier de mérite, Ademar Jourdain, le défendit longtemps avec sa valeur accoutumée; Simon l'ayant sommé de se rendre, il avait répondu : « Que le comte de « Montfort sache que jamais les Bourdonniers « (les croisés) ne viendront à bout de prendre « mon château (1). » Il fut pourtant obligé de céder au nombre.

Tant de succès en si peu de temps font éclater contre Simon de Montfort les plaintes du roi d'Aragon; il se porte auprès du saint père défenseur des comtes de Toulouse, de Comminges et de Foix, du vicomte de Béarn et de plusieurs autres seigneurs de la province. Le pape, ébranlé par ces justes réclamations, écrivit à l'archevêque de Narbonne alors son légat : « Nous vous ordonnons « de conférer avec Pierre, roi d'Aragon, et avec « les comtes, les barons et les autres personnes « prudentes que vous jugerez à propos de convo- « quer, afin d'établir la paix ou la trève dans la « province, sans fatiguer davantage le peuple « chrétien, par les indulgences que le saint siége a « cru devoir accorder à ceux qui portaient les « armes contre les hérétiques; à moins que vous « ne receviez un ordre spécial du saint siége (2). » Alors fut convoqué le concile de Lavaur, où les propositions du roi d'Aragon furent rejetées, et où l'on refusa d'entendre la justification du comte

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 227
(2) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 236.

de Toulouse, accusé d'hérésie, excommunié pour ce motif. Ne soyons nullement étonnés de l'injustice commise par le clergé dans cette circonstance; Simon de Montfort se l'était inviolablement attaché par ses largesses.

Cependant le roi d'Aragon, sans se décourager, en appelle du concile de Lavaur au pape lui-même; mais le saint père est circonvenu par les ambassadeurs du clergé et par les lettres de plusieurs évêques. Ceux-ci excitent même secrètement le roi de France à faire croiser son fils, projet abandonné pourtant au commencement de 1213; mais repris dans la suite et mis à exécution. Pour comble de malheur, Pierre, roi d'Aragon, meurt à la bataille de Muret (1). Ce prince était un zélé catholique et un brave chevalier. Il se livra trop exclusivement peut-être à l'amour pour les femmes; et le motif, dit-on, qui lui fit prendre la défense du comte de Toulouse, fut sa passion pour les deux sœurs du comte. N'est-ce pas à ce penchant qu'il dut ses succès dans le genre lyrique de son siècle? Il en fut un des troubadours les plus célèbres, et plusieurs pièces de poésie provençale, fruits de son imagination, se retrouvent encore dans un ancien manuscrit de la bibliothèque du roi.

Les sujets de ce prince, irrités de la détention de leur jeune roi, son fils et son successeur, se révoltèrent peu de temps après leur soumission; ils ravagèrent les états de Montfort jusqu'à Béziers. Simon leur rendit alors Jacques, leur nouveau souverain (1214); ce prince fut reçu par ses sujets à Narbonne (2). Le comte de Leycester achève en-

(1) *Chron. o Commint. del rey en Jacme*, ch. IX et suiv.

(2) *Gest. com. Barcin*, ch. XIV; *Rod. Tol. de Reb.* Hisp., liv. VI, ch. IV.

suite d'envahir les domaines du comte de Toulouse et reçoit de Bernard-Aton les vicomtés de Nismes et d'Agde (1). Pendant ce temps-là les croisés faisaient en son nom la conquête du Rouergue et du Quercy; l'Agenois se plaçait sous sa dépensance.

Le 8 janvier 1215 eut lieu l'ouverture du concile de Montpellier, dans lequel ces conquêtes reçurent la sanction de l'Eglise. Les chevaliers et seigneurs, auparavant vassaux du comte de Toulouse, furent donc tenus de rendre hommage à Simon pour leurs terres et châtellenies. Louis, fils de Philippe-Auguste, arrivait alors au camp des croisés, en qualité de pélerin. Simon de Monfort vit sans doute avec quelque regret le voyage de ce prince, qui pouvait pénétrer ses desseins ambitieux; et le légat lui-même ne fut pas à l'abri de toute inquiétude; car le dauphin pouvait désapprouver tout ce qu'on avait fait sans consulter le véritable et grand suzerain. Néanmoins le jeune prince ne fit paraître aucun mécontement. Tandis qu'il séjournait à Béziers et à Carcassonne, Simon de Montfort poursuivait le cours de ses conquêtes; il s'empara du château de Foix, de la ville et du comté de Toulouse, que le concile de Latran lui adjugea plus tard; enfin, du duché de Narbonne, malgré l'excommunication lancée contre lui par l'archevêque de cette ville (1216).

Le château de Montgrenier lui résista pendant plusieurs jours; mais il soumit facilement quelques places fortes du Termenois. Ayant ensuite transporté le théâtre de la guerre sur les bords du

(1) D. de Vic et D. Vaissette : hist. de Lang., tom. III, p. 262.

Rhône (1), il attaqua le comte de Valentinois et l'obligea à demander la paix (2).

(1217). Le comte de Leycester s'avançait toutefois vers le terme de ses triomphes et de ses jours. Déjà le comte de Toulouse, rappelé par ses sujets, était rentré dans cette ville, malgré les efforts multipliés des seigneurs de la maison de Montfort (3); il soulève Montauban et se prépare à soutenir le siége de sa capitale. Simon ne tarda pas, en effet, à venir assiéger Toulouse; il se signale, comme toujours, par de nombreux exploits; mais une pierre lancée par une femme, suivant quelques historiens (4), par un nain, suivant d'autres (5), lui donne la mort en 1218 (6).

Simon de Montfort est un des personnages historiques du moyen-âge, sur lesquels l'opinion des hommes a le plus varié. Tous les auteurs anciens, qui ont loué les chefs de la Croisade contre les Albigeois et calomnié ces religionnaires, devaient nécessairement combler Montfort des plus grands éloges; ces écrivains n'ont pas rédigé l'histoire; ils n'ont été que des panégyristes. Cependant il faut rendre justice à quelques historiens religieux, et dire qu'ils ont protesté contre les épithètes de « Machabée » et de « Martyr », dont on avait si généreusement gratifié le général de la Croisade (7). Dom Vaissette avoue « qu'avec beau-

(1) Voyez les Recherches sur la ville de Beaucaire. p. 98 et suiv.; Ruffi. Hist. de Marseille, liv. IV, ch. VI; *Petr. Val.*, etc.

(2) Columbi. *De rebus episcoporum*, etc., *Gallia christiana*, t. III, p. 1113.

(3) *Rob. autiss. contin. Val.*, pr., etc.

(4) Le père Benoist. Hist. des Albigeois, liv. V.

(5) Hist. gén. des gr. offic., tom. VI, p. 75.

(6) Guillaume de Podio; Pierre des Vaux-de-Cernai, ch. LXXXVI, etc.

(7) Voyez Pierre des Vaux-de-Cernai et Guillaume-le-Breton.

« coup de piété, un zèle ardent pour la religion, « un courage invincible, une extrême valeur, « une science consommée dans l'art de faire la « guerre, et un cœur généreux, bienfaisant et « libéral, il avait une passion démesurée d'étendre « ses domaines et d'élever sa famille au faîte des « grandeurs; qu'il était dur, fier, inflexible, « colère, vindicatif, cruel et sanguinaire (1) ».

Nous permettra-t-on de ne pas même accepter une partie de ces éloges prodigués à Simon de Montfort, par un auteur dont nous honorons cependant la science et la bonne foi? N'est-il pas impossible, en effet, qu'un homme ait été généreux et vindicatif, bienfaisant et cruel, libéral et sanguinaire tout à la fois?

Il résulte de tous les actes de Simon de Montfort qu'il était d'une ambition démesurée; ambition qui ne s'arrêtait devant aucun obstacle, qui ne reculait devant aucun moyen, quelque barbare, quelque criminel qu'il fût. Partagea-t-il le fanatisme de son siècle, ou, supérieur par son intelligence aux autres grands vassaux du royaume, se servit-il des passions religieuses pour élever le monument de sa fortune? C'est là une question difficile et que l'histoire ne peut résoudre qu'en s'appuyant sur des probabilités. Il nous sera cependant permis d'émettre une opinion en harmonie avec la dernière interrogation. Le général des croisés, avec une capacité vraiment remarquable, ne pouvait croire à la sainteté d'une cause souillée tous les jours par de nouveaux forfaits. Ne devait-il pas apercevoir tous les maux que produirait l'intolérance des prêtres? et s'il embrassa le parti de ces

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 304.

fanatiques, n'est-ce pas qu'il ambitionnait le titre de vicomte de Carcassonne et de Béziers ; titre généreusement repoussé par le duc de Bourgogne, les comtes de Saint-Pol et de Nevers ; titre si glorieusement porté par ce jeune homme de vingt-quatre ans, dont l'histoire n'avait pas encore proclamé le mérite et la gloire, mais qui fut le plus grand homme de son siècle, s'il est vrai que la grandeur consiste dans la justice et la défense opiniâtre des droits sacrés de l'humanité ?

CHAPITRE XIX.

Amaury, vicomte de Béziers. — Suite du siége de Toulouse, commencé par Montfort. — Bataille de Basiége. — Conquêtes de Louis VIII. — Le légat Conrad. — Institution de l'ordre de la Foi de Jésus. — Agnès de Montpellier vend au roi de France le patrimoine de son fils Raymond-Trencavel II.

Lorsque la mort de Simon fut connue à Toulouse, les habitants, dont les ressources étaient déjà épuisées (1), reprennent courage; ils s'arment, font une sortie vigoureuse et repoussent les croisés. *Amaury,* fils de Montfort, héritier du duché de Narbonne, du comté de Toulouse et des vicomtés de Carcassonne et de Béziers (2), voulut continuer le siége; mais il manquait de troupes et d'argent. Suivant le conseil de Gui, son frère, il fit mettre le feu aux tentes de ses soldats et au château narbonnais, qu'il avait habité lui-même; ensuite, chargé seulement des dépouilles mortelles de son père, il opéra sa retraite le 25 juillet 1218.

Les seigneurs croisés, fatigués de servir d'instruments à l'ambition d'un seul homme et aux intérêts

(1) *De Podio Laurentii. Chronicon*, ch. XXX.
(2) Raynald. *Continuatio Chronicorum*, an. 1218, n° 55.

du clergé, ou peut-être tyrannisés par ces tristes sentiments, qu'éprouvent la plupart des hommes envers leurs semblables persécutés ou délaissés par la fortune, profitent de la levée du siége de Toulouse, pour se retirer avec leurs chevaliers. C'est en vain qu'Amaury les supplie de lui prêter assistance; le légat lui-même, qui a juré de venger la mort de Simon, ne peut les déterminer à combattre encore. Le pape Honoré vient alors au secours d'Amaury (1). Plusieurs lettres adressées par lui au roi de France Philippe-Auguste disposent Louis, fils aîné de ce prince, à marcher contre le Languedoc (1219).

La première bataille sérieuse livrée contre le jeune comte de Toulouse, remplaçant son père âgé et malade, fut celle de Basiége, où les Languedociens triomphèrent des troupes d'Amaury. Cette victoire, au rapport de tous les historiens, on la dut au courage invincible de Raymond qui, semblable à un « lion rugissant, » dit une ancienne chronique, perça les flancs de l'armée des croisés, criant au plus fort de la mélée : « Francs cheva« liers, frappez ; l'heure est venue que nos ennemis « vont être entièrement défaits (2). »

Cependant le dauphin Louis s'avançait avec une armée considérable ; il s'empara de La Rochelle, assiégea Marmande, dont la population fut exterminée, et vint mettre enfin le siége devant Toulouse. Le jeune comte de cette ville avait prévu cette attaque; il avait fait tous les préparatifs nécescaires pour repousser les ennemis. Après un siége

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III ; hist. gén. des gr. off., tom. VI, p. 74 et suiv.
(2) Hist. de Lang., tom. III.

de quarante-cinq jours, durant lequel les assiégés eurent toujours l'avantage, Louis, obligé de lever son camp, prétendit que le temps de son service, en qualité de croisé, était expiré. Quelques historiens cherchent à donner un but politique à sa retraite (1) ; mais le véritable motif fut l'impossibilité dans laquelle il se vit de prendre une ville comme Toulouse, défendue à cette époque par un seigneur intrépide, dont la magnanimité avait inspiré aux habitants la résolution sublime de se défendre jusqu'au trépas.

Le jeune Raymond profita de sa victoire pour faire rentrer sous sa domination un graud nombre de places, entre autres, les châteaux de Lavaur et de Castelnaudary (1220). Assiégé dans cette dernière place, pendant plus de huit mois, par Amaury de Montfort, qui s'obstinait à vouloir venger la mort de son frère Gui, par la prise d'un château considérable, il parvint à repousser les ennemis, parmi lesquels se trouvaient pourtant un grand nombre de chevaliers distingués par leur bravoure et leurs talents militaires.

Arrachons-nous un moment à ces combats terribles dans lesquels s'épuisaient en vain les forces de la France, et portons nos regards vers cette cité malheureuse, naguère réduite en cendres et dont les habitants avaient été égorgés par la barbarie et l'ambition d'un prêtre ; tournons nos regards vers Béziers. L'esprit, dont cette ville était animée avant que l'incendie et la mort y eussent porté leurs ravages, n'avait pas été atteint par le sang des guerres civiles ; il agitait encore puissamment

(1) Guillaume-le-Breton. *Vita Philippi-Augusti;* chronique d'Albéric, moine des Trois-Fontaines ; *Chronicon Turonense*, etc.

la génération nouvelle, qui avait relevé ses murs ou habitait au milieu des ruines. Une circonstance le révéla : Conrad, évêque de Porto, remplaça, en qualité de légat, le cardinal Bertrand ; reçu avec bienveillance dans toutes villes du Languedoc où il se présenta, il fut chassé de Béziers, dès qu'il y mit les pieds. Ce légat avait pour mission de prélever un impôt sur les peuples, afin d'assurer le triomphe de la foi catholique ; Rome, comme on le voit, avait toujours besoin d'argent. Mais ce ne fut point là le seul motif qui porta les habitants de Béziers à ne pas recevoir l'envoyé du saint père ; non seulement la ville, mais encore tous les citoyens de la vicomté, révoltés contre Amaury de Montfort, s'étaient placés sous la domination de *Raymond-Trencavel II*, fils de Raymond-Roger, ou plutôt sous celle du comte de Foix, son tuteur.

Ce dernier seigneur s'unit alors au jeune Raymond de Toulouse pour assiéger et prendre Montréal et quelques autres places fortes appartenant au comte Amaury. Le dauphin de France, appelé de nouveau par ce chef des croisés, accourt avec une grande armée ; mais il change bientôt de dessein ; il se sert des troupes qu'il conduisait contre les Langudociens pour aller combattre le roi d'Angleterre ; ce qui fait entrer le pape dans des accès de fureur, ce même pape dont la sollicitude pour Amaury avait été jusqu'à instituer en sa faveur, dès la fin de 1220, l'ordre de la Foi de Jésus-Christ.

Au commencement de l'année suivante, Pierre Savaric, chef de cet ordre, et ses frères, « promi-« rent aide et secours à Amaury de Montfort et à « ses héritiers, pour la défense de sa personne et « de ses domaines, et s'engagèrent à chercher et à

» détruire les hérétiques, les rebelles à l'Église et « *tous autres, soit chrétiens ou non, qui feraient la guerre* « *à ce comte ;* avec promesse de le recevoir dans « leurs châteaux et de ne pas accepter davantage « la donation de ses domaines ou de ses fiefs, sans « sa permission ; excepté les aumônes raisonnables « que l'Église peut accorder (1). »

A cette époque, Rome ne prend plus la peine de couvrir d'un voile toutes ses pensées ; c'est par des déclarations authentiques que son ambition apparaît au grand jour. La guerre contre les comtes de Toulouse et de Foix continue encore, ayant pour prétexte la religion ; mais l'intérêt de la maison de Montfort, du pape et du clergé, d'un côté, celui des légitimes souverains du pays, de l'autre, sont seuls en jeu, comme auparavant. Le souverain pontife se sert toujours de l'arme terrible, qui ébranlait alors le trône même des rois ; il commence par confirmer l'exhérédation du jeune comte Raymond ; le motif invoqué par le saint père est assez curieux : c'est parce que Raymond, en se défendant contre ses agresseurs, remporte sur eux de grands avantages, de brillants triomphes, qu'Honoré III le trouve plus méchant que son père et digne par conséquent du châtiment, dont nous avons parlé (2). Quant au légat Conrad, il excommuniait, lui, les habitants de Béziers, de Puisserguier, de Villeneuve, de Casouls, etc. (3) (1222).

C'est alors qu'Amaury, épuisé par toutes les guerres soutenues contre les comtes de Toulouse et de Foix, désespérant de pouvoir conserver les conquêtes transmises par son père, eut la généro-

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 316.
(2) Raynald. An. 1221.
(3) Hist. de Lang., tom. III, p. 320.

sité toute gratuite de les offrir à Philippe-Auguste, roi de France. Le pape écrivait en même temps à ce monarque, pour l'engager à continuer une lutte, dans laquelle les plus grands vassaux de la couronne avaient épuisé leurs ressources : « Vous « n'ignorez pas, lui dit-il, que la puissance sécu- « lière est *obligée de réprimer les rebelles par le glaive* « *matériel*, lorsque le spirituel ne peut pas arrêter « leur malice.... Il est de votre excellence, si vous « voulez avoir quelque égard pour votre honneur et « pour le salut de votre âme, ainsi qu'il convient, de « combattre aussi puissamment que promptement « les hérétiques de votre royaume. » Philippe-Auguste, en guerre avec l'Angleterre, résista également aux sollicitations du pape et aux offres d'Amaury de Montfort. A la mort du monarque français, le cardinal Conrad engagea Louis VIII à recommencer la guerre contre les Albigeois (1223). Ce prince n'entreprit pourtant cette expédition qu'en 1225. Avant cette époque, Amaury et Raymond VII de Toulouse continuèrent à se faire la guerre; Amaury fut abandonné par ses troupes à Carcassonne, ville assiégée, au nom du jeune Trencavel, par les comtes de Toulouse et de Foix. Le fils de Raymond-Roger avait alors environ seize ans (1); il rentra, en 1224, dans la possession de Carçassonne et de tous les domaines, dont Simon de Montfort l'avait dépouillé au profit de sa propre famille. La cité de Béziers le reçut avec enthousiasme; et les habitants, après l'avoir re-

(1) Un troubadour du XIII[e] siècle, dans un roman intitulé : *Le Dernier des Trencavels* (2 vol. in-12, traduction de M. Reboul), donne sur l'enfance de Raymond-Trencavel II quelques détails intéressants, que nous n'avons pas reproduits, parce que leur authenticité ne nous est pas prouvée.

connu pour leur vicomte, rasèrent le palais bâti par les ordres de Simon de Montfort.

De son côté, le fils de ce général faisait à Louis VIII, roi de France, la cession de toutes les contrées soumises par son père. Louis accepte, dit-on, mais il est sur le point de renoncer à ses projets de Croisade, quand la réconciliation du comte de Toulouse, fruit des démarches persévérantes de ce prince auprès du pape, est rompue par les intrigues du légat (1225). Le roi de France assemble donc un parlement, où il ordonne aux grands vassaux de la couronne et aux évêques, de se rendre à Bourges, avec armes et chevaux (1); il fit aussitôt prendre possession de Saint-Antonin, et reçut la soumission de Béziers (1226). Les habitants de cette ville jurèrent d'obéir fidèlement aux ordres du légat (2).

Dans ces circonstances, le comte de Toulouse ne crut pouvoir mieux faire que de s'allier au roi d'Angleterre; et tandis que le roi de France, après avoir rassemblé son armée à Bourges (3), s'avançait contre lui, prenait Nismes, Puilaurens, Castres (4), assiégeait Avignon (5), Raymond VII cherchait à se concilier l'estime et l'amitié de ses alliés (6). Il renouvelle l'ancienne ligue avec le comte de Foix (7); néanmoins les conquêtes de Louis VIII se multiplient; toute la province jusqu'à quatre lieues de

(1) *Chronicon. Turonense* (voyez Labbe et Martene); *Concil.*, tom. IX, p. 201; Mathieu-Pâris, *idem.*

(2) Hist. gén. de Lang., tom. III.

(3) Gestes de Louis VIII.

(4) *Idem;* Mathieu-Pâris; Guil. de Podio, ch. XXXV; Mouskes, hist. de France, p. 168.

(5) Guil. de Podio, ch. XXXIV; Gestes de Louis VIII; Lobineau, hist. de Bretagne; *Chronicon. Turonense* (Collection de Martene, tom. V).

(6) Manuscrit de l'abbé de Crozat. (Bibl. Roy.)

(7) Pierre Marca. Hist. de Béarn, liv. VIII, ch. XXI, n° 3.

Toulouse se soumet à sa domination; Agnès de Montpellier, veuve de Raymond-Roger et mère du jeune Trencavel II, confirme les droits cédés à Simon de Montfort et tombés entre les mains du roi de France, moyennant une rente annuelle de cent quarante livres (1). Ainsi cette noble châtelaine vendit et les domaines de son fils, et toutes les prérogatives qui s'y trouvaient attachées.

(1) Dom Vaissette, tom. III de l'hist. de Lang.

CHAPITRE XX.

Humbert de Beaujeu, gouverneur de Languedoc. — Mort de Louis VIII (1226). — Continuation de la guerre contre le comte de Toulouse. — Ce seigneur obtient la paix et l'absolution. — Raymond-Trencavel entreprend de conquérir ses domaines (1240). — Il se réfugie à la cour du roi d'Aragon. — Il cède tous ses droits à Louis IX (1247). — Il part pour la Croisade. — Sa mort (1267).

Louis VIII, avant de quitter Castelnaudary, nomma gouverneur de la province conquise Humbert de Beaujeu, qui plus tard devint connétable de France; c'était un chevalier de quelque distinction, et par sa naissance, et par ses hauts faits. Peu de temps après, le monarque mourut le 8 novembre 1226 (1).

C'était une belle occasion pour Raymond VII, qui s'empara du château d'Hauterive (2). Il fut excommunié par le concile de Narbonne tenu en 1227 et dans le dix-septième canon duquel on lit : « Nous statuons et ordonnons très étroitement, « de dénoncer excommuniés tous les dimanches

(1) Martene. *Thesaurus Anecdotorum*, tom. I, p. 937.
(2) *Podio Laurentii*, cap. XXXVII.

« et fêtes, au son des cloches et à cierges éteints, « Raymond, fils de Raymond, autrefois comte de « Toulouse, le comte de Foix et Trencavel, que « l'on appelle vicomte de Béziers, les Toulousains « hérétiques, leurs croyants, fauteurs, défen- « seurs et receleurs; mais surtout ceux de Limoux « et autres qui avaient fait serment au seigneur « Louis, roi de France, d'heureuse mémoire, et « qui ensuite se sont retirés de l'Eglise; avec tous « ceux qui leur vendent des armes, des chevaux « et des vivres, ou qui leur fournissent sciemment « d'autres secours; et d'abandonner leurs biens « et leurs personnes au premier occupant (1). »

Humbert de Beaujeu continue la guerre soulevée contre le comte de Toulouse; mais, après plusieurs victoires (2), ce dernier seigneur n'hésite pas à conclure la paix (3). Il vint même en jurer les conditions devant la cathédrale de Paris (4). Le légat l'ayant fait entrer dans l'église, lui donna ensuite l'absolution. « On ne put voir sans pitié, « dit un historien contemporain, ce grand homme, « vainqueur de tant de peuples, conduit jusqu'à « l'autel, en chemise et nu-pieds (5). » Le traité par lequel Raymond VII concluait la paix avec le roi, rendait le monarque maître des vicomtés de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et de Rasez, enfin de tous les domaines précédemment cédés par Agnès à Louis VIII.

Nous devons croire que Raymond Trencavel II, fils de cette vicomtesse, n'approuva pas le marché

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 365.
(2) *Præclara Francorum facinora;* Guil. de Podio, ch. XXXVII, etc.
(3) Albéric. *Chronicon;* Raynald; an. 1228, n° 26.
(4) Dom Vaissette, tom. III, p. 370.
(5) *Podio Laurentii Chronicon*, cap. XXXIX.

fait avec le roi de France, puisqu'il prenait encore, en 1236, le titre de vicomte de Béziers. A cette époque, il était au service du roi d'Aragon; mais il désirait ardemment reconquérir le patrimoine de son père. Il entretint habilement des intelligences avec plusieurs de ses anciens vassaux; on soupçonne même Raymond VII d'avoir favorisé ses projets. Quand il se crut en état d'entreprendre la conquête de ses domaines, il s'entoura de plusieurs chevaliers illustres, parmi lesquels se trouvaient le brave Olivier de Termes, si justement célèbre, Raymond de Orzals, Raymond-Hugues-de-Serre-Longue, Raymond-de-Villeneuve et Hugues-de-Romegous, son neveu. Quelques chevaliers catalans et aragonais vinrent également lui prêter l'appui de leur épée. Enfin, durant l'été de 1240, il parut en armes dans les diocèses de Narbonne et de Carcassonne. Soumettre un grand nombre de châteaux, entre autres, ceux de Montréal, de Montolieu, de Saissac, de Limoux, d'Assillan et de Lauran, fut pour le vicomte de Béziers l'affaire de quelques jours. Ces progrès rapides répandirent l'alarme dans toute la province. L'archevêque de Narbonne et l'évêque de Toulouse coururent à Carcassonne pour défendre et fortifier cette ville, dont le sénéchal demanda du secours à Raymond VII. Ce comte prit du temps pour réfléchir et favorisa, par son inaction, les entreprises du fils de Raymond-Roger.

Celui-ci s'empara facilement du bourg de Carcassonne, dont les bourgeois lui ouvrirent les portes, au mépris du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi de France (1); il montra beau-

(1) Voyez, dans les comtes de Toulouse, de Catel, la chronique de Saint-Médard et celle de Saint-Paul de Narbonne.

coup d'humanité à l'égard des ecclésiastiques, auxquels il permit de se retirer à Narbonne. Mais le sauf-conduit qu'il leur avait délivré ne put les sauver des attaques d'une multitude en fureur ; on les assassina, quand ils voulurent partir. Le vicomte Trencavel résolut alors d'assiéger la cité ; mais le roi de France ayant promis un prompt secours à ceux qui la défendaient, les assiégés résistèrent pendant plus d'un mois aux efforts des assiégeants. Enfin, les troupes annoncées par le roi arrivèrent, commandées par Jean de Beaumont, chambellan ou chambrier de France (1), et peut-être aussi par Geoffroy, vicomte de Chateaudun ; Henri de Sulli, Ferri-Paté, maréchal de France, et Gui de Levis, surnommé maréchal de Mirepoix (2). Trencavel, ne pouvant lutter contre une pareille armée, se réfugia dans le château de Montréal (3). Là il fut assiégé par les troupes du roi ; mais il se défendit avec tant de courage et de résolution, que le siége traînant en longueur, les comtes de Toulouse et de Foix, qui s'étaient interposés entre les combattants, obtinrent pour le vicomte une capitulation honorable (4). On lui permit d'abandonner le château avec armes et bagages, et de se réfugier en Catalogne, où il demeura jusqu'en 1246. A cette époque, voyant que Louis IX avait soumis le comté de Toulouse et presque toute la province à sa suzeraineté, il fit proposer à ce monarque, de lui céder tous ses droits sur les domaines transmis par ses ancêtres, à

(1) Gestes de Louis IX ; Guill. Guiard, *historia universitatis Parisiensis*, p. 135.
(2) Preuves de l'hist. de Lang.. tom. III, p. 397.
(3) *Præclara Francorum facinora*, p. 136.
(4) Gest. de Louis IX ; chron. de S. Méd. ; Guil. de Podio.

condition que Louis IX solliciterait son absolution auprès du pape. Le sénéchal de Carcassonne, Jean de Cranis, chargé de soumettre au roi ce projet d'arrangement, demanda aussi pour Trencavel cinq cents livres de rente en fonds de terre. Louis IX en accorda six cents dans la sénéchaussée de Beaucaire; mais il voulut que Trencavel partît avec lui pour la Terre-Sainte. Cette condition fut acceptée par l'ancien vicomte de Béziers; et ce fut le 7 avril 1247, dans cette ville, qu'il signa l'acte par lequel Béziers fut réunie pour toujours à la couronne de France (1).

Dans une assemblée du peuple, où se trouvaient Guillaume, archevêque de Narbonne, les évêques d'Agde, de Béziers, de Lodève; les abbés de Villemagne, de Saint-Paul-de-Narbonne, de Saint-Thibery et de Saint-Aphrodise, enfin tous les seigneurs de l'ancienne vicomté, Trencavel délia du serment de fidélité tous les consuls et tous les habitants de Carcassonne et de Béziers; il renonça à toute autorité, à toute juridiction sur eux. Il parcourut ensuite les diverses villes de ses anciens domaines, où il renouvela cette cérémonie; vint à Paris, puis s'embarqua pour la Croisade avec le roi, Louis IX. On assure qu'il se montra, dans cette expédition, digne fils de Raymond-Roger, et que sa valeur fut souvent remarquée par le héros qui lui-même, au milieu des fers, se distingua dans la suite par une noble fermeté, par une sublime résignation. Trencavel revint en France, après la Croisade; on croit qu'il mourut en 1267. Ses descendants ajoutèrent à leur nom celui de la ville autrefois

(1) Trésor des chartes du Lang., n° 11; hist. des comtes de Toulouse, de Catel; mémoires du même; nouvelles recherches sur la France, tom. I, p. 97.

capitale des domaines de leurs ancêtres ; mais l'histoire oublia ceux que la fortune avait abandonnés. Cependant nous retrouvons encore les traces de cette ancienne famille (1), qui fut, pendant trois siècles, après celle des comtes de Toulouse, la plus riche et la plus noble du Languedoc, et qui, durant cet espace de temps, fournit à la France des seigneurs aussi distingués par leur bravoure, que par leur haute intelligence.

(1) Nous lisons, en effet, dans les Extraits des mémoires du prince de Talleyrand-Périgord, tom. I : « Les Trencavels, ces derniers vicomtes de Béziers, sont aujourd'hui représentés par les Roger de « Caux, dont étaient, en dernier lieu, l'évêque d'Aire, le comte de « Caux, capitaine de vaisseau, et son fils ambassadeur de France en « Hanovre, en 1830, avant la révolution. »

CHAPITRE XXI.

Béziers envoie un secours à Philippe-le-Hardi, dans la guerre contre le roi d'Aragon (1285). — Invasion des Aragonais sur son territoire (1286). — Concile de Béziers (1294). — Philippe-le-Bel, Clément V et Philippe de Valois y séjournent (1304, 1305 et 1336). — Priviléges accordés par le roi Jean aux habitants de Béziers. — Montpesue, défenseur de cette ville. — Révolte et punition de Béziers.

L'histoire politique de Béziers se confond désormais avec l'histoire de France. Raymond-Trencavel II n'est pas entré seul dans le tombeau ; on y vit descendre avec lui la puissance et cette indépendante fierté caractérisant les citoyens d'une ville, dont il se glorifiait de porter le nom ; ville si justement célèbre en effet, contre laquelle nous avons vu se réunir les efforts de tout le royaume ; ville dont l'influence littéraire, scientifique et commerciale ne périt pas avec l'influence politique, et qui conserve encore aujourd'hui, après tant de catastrophes, une place distinguée parmi nos cités du midi les plus riches et les plus florissantes.

Cependant Béziers fut encore le théâtre de quelques événements remarquables ; mais pendant près de deux siècles, cette ville ne fait que prendre une

part plus ou moins active aux guerres des rois de France, tantôt contre les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, tantôt contre les rois d'Aragon, tantôt contre la Flandre. En 1285, Philippe-le-Hardi, engagé dans les Pyrénées sans troupes et sans argent, appelle à son secours le vicomte de Narbonne Aimery (1). Ce seigneur court le délivrer à la tête des troupes de la province ; Béziers lui fournit deux cents sergents, les uns armés d'arbalètes, les autres de lances et de flèches.

Philippe-le-Bel, fils et successeur de Philippe-le-Hardi, continue la guerre contre le roi d'Aragon. Le prince espagnol équipe une flotte commandée par Roger-Doria, son amiral, qui débarque sur les côtes du Languedoc, au Gros de Sérignan, non loin de Béziers (2). A la tète de cent chevaliers et de deux mille hommes de pied, il fond à la pointe du jour sur les villages qui environnaient la ville, et porte partout le ravage et la dévastation. Au premier bruit de son arrivée, tous les habitants de la contrée prennent les armes ; trente mille fantassins, dit-on, et trois cents cavaliers se rendent au château de Sérignan pour le défendre ; mais Roger-Doria les attaque et les bat. Il les poursuit jusqu'à une demi-lieue de Béziers, place dans laquelle il serait entré probablement, si la nuit ne fût survenue. Il se contenta de brûler le château de Sérignan, ensuite il regagna ses galères (3).

Une lutte bien plus terrible, une guerre d'une plus haute importance vint imposer bientôt à la ville de Béziers de nouveaux sacrifices en hommes

(1) *Muntan. Chr. dels reys d'Aray.*, ch. CLII.
(2) *Gest. Phil.* III; *Comit. Barcin.*, etc.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 58.

et en argent. Philippe-le-Bel est obligé d'avoir recours à la force des armes contre son vassal, le roi d'Angleterre, qui a refusé de comparaître devant un parlement français (1293). Le viguier de Béziers, fidèle à son serment, appelle sous l'étendard royal les seigneurs hauts-justiciers de sa vignerie ; Aimery, vicomte de Narbonne ; l'abbé de Fontfroide et Bérenger de Puisserguier, se hâtent de répondre à cet appel (1). Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France, envoyé dans la province pour commander les troupes levées, afin de subvenir aux frais de l'armement, impose au peuple une contribution de six sols tournois par feu (2). Philippe-le-Bel avait lui-même besoin d'argent ; pour s'en procurer, il fit assembler un concile dans chaque province ; celui de Narbonne se tint à Béziers, le 28 octobre 1294.

Nous n'entrerons pas dans les détails de cette guerre, presque entièrement étrangère à Béziers ; mais nous dirons que, pendant la trève, signée en 1297, Philippe-le-Bel entreprit un voyage dans le Languedoc, et séjourna quelque temps à Béziers, où il rendit plusieurs ordonnances relatives à l'administration intérieure de cette ville. Dans la suite plusieurs souverains suivirent son exemple ; en 1305, le pape Clément V vint aussi dans le Languedoc (3) ; mais il ne fit que passer. Philippe-de-Valois se trouvait à Béziers au mois de février 1336 (4). Ce prince était venu pour deux motifs : il voulait d'abord préparer ses moyens de défense

(1) Rymer (Thomas). *Fœdera conventiones*, etc., tom. II, p. 6 ; Hôtel-de-Ville de Narbonne.
(2) Dom Vaissette, tom. IV, p. 80.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 132 ; Baluze, *Pap. Av.*, p. 96.
(4) Dom Vaissette, tom. IV, p. 220.

contre le roi d'Angleterre ; ensuite il désirait s'entendre avec Benoit XII, successeur de Clément VI, au sujet de la Croisade qu'il avait projetée.

Toutes les fois que ces souverains avaient paru dans Béziers, l'allégresse publique fut en harmonie avec la magnificence des fêtes ; on en lira la description dans l'histoire civile. Mais de nouveaux dangers allaient bientôt effacer le souvenir de ces pompeux divertissements ; les préparatifs de guerre, vingt ans plus tard, devaient succéder aux démonstrations de la joie populaire. En 1356, le prince de Galles entre dans le Languedoc ; les habitants de Béziers, craignant d'avoir à soutenir un nouveau siége, démolissent le faubourg Saint-Jean, qui, pris par les Anglais, pouvait être aux assiégeants de la plus grande utilité. Là se trouvaient un grand nombre de monuments religieux ; ils furent tous détruits. Les principaux étaient l'église Saint-Jean, auparavant nommée Saint-Saturnin, les églises et les couvents des ermites de Saint-Augustin, des frères mineurs, des religieux de Saint-Antoine, des religieuses de Sainte-Claire ou sœurs Minorettes, etc. Dans ces circonstances, un simple bourgeois de Béziers (d'autres disent un chevalier) s'attira l'estime de ses concitoyens, en les défendant avec une grande bravoure contre leurs ennemis ; cet homme s'appelait *Montpesuc* (1). Quand on apprit que les Anglais devaient faire une nouvelle invasion dans la province, les habitants de Béziers se hâtèrent de lui confier la défense de leur ville, et ce choix reçut l'approbation, non

(1) On voit sa statue à l'entrée de la rue Française, à Béziers. Cet homme est vulgairement appelé *Pépésuc*, soit qu'il se nommât Pierre Pesuc (en abrégé P. Pesuc), soit que ce fût là un surnom de guerre ayant la signification de pied-pesant.

seulement de l'évêque, mais encore d'Arnaud de Montespan, sénéchal de Carcassonne (1).

Le roi de France Jean, fils de Philippe-de-Valois, fut moins heureux que les habitants de Béziers; il tomba entre les mains des Anglais ; et ce fut avec la plus vive curiosité que le peuple de Londres courut assister à l'entrée du prince de Galles, traînant à sa suite, prisonnier en Angleterre, un roi de France. Personne n'ignore quelle était la probité chevaleresque du bon roi Jean : « Si la bonne « foi, disait-il, était chassée de la terre, elle devrait « trouver un asile dans le cœur des rois. » Les habitants de Béziers, toujours si généreux, pouvaient-ils ne pas apprécier les vertus de ce monarque, et ne pas lui donner quelques preuves de dévouement? Ils n'hésitèrent pas à voter un subside pour sa rançon (2). Jean ne se montra pas ingrat; il confirma, en 1359, les priviléges accordés par son fils, le comte de Poitiers, aux habitants de Béziers, « qui lui avaient envoyé des ambassadeurs « à Londres (3), pour lui rendre visite, savoir de « ses nouvelles, et lui offrir leurs corps et leurs « biens pour sa délivrance, en considération de « leur constante fidélité, soit dans la prospérité, « soit dans l'adversité (4). »

Cette ville, qui s'était montrée si compatissante et si fidèle au malheur, ne méritait pas d'éprouver à son tour les coups poignants de l'infortune ; cependant un orage terrible vint bientôt fondre sur la tête de ses habitants, et les résultats en furent déplorables. Après la mort du roi Charles V,

(1) Voyez le catalogue des évêques de Béziers, in-4°, p. 128.
(2) Ordonnances du Louvre, tom. IV, p. 191.
(3) Jean Bigot et Jean Servia. (Voyez la chron. de Mascaro.)
(4) Hist. de Lang., tom. IV, p. 300.

Charles VI, son fils et son successeur, enlève au comte de Foix le gouvernement du Languedoc, pour le donner au duc de Berry, son oncle. Le comte de Foix, irrité de se voir injustement dépouillé de ces hautes fonctions, fait un appel aux peuples de la province, et lève l'étendard de la révolte. Béziers ne balança pas à suivre le parti du comte ; et quand celui-ci eut fait la paix avec le duc de Berry, cette malheureuse cité, forcée de se soumettre au nouveau gouverneur du Languedoc, éprouva le sort des peuples qui veulent se mêler des querelles des grands. Béziers fut condamnée à payer au duc de Berry une forte amende.

Le 8 septembre 1381, jour de Notre-Dame, les consuls de Béziers et tous les conseillers municipaux délibéraient à l'hôtel de ville si l'on devait se soumettre à l'impôt exhorbitant de vingt sols par maison, qu'exigeait le duc de Berry. Le peuple, craignant d'être trahi, se rassemble ; il attend patiemment la fin de la séance ; alors les portes s'ouvrent. La nouvelle qu'on apprend est sans doute fâcheuse ; car aussitôt un murmure s'élève de toute part. Les magistrats, effrayés, n'osent sortir ; ils font fermer les portes de l'hôtel de ville, et quelques-uns d'entre eux vont dans la tour chercher un réfuge. Le peuple, exaspéré, se porte alors aux excès les plus déplorables ; il met le feu à l'hôtel de ville. Bientôt la fumée et les flammes dérobent à la vue ce vaste monument. Les malheureux magistrats, qui n'ont pas su braver l'émeute, périssent dans l'embrasement, et ceux qui échappent à ce supplice, trouvent la mort en se précipitant du haut de la tour.

Les malfaiteurs, qui profitent toujours des scènes

sanglantes pour se livrer aux plus grands crimes, ne tardent pas à se répandre dans la cité ; ils enfoncent les portes des maisons, pillent les plus riches habitants et donnent la mort à ceux qui ont le courage de les repousser. Enfin, le jour de la justice se lève : on s'empare des révoltés, et tous expient, par la peine capitale, les crimes dont ils s'étaient rendus coupables. Le *Thalamus* de Montpellier en porte le nombre à quatre-vingts, Mascaro a plus de cent (1), Pierre Andoque à plus de deux cents (2). On dit que ces exécutions eurent lieu à cinq ou six cents pas de la ville, et que sans l'intervention de l'évêque Sicard, le duc de Berry se serait montré beaucoup plus sévère. Ce prince, il est vrai, ne se contenta pas de châtier les auteurs de la révolte ; il voulut aussi punir la ville qui en avait été le théâtre, et Béziers fut imposée de nouveau pour une somme de douze mille livres.

(1) Chronique de Mascaro. Voyez le bulletin 1 de la Société archéologique de Béziers.
(2) Hist. de Lang. de P. Andoq., p. 429 et suiv.

CHAPITRE XXII.

Le duc de Berry pardonne aux habitants de Béziers (1384). — Le roi Charles VI dans cette ville (1390). — Les trois foires de Pézénas changées à Béziers (1418). — Siége de Béziers par Charles de Bourbon (1421). — Capitulation. — Perfidies. — Parlement à Béziers.

Nous passons rapidement sur des détails de peu d'importance. Le duc de Berry, en 1384, déclara qu'il était content de sa bonne ville de Béziers (1). Mais cette bonne ville de Béziers fut-elle contente du duc de Berry? Quoi qu'il en soit, ce prince lui accorda « des lettres de rémission pour tous les « crimes de lèse-majesté, d'homicide et autres, « que ses habitants avaient commis depuis six ans, « avec permission aux fugitifs de revenir (2). »

(1) Voici cette déclaration, en date du 2 mai :
« Etant satisfait de la fidélité des habitants de Béziers et des services « qu'ils m'ont rendus en 1382, lorsque j'ai demeuré un assez long « temps dans cette ville, avec un grand nombre de gens d'armes, « pour combattre les désobéissants et les rebelles des villes et lieux du « pays ; et à cause des dommages qu'ils ont soufferts alors par le sé- « jour de mes gens d'armes, je leur remets la somme de 3,600 fr. d'or, « que les consuls de Béziers, ou leurs procureurs, m'ont offerte à Nis- « mes, au mois d'avril dernier, pour les besoins de la guerre, etc. » (Hôtel-de-Ville de Béziers.)

(2) Trésor des chartes, reg. 132, n° 75.

Six ans après, en 1390, Béziers reçut dans ses murs le roi Charles VI, qui, voulant s'entendre avec le roi d'Aragon, au sujet du schisme qui divisait l'Eglise, lui avait donné rendez-vous dans cette ville. On nous a conservé la relation des cérémonies, qui eurent lieu pour recevoir dignement le roi de France, en l'honneur duquel, suivant Mascaro, les consuls de Béziers avaient fait placer, sur la porte de chaque maison, un écusson représentant une couronne d'or et trois fleurs de lys. Les corps de métier, les officiers de la cour du Roi, les magistrats municipaux, l'évêque et le clergé de Béziers allèrent attendre le prince hors la ville et le conduisirent en procession jusqu'à la grande porte de l'église cathédrale. Là on avait dressé un autel, sur lequel on avait mis un grand nombre de croix d'argent et de saintes reliques. Charles VI s'agenouilla pieusement, fit une courte prière, et, toujours accompagné de l'évêque de Béziers, qui se tenait à sa droite, et du duc de Bourbon, son oncle maternel, qui marchait à sa gauche, il entra dans l'église, s'avança jusqu'au pied des autels, y fit une seconde prière; puis on le conduisit en grande pompe à l'hôtel qu'on avait préparé pour lui (1).

Nous ne saurions dire si le roi de France séjourna longtemps à Béziers; ce qu'il y a de certain, c'est que le roi d'Aragon n'y vint pas. Obligé de défendre ses états contre le frère du comte d'Armagnac, il envoya seulement des ambassadeurs à Charles VI (2).

(1) Jean Froissard, chron., tom. III, ch. XLIII; Évêques de Béziers, in-4°, p. 122.
(2) Zurita. Annales d'Aragon, liv. XIX, ch. XXXV et suiv.

En 1418, Béziers se déclara pour le parti du duc de Bourgogne (1); aussi les Armagnacs, presque tout-puissants dans le midi de la France, firent des courses sur son territoire (2). Les commissaires bourguignons, sans doute pour en dédommager les habitants, rendirent une ordonnance, par laquelle les trois foires de Pézénas devaient se tenir à Béziers (3).

Cette ville ne se soumit au dauphin qu'en 1421 (4). Charles de Bourbon, alors comte d'Auvergne, voulut y entrer avec toutes ses troupes; mais les habitants lui envoyèrent dire qu'ils ne pouvaient le recevoir, qu'accompagné seulement de quarante ou cinquante personnes. Ils se rappelaient tous les désordres commis, en 1382, par les gens d'armes du duc de Berry, et ils n'étaient pas disposés à supporter, une seconde fois, de semblables atrocités (5). Charles de Bourbon, prenant leur refus pour une révolte, persista dans son projet d'entrer à Béziers, suivi de toutes ses troupes. Les habitants de cette ville n'hésitèrent pas alors à lui en fermer les portes. On prétend qu'ils furent poussés à cette détermination par les agents, nombreux alors à Béziers, du comte de Foix, ne pouvant oublier qu'on lui avait enlevé, sans motif, le gouvernement du Languedoc (6). Les habitants ne songent qu'à repousser l'attaque du comte

(1) Besse. Règne de Charles VI, p. 211 et suiv.
(2) Dom Vaissette. Hist. gén. de Lang., tom. IV.
(3) Trésor des chartes, reg. 70, n° 270. Les lettres confirmant l'ordonnance de 1418, en date du mois d'octobre même année, se trouvent dans les ordonnances des rois de la 3e race, tom. XII, p. 260.
(4) Hist. de Lang., tom. IV, p. 426.
(5) Hôtel-de-Ville de Béziers; *Thalamus* de Montpellier; C. du dom. des sénéch. de la province, etc.
(6) Hist. gén. de Lang., tom. IV.

de Clermont; ils s'arment et se donnent pour chef Colomat-de-Sainte-Colombe. Ils détruisent ensuite les faubourgs de Béziers, ainsi que les couvents des Augustins et des Cordeliers, qui s'y trouvaient renfermés (1).

Le comte de Clermont, de son côté, assemble un concile à Narbonne; on y décide qu'il faut réduire Béziers par la force des armes. Le prince lève donc des troupes, fait venir quelques pièces d'artillerie; il envoie même chercher en Provence la *grande bombarde* d'Aix. Le siége de Béziers commence le 8 juin 1421. Les habitants de cette belle cité se défendent comme leurs pères avaient toujours fait; ils proposent enfin à Charles de Bourbon la médiation du comte de Foix. Celui-ci dresse les articles de la capitulation de Béziers, auxquels les deux parties belligérantes firent quelques changements, et, le 16 août 1421, cette ville se rendit aux conditions suivantes :

I. « Les consuls de Béziers, sous la protection des envoyés du comte de Foix, suivis d'une centaine des principaux habitants, iront porter les clefs de leur ville à Charles de Bourbon, comte de Clermont, lui demanderont grâce et le prieront de s'employer auprès du dauphin-régent, pour leur obtenir des lettres de rémission.

II. « Ils prieront ce comte d'entrer dans leur ville, qui sera désormais obéissante au roi, au dauphin et au comte de Clermont.

III. « Ce dernier répondra qu'il ne peut y entrer pour le moment, à cause de ses grandes affaires ; mais qu'il y enverra de ses gens, pour

(1) Ces couvents, dans la suite, furent reconstruits dans la ville.

arborer ses drapeaux et recevoir le serment de fidélité de ses habitants.

IV. « Il enverra l'un des sénéchaux qui servent au siége, avec vingt-cinq à trente gens d'armes, pour arborer les drapeaux du roi, du régent et les siens.

V. « La ville de Béziers payera soixante-dix mille francs à celui, ou à ceux qui apporteront les drapeaux, aux lieux et aux termes marqués par le comte de Foix.

VI. « On rendra à Colomat ses effets, ses biens, sa femme, etc., et il délivrera, de son coté, tous les prisonniers qu'il a faits.

VII. « Les deux députés du comte de Foix tiendront garnison dans Béziers, et auront la garde de la ville au nom de ce comte, jusqu'au dimanche de la *Quinquagesime*; après quoi le comte de Foix la rendra au comte de Clermont, ou à tout autre nommé par le régent.

VIII. « Enfin les habitants de Béziers sont condamnés à rétablir les églises et les couvents qu'ils avaient détruits dans les faubourgs, et le régent leur accordera des lettres d'abolition pour le passé (1). »

Le dauphin, en conséquence, se rendit, le 17 août, devant Béziers; là il délivra ses lettres d'absolution (2). Les habitants ouvrirent les portes de la ville, et les troupes de Charles de Bourbon y entrèrent, enseignes déployées; mais sans commettre aucun excès.

L'année suivante, ce prince se rendit à Béziers;

(1) Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 457.

(2) On trouvera ces lettres dans le recueil des ordonnances des rois de France de la 3e race, tom. X, p. 129 et suiv.

il fit introduire secrètement plusieurs gens d'armes et de trait; puis, sans aucune espèce de motif, il fit trancher la tête aux principaux habitants de la ville et détruire ses murailles, depuis la porte Saint-Nazaire devant les Carmes, jusqu'à celle des Minorettes; il la priva également de son consulat et de ses priviléges (1). Le village d'Asillan, qui s'était révolté avec Béziers, en 1421, il en fit le siége et le prit (2). A ces tristes résultats de la guerre vint se joindre encore une disette affreuse.

Charles VI voulut, en 1425, repeupler la ville de Béziers. Il y transféra le parlement de Toulouse, où la peste avait fait beaucoup de ravages, et il accorda de grands priviléges aux membres de ce parlement (3). Il permit ensuite aux habitants de Béziers de reconstruire leurs remparts (4); de plus, à la prière de Guillaume, évêque de cette ville, il rétablit le consulat. Enfin, le 27 avril 1427, se trouvant à Pézénas, il confirma les priviléges de la viguerie de Béziers (5), par des lettres données « en son grand conseil, auquel étaient Charles « d'Anjou, les comtes de la Marche et de Ven- « dôme, l'archevêque de Toulouse, les évêques « de Clermont, Maguelonne et Maillesais, Chris- « tophe d'Harcourt et les sires de Clermont et de « Coëtivi (6). »

(1) Catel. Mém. pour l'hist. de Lang., p. 242.
(2) Sénéchaussée de Carcassonne.
(3) Preuv. de l'hist. de Lang., tom. IV, p. 431.
(4) Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 467.
(5) Trésor des chartes, reg. 198; act. 1555.
(6) Dom Vaissette, hist. de Lang., tom. IV, p. 448.

CHAPITRE XXIII.

Protestants de Béziers, — Mort de Vives, leur ministre. — Emeute apaisée par le vicomte de Joyeuse. — Assassinat d'un protestant (1551). — Jacques de Crussol à Béziers (1562). — Voyage de Charles IX (1565).

Pendant plus d'un siècle, Béziers jouit d'une tranquillité parfaite. La prospérité de cette ville allait toujours croissant, lorsque le fanatisme religieux vint encore une fois la précipiter dans de nouveaux malheurs.

Une réflexion se présente d'abord à notre esprit : la ville de Béziers offrit toujours asile et protection aux réformistes de tous les siècles. Durant le moyen-âge, elle est remplie d'Albigeois; c'est elle, c'est son seigneur qui les protége contre les armes de Rome. Au XVIe siècle, une lutte nouvelle s'engage entre les catholiques et les réformés protestants ; Béziers en est encore un des principaux théâtres. Les religionnaires sont souvent plus nombreux que leurs ennemis dans cette cité. En conséquence, un refuge ouvert aux défenseurs de la liberté religieuse.

Avouons toutefois que ces hommes, qui com-

battaient en faveur d'un principe de haute moralité, l'inviolabilité de la conscience, ne se montrèrent pas aussi justes, aussi humains, que les Albigeois, leurs prédécesseurs. Ils se portèrent aux excès les plus coupables, et signalèrent quelquefois leurs triomphes par des actes d'une féroce barbarie.

Les catholiques, il est vrai, furent les agresseurs; en 1550, les officiers du roi n'hésitaient pas un instant à faire brûler vifs les religionnaires du Languedoc (1). Si on en croit un auteur protestant, il en existait beaucoup alors à Béziers. Les persécutions exercées contre eux, loin de diminuer leur nombre, ne firent que l'accroître. Ils sentirent enfin la nécessité de prendre les armes. Après l'édit du mois de juillet, les réformés reçurent deux ou trois cents soldats, qui avaient déjà porté secours aux protestants de quelques villes du Languedoc; avec cet aide, ils s'emparèrent de toutes les églises de Béziers. Le vicomte de Joyeuse, lieutenant du gouverneur de la province, arrive aussitôt, accompagné de plusieurs gentilshommes et des gens d'armes du comte de Roussillon. Un ministre protestant, nommé Vives, qui présidait les assemblées de ses coreligonnaires, lui fut signalé comme l'un des principaux auteurs de la révolte; il le fait arrêter; mais Vives, pendant qu'on le conduisait en prison, cherche à s'échapper; il avait déjà pris la fuite, quand un coup de mousquet le priva de la vie.

Ce crime, commis hors Béziers, ne fut pas connu des habitants; les réformés crurent que leur ministre avait été conduit en prison; car, le

(1) Beze. Hist. des égl. réform.; hist. gén. de Lang., tom. v, etc.

lendemain, s'étant rassemblés, ils vinrent demander, les armes à la main, la mise en liberté de Vives. Joyeuse parut pour les apaiser; mais il faillit compromettre son existence. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, qu'il parvint à dissiper l'émeute, en promettant aux religionnaires de leur rendre leur ministre. Il se retira dans l'évêché, où il s'entoura de toutes ses troupes.

Les réformés, pendant ce temps-là, réunissaient dans Béziers tous les coreligionnaires des environs. Joyeuse, prévoyant une attaque, fit entourer de canons le palais épiscopal; puis, escorté de ses gens d'armes, il sortit de la ville. Ses ennemis tentèrent bien de le prendre; ils se jetèrent sur ses soldats; mais ceux-ci firent feu sur le peuple, et quelques cadavres attestèrent que ses efforts avaient été impuissants.

Peu de temps après, Laudun, lieutenant de ses gens d'armes, se trouvait à Béziers dans la maison du viguier de la ville. Aussitôt les réformés se rassemblent; ils viennent demander au lieutenant la liberté du ministre assassiné. Celui-ci monte sur une tour, et là il attend deux des principaux chefs de la sédition, avec lesquels il veut, dit-il, s'entretenir. Ceux-ci arrivent bientôt, et Laudun cherche à leur persuader qu'il est innocent. Sa parole ne produisant aucun effet, il en appelle à sa dague, se jette sur l'un de ses interlocuteurs, le tue et court faire subir le même sort à son compagnon. Mais l'obscurité protége la fuite de celui-ci. Laudun, prenant alors le cadavre de l'homme qu'il vient d'assassiner, le lance du haut de la tour sur le peuple assemblé; puis, bravant son courroux, il s'écrie : « Quiconque en veut autant, n'a « qu'à monter. »

L'exaspération est au comble ; les réformés menacent de mettre le feu à la maison, quand une troupe de gens d'armes envoyée par Joyeuse, aux oreilles duquel le danger couru par son lieutenant était parvenu, dissipe l'émeute et délivre Laudun de la périlleuse situation où il se trouvait (1).

Les fauteurs du désordre furent recherchés avec soin et punis avec sévérité. On les désarma et on les chassa de la ville. Le vicomte de Joyeuse ne leur permit de revenir, que lorsqu'ils voudraient se soumettre (2).

Mais la paix rétablie ne fut pas de longue durée. En 1562, un agent du prince de Condé arrive dans le Languedoc; c'est Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné (3). Les religionnaires de Nismes lui offrent le commandement de leurs troupes; après avoir consulté le prince de Condé, Jacques de Crussol accepte (4). Il s'empare ensuite d'Agde et de Béziers (5).

La province fut donc divisée entre deux chefs : la partie comprise entre le Rhône et Béziers obéit à Jacques de Crussol; l'autre reste fidèle au vicomte de Joyeuse. Le seigneur de Beaudiné, maître de l'ancienne capitale des Trencavel, laisse commettre à ses troupes tous les excès possibles. Elles entrent

(1) La maison appartenant au baron de Sorgues, viguier de Béziers, où cet épisode tragique eut lieu, existe encore, ainsi que la tour qui dominait la façade donnant sur la rue. (Bull. arch., liv. IV, p. 176 et suiv.)

(2) Hist. gén. de Lang., tom. V, p. 203 et 204.

(3) « Il s'était fait peindre en Hercule, sur sa cornette verte, abat- « tant avec sa massue une hydre dont les têtes représentaient toute « sorte de personnages ecclésiastiques, et ces deux mots faisaient « l'âme de cette devise : *Quassò crudeles;* lesquels mots se tiraient « entièrement des lettres de son nom : Jacques de Crussol. » (Pierre Andoque, catalogue des évêques de Béziers.)

(4) Montagne, liv. IV, ch. XII.

(5) Dom Vaissette, hist. de Lang., tom. V.

CHAPITRE XXIV.

Henri de Montmorency, duc de Damville, se joint aux confédérés de Milhaud. — Il se rapproche de la cour. — Le baron de Faugères, Saint-Romain et Senglar deviennent ses ennemis. — Joyeuse cherche à le supplanter dans le gouvernement du Languedoc. — Guerre entre ce seigneur et le maréchal de Montmorency (1583-1584). — Le roi négocie la paix entre ces deux rivaux.

Après la mort de Charles IX, le duc d'Anjou, son frère, quitta la Pologne et vint régner en en France sous le nom de Henri III. Presque tous les historiens pensent que, si Charles IX avait vécu plus longtemps, il aurait peut-être empêché les troubles qui eurent lieu sous son successeur. Henri III, en effet, était d'un caractère à compromettre au plus haut degré la tranquillité publique; le portrait qu'en donnent Chiverni (1), le duc de Nevers (2), et l'historien Matthieu (3), nous explique parfaitement les tristes événements de son règne; événements qui semblent avoir été les inévitables résultats de son peu de jugement et de la faiblesse de son âme. Ce fut surtout l'inéga-

(1) Mémoires de Chiverni.
(2) Mém. de Nevers, tom. I.
(3) Matthieu, liv. VII.

lité de son humeur, qui poussa Henri de Montmorency, duc de Damville et gouverneur du Languedoc, à se joindre aux confédérés de Milhaud.

Le duc de Damville, dit un historien, était un homme indolent, difficile à émouvoir, aimant les plaisirs, mais d'un jugement exquis, peu sujet à se tromper quand il voulait se donner la peine d'examiner une affaire, et surmontant alors assez sa nonchalance pour suivre, comme l'homme le plus actif, les résolutions que sa prudence lui dictait (1). On sera tout à fait convaincu de la justesse de cette dernière appréciation, quand on aura lu, dans le journal de Louis Charbonneau, toutes les démarches faites par le gouverneur de Languedoc en ces circonstances difficiles. Cependant le duc de Damville se rapprocha de la cour, en 1577. On ne faisait que le soupçonner de cette trahison, lorsque sa conduite à Béziers ne permit plus aucun doute. Au sein des états de la province de Languedoc réunis dans cette ville, une dispute s'était élevée entre les catholiques et les religionnaires, qui prétendaient les uns et les autres dominer exclusivement. Le duc de Damville arrive sur ces entrefaites; les religionnaires vont le trouver, lui exposent qu'ils sont inférieurs en nombre aux catholiques, et lui demandent le fort de Saint-Nazaire pour se défendre. Malgré le baron de Faugères qui, à la tête de quatre cents arquebusiers, soutenait ces prétentions, Montmorency refusa le fort aux religionnaires, et ce fut au parti catholique qu'il le confia.

Aussitôt Saint-Romain et Senglar, chefs des religionnaires de Béziers, se rendent auprès du

(1) Histoire de France, d'Anq., tom. III, p. 8.

duc de Damville ; ils lui reprochent vivement d'avoir violé le traité d'union. Mais Montmorency leur parle avec plus de hauteur encore, et finit par leur dire que s'ils ne trouvaient pas bien ce qu'il avait fait, ils n'avaient qu'à chercher, autre part qu'à Béziers, asile et protection.

Senglar et Saint-Romain sortent donc de cette ville. Saint-Romain se rend à Aigues-Mortes, Senglar se dirige vers Montpellier, à la tête des religionnaires Biterrois. Il arrive dans cette cité le 18 février, et le 19 du même mois, Châtillon, fils de l'amiral, gouverneur de la ville et du diocèse de Montpellier, les ministres et les religionnaires, sortis de la ville de Béziers, publièrent partout, que le duc de Damville les avait abandonnés pour adhérer à la résolution prise par les états généraux tenus à Blois (1). Cette nouvelle enflamme l'imagination des religionnaires de Montpellier ; ils courent aux armes, et bientôt la guerre est partout allumée.

A cette époque, le roi avait pour favori le jeune duc de Joyeuse, qui, désirant supplanter le duc de Guise et se faire agréer par le pape pour le chef du catholicisme en France, se rendit à Rome avec un train magnifique. A son retour, portant les yeux sur le gouvernement du Languedoc, il mit tout en œuvre pour compromettre par mille offenses et mille propos calomnieux, le duc de Damville, devenu maréchal de Montmorency par la mort de son frère François (2). Celui-ci, voyant que le roi favorisait les projets du duc de Joyeuse, ne songea plus qu'à se défendre (3) ; en 1582,

(1) Hist. gén. de Lang., tom. v.
(2) Elle eut lieu en 1579.
(3) Hist. de France, d'Anq., tom. III.

après avoir fait nommer consuls de Béziers plusieurs de ses créatures, il ne tint aucun compte des plaintes portées par le parti de son rival au parlement, qui cassa l'élection; le maréchal accourut en toute hâte à Béziers, fortifia cette ville, y laissa une forte garnison (1).

Quelques temps se passèrent en préparatifs de guerre. Les courriers se succédaient; Montmorency se multipliait partout. Une conspiration, tramée par le duc de Joyeuse, fut découverte par le capitaine Aragon, qu'on empoisonna le 5 janvier 1588. D'autres capitaines, Mandhale et Aigues-Mortes, conspirèrent également; mais ils furent découverts et exécutés à Montpellier, le 23 avril (2).

Les hostilités prirent une tournure plus vive vers les premiers jours du mois d'août. Les catholiques s'emparèrent d'Alet et de Graissesat, tandis que les religionnaires, chassés de ces lieux, se saisirent de Montréal, près Carcassonne. En vain le capitaine Laniston, de Narbonne, à la tête de l'infanterie catholique, et Mirepoix, commandant de la cavalerie, tentèrent d'assiéger et de reprendre Montréal; leurs troupes, au nombre de trois mille hommes, ne furent pas suffisantes; craignant alors les secours préparés par Boisseson, ces chefs militaires jugèrent à propos de se retirer (1er novembre).

Les partisans du maréchal de Montmorency avaient été jusqu'alors plus heureux que ceux du duc de Joyeuse, et ce dernier avait à se reprocher

(1) Hist. gén. de Lang., tom. v, p. 391.

(2) Nous avons puisé ces détails et tous ceux qui ont rapport aux guerres de Béziers, en 1583, 1584, 1585 et 1586, dans l'excellent journal de Louis Charbonneau.

d'avoir tramé des conspirations indignes d'un noble caractère. Cependant ses troupes surent défendre avec succès, vers la fin de l'année 1583, Aigues-Vives, Saint-Pons-de-Thomières et Lodève. Béziers était alors entre les mains du maréchal de Montmorency. Dans les commencements de l'année 1584, une émeute troubla la tranquillité de cette ville. Elle fut excitée par Jesan, capitaine corse, qui voulait forcer un habitant à loger chez lui un de ses soldats. Les autres habitants de Béziers prirent vivement le parti de leur concitoyen et se soulevèrent; Jesan faillit perdre la vie.

Le château de Cessenon, près Béziers, était alors occupé par Vessas, jeune seigneur de vingt-deux ans, beau, plus aimable encore et plein de bravoure; il avait embrassé le parti du maréchal de Montmorency. Comptant sur le serment de fidélité, le maréchal n'avait mis aucune garnison dans la petite place forte. Entraîné par des conseillers perfides, le jeune châtelain conclut une alliance avec Joyeuse; mais, dans un voyage à Capestang pour chercher des secours, il fut fait prisonnier par Miquel, capitaine basque, lieutenant de Montmorency.

Conduit à Béziers, le jeune Vessas fut jeté dans un cachot, par ordre du maréchal, qui envoya contre Cessenon des troupes que commandaient le capitaine Spondillan et le lieutenant Cabreirols. A leur approche, les consuls de Cessenon sortent de la ville; ils veulent bien, disent-ils aux chefs, obéir à Montmorency, mais ils ne sont point maîtres de la forteresse de Vessas. Le jeune châtelain y avait en effet laissé des troupes sous le commandement du capitaine Grénier; Spondillan le somma de se rendre. Grénier, attendant du

renfort, donne quelque espérance à Spondillan; il l'amuse par des réponses équivoques et dilatoires, cherche à gagner du temps, et quand les troupes qu'il attendait sont arrivées, il attaque son adversaire, qui ne s'attendait pas à cet acte de vigueur, et lui tue un assez grand nombre d'hommes. Spondillan lui-même périt dans l'action.

Lorsque Montmorency apprit ce désastre, il entra dans une fureur extrême, et, ce qui doit porter atteinte à sa réputation, il fit tomber sur le jeune Vessas tout le poids de sa colère. Ni l'âge du châtelain, ni les charmes de sa personne, ni le soin de sa propre gloire, n'arrêtèrent Montmorency. Il ordonna au prévôt de Béziers, de faire étrangler le jeune homme dans sa prison. Ainsi périt misérablement un seigneur rempli d'heureuses qualités. Vessas avait manqué de fidélité au maréchal sans doute; mais ce crime méritait-il une mort ignominieuse, quand il paraît certain que le jeune châtelain de Cessenon n'eut à se reprocher qu'un moment de faiblesse, et peut-être un de ces entraînements si communs à son âge?

Le maréchal de Montmorency ne s'amusa pas, après la mort de Vessas, à faire le siége de la forteresse de Cessenon; il résolut de marcher contre la ville de Clermont, qui avait refusé de faire une procession générale pour la réconciliation du roi avec Monsieur, et qui avait attaqué Gignac et Nébian. Montmorency assemble des troupes de tous côtés; la noblesse tout entière amène des soldats à son camp; Pourcaïres, maître de l'artillerie, et Boisseson lui fournissent des renforts. Enfin le maréchal part de Béziers le 4 novembre, avec quatre pièces d'artillerie et beaucoup de

munitions. Le 6, le canon commençait à battre en brèche l'église qui se trouvait le plus près des remparts, quand les consuls sortirent de la ville et vinrent demander « miséricorde. » Montmorency entra dans Clermont, le 11 novembre 1584 ; le château tint encore quatre jours ; après ce temps, les capitaines Fabri et Goudon le rendirent au maréchal, qui nomma Thémines, commandant de la place. Quatre compagnies furent destinées à occuper la ville, cent hommes gardèrent le château.

Il fallait, après cette expédition, assiéger la forteresse de Cessenon ; Montmorency ne perdit pas de temps. Il se rendit à Murviel, tandis que Joyeuse envoyait six cents hommes de troupes à Capestang. Une nouvelle lutte allait s'engager entre les deux rivaux, quand le roi de France interposa sa médiation. Il envoya des députés au maréchal de Montmorency, qui commençait à manquer d'argent (1). Ce duc, à la prière du roi, voulut bien rendre toutes les villes dont il s'était emparé ; il ne laissa de garnison qu'à Puisserguier et à Sérignan. Les députés du prince convinrent avec lui, que sa majesté lui entretiendrait six compagnies d'infanterie et sa compagnie de gens d'armes, et qu'elle lui rembourserait en outre dix mille écus, pour le dédommager des frais de la guerre. Joyeuse fut moins exigeant ; à la demande des mêmes députés, il congédia toutes ses troupes.

(1) Nous lisons, en effet, dans le journal de Louis Charbonneau, que le maréchal avait emprunté à quarante-neuf habitants de Béziers, auxquels il avait fait des billets payables deux mois après, 3,500 écus, et que, de son côté, la duchesse de Montmorency avait prié plusieurs demoiselles de lui prêter leurs chaînes d'or, afin de payer les capitaines qui avaient servi le duc, son mari.

CHAPITRE XXV.

Édit de Henri III (1585). — Montmorency refuse d'en permettre la publication. — Le roi lui enlève le gouvernement de Languedoc, qu'il donne au duc de Joyeuse, son favori. — Nouvelle guerre contre ce seigneur et le maréchal de Montmorency (1585-1586). — Bataille de Coutras (1587). — Mort de Joyeuse.

La paix entre le duc de Joyeuse et le maréchal de Montmorency ne fut pas de longue durée. Dès le commencement de l'année 1585, on vit surgir des germes de discorde et de division. Montmorency se trouvait à la tête de sept ou huit mille hommes de troupes. Ces forces effrayaient Joyeuse ; et dans une assemblée qu'il tint à Carcassonne, on décida qu'une armée seroit demandée au roi, afin de mettre un obstacle insurmontable aux projets qu'on supposait au maréchal. De son côté, Montmorency n'avait appris qu'avec peine l'assassinat des habitants d'Alet : réfugiés à Montréal pendant la guerre, ils avaient été reconduits ensuite dans leurs foyers, pour y jouir des bienfaits de la paix ; mais les partisans de Joyeuse eurent la cruauté de les passer tous au fil de l'épée.

Le maréchal songea donc à fortifier Béziers ;

il fit démolir l'église et le couvent des Jacobins, pour construire une citadelle (1). Ensuite il convoqua les états de la province. Les capitouls de Toulouse et les consuls de Carcassonne, Narbonne, Alet et Lodève y envoyèrent leurs délégués. Montmorency, dans la harangue d'ouverture, rejeta la cause de tous les troubles sur le duc de Joyeuse; le président Philippi, commissaire du roi, porta la parole après le maréchal, et les évêques de Montpellier, de Béziers et d'Agde se partagèrent ensuite la présidence des séances, qui eurent lieu jusqu'au 19 juillet (2).

Douze jours après, parut à Toulouse l'édit signé par Henri III, en faveur de la ligue. Le gouverneur de Béziers ne voulut point en permettre la publication dans cette ville, avant le retour du maréchal de Montmorency. Le parlement de Toulouse alors prononça la suppression du siége présidial de Béziers. Arrivé dans cette ville bientôt après, Montmorency approuva la réserve du gouverneur; il reçut fort mal le procureur du roi, quand celui-ci vint le prier de permettre la publication de l'édit. Le roi, apprenant la conduite du maréchal, fit proclamer à Toulouse, le 15 septembre, une déclaration par laquelle le gouvernement du Languedoc était enlevé à Montmorency et remis entre les mains de Joyeuse. Par cette même déclaration, la cour des aides fut transférée à Carcassonne.

Les hostilités recommencèrent donc. Joyeuse envoie des troupes s'emparer du Terrail, que le maréchal avait pris le 20 septembre; une brèche

(1) De Guibal. Abrégé de l'histoire de Béziers.
(2) Journ. de L. Charbonn.

est déjà faite aux remparts de ce château ; elle va servir de passage aux assiégeants pour entrer dans la place, lorsque les habitants, à l'aide d'une grande quantité de paille, à laquelle ils mettent le feu, parviennent à les repousser. L'on eut alors recours à d'autres moyens ; mais un renfort envoyé par Montmorency délivra le château, qu'abandonnèrent les partisans de Joyeuse.

Tandis que les troupes de Montmorency remportaient cet avantage, Lodève capitulait ; Lunas, quelque temps après, suivit cet exemple ; tout semblait accabler Joyeuse. Son fils venait de périr dans un voyage à Malte, lâchement assassiné par deux cents forçats révoltés sur sa galère.

Montmorency forme alors la résolution d'attaquer son rival au centre même de ses opérations, au cœur du pays sur lequel il exerçait une puissance illimitée ; c'est à Narbonne même, où résidait Joyeuse, que le maréchal voulut atteindre cet ennemi dangereux. Avant de se mettre en campagne, il passe à Béziers la revue de ses troupes, composées de sept régiments et de six mille arquebusiers. Louis Charbonneau nous a conservé la manière dont Montmorency était vêtu ce jour-là. « Il était armé, dit-il, et portait sur le corselet « une casaque de velours noir, chamarrée de passements d'or, avec la croix blanche devant et « derrière, à l'entour parsemée de fleurs de lys « d'or (1). »

La Robine est une petite rivière qui, sortant des oeillals, se réunit au canal passant à Narbonne. Montmorency entreprit d'en détourner les eaux ; mais il ne put y réussir. Joyeuse faisait sortir sa

(1) Journ. sur les guerres de Béziers.

cavalerie et la lançait contre les travailleurs. Il ne fût pas cependant parvenu à éloigner son ennemi, si la disette n'eût décimé les troupes du maréchal. Obligé de se retirer, Montmorency, pour se dédommager, s'empara de Beaucaire, de Tarascon et de tous les villages aux environs du Saint-Esprit (1586). Joyeuse, de son côté, se rendit maître de tous les châteaux qui, autour de Carcassonne, se trouvaient sous la domination du maréchal.

La disette régnait toujours dans l'armée de Montmorency; deux capitaines, Jaille et Tartas, résolurent de la faire cesser. Montés sur une galère, ils se rendirent au port de la Nouvelle, près Narbonne, et là ils se saisirent de toutes les barques chargées de bled. Ils retournaient triomphants, lorsque le Provençal Barberoussette, bandit qui s'était fortifié dans l'île de Brescou, près d'Agde, les rencontre avec son brigantin; les deux équipages s'approchent l'un de l'autre, se saluent à coups d'arquebuses, en viennent enfin à l'arme blanche. Les capitaines Jaille et Tartas sortent victorieux de ce combat; mais ils ont à regretter la perte d'un brave, le capitaine Rassis, fiancé de mademoiselle de Sallèles.

De son côté, Joyeuse, profitant de quelques avantages remportés sur le maréchal de Montmorency, vint assiéger le château de Cessenon, près Béziers. Après quelques jours de défense, la garnison se rendit, et le vainqueur alla ensuite attaquer Brugairoles et le château de Veire. Ces deux places lui résistèrent vivement, la dernière surtout, défendue par quarante soldats. Cette poignée de braves tua plus de cinq cents hommes au duc de Joyeuse; après avoir fait des prodiges de valeur, réduite à six soldats, elle se rendit, mais à

des conditions honorables. Joyeuse fit néanmoins raser le château. Il s'avança ensuite vers Puisserguier, dont il parvint à se rendre maître à l'aide de pétards et des secours fournis par les paysans de Pépieux et de la Livinière ; Saint-Chignan lui résista avec succès, mais Lavallette et Saussels capitulèrent ; Montmorency, voulant bientôt après reprendre Lavallette, perdit Boisseson, un de ses meilleurs officiers : « C'était, dit Charbonneau, un jeune « homme vaillant et qui était fort zélé pour sa « religion. »

Comme on le voit, Montmorency laisse échapper peu à peu tous ses avantages ; pendant ces dernières luttes, il mit la plus grande obstination à ne pas quitter Montpellier. Joyeuse, enflé de ses succès, voyant augmenter son armée, songe dès lors à l'exécution de ses ambitieux projets. Nous avons dit qu'il avait désiré remplacer le duc de Guise et voulu se faire agréer par le pape pour le chef des catholiques en France. Ce rêve se présente de nouveau à son esprit exalté par quelques avantages ; et c'est contre Henri de Bourbon, Roi de Navarre, qu'il va se mesurer à Coutras. On connaît l'issue de cette lutte : Le prince dont la mémoire fut toujours chère au peuple Français, à la tête d'un petit nombre de troupes aguerries, n'eut pas de peine à triompher d'une armée à la persanne, commandée par un général aussi efféminé qu'un satrape (1). Joyeuse, voyant ses troupes prendre la fuite, après une légère résistance, trouva du moins, dans une mort glorieuse, un motif d'indulgence pour toutes les fautes qu'il avait commises ; un de ses lieute-

(1) Voyez de Serres, tom. I ; Matthieu, liv. VIII ; Anq., hist. de France, tom. III.

nants l'apercevant immobile sur le champ de bataille, lui demanda : « Que faut-il faire? » — « Mourir, » répondit Joyeuse ; et, suivi de son frère, Claude de Saint-Sauveur, il s'enfonça dans les bataillons ennemis, où tous les deux perdirent la vie en véritables chevaliers (1).

Montmorency se trouva ainsi délivré d'un rival, qui, plus d'une fois, lui avait inspiré de justes frayeurs. Un juge-mage, nommé Douzon, lui donna ensuite quelques inquiétudes. Il entreprit de faire rentrer la ville de Béziers sous la domination de Henri III. Le maréchal, pour se venger, fit mettre à mort Douzon dans une des tours de la cathédrale ; ensuite il ordonna qu'on pendît son cadavre au marché. Cet exemple terrible porta partout la crainte et l'intimidation : Béziers ne fut plus le théâtre de conspirations contre l'autorité de Montmorency ; il continua de gouverner cette ville par ses lieutenants ; lui-même conserva l'administration du Languedoc jusqu'en 1614, époque à laquelle elle tomba entre les mains de son fils, le jeune Henri, duc de Montmorency et de Damville.

(1) Voyez le récit de Brantôme.

CHAPITRE XXVI.

Édit de Louis XIII à Nismes. — Révolte du duc de Montmorency (1632). — Son alliance avec Gaston, duc d'Orléans. — Bataille de Castelnaudary. — Le duc de Montmorency est fait prisonnier. — On le décapite dans le Capitole de Toulouse. — Édit de Béziers. — Cette ville abandonne la cause du duc d'Orléans. — Destruction de la citadelle de Béziers. — État de cette cité jusqu'à la révolution française (1632-1789).

Le jeune gouverneur du Languedoc avait passé son enfance à la cour. Doué d'un caractère aimable et doux, il était plein de courage et de grandeur d'âme ; à dix-neuf ans, il fut jugé digne d'occuper la haute position que son père avait acquise, et peu de temps après, ses exploits lui valurent le bâton de maréchal de France. Il épousa la princesse Marie Félice des Ursins, proche parente de Marie de Médicis, mère de Louis XIII.

Dans le commencement de sa carrière, le duc de Montmorency s'était attiré la confiance, l'estime et l'amitié du cardinal de Richelieu ; en 1630, dans une de ses maladies, Louis XIII chargea le duc de veiller à la sûreté du ministre, en lui disant : « Promettez-moi et donnez-moi votre parole d'hon- « neur qu'à la première demande de M. le cardi-

« nal, vous prendrez une bonne escorte et le « conduirez vous-même à Brouage (1). » Le duc de Montmorency n'hésita pas à faire le serment que lui demandait son souverain ; il eût tenu parole, si le rétablissement de la santé du roi n'avait pas rendu inutiles les précautions prises par le cardinal de Richelieu, contre la haine d'une femme irritée. Nous verrons bientôt comment le premier ministre de Louis XIII reconnut ce service et le noble dévouement du duc de Montmorency.

Pendant son séjour à Nisme, en 1632, Louis XIII enleva, par un édit, tous les priviléges dont jouissait la province de Languedoc. Les états ne votèrent plus les impôts, ce qui affaiblit l'autorité du duc-gouverneur, dont les membres de cette assemblée subissaient l'influence. Néanmoins, d'après les conseils du cardinal de Richelieu, Montmorency se soumit aux volontés du monarque ; il fit même les plus grands efforts, pour comprimer les plaintes des états blessés et privés de leurs prérogatives. Cette conduite produisit l'effet qu'en attendait Richelieu ; elle indisposa contre le duc la population tout entière, qui n'eut plus pour le gouverneur cette vive affection, ce sincère attachement, dont le maréchal avait auparavant reçu tant de témoignages.

A cette époque, Gaston, duc d'Orléans, fit proposer au duc de Montmorency de réunir leurs efforts contre le cardinal de Richelieu, en faveur de Marie de Médicis, dont le sort malheureux, dit Anquetil, l'intéressait d'autant plus que les raisons de l'obliger lui étaient sans cesse remises sous les yeux par sa femme, la princesse des Ursins. Le duc

(1) Hist. de France, d'Anq., tom. III.

de Montmorency ne sut pas résister aux instances du frère de son roi, ni aux prières d'une femme qu'il aimait tendrement. Il se décida donc à lever l'étendard de la révolte. L'on aurait, peut-être, approuvé cet acte, s'il eût eu pour but la défense des priviléges injustement arrachés à la province; l'on aurait vu dans cette conduite quelque apparence de grandeur, de générosité même. Mais tels ne furent pas les motifs qui déterminèrent le duc de Montmorency. Quand on apprit, dans le Languedoc, les négociations secrètes qui avaient eu lieu entre lui et le duc d'Orléans, à l'enthousiasme qu'avait d'abord excité la résolution prise par Montmorency de résister à l'édit du roi, succéda le plus vif mécontentement. Le maréchal, que l'on chérissait auparavant comme un père, pour la défense duquel on aurait tout sacrifié, s'aliéna ainsi le cœur et l'esprit des Languedociens.

Mais ce fut le duc d'Orléans surtout qui compromit au plus haut dégré la fortune du duc de Montmorency. « Outre l'erreur commune de tous « les hommes, dit un historien, de croire que les « autres doivent penser comme eux, Gaston avait « le défaut particulier aux grands, de se persuader « que le public ne peut manquer de prendre part « à leur querelle (1). » Il s'imaginait, en effet, que tout le royaume allait se lever en masse, aussitôt qu'il mettrait le pied sur le territoire français, et qu'il triompherait facilement de son mortel ennemi, le cardinal-ministre. Ses espérances furent trompées; il entra dans le Languedoc, avant que Montmorency, son allié, eût pu se préparer à la guerre et lever une armée considérable. Le roi

(1) Hist. de France, tom. III, p. 416.

envoya aussitôt de nombreuses troupes commandées par plusieurs maréchaux de France, parmi lesquels on distinguait le fameux maréchal de Schomberg. La rencontre eut lieu sous les murs de Castelnaudary. Le duc de Montmorency exposa ses jours comme un simple soldat ; il fit des prodiges de valeur ; mais il finit pas tomber entre les mains des ennemis.

Conduit à Toulouse, on instruisit son procès avec rapidité. Le duc, pour comparaître devant ses juges, s'habillait, quand son chirurgien se présenta pour panser ses blessures : « A quoi bon, « s'écria Montmorency, toutes mes plaies ne « seront-elles pas bientôt guéries par une seule ? » On lui fit subir deux interrogatoires, et sept témoins furent entendus. Un des juges lui ayant demandé « s'il reconnaissait sa faute et s'il en avait du repen- « tir, » il répondit : « Si le roi me fait grâce, je « le servirai mieux que jamais, et je ne le souhaite « que pour employer le reste de mes jours et de « mon sang à son service, et pour réparer les fautes « que je reconnais avoir faites (1). »

Tant de modération, tant de sang froid lui rendirent l'amour du peuple, qui prit le plus vif intérêt à son infortune ; car il pardonne aux héros qui l'ont offensé. On entendait crier dans les rues de Toulouse : « Qu'on prenne tous nos biens, « qu'on nous tue nous-mêmes, et qu'on lui « laisse la vie (2). » Avant de marcher au supplice, le duc se dépouilla lui-même du cordon de l'ordre du Saint-Esprit, et déposa le bâton de maréchal de France, que le comte de Charlus était

(1) Mém. de Montmorency, p. 200 ; Vie du même, p. 228.
(2) Anq., hist. de France, tom. III, p. 421.

venu lui demander, les larmes aux yeux : « Mon « cher cousin, lui dit-il, je rends volontiers le « cordon et le bâton à mon roi, puisqu'il me juge « indigne de sa grâce (1). » Le comte de Charlus reçoit avec douleur et respect ces insignes éclatants, que le dernier rejeton de la branche cadette de la maison de Montmorency avait si bien mérités ; il les baigne de ses pleurs et les apporte au roi, qui jouait aux échecs. Alors eut lieu la scène la plus attendrissante. « Sire, dit au roi le comte de Charlus, « voici le collier de l'ordre et le bâton de maré- « chal de France, que je vous rends de la part du « duc de Montmorency ; il m'a chargé, sire, de « vous dire qu'il meurt avec la plus vive douleur « de vous avoir offensé. Loin de se plaindre de la « mort, à laquelle il est condamné, il la trouve « trop douce par rapport au crime qu'il a com- « mis (2). » Se jetant ensuite aux pieds du roi, le comte de Charlus arrose ses genoux de larmes ; il essaie de toucher son cœur par les prières et par les sanglots ; la grâce du duc de Montmorency, il la lui demande de la manière la plus touchante. A ce spectacle, tous les courtisans, entraînés par un mouvement généreux, se prosternent également devant le roi, en criant : « Grâce ! grâce ! » Louis XIII, sans se déranger, répond : « Non, point de grâce, qu'il « meure... Tout ce que je puis faire en sa faveur, « c'est que le bourreau ne le liera pas, et ne fera « que lui couper le cou (3). » Ce trait, et celui relatif à M. Legrand, nous font connaître, mieux que tous les portraits qu'en ont faits les historiens, le caractère du fils de Henri IV.

(1) Bull. de la soc. arch. de Béziers, liv. III, p. 120.
(2) Bull. arch., liv. III, p. 120.
(3) *Ibid.*

La relation de la mort du duc de Montmorency, qui fut rendue publique, offre les détails les plus édifiants. Ce seigneur ne voulut point faire usage de la permission qu'on lui avait donnée de n'avoir pas les mains liées en allant au supplice. Lui-même se dépouilla de ses magnifiques habits, en disant : « Criminel, oserais-je subir la mort avec vanité, « quand mon Sauveur innocent a péri tout nu sur « la croix ? » Au moment d'arriver au lieu du supplice, on le vit s'arrêter, considérant la statue de Henri IV ; son confesseur lui demanda s'il avait besoin de quelque chose : « Non, mon père, répon- « dit le duc, je regardais la statue de Henri IV, « un grand, un généreux monarque ; j'avais l'hon- « neur d'être son filleul (1).

Et un instant après, à genoux devant le billot, il prononça ces dernières paroles : *Domine Jesu, accipe spiritum meum* ; on entendit ensuite la hache du bourreau tombant sur cette noble tête, puis le silence de la mort. Henri, duc de Montmorency et de Damville, avait vécu. (1632).

La princesse des Ursins, cause involontaire de la mort de son époux, prit l'habit de religieuse et alla s'enfermer à Moulins, chez les dames de la Visitation, où l'on voit encore le tombeau que fit élever à son mari la moderne Artémise.

Les habitants de Béziers, apprenant la nouvelle du châtiment infligé au gouverneur du Languedoc, restèrent longtemps fidèles au parti qu'ils avaient embrassé ; mais enfin ils reconnurent combien le duc d'Orléans était peu digne de l'appui que ce prince avait trouvé dans leur ville ; aussi le virent-ils partir avec indifférence, le 20 septembre, « aux

(1) Bull. arch., liv. III, p. 120.

« flambeaux (1). » Rentrer en grâce auprès du roi, telle fut leur unique pensée. Ils lui envoyèrent des députés pour lui demander pardon et l'assurer à l'avenir d'une constante fidélité (2). Le roi fit partir immédiatement les maréchaux de Vitri et de La Force, qui s'étant avancés avec l'armée royale jusqu'à deux lieues de Béziers, dépêchèrent le comte de Noailles, maréchal-de-camp, avec cornettes de cavalerie, pour recevoir du gouverneur et des habitants de Béziers, le serment de fidélité au roi, que tous prêtèrent avec empressement. Peu de temps après, le duc d'Orléans ayant demandé à entrer dans cette ville, les habitants lui répondirent que leur serment envers le roi les obligeait à ne pas le recevoir. Gaston expédia sur-le-champ un courrier à son frère, afin d'obtenir ce que lui avaient refusé les habitants de Béziers; le roi donna ordre au gouverneur de cette ville, de recevoir son frère avec sa suite et de lui rendre les honneurs dus à son rang. Il permit en même temps que Gaston fît garder les portes par trois cents hommes de ses troupes (3).

Cependant les députés envoyés au roi par les habitants de Béziers, furent reçus en audience à Montpellier, le 23 septembre; le prince leur accorda ce qu'ils demandaient, mais il exigea qu'on démolît la citadelle de Béziers.

Ainsi finirent les scènes sanglantes qui, sous le règne de nos rois, désolèrent une des plus riches et plus belles province du royaume, et la plus florissante des cités méridionales, comparativement à leur population. Depuis cette époque jusqu'à la

(1) Mercure français, tom. XVIII, p. 812.
(2) Hist. gén. de Lang., tom. V.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. V.

Révolution française, la ville de Béziers et les pays environnants jouirent de la plus grande tranquillité. Mais les fêtes nationales (1) et les gigantesques travaux dus au génie de Paul Riquet, renouvelèrent ces mouvements, ces agitations, produits par l'enthousiasme chez un peuple qui n'a pas perdu le sentiment du beau. Un canal magnifique féconda des terres auparavant dévastées par le plus terrible fléau, par la guerre ; on vit succéder aux drames horribles qu'offraient naguère les combats, le spectacle touchant du bonheur d'un peuple longtemps agité par les discordes civiles, et comblé maintenant des bienfaits de la paix. Au sein de ce calme nouveau pour la province et pour la ville de Béziers, se développèrent les sciences et les arts, qui, répandant une douce lumière dans l'esprit et dans le cœur des hommes, leur firent connaître et chérir la liberté. Les habitants de Béziers, remarquables dans tous les temps par leurs idées généreuses, ne furent pas les derniers à saluer l'aurore de cet ère nouvelle qui, pour le peuple français, commence en 1789. Ils acceptèrent franchement, loyalement, les principes proclamés par notre glorieuse révolution ; à ce titre, ne méritèrent-ils pas d'inspirer une légitime fierté à leurs nobles descendants? Qu'il nous soit permis de leur payer ici le juste tribut de notre estime, et de recommander à l'admiration de nos concitoyens les grandes luttes d'une cité, qui combattit au moyen-âge pour l'indépendance religieuse, et qui depuis ne cessa de marcher à la tête de la civilisation, dans nos provinces méridionales.

(1) Louis XIV vint à Béziers le 3 janvier 1660. Le procès-verbal de l'entrée de ce prince est dans le bull. III de la soc. arc. de Béz.

Après avoir ainsi raconté les divers événements politiques dont Béziers fut le théâtre, depuis son origine jusqu'à la révolution française, il nous reste à retracer les principaux traits de son histoire ecclésiastique, à rappeler ses institutions civiles. Telle est la tâche que nous nous sommes proposée dans les livres suivants.

LIVRE SECOND.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Première religion des Volces Tectosages. — Orphéisme. — Christianisme.

Le druidisme, dans les Gaules, remonte à la plus haute antiquité ; il n'y eut que les Gaulois émigrés en Italie et dans la Grèce, qui adoptèrent insensiblement la religion et les mœurs des peuples qu'ils avaient soumis. Les Volces, voisins des Grecs marseillais, reconnurent bien quelques divinités de ces derniers ; mais jusqu'à la conquête de la « province » par les Romains, les druides eurent assez d'adresse pour maintenir leurs dogmes et leurs cérémonies parmi les peuples habitués de longue main à leur domination. Il est vrai que les habitants de la Gaule *Bracata* furent les premiers, soit par ambition, soit pour mériter la bienveillance des maîtres, à s'éloigner des druides, pour venir dans les temples des dieux reconnus dans Rome ; temples élevés avec une magnificence, une somp-

tuosité capable de séduire et de charmer ces hommes simples, que les ministres du dieu Teutatès tenaient plongés dans la plus grande ignorance.

Quelques auteurs anciens nous disent, que les Gaulois cherchaient, comme les Grecs, à se rendre leurs dieux propices par des sacrifices, faits dans les bois qui leur servaient de temples; mais quand la religion des Romains s'établit avec les dominateurs dans les Gaules, les anciens habitants mêlèrent aux brillantes fictions de l'orphéisme leurs anciennes et barbares cérémonies ; ils ne cessèrent pas sur le champ d'offrir à leurs divinités des victimes humaines. On est étonné que César n'ait pas fait envers les Gaulois, ce que fit envers les Carthaginois le tyran de Syracuse. Que leur imposa-t-il pour seule condition de paix? L'abolition des plus affreux sacrifices. Le traité de Gélon est un des plus beaux monuments que les hommes aient jamais élevés à la morale.

On croit que les druides avaient une religion plus pure, plus élevée que celle du reste de la nation. C'est ainsi qu'à la Chine il y eut toujours deux cultes, l'un pour le peuple, l'autre pour les lettrés. En Gaule, les druides étaient les prêtres de la nation et formaient la première classe ; mais ils avaient un chef ou souverain pontife, auquel tous obéissaient.

Qu'il est beau de voir naître le christianisme, au milieu de cette société barbare! Ah! pourquoi son berceau fut-il taché de sang? La corruption n'ouvrait-elle donc pas un abyme assez profond pour engloutir les restes affaiblis d'un monde en décadence? Fallait-il encore couvrir ce corps épuisé, ce cadavre vivant par les généreuses cendres des martyrs?

Ce fut un de ces ardents apôtres qui, pour la foi chrétienne, marchaient triomphalement au supplice, ce fut saint Paul Serge qui, le premier, prêcha l'Évangile à Béziers, fonda l'église de cette ville. Bientôt les habitants de Narbonne, que la réputation du saint personnage avait enthousiasmés, lui envoyèrent des députés pour l'engager à se rendre dans la métropole. Paul voulut bien obtempérer à leurs pressantes sollicitations; mais, avant de partir, il choisit pour son successeur Aphrodise, qu'il consacra évêque. Nous aurons plus tard l'occasion de parler de ce saint, auquel on attribue beaucoup de miracles. Disons seulement qu'à cette époque, la religion n'était pas encore triomphante. Souvent persécutés, les évêques ne résidaient pas toujours dans la même ville; et, semblables aux apôtres, qui parcouraient la terre, en prêchant la doctrine du Christ, ils erraient de cités en cités, ne présentant, comme le dit un ancien auteur, d'autres marques de leur saint ministère, que le zèle et la foi, qui les conduisaient souvent à la couronne du martyre.

Aussi nous aurons à signaler une lacune dans l'histoire ecclésiastique de Béziers. Depuis le règne de Néron jusqu'aux empereurs chrétiens, elle ne fait mention d'aucun évêque, et probablement il n'y en eut pas.

Mais lorsque la religion chrétienne monta sur le trône des Césars avec Constantin, lorsque la doctrine de Jésus-Christ eut triomphé des derniers efforts de l'orphéisme, et put être proclamée sans danger, alors on vit se succéder à Béziers des évêques dignes, par l'élévation de leur caractère et l'étendue de leurs connaissances, d'occuper la première place dans le saint ministère.

Sous la domination des premiers rois Wisigoths, les évêque de cette ville furent ariens, comme leurs maîtres. Mais, à partir de Ricarède, qui renonça à l'arianisme, ils restèrent orthodoxes jusqu'à la suppression de l'épiscopat de Béziers, en 1789.

CHAPITRE II.

Évêques de Béziers. — Saint Aphrodise. — Paulin (1120).

Nous trouvons dans l'histoire des évêques de Béziers, sur *Aphrodise* (préfet d'Égypte, suivant Pierre Natalis (1), prince des prêtres, suivant Tostat (2), et Pierre Andoque (3),) le récit d'un miracle, que rend invraisemblable un saine critique fondée sur les époques. Lorsque Jésus et Marie vinrent en Egypte, ils entrèrent dans le temple d'Héliopolis; aussitôt trois ou quatre cents statues des faux dieux tombèrent aux pieds du fils de l'homme. Averti de ce prodige, Aphrodise accourut, et se jetant aux genoux de Jésus, il s'écria : « Seigneur, puisque tous nos dieux tombent à « vos pieds, moi qui ne suis qu'un simple mortel, « je puis bien vous adorer aussi ! » Il se fit ensuite baptiser à Antioche par saint Pierre, qu'il suivit à Rome.

Mais que fit Aphrodise, depuis le voyage de Jésus

(1) *De sanct. Mart. in Martio*, lib. III.
(2) *In Evang. Mat.*, lib. II, tom. II.
(3) Cat. des év. de Béz., p. 19.

en Egypte jusqu'à la prédication de saint Pierre à Antioche? Comment ne fut-il pas un des disciples du Christ, lui qui des premiers reconnut sa divinité? en un mot pourquoi n'embrassa-t-il le christianisme que trente-quatre ou trente-cinq ans après sa conversion?

Nous sommes plus disposés à croire qu'Aphrodise suivit saint Paul Serge dans les Gaules, et qu'il y prêcha la doctrine chrétienne. Malheureusement Néron occupait alors le trône des Césars. Ce monstre revêtu de la pourpre impériale fit mettre le feu aux quatre coins de la ville éternelle; et pour se disculper d'un crime atroce aux yeux de ses concitoyens, il accusa les chrétiens, qu'il eut la barbarie de condamner au plus cruel supplice, à la chemise souffrée.

Quelle était belle alors cette religion naissante, dont les autels se dressaient dans la demeure des morts! Combien ils étaient intéressants ces disciples d'un culte simple et sublime, qui triomphaient des séductions du siécle par une vie pure et irréprochable, qui remportaient encore de nouvelles victoires sur la faiblesse humaine par une mort intrépide, courageuse et résignée! Dans toutes les parties du monde romain, on voyait des hommes, ardents à propager la foi chrétienne, prêter le généreux appui de leur parole à une cause persécutée, et monter en silence sur les bûchers, quand la voix de Dieu les appelait au ciel.

Aphrodise, en qualité d'évêque de Béziers, où l'avait consacré saint Paul Serge, fut un des premiers martyrs. On lui trancha la tête dans le lieu même où, depuis, on bâtit une abbaye, à laquelle on donna son nom. Quelques auteurs, amis du merveilleux, lui attribuent le même miracle, que

firent, suivant les martyrologues, saint Germain, saint Albion, saint Denis aréopagite, le martyr Eliphius, et quelques autres prédestinés. « Aphro- « dise, dit Pierre Andoque, leva sa tête qu'on lui « avait abattue, et la porta entre ses mains, « jusques en un lieu, où se tenait alors un sien « disciple nommé Pierre (1). » Les historiens du Languedoc se sont honorés, en faisant justice de ce conte. Dans la *Gallia christiana,* les Bénédictins ne se montrent pas moins incrédules, que dom de Vic et dom Vaissette; on lit dans cet ouvrage : *Quidquid ampluis de S. Aphrodisio asserere nobis est incertum : quidquid enim insuper adit Andoquus, promeris fabulis reputandum est* (2).

Après la mort de saint Aphrodise, on croit que Béziers n'eut point d'évêque jusqu'à Paulin. Cependant les auteurs de l'histoire générale de Languedoc citent *Agritius*, qui vivait, suivant eux, en 245. Bernard-Guidon (3) et Plantavit (4) pensent aussi qu'Agritius fut le second évêque de Béziers. Ces auteurs lui donnent pour successeur *Smagius*, dont Pierre Andoque ne parle point. La *Gallia christiana* va plus loin que ce dernier; elle nie qu'Agritius et Smagius aient jamais été évêques de Béziers (5). Nous croyons pouvoir affirmer du moins que Smagius ne l'était point. Ceux qui ont cru le contraire se sont trompés, en confondant *Bigerra* avec *Biterris*. Smagius était evêque de Bourges, et non de Béziers; il assista, l'an 205, au concile d'Hiberie (6).

(1) L'an de grâce 60. Voyez P. And., cat. des év. de Béz.
(2) *Gallia christiana*, tom. VI, p. 294.
(3) Bern. Guid., Chronique.
(4) Plantavit. *Epist. Leutavensibus*.
(5) *Gall. christ.*, tom. IV, p. 294.
(6) *Antiqua concilia Hispaniæ*, tom. I, p. 270.

Paulin vivait en 420, c'est-à-dire quatorze ou quinze ans avant l'invasion des Vandales, des Goths et des Alains. C'est probablement de lui que parle Genade (1). Suivant cet auteur, Paulin aurait composé différents traités sur le commencement de Carême. On lui attribue aussi une lettre dans laquelle il rendait compte d'un ou de plusieurs phénomènes (2), qui se manifestèrent à Béziers, lorsque les Wisigoths choisirent Théodoric pour succéder à Wallia (3). Quelques auteurs religieux louent Paulin d'avoir profité de ces phénomènes, pour jeter dans l'âme de ses diocésains une sainte terreur, et pour ramener à la religion ceux qui la cultivaient avec indifférence. Nous pensons, nous, qu'il est toujours plus digne d'un prélat chrétien de ne point abuser de l'ignorance et de la crédulité des peuples. On assure enfin que Paulin écrivit l'histoire du martyre de saint Genez d'Arles; mais rien ne vient à l'appui de cette assertion. L'évêque Paulin cependant était un homme fort instruit; et les ouvrages qu'on lui prête, s'ils ne sont pas de lui, prouvent du moins qu'on le jugeait digne de les avoir composés.

(1) *Vir. ill.*, cap. LXVIII, p. 32; hist. litt., tom. II, p. 132.
(2) C'étaient des espèces de météores.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. I, p. 178.

CHAPITRE III.

Suite des évêques. — Dyname. — Hermès. — Sédatus.

Ni les frères de sainte Marthe ni Pierre Andoque ne parlent de l'évêque *Diname*, que l'histoire générale de Languedoc et la *Gallia christiana* regardent comme le successeur de Paulin. Quesnellius est le premier auteur qui ait soupçonné l'existence de ce prélat. Plus tard Tillemontius (1) apporta quelques preuves à l'appui de cette assertion; mais elles ne sont pas assez convaincantes. Nous ne pouvons affirmer, avec ces historiens, que Dyname ait vécu en 446, et qu'il ait contribué à la reconstruction de l'église métropolitaine de Narbonne, œuvre de saint Rustique.

Ce dernier prélat avait beaucoup d'estime pour *Hermès*, un de ses suffragants. Il le consacra évêque de Béziers, quand le siége épiscopal de cette ville vint à vaquer. Mais les Biterrois refusèrent de le recevoir. Ils étaient blessés avec raison de l'atteinte portée par saint Rustique au droit qu'ils avaient

(1) Hist. ecclés., tom. xv, p. 405.

d'élire eux-mêmes leurs évêques (1). L'on ne connaissait pas alors les concordats, qui ont porté un coup mortel à la primitive discipline de l'Eglise Orthodoxe.

Ici nous trouvons encore une lacune. On ne sait pas qui fut le successeur d'Hermès. L'histoire ecclésiastique de Béziers passe tout de suite à *Sedatus* ou *Sedatius* (2), qui vivait, suivant Pierre Andoque, à l'époque du concile convoqué par le roi Ricarède à Agde, c'est-à-dire en 506. Cet auteur nous apprend d'ailleurs que l'évêque de Béziers n'assista point à ce concile, et il en conclut que Sédatus était Arien (3). Cependant Baronnius (4) affirme que cet évêque assista, en 590, au concile de Narbonne, dont nous avons déjà parlé, et où l'on s'occupa des affaires ecclésiastiques de la Gothie, qui avaient beaucoup souffert de l'arianisme. Mais voici ce qui explique cette contradiction.

Ricarède ou Récarède, comme nous l'avons vu (5), abjura l'hérésie. Ses sujets en firent sans doute autant :

Regis ad exemplum semper componitur orbis.

A cette époque, en effet, les peuples imitaient la

(1) Il est certain, d'après ce qu'on lit dans les anciens auteurs, que les évêques étaient primitivement élus par la noblesse, le clergé et le peuple des villes épiscopales. Ainsi l'auteur du catalogue des évêques de Béziers rapporte que, « la chaire métropolitaine de Narbonne s'étant trouvée « vacante, en l'an 1121, les suffragants, le clergé et le peuple de Nar- « bonne choisirent Arnaud pour la remplir ». A Béziers, le clergé et le peuple étaient aussi appelés à élire les évêques. Après le décès de Hugues de Rieux, Grégoire XI pourvut Raymond Nigry de l'évêché de Béziers. Le clergé, la noblesse et le peuple de cette ville protestèrent et élurent un autre évêque, d'après les anciennes formes.

(2) Ce dernier nom lui est donné par la *Gallia christiana*, tom. VI.

(3) Cat. des év. de Béziers, in-4°, p. 35.

(4) Ann. eccl. du card. Baronius.

(5) Dans l'hist. polit., liv. I, ch. II.

conduite des rois. C'est ainsi que les guerriers Francs se convertirent au christianisme, quand le roi Clovis, après la bataille de Tolbiac, reçut le baptême des mains de saint Rémy, et qu'il entendit avec un pieux recueillement ces superbes paroles : « Courbe la tête, fier Sicambre; adore ce « que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré. »

Ne serait-il pas possible que Sédatus, devenu orthodoxe, ait assisté en 590, sous le règne de Ricarède, à un concile catholique, tandis qu'en 506, sous Alaric, il s'était abstenu, en qualité d'Arien, de paraître au concile d'Agde?

Mais l'évêque de Béziers, en 506, était-il bien Sédatus, comme l'affirme Pierre Andoque? Nous en doutons; car pour avoir été évêque en 590, il eût fallu que sa vie se fût bien prolongée (1).

Au surplus, si l'époque à laquelle parut Sédatus est incertaine, la vie de cet évêque fut glorieuse. Il est un des prélats les plus remarquables de l'histoire ecclésiastique de Béziers. On cite de lui plusieurs ouvrages, où la noblesse des pensées s'unit à la simplicité et à la clarté du style. Ainsi nous trouvons, dans la bibliothèque des Pères (2), une *homélie sur l'Epiphanie*, qu'on attribue à Sédatus. Cet évêque y traite de l'adoration des Mages, du baptême de Jésus-Christ et du miracle fait aux noces de Cana : époques de la vie du Rédempteur

(1) A cette époque, où la religion chrétienne, dans son berceau, avait de grandes luttes à soutenir contre les hérésiarques, les hautes fonctions d'évêque ne pouvaient être confiées qu'à des hommes dont le zèle, l'instruction et l'expérience pussent venir en aide à l'Eglise orthodoxe. Ce n'était donc pas avant trente ou quarante ans, qu'on arrivait à l'épiscopat. Si Sédatus eût été évêque de Béziers, depuis 506 jusqu'en 590, il eût vécu cent quatorze ou cent vingt-quatre ans, et c'est invraisemblable.

(2) Bibl. des Pères, tom. XI.

que l'Eglise célèbre encore de nos jours par des fêtes solennelles. Un autre sermon, qui porte le même titre que l'homélie précédente (1), se trouve aussi dans un manuscrit de l'abbaye de Fleury, ou Saint-Benoit-sur-Loire (2). Quelques auteurs ont pensé que le cent trentième sermon du supplément aux sermons de saint Augustin, ainsi que le deux cent quarante-neuvième et le deux cent soixante-cinquième du même ouvrage, tous trois faussement attribués, comme tant d'autres, au savant évêque d'Hyppone, sont encore de l'évêque de Béziers. Nous pouvons affirmer que le premier porte son nom dans un ancien lectionnaire; néanmoins les auteurs de l'histoire littéraire de France jugent que les deux derniers sermons sont sortis de la plume de saint Césaire d'Arles. Nous n'entrerons pas dans une discussion aussi stérile; il nous suffit d'avoir fait connaître le talent et la piété de Sédatus. « Son nom, dit l'histoire que « nous venons de citer, son nom, qui paraît à « la tête de quelques homélies, avec le titre de « saint, est un indice et de son zèle à instruire « le peuple et de la vénération qu'on avait pour sa « mémoire (3). »

(1) *Incipit Sermo sancti Sedati episcopi, de kalendis januariis.*
(2) Hist. litt. de la France, tom. III, p. 363.
(3) *Ibidem.*

CHAPITRE IV.

Pierre (632). — Rogatus (674). — Crescitarius (688). — Pacotasis (688). — Ervigius. — Ulfegarius (788).

Séverin Bine, dans ses conciles généraux (1), parle d'un évêque de Béziers nommé *Pierre*, qui assista au quatrième concile de Tolède, en 632. Il vivait donc sous le pontificat d'Honorius, et sous Sisebut, roi des Goths.

Rogatus, successeur de Pierre, signa les canons du dixième concile de Tolède, sous la présidence du pape Déodat. Ce fut sans doute aux instances de cet évêque, que le roi Wamba résolut de chasser les Juifs de son royaume. L'Eglise chrétienne, à peine délivrée de la persécution des empereurs, se jetait elle-même dans les voies de la violence, et se déclarait l'ennemie de tout culte étranger : Wamba, cédant à l'influence ecclésiastique, donna le premier cet exemple d'intolérance. Les comtes de la Gothie, pour lesquels les Juifs

(1) Conc. gén., tom, II, p. 2.

étaient une source de richesses, prirent leur défense et appuyèrent de leurs armes la désobéissance de ces enfants de Moïse. Une guerre éclata : le roi des Wisigoths défit, en 674, les seigneurs coalisés, et contraignit les Juifs à sortir de ses états.

Plusieurs auteurs religieux, entre autres, Labbe et le cardinal de Aguirre (1), prétendent que Rogatus ne fut pas évêque de Béziers, mais de Béate, ville de la Bétique, aujourd'hui Andalousie.

Nous n'entrerons pas dans ces questions obscures et sans intérêt, où l'on a tant de peine à saisir la vérité. Nous continuerons à passer rapidement en revue les évêques appelés à diriger le diocèse de Béziers, durant cette période de temps, où la nuit enveloppe de son ombre épaisse l'histoire religieuse aussi bien que l'histoire politique et civile. Nous dirons peu de choses de *Crescitarius* ou *Crescitanus* : Il vivait sous le règne d'Ervingius; Léon occupait alors la chaire pontificale. L'évêque de Béziers assista, l'an 688, au concile de Tolède (2). Nous serons aussi succincts sur *Pacotasis*, qui souscrivit aux canons du XVe concile de Tolède en 688 (3), et sur *Ervigius*, sous l'épiscopat duquel les Juifs furent autorisés par Vitisa, l'un des successeurs de Wamba, à rentrer dans la ville d'où précédemment on les avait chassés. On ne sait jusqu'à quelle époque ce dernier prélat vécut; mais tout nous porte à croire qu'il fut obligé de quitter son siége épiscopal, lorsque les Sarrasins

(1) Card. de Ag., tom. II, p. 668.
(2) Card. de Ag., tom. II, p. 702.
(3) *Labæan. Collect.*

fondirent sur le midi de la France. Quand ils en furent chassés, comme nous l'avons vu, par Charles-Martel, la ville de Béziers put alors en toute liberté revenir à son ancien culte; dès 788, on voit paraître un nouvel évêque, successeur des Aphrodise et des Paulin.

Ulfegarius, au rapport de Catel, eut à défendre les droits et les limites territoriales de son évêché contre Daniel, archevêque de Narbonne, qui, voulant abuser de ses droits de métropolitain, cherchait à profiter de la faiblesse de l'évêché de Béziers, pour agrandir les domaines appartenant au primat des Gaules. Depuis longtemps ces deux diocèses se disputaient leurs terres frontières; dans un concile tenu à ce sujet, on décida que l'Orb leur servirait de limite.

Déjà le clergé, protégé par les Carlovingiens, prenait en France une autorité, dont semblait les exclure la lettre même de l'Evangile. Les évêques ne disaient plus comme le Christ : « Notre empire « n'est pas de ce monde. » Ils convoitaient des terres, des domaines, des fiefs; on les voyait intervenir dans les affaires temporelles, et demander les premières places dans les conseils des princes. Plus tard, ils endossèrent l'armure des chevaliers du moyen-âge et combattirent à côté des comtes et des rois. A Rome, un évêque jetait les fondements de la puissance des papes, tandis que, dans toutes les contrées, l'Eglise catholique poursuivait le cours de ses triomphes. L'arianisme avait été vaincu, surtout en Gothie. Cependant l'œuvre des pères dogmatiques n'était pas encore terminée. On peut dire que l'hérésie était alors une nouvelle hydre de Lerne : à peine une de ses têtes tombait, qu'il en renaissait d'autres; les

erreurs couvaient sous la cendre des erreurs précédentes ; et nous avons déjà vu combien une autre secte que celle d'Arius devint momentanément funeste au midi de la France, et surtout à la ville de Béziers.

CHAPITRE V.

Pierre II. — Stephanus. — Alaricus (879).

L'Eglise catholique romaine dut principalement sa suprématie, d'abord à sa puissante organisation, ensuite à la protection que les rois de France furent obligés, dans leur propre intérêt, de lui accorder. Pepin, usurpant le trône des descendants de Clovis, eut besoin, pour imposer aux peuples, de se concilier la bienveillance des papes; il leur forma un petit royaume sous le nom de *patrimoine de saint Pierre*, et le souverain pontife Zacharie récompensa le prince par une lettre, dont la copie se trouve dans toutes les annales du temps. Charlemagne paya par de nouvelles concessions la couronne impériale que Léon mit sur sa tête (1). Ainsi s'accrut peu à peu la puissance

(1) « Le jour de Saint-Pierre, pendant que Charlemagne était en prières devant le tombeau des saints apôtres, Léon s'approche, accompagné des seigneurs romains, lui met le manteau de pourpre sur les épaules, sur la tête une couronne d'or enrichie de diamants, et le proclame empereur d'Occident. Tout le peuple applaudit, et Charlemagne surpris, dit-on, se prêta néanmoins à l'empressement général. » (Hist. de Fr., d'Anq., tom. I, p. 220.)

temporelle des évêques de Rome; ils n'avaient cependant alors que le domaine utile; les empereurs étaient toujours investis de la souveraineté.

Le clergé français fut aussi protégé par les premiers Carlovingiens et par leurs successeurs. Dans la Gothie, les évêques de Narbonne reçurent la moitié des droits domaniaux de cette ville et de ce comté; le tiers des mêmes droits fut concédé aux évêques de Béziers (1).

Cependant, à l'époque où *Pierre* II, suivant Andoque, occupait le siége épiscopal de cette ville, c'est-à-dire en 804, sous le règne de Charlemagne, ces legs ne donnaient droit qu'à la jouissance de certains revenus.

Le Cointe, dans ses ouvrages (2), pense que Pierre II a été placé par erreur au nombre des évêques de Béziers; il donne pour successeur à Ulfegarius l'évêque *Stephanus*, qui siégea dans le concile où Louis-le-Débonnaire fut condamné à faire une pénitence publique. Il assista ainsi au spectacle le plus singulier que l'ambition de quelques évêques ait jamais donné aux peuples.

Des fils ingrats se révoltent contre un père, dont le seul tort fut de les avoir comblés de bienfaits; et la fortune couronne la perfidie. Une église de Compiègne est remplie de spectateurs. On avait étendu, dit un historien, un tapis au bas du sanctuaire. Le vieillard se prosterne, écoute l'exhortation qu'on lui fait de confesser ses péchés et d'en accepter la pénitence. Il prend la cédule fatale (3),

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 509 et 510.

(2) Le Cointe, ann. 806, n° XI et suiv; voyez aussi la *Gallia christiana*, tom. VI.

(3) Voici la confession de Louis-le-Débonnaire, transmise par Mézerai. Nous la citons ici pour faire voir jusqu'à quel point des évêques pouvaient abaisser un empereur :

la lit d'une voix entrecoupée de soupirs et de sanglots, déceint lui-même son épée et la jette au pied de l'autel, en signe d'abdication. On le dépouille ensuite de la pourpre impériale, de tous les ornements royaux, et on le revêt de l'habit de pénitent (1).

Nous ne savons quelle fut la conduite de l'évêque dans cette circonstance; tout nous fait présumer qu'il était du parti de Lothaire contre l'empereur : d'abord, en qualité d'évêque, il devait être soumis à l'influence des fils de Louis; ensuite Lothaire, leur aîné, avait eu soin de ne rassembler en concile que des prélats entièrement dévoués.

Les historiens affirment que Stephanus se rendit aussi, en 838, à la diète dans laquelle Louis-le-Débonnaire donna à Charles-le-Chauve, au préjudice de Pepin, le gouvernement de l'Aquitaine.

Son successeur *Alaricus* est peu connu. Dans un traité de Chalons-sur-Saône (875), on lit : *Alaricus exilis omnium servorum Bitterensis episcopus consendi et subscripsi* (2). Cet évêque assista également, sous le règne de Louis-le-Bègue, au second concile de

« Je suis coupable d'homicide et de sacrilége. J'ai violé mes serments, consenti à la mort de mon neveu, fait violence à mes parents, entrepris des guerres sans nécessité, au grand dommage de mon royaume. Je n'ai point écouté les remontrances que des personnes zélées me faisaient pour le bien de mes sujets ; je les ai au contraire fait arrêter, dépouiller de leurs biens, traîner en exil ; j'ai fait condamner des absents à la mort, violenté des juges pour leur faire rendre des sentences iniques. J'ai rompu l'accord fait avec mes enfants pour le bien de la paix ; j'ai contraint mes sujets de se parjurer par de nouveaux serments et les ai armés les uns contre les autres pour s'entre-détruire. Enfin, sans nécessité, j'ai fait une expédition guerrière dans le saint temps de carême, et délibéré de faire une assemblée générale dans l'extrémité de mes Etats, le jour de jeudi saint, lorsque les chrétiens ne doivent s'occuper qu'à se disposer à célébrer le saint jour de Pâques. » (Mézerai, tom. I, p. 506.)

(1) Anquetil. hist. de Fr., tom. I, p. 233.

(2) *Gallia christiana*, tom. VI.

Troye, en 878 (1). C'est le même dont parle l'historien des évêques de Béziers, sous le nom de Maricus. Il paraît, en effet, que dans quelques manuscrits on trouve *Maricus*, au lieu de *Alaricus*.

Après la mort d'Alaric, les évêques de Béziers jouirent des droits, que leur avaient concédés Pepin et Charlemagne, jusqu'en 1077. A cette époque, ils commencèrent à se soustraire à la dépendance des seigneurs séculiers, à exercer une pleine autorité sur les terres de leurs églises, et à augmenter leur pouvoir temporel. Nous verrons, dans le chapitre suivant, que c'est principalement à l'évêque Manfred III, que ses successeurs durent tous ces avantages.

(1) Hist. gén. de Lang., tom. I, p. 579, tom. II, p. 5.

CHAPITRE VI.

Agilbert (885). — Fructarius (897). — Manfred I (898). — Réginald II (940). — Rodoaldus (954). — Bernard I (956). — Manfred II (975). — Urbain (1016). — Etienne (1036). — Bernard II. — Bérenger (1050). Bernard III. — Bérenger II (1061). — Manfred III (1092).

Après la mort d'Alaric, *Agilbert* fut élu évêque de Béziers. Le 15 août 885 (1), il assista au sacre de Théodard, archevêque de Narbonne.

Jamais on ne vit cérémonie plus simple et plus belle ; accord unanime entre le peuple et le clergé de Narbonue. Les évêques de la province et le souverain pontife applaudirent à cette élection. Agilbert, qui remplissait alors les fonctions de commissaire du roi, remit à Théodard l'administration de l'église métropolitaine, dont il s'était chargé depuis la mort de Sigebobe, prédécesseur du dernier archevêque (2).

Théodard réunit et présida, le 7 novembre 887,

(1) 923 de l'ère chrétienne.

(2) Vie de saint Théodard, n°s 23 et 24 ; Bollandus, p. 148 ; hist. de Lang., tom. II.

à Villeport, entre Nismes et Maguelonne (1), un concile auquel se rendit l'évêque de Béziers. Agilbert assista également en 891, avec l'archevêque, au concile de Meun-sur-Loire, concile assemblé par les ordres d'Eudes, roi de France (2); on y rétablit la discipline ecclésiastique, menacée d'une complète dissolution par les Normands qui venaient de paraître sur les côtes de la Méditerranée (3). Enfin l'évêque de Béziers fut un des sept prélats du Languedoc, qui siégèrent au second concile de Villeport (4).

L'histoire de dom Vaissette ne fait aucune mention de l'évêque *Réginal*, regardé par Pierre Andoque comme le successeur d'Agilbert, et qui, d'après ce biographe, assista, l'an 894, au concile de la Jonquière. Le bénédictin affirme même que ce concile n'eut jamais lieu (5). Les auteurs de la *Gallia christiana* sont aussi de cet avis. Nous croyons qu'Andoque a confondu le vicomte Raynard ou Réginald, qui vivait en 897, avec l'évêque de Béziers; siége qui, à cette époque, ne pouvait être occupé que par Agilbert, ou peut-être par *Fructarius.*

Ce dernier prélat était, en effet, évêque de Béziers, en 897 (6). Son successeur, *Manfred I* vivait en 898, sous le règne de Charles III ; après lui se succédèrent avec assez de rapidité *Réginal II*, qui assista, l'an 940, suivant Mariana, au concile de

(1) *Marca Hispanica*, p. 369.
(2) *Chronicon sancti Petri vivi Senonensis*, tom. II.
(3) Hugues, abbé de S.-Pierre de Flavigny. *Chronicon*, p. 123.
(4) Baluze. Conc. de la Gaule narb., p. 1 et suiv.
(5) Hist. de Lang., tom. II.
(6) Voyez l'acte publié par dom Vaissette, dans les Preuves de l'histoire de Languedoc, tom. I, p. 31 et suiv. Cet acte, daté du « samedi 16 juillet de l'an 897, ind. XV, « fut passé entre Fructarius et Réginald, « vicomte de Béziers ».

Foncouverte (ce qui prouverait que l'auteur du catalogue des évêques de Béziers s'est trompé, en plaçant la mort de cet évêque en 928); *Rodoaldus* ou *Rodallus* (1), et *Bernard I*, qui vivaient en 954 et 956.

A l'époque où Manfred II, successeur de Bernard I, parvint à l'épiscopat de Béziers, les dignitaires de l'Église avaient acquis un très haut degré de puissance; comme les seigneurs, ils possédaient de vastes domaines, ils avaient même usurpé les droits régaliens. En 975, Manfred II donna « en « fief clérical, » l'archidiaconé de son église (2).

Uni par l'amitié la plus vive à Fulcrand, évêque de Lodève, il se rendit auprès de ce prélat malade. Fulcrand, se sentant près de mourir, fit appeler aussi les chanoines de sa cathédrale et les abbés de son diocèse. Quand ils furent tous réunis autour de son lit, il ordonna qu'on lût son testament. Manfred héritait de plusieurs terres, qu'il devait distribuer, à sa mort, aux chanoines de la cathédrale de Béziers; il devenait, avec son chapître, le protecteur de l'abbaye de Saint-Sauveur, fondée par Fulcrand; enfin, cet évêque le désignait pour son successeur (3).

Était-il dans les usages de ce temps qu'un évêque pût réunir sous son administration plusieurs diocèses, ou Manfred s'arrogea-t-il un droit exceptionnel? Nous penchons pour cette dernière opinion; car l'un des plus sérieux historiens de l'évêché de Lodève appelle Manfred II « usurpateur » et « intrus (4) »; ce qu'il ne se serait point permis,

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II; *Gall. christ.*, tom. VI.
(2) Catel. Mém. pour l'hist. de Lang., p. 855; idem, tom. II.
(3) Dom Vaissette, tom. II, etc.
(4) Plantavit. *Chronologia præsulum Lodoviensium*.

si l'évêque de Béziers n'avait fait qu'obéir à un ancien usage.

Après qu'on eut lu le testament de Fulcrand, ce digne prélat voulut qu'on l'étendît sur la cendre et le cilice; là il rendit son dernier soupir, en présence de tous les membres du clergé, qui s'étaient rassemblés autour de ce lit de mort; il leur apprit ainsi, par un exemple frappant, que s'il fut digne d'un empereur de mourir debout, il est beau pour un évêque d'expirer sur la poussière, image de notre corps, et sur le cilice, symbole de l'humilité chrétienne.

Un siècle après, Fulcrand fut honoré d'un culte public; on enferma son corps dans une châsse, qui fut placée parmi les autres reliques de la cathédrale; mais, en 1573, les calvinistes profanèrent les cendres de ce vénérable prélat, et livrèrent aux flammes ses restes inanimés (1).

Dom Vaissette attribue encore à l'évêque de Béziers plusieurs actes, que nous croyons appartenir à Manfred III; nous en parlerons plus loin. Le successeur de Manfred II n'est pas, comme le croit Pierre Andoque, l'évêque Étienne (2); mais *Urbain*, qui vivait en 1010 ou 1016 (3). Ce prélat, du reste, est peu remarquable; tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il consacra, par ordre d Ermengaud, archevêque de Narbonne, la chapelle de Saint-Martin dans l'église de Quarante (4).

A l'évêque Urbain succéda l'évêque *Étienne* (1016-1036); et à celui-ci *Bernard II*, qui eut pour

(1) Hist. de Lang., tom. II.
(2) Andoq. Cat., p. 54.
(3) *Gall. christ.*, tom. VI; hist. gén. de Lang., tom. II, p. 148 et 149.
(4) Voyez les mémoires de l'abbaye de Quarante.

successeur *Bérenger* ou *Berengier* (1). Ce prélat se rendit, le 13 juillet 1050, au concile que présida Guifred, archevêque de Narbonne, dans l'abbaye de Saint-Thibery (2). Il tint deux plaids au sujet d'une dispute entre trois seigneurs du diocèse de Béziers et les chanoines de Saint-Nazaire. Ils prétendaient tous à la propriété de l'égise de Saint-André-de-Brétignan, mais ils n'apportaient aucune preuve à l'appui de leurs réclamations. L'évêque de Béziers, assisté de plusieurs seigneurs (*Seniores*), ordonna « la bataille ou duel qui se ferait avec le « bâton ». Cette espèce de jugement en usage, à cette époque, dans toute la France, ne décida rien.

Un nouveau plaid fut tenu à Lignan, sous l'épiscopat de *Bernard III*, successeur de Bérenger; grâce à l'intervention du vicomte de Narbonne, les parties s'entendirent. Les possesseurs de l'église de Brétignan la cédèrent aux chanoines, moyennant 300 sols, et leur en ordonnèrent l'investiture « avec « l'anneau dont l'évêque s'était servi le jour de « son sacre (3) ».

Dans la *Gallia christiana*, on trouve, après Bernard III, l'évêque Bérenger II (4), qui vivait en 1061 et 1065. Manfred III lui succéda, et affranchit l'église de Béziers « d'une grande servitude », suivant l'expression des chroniques.

Les grands vassaux s'étaient arrogé le droit d'hériter, à la mort des évêques, de leurs biens et richesses. Ils en donnaient une part à leurs « vas-

(1) Nous avons suivi plutôt la *Gallia christiana*, que le catalogue de Pierre Andoque, parce que ce dernier ouvrage ne nous a pas paru aussi exact que le premier.

(2) Martène. *Thesaurus Anecdotorum*, tom. IV, p. 877.

(3) L'acte est daté du palais épiscopal de Béziers, le vendredi 20 août 1053. (Hist. de Lang., tom. II.)

(4) *Gall. christ.*, tom. VI, p. 309.

« salets. » Les possessions du clergé augmentaient ainsi les domaines des seigneurs.

Un jour de l'année 1084, le comte Raymond de Saint-Gilles parut, revêtu de tous ses insignes, sur les degrés de la grande porte de l'église cathédrale de Béziers. Là, en présence des principaux chevaliers du pays, il jura solennellement sur le missel, qu'il renonçait à la dépouille des évêques. Ceux-ci pouvaient désormais disposer de leurs biens par testament; s'ils n'en faisaient pas, les chanoines de la cathédrale devaient hériter en commun.

L'évêque Manfred, plein de reconnaissance, fit présent au comte de Toulouse d'un beau cheval, magnifiquement harnaché. Il obtint ensuite du vicomte Bernard-Aton, l'abandon du droit qu'il possédait, « justement ou injustement, » sur une partie des mêmes dépouilles (1).

En 1092, l'évêque de Béziers assista au concile de Narbonne; quelque temps après, il se rendit au concile de Clermont, où le pape Urbain II vint prêcher la première Croisade.

Heureux temps, où les chrétiens allaient venger les outrages faits par les Arabes et les Sarrasins à la liberté des nations! Un moine a raconté dans toute l'Europe, que des musulmans profanent les lieux saints, où naquit le Rédempteur du monde. Les pélerins, s'écriait-il, n'ont plus d'asile sur les rives que baigne le Jourdain; la terre de Sion n'offre plus une hospitalité généreuse aux disci-

(1) Pierre Andoque rapporte à Raymond-Trencavel, fils de Bernard-Aton, ce qui appartient à ce dernier seigneur. En effet, Manfred enleva aux vicomtes de Béziers le droit qu'ils avaient sur une partie des dépouilles des évêques en 1084, époque à laquelle vivait Bernard-Aton, et Trencavel ne fut vicomte de Béziers qu'en 1130.

ciples de l'Évangile ; les montagnes du Liban retentissent des cris des persécutés ; le Golgotha n'est-il pas témoins de nouvelles souffrances ? Les plaintes des nouveaux martyrs se font entendre et se multiplient sur le torrent de Cédron. Abusant du droit de la force, les musulmans, maîtres de la Palestine, font gémir sous le poids des fers ces hommes pieux, qui, brisant les chaînes de leurs passions, venaient arroser de leurs larmes le tombeau de Jésus-Christ.

Aussitôt l'Europe s'ébranle ; le chef de la chrétienté franchit les Alpes, les évêques se réunissent en Auvergne, l'expédition religieuse est jurée ; et le signe de la croix, qui bientôt dominera les murs de Jérusalem, distribué par le souverain pontife, orne le corselet du chevalier et la tunique du pauvre : quel spectacle! quelle révolution !

Manfred se rendit encore, en 1096 aux deux conciles de Montpellier et de Nismes. Dans les archives de l'évêché de Béziers, on trouve une plainte de ce prélat contre la vicomtesse Ermengarde, qui lui enlevait les droits féodaux perçus sur le bourg de Saint-Nazaire ; il l'accuse surtout de lui prendre « le poivre, le sucre et les peaux « d'agneau, que les Juifs payaient aux évêques le « jour de Noël (1) ». Quel triste sujet de réflexion ! Pendant que deux religions ennemies se disputaient l'ancienne terre de Chanaan, le peuple hébreu, chassé du pays de ses ancêtres, gémissait sous l'oppression des évêques chrétiens, ou s'il jouissait de quelque tranquillité, ce n'était qu'en l'achetant au poids de l'or.

(1) Pierre Andoq., cat. des év. de Béziers.

CHAPITRE VII.

Arnaud-de-Levezon (1098-1121). — Saint Guiraud (1121-1123).

Nous avons vu que les vicomtes de Béziers renoncèrent, en 1084, à ce qu'ils appelaient leurs droits sur les dépouilles des évêques défunts. Leurs suzerains, dans la suite, ne respectèrent pas toujours le serment fait par Raymond de Saint-Gilles, serment renouvelé par son fils en 1138 (1) ; ils tentèrent de ressaisir les prérogatives dont avaient joui leurs prédécesseurs ; et, sous le règne de Louis IX, on vit Alphonse II, son frère, revenir, en qualité de comte de Toulouse, sur un privilége depuis longtemps aboli (2).

L'église de Béziers, malgré la concession du vicomte Bernard-Aton, ne jouit donc pas d'une entière liberté ; elle fut exposée jusqu'au pontificat de Grégoire VII aux entreprises des seigneurs séculiers. Cependant quelques évêques, successeurs

(1) Archives de la cathédrale de Toulouse (1138) ; voyez les Preuves de l'hist. de Lang., tom. II, p. 482, et l'hist. des comtes de Toulouse, de Catel, p. 195.

(2) Pierre Marca. *De Concordiâ sacerdotii et imperii*, édit. 1704, p. 1280.

de Manfred III, par des qualités dignes d'éloge, s'attirèrent l'estime et la bienveillance de leurs frères en Jésus-Christ ; nous ne parlerons dans ce chapitre, que d'Arnaud-de-Levezon, et de Guiraud, mis par l'Église au nombre des saints.

Arnaud-de-Levezon fut élu évêque de Béziers, en 1098 (1). Doué du cacactère le plus doux et le plus charitable, il se fit aimer de tous ceux qui le connurent. Toujours sensible aux souffrances d'autrui, il eût craint de manquer à ses premiers devoirs, en ne les soulageant pas quand il le pouvait. Son humanité était telle, qu'il donnait tous ses revenus aux pauvres, et que souvent il se trouva dans le besoin pour avoir tout partagé avec ses frères.

Tant de vertus lui attirèrent l'estime de tous les seigneurs du Languedoc. Alphonse, comte de Toulouse, lui donna, en 1120, la plus grande marque de confiance : retenu en Provence par la guerre soutenue contre Raymond-Bérenger III, comte de Barcelonne, il ne craignit pas de remettre entre les mains de l'évêque de Béziers, le gouvernement de Toulouse, sa capitale, récemment récupérée sur Guillaume IX, duc d'Aquitaine ; il lui délégua même toute sa puissance, au point que tous les vassaux le regardaient comme leur véritable suzerain.

Arnaud était trop honnête homme pour abuser de la généreuse confiance d'Alphonse. Il mit tout son zèle à bien administrer les domaines de ce prince, et se fit particulièrement aimer des Toulousains. Aussi, en l'absence d'Amelin leur évêque, ils prièrent Arnaud de vouloir bien régir leur

(1) Cat. des év. de Béziers.

église. En 1121, les suffragants, le clergé et le peuple de Narbonne, lui firent la même proposition; l'évêque de Béziers, après avoir été pendant vingt ans le chef de l'église de cette ville (1), fut donc élu, le 16 avril, archevêque de la métropole. Plusieurs seigneurs, parmi lesquels on compte le vicomte Bernard-Aton, lui rendirent hommage; Aimery II, vicomte de Narbonne, « lui promit « fidélité envers et contre tous, comme un vassal « à son seigneur (2) ».

Quand le diocèse de Béziers perdit l'un des évêques dont elle s'honorait le plus, un prélat que les pauvres appelaient leur père et que les seigneurs séculiers avaient l'habitude de prendre pour arbitre (3), la douleur fut générale. Mais l'élection de *Guiraud*, né à Pussielicon, et prieur des chanoines réguliers de Cassan (4), adoucit l'amertume des regrets.

On a cherché à donner plus de relief à la vie des saints par des prodiges et des miracles, comme si leurs vertus seules n'étaient point suffisantes, pour attirer à leur mémoire la vénération et le respect des hommes. Nous avons vu qu'Aphrodise « leva « sa teste qu'on lui avait abattue; » le même his-

(1) *Gall. christ.*, tom. VI, p. 413; hist. gén. de Lang., tom. II, p. 390.

(2) Catel. Mém. pour serv. à l'hist. de Lang., p. 586 et suiv.

(3) La réputation d'équité acquise par Arnaud-de-Levezon était telle, que souvent il fut pris pour arbitre dans les différends entre les seigneurs. La désunion régnait en 1117, entre Richard, archevêque de Narbonne, et Hugues, abbé de Saint-Paul, qui prétendait au droit de vendre ou engager les biens de son église. L'évêque de Béziers fut un des principaux arbitres, qui décidèrent en conseil que l'abbé de Saint-Paul avait tort, et qu'il ne devait même pourvoir aux bénéfices de son église qu'avec le consentement de l'archevêque.

Arnaud-de-Levezon fut encore pris pour arbitre dans les différends entre le même Richard et Aimery II, vicomte de Narbonne; enfin, il réconcilia Éléazar de Castries et Engelrade avec Arnaud, abbé de Saint-Thibery, et son monastère.

(4) Propr. Biterr., p. 182, édit. 1121; *Gall. christ.*, tom. VI.

torien (1) nous apprend que « le ciel fit un miracle « au baptême du nouvel évêque de Béziers. On « ouït bruire et on vit bouillonner l'eau comme « si l'on eût jeté du fer ardent dans les fonts bap- « tismaux ».

Quand cet étrange phénomène aurait eu lieu, jetterait-il plus d'éclat sur la vie exemplaire de ce ministre des autels? seraient-elles plus brillantes les qualités, dont la nature et la Providence semblaient avoir pris plaisir à combler cet évêque? Moine, il se fit distinguer par une piété profonde, par une simplicité et une habileté toutes chrétiennes, par une modestie égale à son mérite et par une pureté de moeurs irréprochable ; évêque, il soutint jusqu'à la mort une réputation de sainteté justement acquise, et mérita qu'on mît sur son tombeau l'épitaphe suivante :

Præsulis hic almi sunt condita membar Geraldi,
Hic vir honestatis et miræ simplicitatis,
Moribus ornatus fuit et flos intemeratus :
Hunc meruit florem Cacianus habere priorem.
Hic speculum terris, fit præsul in urbe Biterris,
Eximitur membri quinta sub luce novembris,
Quò Deus in Pannis jacuit vergentibus annis,
Bis quingentenis centum tribus et duo Denis (1).

« Ici sont ensevelis les membres du prélat Gui- « raud, plein de charité, d'une simplicité admi- « rable et de moeurs austères. Cette fleur, toujours « pure, l'abbaye de Cassan eut le bonheur de la « posséder la première. Ce modèle des hommes « sur la terre devint évêque de Béziers. Son âme « abandonna ses dépouilles mortelles, le cinquième « jour de novembre, l'an 1123 de la naissance du « Sauveur. »

(1) Pierre Andoq., Cat. des év. de Béziers, p. 60.
(2) Voyez les manusc. d'Et. Storiac.

Canonisé après sa mort, saint Guiraud fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Aphrodise de Béziers, où se trouvait son tombeau. En 1562, les religionnaires ou réformés de Béziers détruisirent ce monument : le digne prélat qui fut le protecteur des pauvres, n'eut plus une seule pierre pour protéger ses cendres refroidies!

CHAPITRE VIII.

Guillaume Ier (1127). —Bermond ou Bremond (1128 - 1152). — Guillaume II (1152-1156). — Raymond I (1159). — Guillaume III (1159-1167).

Guillaume de Cerviez, successeur de Guiraud, n'occupa le siége épiscopal de Béziers que pendant une année; en 1128, *Bremond* fut investi de ses fonctions ; il se fit remarquer par la fermeté avec laquelle il résista aux prétentions des vicomtes, et par l'habileté qu'il déploya dans ses négocitions avec ces seigneurs.

En effet, nous avons vu, dans l'histoire politique, avec quelle vigueur il maintint contre les fils de Bernard-Aton ses droits sur les bourgeois et sur la justice des faubourgs de Béziers. Le 18 mai 1131, il acheta pour cinq mille sols melgoriens l'Albergue que la dame de Lignan, l'Abbaye de Saint-Aphrodise, et lui-même étaient obligés de faire à ces seigneurs ; il obtint même ainsi la juridiction criminelle sur les ecclésiastiques des diocèses de Béziers, sur leurs familles, et sur les villages

de Lignan et d'Aspiran, à laquelle prétendaient les vicomtes (1).

Bremond assista à plusieurs synodes, entre autres, à celui de Creixan, en 1132 : il s'agissait de la dédicace d'une église. Dom Vaissette rapporte que les évêques établirent une sauvegarde (*Salvitatem*), et fixèrent, par des croix plantées en terre, les limites qui ne pouvaient être violées, sous peine d'anathème. Tous ces petits détails peignent mieux les mœurs de l'époque, que les tableaux dessinés avec plus d'art que de raison.

Bien que la chrétienté n'eût plus rien à redouter des Arabes et des Sarrasins, dont les envahissements avaient été définitivement arrêtés par Charles-Martel, cependant quelques diocèses avaient à se plaindre de leurs pirateries. La petite Croisade contre les Maures des îles Baléares, à la tête de laquelle se trouvèrent le brave Guillaume de Montpellier et le comte de Barcelonne, n'avaient point garanti de leurs brigandages les côtes de France et d'Espagne. Au moment où les habitants se croyaient en sécurité, ces barbares descendaient sur les côtes, pénétraient dans les campagnes, massacraient tous ceux qui leur opposaient quelque résistance et faisaient prisonniers ceux qui se montraient moins courageux. Ils venaient ensuite proposer un échange et c'était toujours par de jeunes filles nubiles qu'il fallait racheter des hommes, qui avaient préféré l'esclavage à la mort (2).

En 1140, les Maures firent des courses fréquentes

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 439.

(2) Ce fut longtemps, dit Voltaire, la coutume des Arabes d'exiger de pareils tributs ; et aujourd'hui les caravanes, dans les présents qu'elles font aux Arabes du désert, offrent toujours des filles nubiles. (Essai sur les mœurs, tom. II.)

sur le territoire de l'église d'Elne, non loin de Perpignan ; ils emmenèrent un grand nombre de captifs. Le chef de ces bandits demanda pour leur rançon cent jeunes filles. Cet horrible tribut indigna l'archevèque de Narbonne Arnaud, qui prit la résolution de tenir un concile dans la cathédrale de cette ville. L'évêque de Béziers fut au nombre des évêques de la province qui le composèrent. Après un discours simple et touchant que le vénérable Udalgarius, l'un d'eux, prononça sur les maux de son diocèse, on décida qu'une rançon pécuniaire serait offerte aux Maures, à la place des jeunes filles qu'ils demandaient, et qu'on ferait une quête dans tout le Languedoc, pour racheter les malheureux captifs. A tous ceux qui participeraient à cette bonne œuvre, on promit la rémission de leurs péchés.

Brémond, dans cette circonstance, fit preuve d'un grand zèle et d'une humanité digne d'éloge. Non seulement il contribua généreusement à la rançon des prisonniers, mais il ne négligea rien pour que ses diocésains se montrassent supérieurs, dans cette œuvre de charité, à tous les autres habitants de la contrée.

Les dernières années de son épiscopat ne furent marquées par aucun évènement important, mais il sut toujours allier dans sa conduite les vertus du prélat aux qualités du seigneur. Si, dans les conciles, il défendait par la parole les intérêts du clergé, dans les combats il soutenait par l'épée les droits et les propriétés de son église contre les usurpateurs.

En 1151, Brémond paya son tribut à la nature en descendant au tombeau ; il eut pour successeur *Guillaume II*, qui vécut jusqu'en 1156, *Raymond I*, dont l'existence n'est attestée que par les tables

du monastère de Salvanien, et par une charte de Bérenger, archevêque de Narbonne, fut ensuite le prédécesseur de *Guillaume III* (1159).

On abolit à Béziers, sous l'administration de ce dernier évêque, une de ces coutumes barbares, qui, dans un siècle éclairé, seront toujours un objet de mépris et d'étonnement. Le jour des Rameaux, l'évêque de cette ville montait en chaire et prononçait un discours contre les Juifs ; il les rendait responsables de la mort du Sauveur, excitait la population chrétienne à les attaquer, à détruire leurs maisons à coups de pierre. En récompense de cette œuvre d'un monstrueux fanatisme, il donnait d'avance à tous les assaillants sa bénédiction épiscopale (1).

Aussitôt les habitants de Béziers, animés par le sermon du prélat, se transportaient en masse dans le quartier des Juifs (2) ; alors commençait le siége de chaque maison.

Pouvait-on reconnaître à ces violences, à ces attaques, les adorateurs de ce divin Jésus, qui priait pour ses bourreaux sur l'arbre de la croix? Et ces prélats chrétiens, qui commandaient, au mépris de l'humanité, au mépris de la religion dont ils étaient les premiers ministres, des massacres aussi odieux, étaient-ils les dignes représentants du Dieu d'amour, de clémence, de paix et de miséricorde?

L'évêque Guillaume et le vicomte Trencavel abolirent cette détestable coutume. On est affligé

(1) Geofroy de Vigeois, p. 306 et suiv. ; Mémoires de Catel, p. 523 et suiv.

(2) D'après un acte authentique, en date du 2 mai 1560, on doit croire que les Juifs occupaient à Béziers un quartier séparé et entouré de murailles.

de voir que ce ne fut pas un sentiment de philosophie ou de charité chrétienne, qui leur dicta cet acte ; le seigneur et le prélat mirent leur humanité au prix de deux cents sols melgoriens (1). Ne pourrait-on pas les accuser d'avoir été au-delà des limites que les Juifs eux-mêmes prescrivent à l'avarice?

(1) Catalogue de Pierre Andoque.

CHAPITRE IX.

Bernard-Gaucelin (1170). — Geoffroy (1184). — Guillaume de Roquesel (1199-1205).

C'est sous l'épiscopat de *Bernard Gaucelin*, que le vicomte Trencavel fut assassiné dans la cathédrale de Béziers. Un historien du XIIIe siècle rapporte que ce prélat, en voulant s'opposer au meurtre, fut en danger de perdre la vie, et reçut sur la bouche un coup assez violent (1). Il chercha probablement ensuite son salut dans la fuite; car on lit dans un acte de 1170 : « Le vicomte Roger, « peu de temps après qu'il eut recouvré, par le « secours du roi d'Aragon, la ville de Béziers, que « les meurtriers de son père avaient occupée long-« temps, y fit son entrée, *avec Bernard qui en était* « *évêque*; etc. (2). »

Ce prélat avait en effet succédé à Guillaume III, en 1167; époque à laquelle les Albigeois, ayant fait de grands progrès en Europe, se réunirent pour

(1) Pierre des Vaux-de-Cernay, hist. des Albig., ch. XVI.
(2) Andoq., catal., p. 68 et suiv.; *Gall. chr.*, tom. VI; hist. gén. de Lang., tom. III.

établir entre eux une discipline ecclésiastique. Nous aimons à croire que Bernard combattit leurs doctrines avec les seules armes de l'Église : l'exemple et la discussion. Il se montrait souvent, en effet, plein de clémence et de douceur ; il assembla un jour le vicomte Roger et tous les chevaliers du pays, pour leur faire jurer de maintenir la paix publique, en n'exerçant aucune violence sur les religieux, les clercs, les paysans, les pêcheurs, les chasseurs, les malades, les voyageurs, tous ceux enfin qui ne portaient aucune arme, jusqu'au prochain dimanche de l'Ascension : son archidiacre fit publier cette convention, et Bernard défendit de célébrer l'office divin dans les paroisses des seigneurs parjures. Il renouvela la trève de Dieu, depuis le jeudi au soleil couchant, jusqu'au lundi au soleil levant (1).

Malheureusement cet esprit de paix et de concorde, dont l'évêque de Béziers paraissait animé, ne fut pas l'esprit de tout le clergé catholique. Les prélats envoyés par les rois de France et d'Angleterre, le légat Pierre, l'archevêque de Bourges, l'abbé de Clerveaux, etc., commencèrent eux-mêmes à sortir des bornes de la modération ; arrivés à Toulouse, ils punirent de la manière la plus cruelle un Albigeois repentant : la pénitence publique infligée à Louis-le-Débonnaire, n'approche pas même de celle à laquelle ils soumirent l'infortuné Mauran. Conduit à l'église de Saint-Sernin, il y entra « par la grand'porte, nu et sans chaus-
« sure, escorté par l'abbé de Saint-Sernin et par
« l'évêque de Toulouse, qui étaient allés le cher-
« cher dans sa prison ; ils le fustigèrent avec une

(1) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 24.

« poignée de verges dans les rues et les places
« publiques, et ne cessèrent qu'aux marches de
« l'autel (1). »

Nous rappelons ce fait, parce qu'il peint la puissance du clergé à cette époque, l'asservissement des peuples et l'abaissement des pouvoirs publics; nous le rappelons pour montrer à quel degré d'audace et d'ambition ont pu se porter des hommes, auxquels la religion commandait la douceur et l'humilité, l'éloignement des affaires du monde et la charité chrétienne. L'évêque de Béziers, tout pacifique qu'il était, paya cependant le tribut qu'il devait à son siècle; il adopta bientôt toutes les mesures violentes prises contre les Albigeois. Il se rendit, en 1179, au concile de Latran (2), dont nous avons parlé dans l'histoire politique; le dernier des canons dressés dans ce concile se termine ainsi: « Comme donc les hérétiques, que les uns
« nomment cathares, les autres patarins, et les
« autres poplicains, ont faits de grands progrès
« dans la Gascogne et dans l'Albigeois, dans le
« pays de Toulouse et ailleurs; qu'ils y enseignent
« publiquement leurs erreurs et tâchent de per-
« vertir les faibles, nous les anathématisons, avec
« leurs protecteurs et recéleurs, et défendons à
« toute sorte de personnes d'avoir aucun com-
« merce avec eux: s'ils meurent dans leur péché, on
« ne fera aucune oblation pour eux, et on ne leur
« donnera pas la sépulture parmi les chrétiens. »

Bernard assista également à cette grande assemblée, où Louis-le-Jeune, parent du vicomte de Béziers par alliance, fit couronner roi de France

(1) Dom Vaissette, hist. de Lang., t. III, p. 48.
(2) *Concil.*, tom. X, p. 1530.

Philippe son fils (1). Cette cérémonie, dit un historien moderne, fut la plus brillante qu'on eût encore vue. Le nombre des douze pairs, six ecclésiastiques et six laïques, s'y trouva complet, ou en personnes ou par représentants. Henri-le-Jeune soutenait la couronne, comme duc de Normandie; le comte de Flandre portait l'épée royale, et ce sont sans doute les fonctions dont les autres pairs s'acquittèrent alors qui ont réglé les attributs de leurs pairies; à l'un le droit de présenter le sceptre; à l'autre, la main de justice; à un troisième de chausser les éperons; et enfin à tous de s'acquitter de différents services, tant dans la cérémonie que dans le repas qui la suivait (2).

Un an environ après cette assemblée, l'évêque de Béziers fut élu archevêque de Narbonne; néanmoins il continua de régir son ancien évêché jusqu'en 1184, époque à laquelle *Geoffroy*, de la maison des vicomtes de Marseille, religieux de l'abbaye de Saint-Victor de cette ville, lui succéda en qualité d'évêque de Béziers. L'on ne connaît ce prélat que par quelques règlements d'administration intérieure (3); il obtint de Bertrand de Saissac, tuteur du vicomte Raymond-Roger, le droit d'expulser de son diocèse tous les hérétiques ou Vaudois y résidant, ou qui pourraient s'y réfugier dans la suite. Son successeur, *Guillaume de Roquesel*, élu en 1199, se montra plus tolérant que lui; il refusa, en 1205, une mission dont Pierre de Castelnau et Raoul, légats du pape, voulaient le charger auprès de Raymond VI, comte de Toulouse; mis-

(1) Voyez Rigord, *Gesta Philippi Augusti*, p. 4 et suiv.; Roger de Hoveden, annales.
(2) Hist. de France, d'Anquet., tom. I, p. 355.
(3) Voyez la note V, à la fin du volume.

sion repoussée déjà par l'archevêque de Narbonne. Il s'agissait de sommer Raymond VI de chasser les religionnaires de ses états et de confisquer leurs biens. Guillaume de Roquesel, n'ayant pas voulu servir d'instrument pour cette persécution, encourut les disgrâces de Rome; on le suspendit de ses fonctions peu de temps après, pour avoir également refusé d'excommunier les consuls de Béziers, soupçonnés d'hérésie. Le clergé de son diocèse reçut l'ordre formel de ne plus lui obéir. Guillaume de Roquesel ne survécut pas longtemps à cette mesure de rigueur; il mourut assassiné, on ne sait pour quel motif, et fut inhumé dans le cloître du monastère de Cassan; monastère dont il avait été prieur régulier avant d'être promu à l'épiscopat. Sur l'une des colonnes de ce cloître, on grava l'épitaphe suivante :

Factus in his terris Abba, præsulque Biterris,
Transiit in Christo mundo Guillelmus abisto :
Qui radiis morum cumulans benefacta primorum;
Eclesia teste, bona fecit, vixit honestè
Nam pius athleta, quasi martyr sive propheta,
Abstulit errores multos patiendo labores :
Denique servorum deceptus fraude suorum
Corruit infactum post certum pontificatum.
Christe, viro parce, summa qui cernis ab arce :
Vivat in æternum translatus abesse supernum.
Amen (1).

« Sur cette terre d'abord abbé, ensuite évêque « de Béziers, Guillaume passa de ce monde dans le « sein du Christ; à la pureté de ses mœurs, il joi- « gnit la bienfaisance; il fut généreux envers cette « église et vécut en homme de bien; pieux athlète, « pour ainsi dire prophète et martyr, par ses « immenses travaux, il anéantit une infinité d'er-

(1) *Gall. Christ.*, tom. VI, p. 325

« reurs ; victime de ses propres serviteurs, il « tomba toujours innocent, après quelques années « de pontificat. O Christ ! du haut des cieux, sois « indulgent envers ce grand homme ; après être « sorti de cette vie, qu'il vive éternellement dans « l'autre. Ainsi soit-il. »

CHAPITRE X.

Ermengaud (1206-1208). — Réginal de Montpeyroux. — Pierre d'Agrifel (1212). — Bertrand de Saint-Gervais. — Raymond II. — Bernard VI.

La *Gallia christiana* donne pour successeur à Guillaume de Roquesel, Réginald de Montpeyroux; mais entre ces deux évêques, il y en eut un du nom d'*Ermengaud*, qui administra le diocèse de Béziers, depuis 1206 jusqu'à 1208. C'est lui qui obtint de Raymond-Roger la permission de fortifier Saint-Pierre-du-Bois, pour mettre cette église à l'abri d'un coup de main de la part des hérétiques, prodigieusement accrus sous son prédécesseur (1203). On accuse pourtant ce vicomte d'avoir favorisé les Albigeois, dont voici la doctrine d'après un moine contemporain : « Les héré-« tiques de Béziers, dit-il, établissaient deux di-« vinités, l'une bonne et l'autre mauvaise; la « bonne était venue spirituellement au monde « dans le corps de saint Paul et la mauvaise avait « réduit en cendres Sodome et Gomore, et sub-« mergé toute la terre. Ils attribuaient le vieux

« Testament à la divinité mauvaise, le nouveau à « la bonne; ils disaient aussi que l'Eglise était « cette femme perdue et débauchée dont parle « l'Apocalypse , soutenaient que la différence « entre l'hostie et le pain ordinaire était absolu- « ment nulle; puis ils blasphémaient, en disant « que Jésus-Christ, fût-il de la grandeur des « Alpes et des Pyrénées, eût été consommé depuis « longtemps, si c'eût été son corps qu'on eût vé- « ritablement avalé. » Telles sont les accusations portées contre ces réformistes; cependant l'histoire nous apprend que leurs mœurs n'étaient pas aussi mauvaises que pourraient le faire supposer de pareilles doctrines.

L'évêque de Béziers, successeur d'Ermengaud, *Réginald de Montpeyroux*, entreprit de convertir la secte des Albigeois par la puissance de la parole; son éloquence n'ayant produit aucun effet, il recourut, comme les autres, à la force des armes; il alla même à la rencontre du légat Milon, quand, à la tête des croisés, celui-ci descendait le cours du Rhône. Nous avons rapporté la démarche qu'il fit auprès des catholiques de Béziers, avant le siége de cette ville, et quel en fut le succès. Il prit une très grande part aux événements de la Croisade, au siége de Minerve, entre autres; ce qui ne l'empêcha pas de servir l'Eglise, et d'une manière plus efficace, par ses écrits. La bibliothèque du Vatican possède un grand nombre de ses ouvrages, parmi lesquels on remarque les *Vies des souverains Pontifes* (1). Il était assez rare, à cette époque, de trouver un seigneur ecclésiastique ou séculier qui sût à la fois manier et la plume et l'épée.

(1) *Gall. christ.*, tom. VI, p. 328 et suiv.

A Réginald, qui avait été auparavant chanoine de Saint-Nazaire, succéda *Pierre d'Agrifel* ou d'*Arfeuil*, en 1212 (1). Cet évêque ne vécut pas longtemps; on élut à sa place l'abbé Dominique; il refusa, disant : « Je préfèrerais quitter mon pays, « la nuit, un bâton dans la main, plutôt que « d'être évêque ou d'accepter une dignité quel« conque (2). » Guillaume, archidiacre de Paris, venu dans la province pour gagner des indulgences, en combattant dans l'armée de Simon de Montfort, refusa également l'évêché de Béziers (3); les chanoines élurent alors *Bertrand de Saint-Gervais* (4), qui se signala par la violence de son caractère. Dans une lettre écrite au pape l'an 1213, il demanda tout simplement la destruction entière de Toulouse et des villages environnants, pour cause d'hérésie. « Que votre sainteté, dit-il, prenne « garde d'être surprise par le roi d'Aragon, qui, « sans blesser le respect dû à l'onction qu'il a « reçue, paraît être devenu un enfant rebelle, et « qui se vante présomptueusement d'obtenir la « restitution des terres saisies sur le comte de « Toulouse, et les bonnes grâces de votre sainteté « en faveur de ce comte et de ses complices. Pre« nez garde qu'il ne vous amène ces derniers; car « ils sont tous hérétiques, routiers, sacriléges, « homicides, coupables enfin de tous les crimes. « Si la ville de Toulouse, leur asile, demeure « entre leurs mains, comme elle le fut autrefois

(1) Si nous en croyons quelques chroniques, Pierre d'Agrifel était évêque de Lodève; mais la *Gallia christiana* se prononce, avec raison, pour l'opinion contraire.

(2) *Gall. christ.*, tom. VI.

(3) Pierre, moine des Vaux-de-Cernay, ch. LXV (an 1212).

(4) Percin. *Annal. Dominic. Tolos.*, p. 10.

« (nous lisons en effet qu'elle fut pour le même « motif, détruite et renversée; en sorte que la « charrue labourait le sol autrefois occupé par des « maisons et des édifices publics (1),) il en sortira « une flamme qui dévorera nos cantons et tous les « pays voisins (2). »

Bertrand de Saint-Gervais, qui suivait Simon de Montfort dans ses expéditions, joua, pendant le siége de Muret, un rôle important dans les négociations qui eurent lieu entre le chef des croisés et le roi d'Aragon (3). Il fut un des prélats qui demeurèrent avec Dominique en prières durant le combat (4), où périt si glorieusement ce dernier prince. Deux ans après, en 1215, *Raymond* II, qui fournit de l'argent pour la construction de l'église cathédrale de Béziers, remplaça Bertrand de Saint-Gervais; il fut remplacé lui-même par *Bernard VI*, qu'on prit pour arbitre dans les différends élevés entre Simon de Montfort et l'archevêque de Narbonne, au sujet de la possession de ce duché en 1216 (5). Il eut, à son tour, quelques contestations en, 1230, avec Adam de Milli, vice-gérant du roi dans la province, Adam fit avec Bernard l'accord suivant :

« I. Le château de Servian et les autres châteaux « confisqués sur les hérétiques, demeureront au « roi; le château de Casouls, rendu par le comte « Amaury à l'évêque de Béziers, lui sera conservé,

(1) On ne sait, dit Vaissette, à quelle source ce bon évêque avait puisé la fable de la destruction de Toulouse hérétique (hist. gén. de Lang., tom. III, p. 241).

(2) Innocent III, liv. XVI, ép., ILIV.

(3) Voyez les détails de cette affaire dans D. Vaiss., t. III, liv. XXII.

(4) *Præclara Francorum facinora*. Voy. Catel, p. 116.

(5) Pierre des Vaux-de-Cernay, ch. XLIII.

« ainsi que les domaines donnés par Simon de « Montfort;

« II. Les droits sur les Juifs appartiendront au « roi, si ce n'est le cens dû à l'évêque et aux cha- « noines;

« III. Les droits levés par les vicomtes de Bé- « ziers sur le blé, etc., reviendront au roi;

« IV. Les préconisations (publications) se « feront à Béziers au nom du roi et de l'évêque;

« V. Le tiers de la leude sur les chemins sera « adjugé à l'évêque;

« VI. Les informations pour les crimes ressor- « tiront de la justice de l'évêque et des abbés de « St-Aphrodise et de St-Jacques de Béziers; le roi « sera chargé de punir l'adultère et l'homicide;

« VII. On permet aux hommes libres des do- « maines du roi ou de l'église de Béziers, de s'éta- « blir dans les villes et les châteaux appartenant « à l'un ou à l'autre, suivant leur désir;

« VIII. Les impositions à la taille seront répar- « ties suivant les biens de chacun, jamais suivant les « personnes;

« IX. Les vassaux de l'église demeurant dans les « châteaux du roi devront plaider leurs affaires « personnelles devant les officiers de ce prince;

« X. Le roi et l'église de Béziers resteront dans « la possession des domaines qu'ils avaient avant « l'arrivée des croisés;

« XI. Sont validées toutes les ventes faites par « Simon de Monfort et ses chevaliers aux églises « de Béziers et du diocèse de cette ville;

« XII. Le roi punira les voleurs; mais les biens « de ceux-ci ne pourront être confisqués qu'au « profit de l'évêque et des abbés de Béziers;

« XIII. L'évêque aura désormais le tiers de la

» ville et de ses droits domaniaux; tout le reste » appartiendra au roi (1). »

En 1234, Bernard, accusé par les officiers royaux d'usurper les domaines de la couronne, promit de se rendre à la cour et de s'en rapporter entièrement au jugement du monarque. Mais il est probable qu'il envoya un représentant; car, peu de temps après, en 1234, on tint à Béziers un concile, auquel l'évêque de cette ville dut assister; on y dressa vingt-six canons contre les hérétiques. Ce n'était pas, d'ailleurs, le premier concile qui se fût assemblé dans Béziers; en 365 ou 366 (2), plusieurs évêques ariens s'étaient réunis dans cette ville, pour condamner saint Athanase. Hilaire, seul, évêque de Poitiers, refusa de souscrire à cette condamnation; il fut exilé (3). Quelques années après le concile tenu à Béziers, en 1234, un frère mineur ou cordelier, Ange de Tancrède, fut appelé à prêcher dans cette ville. Ange était un des six religieux établis à Arles, par Guichard de Beaujeu, ambassadeur de France à Constantinople; il ne manquait pas d'éloquence et de savoir. L'évêque de Béziers, à sa demande, lui accorda la permission de fonder, en 1228, un couvent de frères mineurs dans cette ville; Bernard VI lui laissa même établir un couvent de sœurs Minorettes ou de Ste-Claire (4), dont les règles furent posées d'après les instructions de saint François d'Assise, célèbre fonda-

(1) *Gall. christ.*, nouv. édition, tom. VI, instr., p. 151.
(2) Cette dernière date est celle de P. Andoque.
(3) Guibal. Abrég. de l'hist. de Béz.; dom Vaiss., tom. I.
(4) Le pape Alexandre VI, par une bulle, en date du cinquième des kalendes de mars 1260, accorda aux sœurs Minorettes de Béziers les priviléges les plus étendus (V. Bull. arch., liv. IV, p. 205).

teur de l'ordre des cordeliers. L'évêque de Béziers mourut en 1242.

L'on nous permettra sans doute maintenant quelques courtes réflexions sur les guerres religieuses des XIIes et XIIIes siècles. Quelques historiens ont cru que la négligence des évêques et des seigneurs, pendant l'époque où la secte des Albigeois se répandait en France, fut la véritable cause des grands progrès qu'elle y fit; cependant les persécutions suscitées contre ces novateurs, dans la suite, ont prouvé que ce n'était pas par la violence qu'on pouvait comprimer les idées nouvelles. Un seul moyen s'offrait au clergé pour arriver à ce but; il lui suffisait de réformer ses moeurs. Depuis longtemps les seigneurs ecclésiastiques donnaient l'exemple des plus grands désordres. Le luxe, l'amour des richesses, la débauche, avaient déconsidéré l'Église; on en était arrivé à ce point de dédain, qu'en 1204, on disait vulgairement dans le Languedoc : « J'aimerais mieux être prêtre que d'avoir fait telle chose (1). »

Ce mépris qu'inspirait alors le clergé catholique à tous ceux que n'aveuglait pas le fanatisme, fut donc la véritable cause de toutes les hérésies qui s'élevèrent dès le XIIe siècle; elles ne furent que des tentatives de réforme. Il en est des révolutions religieuses, comme des révolutions politiques; elles partent de la même source : l'énormité des abus que les chefs n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu réprimer.

Si l'Église romaine avait entrepris de détruire la secte des Albigeois, en se montrant plus juste,

(1) Le bénédictin dom Vaissette, histoire générale de Lang., tom. III.

plus sainte, en un mot, plus vertueuse que ces religionnaires, il n'est pas douteux que son triomphe eût été complet et de longue durée. Mais, à cette triste époque, quelles étaient les mœurs de la plupart de ses ministres? Loin de rendre la religion telle qu'elle doit être, pleine de clémence, d'indulgence et de charité, ils lui donnèrent un caractère de rigueur poussé jusqu'à la barbarie; car c'est du commencement du XIII[e] siècle, que date l'institution du saint-office. Elle fut, dira-t-on, provoquée par les hérésies; oui, mais quels en ont été les résultats? Ceux qui ont cru pouvoir gouverner les hommes, sans se montrer supérieurs par leur moralité, se sont aliénés une grande partie de l'Europe. Luther n'est que le successeur des Henri, des Pierre Bruys, des Raymond de Baimiac; il n'y eût jamais eu de réforme violente, si le clergé avait voulu se réformer lui-même pacifiquement (1). Ce sont là des vérités incontestables, mais dont aucun pouvoir n'a su profiter.

Tandis qu'on traquait comme des bêtes fauves des hommes qui ne voulaient se conduire que suivant la lettre de l'Évangile (2), les moines quittaient leurs habits ecclésiastiques et se vêtissaient

(1) Ce fut l'opinion de Bossuet lui-même; il avoue que la discipline de l'Eglise, avant Luther, avait besoin d'une réforme; mais que celle-ci ne devait pas s'étendre jusqu'aux dogmes. C'est possible; mais ne sait-on pas que les réactions sont d'autant plus violentes qu'elles ont été plus tardives? Il n'en est pas moins vrai que les excès seuls amènent les réactions.

(2) Les Albigeois refusaient, dit-on, de prêter serment; tel etait, suivant les théologiens du XIII[e] siècle, leur plus grand crime. Eh bien! je lis dans l'Evangile : « Et moi, je vous dis que vous ne juriez en aucune sorte; ni par le Ciel, parce que c'est le trône de Dieu; ni par « la Terre, parce que c'est son marche-pied.... ne jurez pas même « par votre tête.... contentez-vous de dire : cela est, ou cela n'est « pas. Car ce qui est de plus vient du mal. » (Evang. selon S. Matthieu, ch. v, § 5.)

comme les seigneurs séculiers, afin de ne mettre aucune différence entre eux ni par la conduite ni par la mise. Ils menaient dans les monastères une vie efféminée, luxueuse; ils ne se refusaient aucune jouissance, et les religieux des abbayes étaient souvent plus riches que les princes. En un mot, de l'aveu même de Pierre de Castelnau, le clergé favorisait par sa conduite la propagation des croyances hérétiques; et à tous ces maux se joignit la discorde entre les légats du pape et des évêques; ceux-ci furent excommuniés comme les Albigeois, et l'on plaignit une Église dans laquelle régnaient tant de désordres et de mauvaises passions.

CHAPITRE XI.

Raymond de Vallauquez (1242-1261). — Raymond IV. — Pons-de-St-Just (1264-1293). — Raymond de Colombiers. — Bérenger de Frédol (1294-1305).

Raymond de Vallauquez, issu d'une famille ancienne et noble du pays, succéda, l'an 1242, à Bernard VI, évêque de Béziers. En 1243, Raymond, comte de Toulouse, assembla, dans le palais épiscopal de Béziers, un concile dans lequel il protesta contre les calomnies d'un frère prêcheur et contre l'excommunication, dont ce religieux l'avait frappé (1). L'évêque de Béziers assista également au concile tenu dans cette ville, en 1246, où l'on rédigea de nouveaux règlements relatifs aux procédures intentées par l'inquisition (2). Suivant ces règlements, les inquisiteurs devaient fixer un temps limité durant lequel le clergé et le peuple étaient obligés à comparaître devant leur tribunal; là ils

(1) *Concil.*, tom. XI, p. 676 et suiv.
(2) *Gall. christ.*, nouv. édit., tom. VI, p. 155; *Spicil.*, tom. IV, p. 265.

confessaient leurs propres péchés et dénonçaient encore les péchés des autres. L'on promettait à ces lâches dénonciateurs le secret et l'impunité, on leur accordait même le pardon de toutes leurs fautes. Ceux qui ne se présentaient pas devant leur tribunal encouraient un châtiment sévère ; les hérétiques, on les brûlait vifs ; les voleurs et les criminels encouraient l'emprisonnement perpétuel ; on forçait, pour les fautes les plus légères, à prendre la croix contre les Sarrasins (1).

La *Gallia christiana* donne pour successeur à Raymond de Vallauquez, mort en juin 1261, *Raymond IV*, dont nous ne connaissons aucun acte important ; cet évêque fut remplacé par *Pons-de-Saint-Just*, qui fut chargé par le pape, en 1264, de confirmer la sentence d'excommunication prononcée par l'official de Toulouse, contre le viguier de cette ville (2). Il soutint également les droits de son église contre les prétentions des officiers royaux de la sénéchaussée de Carcassonne, dont Béziers faisait partie comme chef-lieu de viguerie (1271). Obligé d'excommunier tous ceux qui voulaient empiéter sur ses attributions, dont la principale était de distribuer la justice temporelle aussi bien que la spirituelle, il ordonna à tous les curés du diocèse, de répéter, une fois tous les mois, la sentence d'excommunication, portée contre le sénéchal de Carcassonne et contre le viguier de Béziers (3); le sous-viguier fit appel au pape, au nom de ces officiers royaux, et voici les motifs de cassation sur lesquels il insista : . . . . .

(1) Hist. de Lang., tom. III, p. 458.
(2) Clément IV, épît. 543.
(3) Archives du domaine de Carcassonne.

I. L'évêque de Béziers avait rendu sa sentence, avant d'avoir adressé à ceux qu'elle concernait, un avertissement préalable ;

II. L'official de Béziers faisait abus de l'excommunication ;

III. Sa sentence était outrageante pour le roi ; car elle l'était envers ses représentants ; de plus elle blessait les intérêts du prince ;

IV. L'évêque de Béziers s'établissait juge dans sa propre cause ; il ne faisait ainsi nul cas des ordonnances royales, et se déclarait indépendant du monarque ;

V. Le même prélat voulait empêcher, par intimidation, les habitants de Béziers d'attester ses nombreuses usurpations sur les domaines du roi ;

VI. Enfin, Pons-de-Saint-Just s'arrogeait le droit de juger les habitants de Béziers qui tombaient sous la juridiction du prince ; il les accablait de censures, et ne leur en donnait l'absolution qu'au prix de neuf livres tournois (1).

Cet évêque, durant tout le cours de sa vie, fut en lutte avec les officiers du roi, qu'il accusait d'usurper ses droits de suzerain ; il refusa de marcher contre le comte de Foix, attaqué par Philippe-le-Hardi, et prétendit qu'il n'était redevable envers ce prince d'aucune chevauchée ; le sénéchal de Carcassonne, Guillaume de Cohardon, le condamna, pour ce refus, à payer une forte amende(2) ; il fit même saisir ses domaines (1272).

Nous pouvons, dès à present, constater un fait : le clergé commence, à la fin du XIIIe siècle, à voir

(1) Archives du domaine de Montpellier; actes des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire ; voyez les preuv. de l'hist. de Lang., tom. III, p. 55.

(2) Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 5 et 6.

retomber sur lui le poids des maux, dont il fut lui-même la première cause. Dans les siècles précédents, il avait abaissé l'autorité des seigneurs, affaibli leur puissance autant qu'il avait pu le faire. A l'aide des Croisades, il avait porté un coup terrible à la féodalité, espérant sans doute en recueillir l'héritage. Mais le voilà trompé dans son attente. La royauté étend la main pour saisir le pouvoir, dont le clergé faisait l'objet de ses convoitises ; le corps n'obtient rien ou presque rien. Le patrimoine de l'Église, il est obligé de le défendre, et de le défendre sans succès, contre un ennemi plus habile que les seigneurs du XII[e] siècle.

En 1279, Montbrun, archevêque de Narbonne, voulant arrêter les envahissements de la puissance royale, assembla, le 4 mai, un concile provincial à Béziers ; Pons-de-Saint-Just, toujours évêque de cette ville, y fit entendre de vives plaintes contre le sénéchal de Carcassonne ; les autres prélats du Languedoc l'imitèrent, et l'on décida que l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Toulouse se rendraient à Paris pour faire valoir leurs droits auprès du parlement, qu'on y avait convoqué pour le printemps prochain (1). Quelques années après, en 1283, ce fut le roi lui-même qui vint dans la province ; l'évêque de Béziers lui rendit hommage pour la baronie d'Hierle, qu'il avait acquise de Guillaume-d'Anduse et de Bernard, son fils ; il termina enfin ses contestations avec les officiers du roi, en 1290. A cette époque, il fit une convention avec Simon-Brise-Tête, sénéchal de Carcassonne, convention confirmée par Philippe-

(1) Baluze. Conciles de Narbonne, p. 81 et s.; *Concil.*, tom. x, part. I, p. 1061.

le-Bel, au mois de septembre de la même année (1). Pons de Saint-Just mourut en 1293, après avoir fondé l'hôpital de Béziers (2).

Raymond de Colombiers, son successeur, qu'enleva la mort, après un an d'épiscopat, agrandit la nef de la cathédrale de Béziers. En 1294, on élut pour le remplacer, *Bérenger de Frédol*, fils de Guillaume de Frédol, seigneur de la Vérune, dans le diocèse de Maguelonne. Il était clerc domestique du pape Saint-Célestin, quand il fut promu à l'épiscopat, et sacré par ce pape lui-même. Il avait exercé auparavant les fonctions de chanoine et sous-chantre de l'église de Béziers; puis il avait été abbé de Saint-Aphrodise, chanoine et archidiacre de Narbonne, chanoine d'Aix, etc. (3).

Doué d'une grande intelligence, versé dans la théologie, Bérenger de Frédol fut chargé par le pape Boniface VIII, avec Guillaume de Mandagot, archevêque d'Embrun, et un troisième docteur en droit canon, de rédiger le sixième livre des Décrétales (4). En 1299, il assista au concile provincial tenu à Béziers, pour mettre un terme aux contestations élevées entre Amalric, vicomte de Narbonne, et Gilles Aycelin, archevêque de cette ville; ce fut lui qu'on choisit, avec l'abbé de Saint-Papoul et un chanoine de Maguelonne, pour aller à Paris supplier le roi de rendre justice à l'archevêque de Narbonne, dont Amalric se refusait à reconnaître la suzeraineté sur les fiefs donnés à

(1) Trésor des chartes de Béziers, n° 6.
(2) *Gall. christ.*, tom. VI, p. 399 et suiv.
(3) *Gallia christiana*, tom. VI, p. 341 et suiv.; Raynald. an. 1297, n° 41; Baluze, *Vit. Pap. Aven.*, tom. II, p. 531 et 715.
(4) Baluze, *Concil. Narb.*, p. 83 et suiv.; *Concil.*, tom. XI, p. 1140; Martene, *Thesaurus anecdotorum*, tom. IV, p. 225 et suiv.

ses ancêtres par les prédécesseurs d'Aycelin. On lit dans les lettres de créance rédigées par les membres du concile : « Laissez-vous toucher, ô roi clé-« ment, par la fidélité que notre mère, l'église de « Narbonne, ainsi que les autres églises de la pro-« vince, ont toujours conservée à la couronne, « par les dépenses et les travaux qu'elles ont sou-« tenus en faveur de votre maison royale, par « les avantages que vous en retirez aujourd'hui, « et que vos successeurs en retireront dans la « suite (1).. » Le roi renvoya les parties devant l'évêque de Béziers, qui les pacifia.

Ce prélat, quelques années après ce voyage, fut élevé à la dignité de cardinal, par le pape Clément V (1305). Avant de passer à son successeur, nous dirons un mot de la petite secte des fratricelles, qui s'éleva fort innocemment à Béziers même, en 1297, pendant les premières années de l'épiscopat de Bérenger.

Un jeune moine de l'ordre des Frères Mineurs, né à Sérignan (2), entré dans le couvent de Béziers en 1259, sous l'habit de Saint-François, unissait à la piété la plus profonde une instruction supérieure. Versé surtout dans la science théologique, il fit quelques ouvrages, dans lesquels il exprima des opinions qui parurent aux membres du saint-office contraires à l'esprit du catholicisme. C'était à peu près ce qui, dans la suite, arriva au vénérable Fénelon, quand il publia les *Maximes des Saints*. Nul doute qu'à l'époque dont nous parlons

(1) Hist. gén. de de Lang., tom. IV.
(2) Limborch. Archives de l'Inquisition de Toulouse, p. 298; voyez également sur Jean d'Olive, Baluze. *Vit. Pap. Aven.*, t. I, p. 117 et suiv.; Raynald., an 1297, n° 55 et suiv.; Wading. *Annal minor.*; Boulay. *Hist. un. Paris.*, tom. III, p. 530 et suiv., etc.

l'illustre archevêque de Cambrai n'eût été regardé comme hérétique et condamné comme tel.

Malgré la science et la haute moralité du jeune moine de Béziers, de Pierre-Jean-d'Olive, le saint-office censura ses œuvres; celui-ci, moins doux, moins pacifique que ne le fut le sage rival de Bossuet, pénétré de son innocence et convaincu de son orthodoxie dans ses écrits, les défendit avec beaucoup de feu; ce qui lui attira un grand nombre de partisans. Les habitants de Béziers, ses compatriotes, furent soupçonnés d'avoir adopté ses croyances; on les dénonça au pape Boniface VIII, qui saisit l'inquisition de cette affaire (1); il ordonna sur-le-champ au grand inquisiteur de Carcassonne, de commencer une information contre eux et de les condamner, s'ils étaient reconnus coupables. On ne sait quels furent les résultats de ce procès.

(1) Voici les principaux chefs d'accusation contre le Bitterrois :
I. D'imposer les ecclésiastiques à la taille, au mépris des censures dirigées contre eux;
II. De ne faire aucun cas de l'interdit et de l'excommunication;
III. De parler mal du pape et de son autorité;
IV. De se faire absoudre par les juges séculiers des censures ecclésiastiques (Raynald, nº 57).

CHAPITRE XII.

Richard-Neveu (1305-1309). — Bérenger de Frédol jeune (1309-1312). — Guillaume de Frédol (1312-1349). — Hugues de la Jugie (1350-1371). — Sicard de Lautrec (1371-1383). — Simon de Cramaud.— Barthelemy de Montcalve (1384-1402).— Gui de Malsec. — Bertrand de Maumont (1409) — Hugues de Combarels. — Guillaume de Montjoie (1424-1451).

Richard-Neveu, archidiacre d'Auge, dans l'église de Lisieux, réformateur de la sénéchaussée de Toulouse, fut le successeur de Bérenger de Frédol (1). On prétend qu'il mourut misérablement de la lèpre, en 1309 (2). *Bérenger de Frédol* jeune, neveu du cardinal de ce nom, le remplaça; il avait été chanoine et chancelier de l'église de Béziers, en 1312; le pape Clément V l'éleva au cardinalat (3), ainsi que l'avait été son oncle, et promut à l'évêché de Béziers son frère, *Guillaume de Frédol.* Ce prélat assista sans doute aux deux conciles tenus à Béziers, en 1307 et 1328 (4). Il soutint ferme-

(1) Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 97.
(2) Richard-Neveu passait pour sorcier; il mourut de la lèpre. On ne douta pas un seul instant que ce ne fût une punition du ciel, pour avoir contrarié les désirs et les vœux des inquisiteurs de la foi.
(3) *Gall. christ.*, tom. VI.
(4) *Gall. christ., nov. ed.* tom. VI, p. 448.

ment, en 1329, les droits de son église contre Philippe-de-Valois, qui voulait l'obliger à lui prêter serment de fidélité. L'évêque de Béziers prétendit que ses prédécesseurs n'avaient jamais fait aucun serment de cette nature; il devait donc conserver intact l'héritage qu'il avait reçu d'eux. Il protesta en même temps de son inviolable attachement au roi de France (1). Philippe-de-Valois, encore mal affermi, dissimula son courroux.

Guillaume de Frédol montra dans une autre occasion la fermeté de son caractère. Les officiers du roi n'avaient point respecté ses prérogatives, il les excommunia; les habitants de Béziers et des villages appartenant au prince furent également frappés d'interdit. Quelques chapelains, clercs ou procureurs, ayant voulu communiquer avec eux, l'évêque de Béziers les excommunia également. C'est alors que les consuls portèrent plainte au roi Charles IV. Le monarque ordonna au sénéchal de Carcassonne, au viguier et au juge royal de Béziers, d'obliger par toute sorte de voies, par la saisie du temporel même, s'il le fallait, Guillaume de Frédol à révoquer ses censures (2). Il est probable que l'évêque résista; cependant, en 1349, quand il mourut, il occupait encore le siége épiscopal (3).

Le successeur de Guillaume de Frédol, *Hugues de la Jugie*, nous présente l'occasion de rappeler

(1) Domaine de Montpellier, Béziers, hommage, n° 1; archives de Béziers.

(2) Hôtel-de-Ville de Béziers.

(3) Hist. gén. de Lang., tom. VI, p. 208.

On accusa également Guillaume de Frédol, d'avoir, par des sortiléges et des maléfices, causé la mort du pape Jean XXII; Benoît XII, successeur de ce pontife, ordonna une information; mais cette accusation absurde tomba bientôt devant l'évidence.

ici quelques cérémonies en usage à Béziers, quand les évêques venaient prendre possession de leur siége. Les consuls revêtus de leurs robes rouges, les principaux habitants sous un costume brillant et magnifique, tous montés sur des chevaux richement caparaçonnés, allaient chercher le prélat dans l'abbaye où il s'était retiré, pour s'y préparer, par le jeûne et la prière, à remplir dignement les hautes fonctions du sacerdoce. Quand le pompeux cortége arrivait aux portes de la ville, les magistrats municipaux allaient se placer sur une estrade, et l'évêque, tête nue, s'avançait lentement, puis se mettait à genoux et prêtait le serment de ne jamais violer aucun des priviléges de la ville. Les consuls ordonnaient alors que les portes fussent ouvertes. Après cet acte d'humilité, pourrait-on croire que le même prélat était appelé à jouir bientôt d'une autorité presque absolue? C'était néanmoins l'ordinaire dénouement du drame. Le clergé venait au-devant de lui; un de ses membres prononçait une harangue, à laquelle l'évêque ne répondait point; il adressait seulement une prière à la Vierge, dont on lui présentait l'image. Il se plaçait ensuite sous un dais porté par les consuls; on le conduisait ainsi solennellement jusqu'à la place Saint-Sauveur; là le prélat prêtait un nouveau serment entre les mains des chanoines de Saint-Nazaire; il s'engageait à ne porter aucune atteinte aux priviléges du chapître. Enfin, le cortége se mettait en marche pour conduire l'évêque au palais épiscopal. Les consuls venaient lui offrir, bientôt après, des présents magnifiques, et la journée se terminait par un festin donné par le seigneur ecclésiastique aux magistrats et aux principaux habitants de la cité. N'oublions pas de dire

que ces entrées étaient pour le peuple de Béziers, des jours de fêtes, auxquelles il prenait la part la plus vive; les maisons étaient tapissées de riches étoffes; à chaque coin de rue, sur le passage du prélat, on rencontrait de petits théâtres, où se jouaient les scènes populaires les plus burlesques, bien que tirées en général des saintes Ecritures. Ces sortes de petits drames ou « mystères », comme on les appelait alors, donnaient à la cérémonie un caractère tout à fait original.

Hugues de la Jugie, sommé de jurer qu'il ne porterait aucune atteinte aux priviléges de Béziers, ne voulut pas se soumettre, et refusa d'abord le serment qu'avaient toujours prêté ses prédécesseurs. Les consuls de Béziers, justement irrités, déclarèrent qu'il n'entrerait pas dans la ville (1). Alors Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, engagea son frère à lever la main; deux notaires s'avancèrent vers le nouvel évêque, et prirent acte de la déclaration qu'il fit dans les formes ordinaires. Les consuls ordonnèrent que les portes fussent ouvertes au prélat; mais le peuple de Béziers, désirant donner une leçon au ministre du Seigneur qui ne savait point respecter les usages de leur ville, le reçut avec la dernière froideur. La foule était peu nombreuse; partout régnait un profond silence; le temps même sembla prendre part à la tristesse publique. Le jour de l'entrée de l'évêque Hugues de la Jugie ne fut rien moins qu'un jour de fête (2). Sous l'administration de ce prélat, rien de remarquable, si ce n'est la présence du prince de Galles en Languedoc et les

(1) Hist. gén. de Lang.; Pierre Andoque; chronique de Mascaro.
(2) Chronique de Mascaro.

préparatifs que firent les habitants de Béziers contre cet ennemi de la France. Nous ne passerons pas sous silence un acte qui honore Hugues de la Jugie; il contribua pour 2000 deniers d'or à la rançon du roi Jean.

Plusieurs prélats occupèrent successivement après lui l'évêché de Béziers; tels furent *Sicard d'Ambres* (de Lautrec) et *Gui de Malsec.*

Une malheureuse innovation fut introduite par les consuls de Béziers, lors de l'entrée solennelle de *Simon de Cramaud*, successeur de Gui. Les premiers magistrats d'une cité indépendante et fière s'abaissèrent jusqu'à tenir les rênes du cheval sur lequel était monté l'évêque. Le peuple et le conseil général de la commune (1) ne craignirent pas, dans cette circonstance, de laisser éclater leur juste mécontentement; et le chroniqueur Mascaro, en rapportant le fait, ne laisse pas de flétrir avec énergie l'acte servile des consuls de Béziers. Si tous les historiens imprimaient, comme lui, le stigmate de la honte sur le front de ces hommes qui, par faiblesse ou par intérêt, descendent à ce degré d'avilissement, et compromettent les nobles fonctions qu'on leur a confiées, nous verrions, peut-être, marcher toujours à la tête des peuples, des représentants et des magistrats respectés par leurs contemporains, et que nos descendants se complairaient à citer pour modèles.

Barthelemy de Montcalve, de l'ordre de Saint-Dominique en Viennois, fut le successeur de Simon de Cramaud; après sa mort, le siége épiscopal de Béziers resta vacant jusqu'au 24 avril 1408, époque à laquelle Benoît XIII y plaça *Bertrand de Mau-*

(1) Nous parlerons de ce conseil, dans l'histoire civile.

mont. Ce prélat ne fut pas immédiatement reconnu pour évêque; on avait décidé, en effet, que les lois canoniques pourvoiraient aux prélatures, et qu'on n'aurait aucun égard aux faveurs accordées par le pape (1); la difficulté fut enfin aplanie, et quand Bertrand de Maumont eut été reçu par la porte des Minorettes, le 10 février 1409, les consuls de Béziers vinrent lui offrir une coupe et douze tasses d'argent richement ciselées (2).

Hugues de Combarels (1423-1424) profita fort habilement des guerres soutenues par la France, et s'adjugea plusieurs priviléges. Sous l'épiscopat de *Guillaume de Montjoie*, le comte de Foix s'empara par trahison de l'église cathédrale de Béziers, des maisons des chanoines et du palais de l'évêque lui-même. Il les fit fortifier et y mit garnison, avec pièces d'artillerie et munitions de guerre. Arnaud d'Espagne, sénéchal d'Anjou, eut le commandement de ces troupes. Guillaume de Montjoie, après avoir fait de vaines représentations au comte de Foix, s'adressa au roi de France et au pape. Les deux souverains ordonnèrent au comte de Foix d'obtempérer aux justes réclamations de l'évêque et de retirer ses troupes; mais Jean de Foix n'obéit qu'en 1429 (3). Guillaume de Montjoie posséda jusqu'en 1461 l'évêché de Béziers, en faveur duquel il obtint plusieurs priviléges du pape (4).

(1) Voyez les lettres du 18 février 1406, dans les ordonnances des rois de la troisième race, t. IX, p. 180.

(2) Chron. de Mascaro; voyez également la *Gall. christ.*, 2e édit., tom. VI, col. 382 et 383.

(3) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 475.

(4) *Gall. christ.*, tom. VI.

CHAPITRE XIII.

Évêques de Béziers des temps modernes. — Louis d'Harcourt. — Pierre Bureau. — Jean Bureau. — Pierre Javailhac (1491). — Antoine du Bois (1503-1537). — Jean de Lettes (1540-1543) — Jean de Narbonne (1544-1545). — François Gouffier (1546-1547). — Laurent Strozzi (1550-1561). — Julien de Médicis (1562-1573).

L'évêché de Béziers ne fut supprimé qu'en 1789, et l'histoire nous offre jusqu'à cette époque une suite de prélats, dont quelques-uns se distinguèrent par leur mérite et leur haute position sociale. *Louis d'Harcourt* fut le successeur de Guillaume de Montjoie; après lui n'occupèrent que peu de temps le siége épiscopal de Béziers *Pierre Bureau*, *Jean Bureau* (1), *Pierre de Javailhac* (1491), *Antoine du Bois* (1503-1537), *Jean de Lettes* (1540-1543), enfin *Jean de Narbonne*, qui fit son entrée à Béziers, le 2 février 1544. Les consuls, les magistrats, les bourgeois, richement vêtus, allèrent au-devant de lui, montés sur des chevaux magni-

(1) Cet évêque fit son entrée le 12 janvier 1461. Après qu'il eut prêté serment devant la porte des Minorettes, les consuls vinrent lui offrir pendant qu'il était à table un présent de 12 marcs d'argent « ouvré » (chronique de Mascaro).

fiquement harnachés. Le canon, le falconneau, l'arquebuse saluèrent le prélat, durant son voyage de Liguan à la porte des Minorettes; là Jean de Narbonne fit le serment de *gardar e nos tener,* dit le notaire Guibal, *en nostras libertas, franquesas et prééminensas, sauf sous drech, et de non serquar noveletats* (1).

Avant d'arriver à la porte Saint-Sauveur, l'évêque rencontra, dit le même auteur, plusieurs galères, peintes et décorées avec le plus grand luxe. L'une d'elles était resplendissante d'or et de soie; on y voyait une jeune et belle fille représentant sainte Madeleine, et jouant le rôle principal dans une action tirée des saintes Écritures.

François Gouffier succéda à Jean de Narbonne, et *Jean Bertrand* à François Gouffier. Le cardinal *Laurent Strozzi,* de Florence, fut ensuite appelé à occuper le siége épiscopal de Béziers (1557). « Les consulz « avec le plus d'habitans qui leur feust possible, « se rendirent, sur les sept heures du matin, au « lieu assigné (pour recevoir le nouvel évêque), « estant la porte et la muralhe aornées de ta- « pisseries, et sur la porte les armoyries du roy « notre seigneur, au-dessouls d'icelles celles dudit « seigneur et de la ville, environnées de chapeaux « triomphans aux malheurs que l'on peut advi- « ser (2). »

Le premier consul prit alors la parole et fit au cardinal le discours suivant :

« La pluspart de ceulx qui sont en pareil cas que « nous aujourd'huy, révérendissime cardinal, ont « trouvé bon de travailler en deux chauses, l'une

(1) « De garder et maintenir nos libertés, franchises et privilèges, » sauf ses droits, et de ne pas chercher des nouveautés. »

(2) Acte de l'entrée de monseigneur le révérendissime cardinal de Strozzi. (Voy. les bull. de la Soc. arch. de Béziers.)

« est à louer le plus qu'ils peuvent celui qu'ils ont « à recevoir pour ses vertus et louables conditions, « grandeur et noblesse de ses ancestres, et autres « chauses dignes de louange et éternelle mé-« moyre, l'autre à luy faire entendre par beau-« coup de paroles et remonstrances la bonne vo-« lonté qu'ils ont envers luy, avec ung désir « affectionné de lui adhérer, servir et complaire à « son arbitre et discrétion. »

Le consul développe les sentiments exprimés dans cet exorde; puis il arrive à sa péroraison :

« Si je pouvois, dit-il, vous bien expouser et vous « faire entendre par paroles, l'intention de vos « diocézains mesmes, des habitans de cette ville, « comme je la cognois, je m'asseurerois de la vous « peindre telle que ne pourroit être melhieure; « mais d'autant que cella est hors mon pouvoir, « je le remetray au témoignage du tems et aux « faicts, qui à l'avenir vous feront cognoistre ce « que présentement je ne puis, me contentant de « vous asseurer que nous estimerons à grand heur « d'avoir le moyen de vous servir et complaire « comme nous désirons, avec tout honneur, reve-« rance et obeissance que nous sera possible, vous « suppliant très humblement que, usant de vostre « office en nostre droict, vous nous soyez toujours « favorable, ayder et sauver au besoing, singu-« lièrement nous maintenir, garder et entrete-« nir en nos priviléges, franchises et liberté, et « comme vos prédécesseurs ont faict, ainsy ce « nous jurer et promettre, *ac Deum optimum maximè « deprecabimur ut quem nobis pastorem dedit hunc Deus « servet incolumen* (1). »

(1) Bull. arch., liv. VI.

On nous pardonnera d'avoir donné un échantillon de l'art oratoire chez les Biterrois du XVIe siècle. Le consul de Béziers, comme on le voit, ne se contente pas de cueillir à pleines mains les fleurs de réthorique, il sait également « ayder, maintenir et garder » les libertés de la ville. En conséquence, le cardinal Strozzi, « ayant les « genoulx en terre, sur un aurellier de vellours, « sur le *te igitur* ou croix, apposé à ces fins sur ung « petit horatoire expressément dressé et tapissé « honorablement », prête serment en ces termes : « Je jure, j'offre et je promets aux habitans de « Béziers, de les garder, entretenir et conserver « dans leurs priviléges, franchises et libertés non « contraires aux saints droits et à l'autorité du « roi. »

Cet empressement du cardinal Strozzi à se soumettre à l'usage n'empêcha pas qu'il ne faillît devenir la victime d'une émeute soulevée par les religionnaires, qui commençaient à se multiplier d'une manière effrayante à Béziers (1548). Son successeur, *Julien de Médicis*, qui, suivant Pierre Andoque, « portait d'or à cinq boules de gueules, « et l'origine de ces gueules venait de ce qu'Ar-« taud de Médicis tua le géant Mugel, lequel « portait une massue, d'où pendaient cinq boules « de fer (1) »; le successeur du cardinal Strozzi, dis-je, vit les protestants faire chaque jour de nouveaux prosélytes ; sous son administration, les religionnaires troublèrent, et sérieusement, comme nous l'avons vu dans l'histoire politique, la tranquillité de Béziers. Cependant c'est aussi durant l'épiscopat de Julien de Médicis que Char-

(1) Catalogue de Pierre Andoque.

les IX et la reine-mère firent un voyage dans le Languedoc ; ils séjournèrent dans Béziers. Le prélat, étant allé à leur rencontre, ne négligea rien pour que l'accueil fait à leurs majestés fût digne des habitants de cette ville et du prélat qui se trouvait à la tête du diocèse.

CHAPITRE XIV.

Thomas de Bonsy (1576-1596). — Jean de Bonsy (1598-1621). — Dominique de Bonsy (1621). — Thomas II de Bonsy (1622-1628). — Clément de Bonsy (1632-1559). — Pierre de Bonsy (1659-1669).

Nous consacrerons tout ce chapitre aux prélats de la maison de Bonsy, une des plus illustres et des plus anciennes de Florence. Elle fournit à la république trois ducs ou gonfaloniers ; et, pendant près d'un siècle, le siége épiscopal de Béziers parut être le patrimoine de cette famille, à laquelle Béziers dut six prélats d'un mérite incontestable.

Thomas de Bonsy, sacré en 1576, se signala par une habileté supérieure dans les négociations diplomatiques. Ce fut lui que Catherine de Médicis envoya en 1584, pour traiter à Florence du mariage entre le duc d'Alençon, frère du roi, et Éléonore, fille de François, grand duc de Toscane. L'évêque de Béziers, qui avait déjà contribué à l'union des députés des villes protestantes et des villes catholiques, venus à Béziers pour y tenir les états de la province, soutint dignement la réputation qu'il s'était acquise, et ses négociations furent couronnées de succès ; mais des troubles ultérieurs,

survenus en France, firent rompre le mariage du duc d'Alençon (1).

Thomas de Bonsy unissait encore à la piété une grande bravoure. Si les troupes du maréchal de Damville n'entrèrent pas à Béziers, après la bataille de Guarisson, où périt la fleur de la jeunesse Biterroise, ce fut grâce à l'intrépidité de cet évêque ; il ranima le courage des soldats défenseurs de la ville et leur donna lui-même l'exemple de toutes les vertus militaires. En 1596, il fut frappé de mort, et enterré dans Saint-Étienne, église dans laquelle il avait été sacré (2).

Lors de son entrée à Béziers, *Jean de Bonsy*, successeur de Thomas, son oncle, refusa de donner le banquet aux magistrats et aux principaux habitants de la ville. Les consuls déclarèrent alors qu'on ne recevrait pas le prélat avec les solennités accoutumées. Celui-ci porta plainte au parlement de Toulouse, qui condamna les consuls. Un commissaire fut alors envoyé par eux audit parlement ; ce commissaire plaida fort bien leur cause. Il rappela l'usage constant, auquel s'étaient soumis tous les prédécesseurs du nouvel évêque ; il dit que le festin était un témoignage, non seulement d'estime, mais encore de reconnaissance, donné par le prélat aux représentants de la ville, qui offrait à son nouveau pasteur de somptueux présents. Le parlement de Toulouse obtint des deux parties une concession mutuelle. Jean de Bonsy donna une somme de trois cents livres tournois, pour être dispensé d'offrir le banquet ; il exempta la ville des présents qu'elle voulait lui faire agréer. La réception qu'on

(1) Journ. de Louis Charb. (Pièces de d'Aubays, tom. III.).
(2) *Gall. christ.*, tom. VI.

fit à l'évêque ne se ressentit nullement de ces contestations. Harangues, mystères, poèmes, écriteaux, salves d'artillerie, rien ne fut négligé ; la joie publique était au comble (1).

Sous l'administration de Jean de Bonsy, promu au cardinalat, les cordeliers et les sœurs de Sainte-Claire de Béziers se livrèrent aux plus grands désordres. Oubliant les devoirs du saint ministère et leurs vœux, ils menèrent la conduite la plus scandaleuse. L'évêque de Béziers fut obligé de déployer contre eux toute la fermeté de son caractère. Il prononça la suppression de leurs couvents, et résolut de les donner aux religieux suivant la règle primitive de Saint-François, qu'on appelait *Récollets*. Les cordeliers et les sœurs de Sainte-Claire s'unirent alors pour résister aux ordres de l'évêque. Les habitants de la ville eux-mêmes, du moins les principaux, entrèrent dans la conspiration contre Jean de Bonsy. Les dispositions de ce prélat furent méconnues et ses ordres restèrent sans effet. L'évêque adressa donc ses plaintes au pape Paul V, qui fulmina une bulle contre les cordeliers, en date du 18 mars 1608. Le saint père leur enjoint, dans cette bulle, de se retirer dans des maisons régulières ; il décerne la peine d'excommunication contre ceux qui lui désobéiraient. En même temps il institue les récollets directeurs et confesseurs des sœurs de Saint-Claire. La bulle du pape n'eût pas eu plus de succès que les mandements de l'évêque, si l'on n'avait profité du moment où les cordeliers étaient allés faire une procession dans la ville, pour introduire les récollets dans leur couvent. A leur retour, trouvant la place

(1) Bullet. de la Société archéol. de Béziers.

prise, les cordeliers furent bien obligés de chercher un asile dans d'autres maisons de leur ordre ; mais leur conduite fut-elle meilleure? Les sœurs de Sainte-Claire, entre les mains des récollets, surent-elles mettre un frein à leurs passions? En un mot, la morale et la religion furent-elles vengées? L'histoire nous le laisse ignorer.

Quant à l'évêque de Béziers, Jean de Bonsy, sa piété fut grande, sincère ; il cultiva la jurisprudence et publia des *Réponses sur des questions importantes de droit civil et de droit canon*. Son style est pur, élégant ; le plan de son ouvrage est beau. S'il est vrai, comme l'a dit Fénelon, que l'ordre est ce qu'il y a de plus rare dans les opérations de l'esprit humain, l'œuvre de Jean de Bonsy doit être regardée comme celle d'un homme de grand mérite.

Dominique de Bonsy, nommé coadjuteur de Jean, en 1615, lui succéda et devint à son tour évêque de Béziers. Il fut remplacé par *Thomas II de Bonsy* (1622) (1).

Enfant d'honneur de Louis XIII à l'âge de quatorze ans, Thomas n'en avait que dix-neuf, lorsqu'il fut appelé à exercer les hautes fonctions d'évêque. Malgré que ses études eussent été négligées pendant son séjour à la cour, cependant il s'éleva dans la suite jusqu'à la plus haute éloquence (2). Il était plein de charité pour ses semblables. Abbé de Saint-Guillem-du-Désert, qualité qu'il joignit à son titre d'évêque, il rétablit dans ce cloître l'ancienne discipline ecclésiastique. Par son exemple, il ranima le zèle des religieux, qui revinrent avec enthousiasme aux austérités pres-

(1) *Gall. christ.*, tom. VI.
(2) Catalogue de Pierre Andoque.

crites par les premières institutions de leur ordre. Poussant l'humilité jusqu'aux dernières limites, l'évêque voulut se dépouiller de sa dignité pour se retirer dans un couvent : Là, disait-il, loin du bruit et de l'éclat du monde, je terminerai mes jours dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Mais le pape Urbain VIII ne voulut point lui accorder cette consolation, jaloux qu'il était de conserver à l'Église un de ses plus dignes représentants, au diocèse un pasteur chéri, justement considéré comme une lumière et comme un saint. Thomas de Bonsy fut donc surpris, au milieu des grandeurs, par la mort, qui ne respecte personne, ni les rois sur le trône, ni le pauvre dans sa chaumière. Il était âgé de vingt-sept ans, le 27 août 1628, quand il rendit son âme à Dieu (1). Antoine Lamour, jésuite, prononça son oraison funèbre, et rappela à la mémoire des personnes pieuses les belles qualités du prélat, dont on déplorait la perte (2).

A Thomas II succéda *Clément de Bonsy*, qui assista, l'an 1632, à l'assemblée de l'église des Augustins, où le roi Louis XIII était présent. Il eut pour successeur un sixième évêque de la même maison, *Pierre de Bonsy*, en 1659. Ce prélat occupa le siége épiscopal de Béziers jusqu'en 1669.

(1) Bull. II de la Soc. arch. de Béziers, p. 188.
(2) Voyez cette oraison funèbre, note VI, à la fin du volume.

CHAPITRE XV.

Jean-Armand de Rotondis de Biscaras (1671-1699).—Ludovic-Charles des Alris de Rousset (1703-1721). — De Beausset de Roquefort. — De Nicolaï (1789). — Considérations sur l'évêché de Béziers.

L'histoire ecclésiastique des villes de France n'offre plus, dès le règne de Louis XIV, l'intérêt qu'elle présentait auparavant. Le despotisme royal a promené son niveau sur toutes les têtes; aucune puissante action, aucune grande influence n'est même laissée à ce clergé qui, pendant tant de siècles, avait tenu entre ses mains les destinées de la patrie. Sous la Régence et sous Louis XV, les évêques, abandonnant pour la plupart le siége de leur administration, viennent à Paris, dévorent à la cour tous les revenus attachés à leurs bénéfices. Aussi n'aurons-nous à citer que des noms depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à la révolution française. *Jean Armand de Rotondis de Biscaras* occupa le siége épiscopal de Béziers pendant vingt-huit ans (1671-1699); après lui se succédèrent *Ludovic-Charles des Alris de Rousset* (1703-1721), *de Beausset*

de Roquefort et M. *de Nicolaï*, qui était évêque de Béziers en 1789.

Pendant cette période de temps, l'évêque de Béziers resta le suffragant de l'archevêque de Narbonne; son revenu était de 26,000 livres, et son diocèse comprenait cent paroisses. M. de Basville nous apprend qu'il existait encore trois abbayes dans le diocèse de Béziers : Saint-Aphrodise, Saint-Jacques de Béziers et Saint-Pierre de Joncelles (1). Le même auteur nous indique comment la chambre du clergé, dans chaque diocèse, se trouvait formée. Elle se composait, dit-il, de l'évêque, d'un syndic, de deux chanoines de la cathédrale, d'un député des prieurs et curés (2). Ces membres étaient élus tous les ans dans le synode, compagnie dont les attributions consistaient dans l'imposition des dîmes ordinaires et extraordinaires, du don gratuit et des autres taxes supportées par les ecclésiastiques du diocèse. Elle connaissait également de toutes les contestations survenant entre eux. On pouvait faire appel de ses jugements à la cour ecclésiastique de Toulouse, composée des dix syndics et députés généraux du clergé. Tous ces juges devaient être prêtres; ils tenaient leurs charges des archevêques et des évêques, qui étaient obligés de prendre également l'avis du clergé inférieur (3).

Telle fut l'organisation de l'évêché de Béziers jusqu'en 1789, époque à laquelle il fut supprimé. Quand on jette un regard vers le passé, quand on se reporte aux temps où vivaient les Sédatus et les

(1) Mém. de M. de Basville, p. 62.
(2) *Ibid.*, p. 64.
(3) *Ibid.*

Manfred, on ne peut s'empêcher de dire, à la louange de l'épiscopat de Béziers, que peu d'évêchés en France réunirent un aussi grand nombre d'ecclésiastiques éminents, soit par leurs hautes vertus, soit par l'élévation de leur esprit. Depuis le fondateur de l'église Biterroise jusqu'à M. de Nicolaï, ne trouvons-nous pas, en effet, plusieurs prélats canonisés après leur mort, plusieurs littérateurs distingués? Citer les Aphrodise, les Paulin, les Arnaud de Levezon, les Saint-Guiraud, les évêques de la maison de Bonsy, n'est-ce pas rappeler à quel point un grand nombre de seigneurs ecclésiastiques Biterrois furent dignes de l'estime des hommes et des sympathies de l'histoire?

LIVRE TROISIÈME.

HISTOIRE CIVILE.

CHAPITRE PREMIER.

Gouvernement et mœurs des Volces Tectosages.

Quoique les Romains aient porté leurs armes victorieuses dans toutes les parties de la Gaule, et que les historiens de l'antiquité se soient souvent occupés de cette belle contrée, néanmoins ni les uns ni les autres ne nous ont transmis de grandes notions sur le degré de civilisation auquel étaient parvenus les Gaulois, nos ancêtres, quand les légions romaines s'emparèrent de ce riche pays. Mais quel avait été le motif du sénat, en ordonnant à César de soumettre toute la Gaule transalpine? Ne voulait-il pas en faire un rempart contre les incursions des peuplades septentrionales, si menaçantes sous les consulats de Marius?

Les renseignements transmis sur les mœurs des Gaulois, sur leurs coutumes, leur religion, la forme de leur gouvernement, s'appliquent plutôt à la

Gaule méridionale, ou pour mieux dire à la Gaule narbonnaise, qu'à toutes les autres parties de cette vaste région. Ce furent en effet les Tectosages que les Romains ont connus les premiers et qu'ils fréquentèrent le plus longtemps. De nos jours, pour avoir une idée des Français, les étrangers ne se rendent-ils pas dans notre belle capitale? Pour étudier les mœurs gauloises, on allait jadis à Narbonne, capitale des possessions romaines et la ville la plus florissante du pays. Tout ce que les auteurs romains nous rapportent sur la Gaule appartient donc principalement aux Gaulois qui habitaient les bords de la Méditerranée, et qui prenaient le nom général de *Volces*.

Dire quelle était la forme du gouvernement auquel les Volces obéissaient, c'est indiquer la constitution politique de la ville de Béziers, et son organisation civile. Là, en effet, comme dans les autres cités du pays des Tectosages, les druides ou prêtres formaient la première classe de la cité (*civitatis*); ils rendaient la justice; on les prenait pour arbitres dans les différents qui s'élevaient entre les nobles, ou bien entre les plébéiens, presque tous esclaves ou colons; et leurs jugements étaient tellement respectés, que l'on chassait des assemblées publiques et des cérémonies religieuses ceux qui cherchaient à s'y soustraire. Les chevaliers, formant la seconde classe, ne s'occupaient que de l'art militaire. Ils composaient, avec les druides, une aristocratie puissante; à la tête de cette aristocratie se trouvait un petit roi (*regulus*), que l'on prenait ordinairement dans la classe des prêtres. Les nobles seuls pouvaient assister aux assemblées politiques, convoquées par les druides; et, dans ces assemblées, on traitait

les affaires du pays. Chacun s'y rendait en armes et parlait à son tour (1). On y décidait de la paix ou de la guerre ; on y faisait choix du *regulus*. C'était un gouvernement, sinon représentatif, du moins constitutionnel ; et les attributions de l'assemblée aristocratique étaient plus étendues que celles de nos chambres actuelles.

Outre les cérémonies du culte et l'administration de la justice criminelle et civile, les druides avaient entre leurs mains l'éducation de la jeunesse ; ils étaient, dit-on, versés dans la théologie, la philosophie, la physique, l'astronomie et la médecine (2). On confiait l'éducation des filles aux druidesses, société de femmes qui se vouaient à la virginité et qui prédisaient l'avenir (3). Les bardes, poètes de la nation, chantaient les exploits guerriers ; on les recevait partout avec honneur, et, pour les entendre, les Gaulois autour d'eux gardaient le plus profond silence.

Pline prétend que les Tectosages réglaient leur temps d'après la lune (4). Aussi c'était par la longueur des nuits, non par celle des jours, qu'ils en marquaient la durée (5).

De tous les crimes, le plus grand pour les Tectosages, le plus sévèrement puni, c'était le vol : on arrachait la vie au coupable. Le meurtre d'un étranger encourait le même châtiment ; mais l'homicide d'un citoyen n'était vengé que par l'exil.

(1) *Liv.*, lib. XXI; *fragm. Nic. Damasc.*, *apud Vales.*, p. 513 et suiv.
(2) *Val. Maxim.*, lib. VI, cap. XI.
(3) Hist. de France, par Anquet., t. I, p. 5; hist. gén. de Lang., tom. I; etc.
(4) *Plin.*, lib. XVI, n° 95.
(5) Dom Vaissette, tom. I, p. 45.

Cette classification nous paraît bizarre au premier aspect; mais n'entrevoit-on pas, dans cette législation, quelques sentiments grands, nobles, généreux? A ces hommes francs, loyaux, courageux, mais vindicatifs, comme le sont presque tous les hommes non civilisés, l'assassinat semblait un crime moins bas et moins infâme que le vol; ils le punissaient donc moins sévèrement. Cependant les droits imprescriptibles de l'hospitalité chez les Tectosages furent respectés au point que la personne d'un étranger était sacrée, et quiconque attentait à ses jours, à leurs yeux méritait la mort.

Dans la guerre, les Tectosages étaient plus habiles cavaliers qu'adroits fantassins (1). Des dessins et des symboles particuliers ornaient leurs armes; et leur casque était généralement surmonté de diverses figures d'animaux. Ils portaient, suspendues obliquement à leur côté droit (2), attachées avec des chaînes de fer, de longues épées, dont ils se servaient avec vigueur, mais sans art (3). La trempe n'en était pas excellente; car elles se tordaient facilement; alors ils pouvaient avoir recours à leurs piques armées d'une lame de fer, longue d'une coudée et large de près de deux palmes (4). Avant de combattre, ils se dépouillaient jusqu'à la ceinture pour se rendre plus terribles. Chaque cavalier avait deux domestiques, qui le suivaient au combat, à la manière des Perses; ceux qui luttaient sur des chariots avaient une provision de flèches, qu'ils

(1) *Plut. in Marcell.*
(2) *Liv.*, lib. XXVIII.
(3) *Plut. in Camillo.*
(4) Hist. gén. de Lang., tom. I.

lançaient sur leurs ennemis, en poussant des cris effroyables (1).

Ces hommes, au teint vif, à la chevelure blonde, coupaient ou portaient la barbe à volonté (2); les grands ne conservaient en général garnie que la lèvre supérieure. Les femmes étaient d'une haute taille (3); elles se distinguaient et par leur courage et par leur grandeur d'âme (4). Ces peuples étaient d'une propreté excessive (5); on ne leur vit jamais de vêtements déchirés. Hommes et femmes se paraient également de chaînes d'or, de colliers, de bracelets, d'anneaux. Sur des tuniques de diverses couleurs, ils portaient des baudriers garnis d'or et d'argent (6). Leurs brayes (*braquas*) ressemblaient à des hauts de chausses; enfin leurs saies (*sagous*), ou hoquetons à manches, descendaient jusqu'aux cuisses; ils étaient d'une étoffe plus ou moins légère, suivant la saison, et ils les attachaient avec une boucle (7).

Les Tectosages ne s'associaient, comme les autres Gaulois, qu'une seule compagne; ils avaient droit de vie et de mort sur elle, ainsi que sur leurs enfants. En se mariant, ils donnaient à leur femme un douaire équivalent à sa dot; et le tout, mis en commun, restait au dernier survivant.

Les enfants servaient leur père à table, et ne paraissaient devant lui en public qu'à l'âge où ils pouvaient porter les armes (8).

(1) *OElian. var. hist.*, lib. XII, cap. XXIII.
(2) *Diod.*, *Cæs.*, *Strab.* et *Am. Marc.*, lib. XV, p. 106.
(3) Dom Vaiss., hist. de Lang., tom. I, p. 45.
(4) *Plut. de Virt. mulier.*, tom. II, p. 246; *Polœyn. Stratag.*, lib. VII, cap. IV; *Marcel.*, tom. II, p. 51.
(5) *Amm. Marc.*, lib. XV, p. 106.
(6) *Diod.*, *Strab.*, etc.
(7) Hist. gén. de Lang., tom. I.
(8) Hist. de Lang., tom. I, p. 44.

Francs, ennemis du mensonge et de la duplicité, les Tectosages parlaient avec le laconisme des Spartiates. Ils abondaient en métaphores; mais l'hyperbole était leur figure de prédilection, et par conséquent leur élocution devenait quelquefois énigmatique. Quant au caractère, nous y trouvons une assez grande ressemblance avec les Athéniens. Pleins d'amour propre et de jactance, ils n'avaient pas pour les moeurs, les usages et les habitudes des étrangers, le même respect que pour leurs personnes. A ces défauts, les Tectosages joignaient des passions honteuses, telles que l'avarice et l'intempérance. Impartial écrivain, nous blâmons en eux ce qui nous semble digne de blâme; mais nous pensons que, dans la balance, leurs bonnes qualités doivent atténuer leurs vices et leur enlever ce qu'ils ont de plus difforme et de plus monstrueux.

CHAPITRE II.

Administration romaine à Béziers.

Lorsque les Romains s'établirent dans le midi de la Gaule, à l'organisation politique et civile des anciens habitants de Béziers succéda l'administration romaine. La Septimanie, dont cette ville était une des plus considérables, ne forma d'abord avec la Gaule cisalpine qu'un seul gouvernement, à la tête duquel se trouvait un proconsul. Dans la suite, cette province fut administrée par un consul, en vertu de la loi *Sempronia* (1). Le premier consul auquel fut confié le gouvernement de la Gaule Narbonnaise, l'an de Rome 636, fut le consul Q. Marcius Rex, fondateur de Narbonne. Le dernier est Agrippin, qui, tout dévoué aux intérêts de Théodoric, roi des Goths, fit passer la ville de Béziers sous la domination de ce prince.

Avant cette époque, et tant que dura la domi-

(1) La loi *Sempronia* accordait au sénat le droit d'assigner aux consuls, aux proconsuls et aux préteurs les provinces qu'ils devaient administrer. Les provinces frontières, on les confiait généralement aux consuls.

nation romaine, Béziers jouit des privilèges et des droits accordés à toutes les colonies composées de vétérans et de citoyens romains. Ceux-ci partagèrent avec les habitants les terres de la cité; un conseil, composé du sénat et du peuple de la colonie, fut chargé de promulguer les lois et d'élire les magistrats municipaux. Les *triumvirs* qui avaient conduit et établi les vétérans de la septième légion à Béziers, fixèrent le nombre des sénateurs de cette ville; on donna le titre de *décurions* (1) à ces magistrats, le sénat reçut le nom de cour (*curia*), et les sénatus-consultes dressés par les membres de cette assemblée s'appelèrent *décrets des décurions*. C'était, d'ailleurs, ainsi qu'étaient administrées toutes les colonies romaines (2).

Parmi les sénateurs de la colonie on choisissait les *duumvirs*, qui ne pouvaient avoir moins de quarante-trois ans; désignés trois mois à l'avance, ils n'exerçaient leur charge que pendant un an, et dix années devaient ensuite s'écouler avant qu'ils pussent être investis des mêmes fonctions. Les attributions de ces magistrats étaient à peu près semblables à celles des deux consuls de Rome.

On retrouvait à Béziers les mêmes magistrats qu'à Rome, des censeurs, des édiles, des préteurs; le fisc avait aussi ses questeurs. Les Tectosages avaient pour la plupart adopté la religion des maîtres; en conséquence, les temples étaient desservis par des augures, des prêtres, des pontifes,

(1) L'origine du mot *decurio* est incertaine, dit M. Guizot. Les uns croient que c'était un dizainier, un petit chef préposé à la tête de dix familles, comme le tythingman, le tinginus, etc., des peuples germains. Les autres pensent que *decurio* a voulu dire simplement membre de la curie. Ce dernier sens me paraît le plus probable (Essais sur l'hist. de France, p. 12).

(2) Hist gén. de Lang., tom. 1.

des flamines, et la colonie, pour son administration et ses monuments, prenait pour modèle la capitale du monde romain (1).

Avant le règne de Caracalla, trois législations différentes réglaient le sort des colonies; on appelait ces trois législations : *droit latin*, *droit italique* et *droit provincial*.

Le droit latin était celui des colonies formées par les citoyens pauvres dont Rome était surchargée, ou par les vétérans des légions, auxquels la patrie voulait donner une récompense; quelquefois par un mélange de militaires et de citoyens indigents. Ces colons conservaient ou obtenaient le droit de cité; seulement ils n'avaient plus celui de suffrage à Rome.

Les peuples d'Italie avaient le droit italique, c'est-à-dire le pouvoir de se gouverner comme ils l'entendaient; ce droit ne les exemptait pas des tributs imposés par Rome.

Enfin les habitants des contrées réduites en provinces romaines jouissaient d'un droit provincial plus ou moins favorable, suivant les traités faits avec les vainqueurs. Dans tous les cas, ils n'avaient d'autres lois, d'autres magistrats que ceux établis par les Romains; et pour l'administration de la justice comme pour le gouvernement politique, ils subissaient les ordres des proconsuls ou des préteurs envoyés pour les maintenir dans le devoir.

L'empereur Caracalla, d'autres disent l'empereur Marc-Aurèle (2), abolit ces différents droits et les remplaça par une constitution générale. Dès

(1) Voyez Gariel. *Series episcoporum Magalonensium et Montispeliensium*, p. 20.

(2) Tillem., art. sur Marc. Aurèl.

lors tous les ingénus de Béziers, c'est-à-dire toutes les personnes nées de parents libres, jouirent des droits et priviléges attachés au titre de citoyen romain. Ces droits, dans la suite, contribuèrent puissamment à répandre dans la ville le goût de la jurisprudence romaine, jurisprudence que l'on avait néanmoins toujours étudiée.

Tous les ans, dans chaque canton de la province, le proconsul ou le préteur romain présidait une de ces assemblées connues sous le nom de *Conventus*. Comme ville principale de la province, Béziers avait sans doute aussi la sienne. Dans ces assemblées, on traitait des affaires publiques et privées; elles avaient pour objet capital l'administration de la justice; dans les causes civiles et criminelles, les habitants les plus considérables de la contrée servaient d'avocats.

Nous ne dirons rien des mœurs de Béziers à cette époque; elles furent celles de Rome, mœurs assez connues. La province, peu de temps après sa soumission aux maîtres du monde, adopta leurs coutumes; elle cultiva les arts, les sciences, et bientôt ses habitants différèrent entièrement des Gaulois. Tandis que ceux-ci conservaient la courageuse rudesse des premiers âges, les Romains de la Narbonnaise participaient aux bienfaits de la civilisation antique; ils étaient plus polis, plus instruits; mais ils avaient des maîtres!

CHAPITRE III.

Lois, gouvernement et administration des Wisigoths établis à Béziers.

Les lois, le gouvernement et l'administration des habitants de la Septimanie éprouvèrent de profondes modifications, quand les Wisigoths réunirent cette province à leur empire. Les rois de la nation conquérante, élus en assemblée représentative par les principaux dignitaires de l'État (1), envoyaient en Septimanie des chefs, sous le nom de ducs ou de comtes (2); ces grands magistrats déléguaient une partie de leur puissance à des gouverneurs de cité ou de diocèse, lesquels avaient encore sous leurs ordres des viguiers et autres officiers subalternes (3).

Béziers fut une des villes où les Wisigoths étaient en plus grand nombre et où leur forme de gouvernement resta le plus longtemps en vigueur. Elle était administrée par un *viguier*, qui rendait

(1) *Cod. visig.*, lib. II, tit. I, *leg.* 34.
(2) *Cassiod.*, lib. VII, ép. 1; etc.
(3) *Cod. visig.*, lib. II, tit. II, *leg.* 23, 26 et 31.

la justice. Cependant, comme la ville était habitée par des peuples de différente origine, chacun pouvait s'adresser aux juges de sa nation et réclamer le bénéfice des lois de ses ancêtres (1). Ainsi ceux des habitants de Béziers qui descendaient d'une famille romaine pouvaient invoquer la jurisprudence de Rome et choisir parmi leurs compatriotes des arbitres et des juges; les Francs avaient la même faculté (2). Un Romain et un Goth étaient-ils en procès? le viguier prenait alors un jurisconsulte romain pour assesseur. En cas de partialité de la part du juge, l'évêque diocésain pouvait intervenir; il distribuait surtout la justice aux pauvres. Ses sentences, pour être exécutoires, devaient être approuvées par le roi.

Dans le chapitre suivant, nous jetterons un coup d'œil sur les mœurs et sur le caractère des Wisigoths; maintenant nous nous occuperons de leur jurisprudence, de cette législation que subit la ville de Béziers, comme toutes les cités de la Septimanie, et dont l'illustre Montesquieu nous a si bien dévoilé l'esprit.

Les habitants de la Septimanie, quelle que fût leur origne, étaient divisés en deux classes : les hommes libres et les esclaves. Les premiers étaient tous nobles (3); mais les titres et les biens établissaient entre eux une certaine hiérarchie. Les seconds appartenaient au roi ou aux particuliers, et les serfs du roi prenaient le nom de *fiscalins*. Ils étaient dans une position meilleure que celle des autres esclaves. Ils faisaient valoir les terres du

(1) Le Cointe (année 595, n° 12 et suiv.).
(2) Hist. gén. de Lang., tom. I, p. 379.
(3) *Cod. visig.*, lib. II, tit. I; lib. IV, tit. II, *leg.* 1 et 2; lib. II, tit. II, *leg.* II.

domaine royal, pouvaient exercer certaines charges dans le palais, être pris pour témoins devant les tribunaux, et leurs serments avaient autant de valeur en justice que ceux des hommes libres. De plus, on leur permettait d'avoir eux-mêmes des esclaves et des propriétés (1).

Les terres étaient partagées entre les Goths et les Romains ou naturels du pays (2); mais les premiers en possédaient les deux tiers. Du reste, toutes ces propriétés étaient acquises en franc-alleu; on ne connaissait alors ni droit féodal ni justice seigneuriale (3).

Tous les citoyens, à l'exception des hauts dignitaires de la province, payaient l'impôt (4). On saisissait les fonds et les héritages de ceux qui s'y refusaient (5). Les ducs, les comtes et les autres officiers de la couronne avaient seuls le droit d'administrer les finances (6).

Les Wisigoths avaient plusieurs lois sur les mariages. Une personne libre ne pouvait se marier avec une personne esclave, et l'époux devait toujours être plus âgé que sa femme. C'était lui qui fournissait la dot, mais elle ne pouvait dépasser le taux fixé par la loi. Après une année de mariage, l'époux avait pourtant le droit d'en augmenter la valeur. Une fille mariée sans le consentement de ses père et mère n'avait aucun droit à leur héritage; les enfants de la mère veuve restaient soumis à sa puissance, tant qu'elle ne convolait point à de secondes noces (7).

(1) Hist. de Lang., tom. I.
(2) *Cod. visig.*, lib. X, tit. I, *leg.* 8 et 19.
(3) Dom. Vaissette, tom. I, p. 383.
(4) *Concil. Tolet.* XIII, tom. II, *Aguirr.*, p. 704.
(5) *Ibid.*
(6) Grégoire de Tours. *Historia Francorum*, lib. X, cap. XXI.
(7) *Cod. visig.*, lib. III, tit. I, *leg.* 3, 4, 5 et 7; tit. II, etc.

Un des crimes les plus sévèrement punis était l'adultère (1). L'époux trompé pouvait exercer sur les deux coupables, devenus ses esclaves, la vengeance qu'il voulait. Si les parents d'une femme la surprenaient en flagrant délit d'adultère, ils pouvaient la tuer (2).

Le viol était puni par la perte de la liberté, quand le coupable était libre; par le feu, s'il était esclave.

En matière d'injures, on fustigeait ceux qui ne pouvaient payer l'amende (3); cette punition n'avait rien d'infamant.

Enfin on faisait usage de l'examen ou preuve par l'eau bouillante (4); de la loi du talion (5), aux rigueurs de laquelle on pouvait se soustraire par une indemnité pécuniaire; pour les successions et les tutelles, on suivait la jurisprudence romaine (6).

Telle était la jurisprudence des Wisigoths établis dans la Septimanie, par conséquent à Béziers; cette jurisprudence survécut à leur domination. En Espagne, elle forma longtemps la base des coutumes de ce royaume (7). Les Romains qui habitaient Béziers avaient le Code théodosien, et les Français ne reconnaissaient que la loi salique.

(1) *Cod. visig.*, tit. II.
(2) Hist. gén. de Lang., tom. I, p. 381.
(3) *Cod. visig.*, lib. III, tit. I, etc.
(4) *Ibid.*, lib. VI, tit. I, *leg.* 3.
(5) *Ibid.*, lib. II, tit. I, etc.
(6) *Ibid.*, lib. IV, tit. II et III.
(7) Voyez *Grot.*, *Proleg. in hist. Goth.*, p. 64.

CHAPITRE IV.

Langue, caractère et mœurs des mêmes peuples.

Dès le commencement du VIIIe siècle, on sentait déjà l'influence exercée par les Wisigoths sur les mœurs de la contrée soumise à leur domination. A Béziers la politesse, l'urbanité des Grecs, cet esprit de sociabilité que les mœurs romaines y avaient introduit et dont Pline nous fait un si juste éloge, remplacés par la grossièreté, par la rudesse des derniers maîtres, ne faisaient plus de cette ville un séjour digne de Dieu, suivant le proverbe. La population n'était pas encore homogène; elle se composait de Gaulois, de Romains, de Goths, de Juifs et de Grecs ou Syriens (1), ayant des mœurs presque opposées, obéissant à des coutumes, à des lois différentes; chacun de ces peuples avait même un langage particulier (2). L'on entendait parler, l'un

(1) *Cod. visig.*, lib. II, tit. III.
(2) *Procop.*, *Vandal.*, lib. I, cap. II.

à côté de l'autre, le celtique, le latin, le grec et le slave. Mais de ce mélange d'idiomes naquit cette belle langue romane, qui fut la mère des langues italienne, castillane et française.

Nous devons faire observer toutefois que l'idiome gothique eut moins d'influence que la langue romaine sur la formation du langage languedocien; loin de faire adopter leur langue aux peuples soumis, les Wisigoths parlèrent celle des vaincus; c'est ce qu'ont fait toujours les peuples barbares vainqueurs des nations civilisées (1).

Les Wisigoths étaient généralement robustes, bien faits et d'une taille avantageuse; ils avaient le teint blanc, les cheveux blonds; quant à leur caractère, les historiens ne sont pas d'accord : les uns font l'éloge de leur bravoure (2); les autres prétendent qu'ils se décourageaient facilement et qu'ils n'avaient aucune fermeté dans la mauvaise fortune (3).

Quoi qu'il en soit, ils avaient le génie de la guerre et se montraient également bons cavaliers et bons fantassins. Tous étaient soldats; sur la convocation du monarque, ils étaient obligés de prendre les armes (4). Les hommes libres se faisaient suivre au combat par tous les esclaves dont ils pouvaient disposer; ces esclaves étaient armés, les uns de frondes, les autres de cuirasses, d'épées, d'arcs et de javelots. Si les dignitaires de l'état refusaient le service militaire, on confisquait leurs biens et on

(1) Voyez les Mémoires pour l'hist. naturelle de Lang., in-4°, p. 491 et suiv.

(2) Isidore de Séville. Chronique ou histoire des Goths, p. 131; Julien de Tolède. *Historia Vambæ;* etc.

(3) *Salvian.*, *sid.*, etc.

(4) *Cod. visigot.*, lib. IX, tit., *leg.* 1, 2, 4, 8 et 9.

les envoyait en exil; les serfs qui ne voulaient pas payer de leur personne, encouraient une amende ou un châtiment corporel.

Les officiers de l'armée exerçaient sur les soldats une certaine juridiction. Lorsque ceux-ci commettaient un vol, on leur faisait rendre le quadruple de la somme dérobée; s'ils ne le pouvaient pas, on leur donnait cent cinquante coups de fouet (1).

Les mœurs des Wisigoths étaient simples, quoique grossières; ils faisaient peu de cas des habits somptueux, et préféraient l'utile à l'agréable; loin de rechercher, comme les Romains, la pourpre ou la soie, ils prenaient pour vêtements des peaux de bêtes sauvages et ne se couvraient que de fourrures (2).

Ils n'étaient pas indifférents en matière de religion. Avant d'avoir embrassé le catholicisme, ils couraient en foule dans les temples desservis par des ministres ariens (3). Ces temples servaient d'asiles aux malfaiteurs. Quand un criminel s'était réfugié au pied des autels, on ne pouvait lui arracher la vie; ces peuples appelés barbares auraient cru se rendre coupables d'un outrage envers la divinité, s'ils s'étaient permis d'enlever l'existence à celui qui, dans son malheur, avait eu recours à sa toute-puissance et témoigné, par cet acte pieux, quelle était sa confiance en l'Être suprême.

Les enterrements chez les Wisigoths étaient encore plus magnifiques que chez les Gaulois; ils couvraient de ses vêtements les plus riches et de

(1) Hist. gén. de Lang., tom. I.
(2) *Sid.*, *Carm.*, VII, *Ver.* XIX, etc.
(3) *Concil. Aurel.*, tom. I v; *Concilior.*, p. 1406.

tous les insignes de sa dignité(1), le défunt qui s'acheminait vers le tombeau de ses pères et qui se hâtait d'aller dormir en paix auprès de ses aïeux, pendant toute une éternité de siècles.

(1) *Sid.*, lib. III, ép. III; *Cod. visig.*, lib. II, tit. II.

CHAPITRE V.

Gouvernement français à Béziers. — Comtes. — Vidames. — Vicaires. — Centeniers, etc.

La conquête de la Septimanie par les Sarrasins ne changea rien à l'organisation civile de cette province et n'eut aucune influence sur le gouvernement particulier de la ville de Béziers. Ces peuples ne signalèrent leur séjour dans le midi de la France, que par des massacres et par des actes d'un vandalisme sauvage (1). Charles-Martel, après les avoir vaincus, ne fut que trop sévère envers les indigènes qui n'avaient pas su défendre la religion chrétienne et leur indépendance. Non-seulement il ne rétablit pas l'administration des villes aupara-

(1) La langue seule conserva l'empreinte de la domination arabe dans le midi de la France. Gui de Chauliac (*Interprétation des dictions pharmaceutiques*) et d'Herbelot, dans sa *Bibliothèque orientale* citent un assez grand nombre de mots usités en Languedoc, qui paraissent venir de l'arabe. Le *Botanicon Montpeliense* et les *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle de Languedoc* (part. III, ch. IV, p. 497). ont étendu cette nomenclature.

vant soumises à ses ennemis, mais encore il les détruisit de fond en comble, ainsi que nous l'avons vu pour la cité de Béziers. Quand il se fut retiré, ne laissant après lui que de vastes ruines, l'anarchie régna longtemps dans la malheureuse contrée que s'arrachaient successivement, depuis un siècle, plusieurs nations conquérantes.

Lorsque le royaume d'Aquitaine eut été formé de l'Aquitaine proprement dite, de la Septimanie ou Gothie et des provinces espagnoles soumises à la domination de Charlemagne, avec la tranquillité des peuples reparut une administration régulière. Le gouvernement de Béziers fut à peu près le même sous les Francs que sous les Goths et les Romains. Chef-lieu de diocèse, cette ville eut toujours un comte pour gouverneur; seulement il fut désormais français (1), au lieu d'être wisigoth, et le duc de Toulouse devint son supérieur immédiat (2).

Chargé du commandement des troupes, de l'administration de la justice et des finances, le comte de Béziers devait connaître la jurisprudence de l'empire. Dans un lieu destiné à cet usage, il tenait ses plaids *(placitum)* ou audiences particulières, dans lesquels, étant à jeun (3), il connaissait des affaires civiles et criminelles. Les lois recommandaient spécialement à son zèle, à ses lumières, les causes des veuves, des orphelins, des pauvres et des gens d'église (4).

Les magistrats inférieurs, tels que les vicaires *(vicarii)*, qui leur servaient de lieutenants, les cen-

(1) Voyez *Valafrid. Strab.*, *De Reb. eccles.*, *cap.* XXI.
(2) Hist. gén. de Lang., tom. I, p. 437.
(3) *Capitular.*, *edit. Baluz.*, I, p. 842.
(4) *Ibid.*, p. 353 et 603.

teniers et les échevins, l'assistaient dans ces fonctions. On les distinguait en *seniores* et *juniores*. Aux magistrats investis de hautes dignités, on donnait le premier de ces titres, d'où plus tard vint celui de seigneur ; le dernier s'appliquait aux magistrats subalternes (1).

Parmi les vicaires le comte choisissait un homme capable de le remplacer (2) ; il lui déléguait tout son pouvoir et le nommait vidame *(vice-dominus)*. Ce titre, dans la suite, fut changé en celui de vicomte *(vice-comes)*.

Les vicaires, qui reprirent plus tard le nom de viguier, avaient sous leurs ordres les centeniers et les autres juges inférieurs ; ceux-ci rendaient la justice, au nom du comte, dans les parties du comté confiées à leur administration. On donnait aux centuries le nom de ministériat *(ministerium)* ou aisse (3). Les affaires importantes, les affaires criminelles par exemple, ne leur étaient jamais soumises ; cependant, comme ils servaient quelquefois d'assesseurs au comte, il était bon qu'ils fussent versés dans la science des lois.

Les échevins, qu'à Béziers l'on nommait simplement juges (4), n'étaient que des magistrats municipaux (5). Il y en avait toujours sept qui assistaient le comte dans ses plaids, et on les appelait pour cela *adjutores comitum* (6).

Quand les parties se présentaient devant les

(1) Dom Vaisset., tom. I.
(2) *Not. Bign. in Marculph.*, tom. II ; *Marca Hispanica*, p. 354, etc., etc.
(3) *Capitular.*, tom. I, p. 492.
(4) Mabillon. *De re diplomatica*, p. 396, 501, 513, etc. ; Chron. Bez., tom. I ; *Spicileg.*, p. 504.
(5) *De re diplom.*, 543.
(6) *Ibid.*, *Capitul.*, tom. I, p. 492.

juges, on leur demandait d'abord quelle était leur législation ; car, à cette époque, il y avait encore des familles romaines, qui ne reconnaissaient d'autres lois que la jurisprudence de Rome ; la loi gothique était applicable aux affaires entre Wisigoths ; mais les Français suivaient la loi salique. Il fallait donc que, parmi les assesseurs du comte, il s'en trouvât qui fussent instruits dans chacune de ces législations.

Trois fois l'année le comte appelait à remplir les fonctions de juges ou assesseurs tous les hommes libres du comté. On donnait à ces magistrats improvisés la qualité de bons hommes *(boni homines)*, et l'on terminait ordinairement toutes les affaires d'après leur avis (1).

Cette organisation politique, administrative et judiciaire, subsista dans la ville de Béziers, comme dans toute la province, jusqu'à la fin de la seconde dynastie. A cette époque, le système du gouvernement fut entièrement changé. Les comtes, auparavant gouverneurs révocables par le prince, rendirent leur dignité héréditaire, et s'arrogèrent tous les droits régaliens. On vécut sous le régime de la féodalité ; chaque province, chaque canton, chaque cité formait un petit royaume à part ; de là naquirent toutes ces guerres intestines qui firent du moyen-âge une époque digne d'être appelée le siècle de fer. Nous en parlerons incessamment.

(1) Mabillon. *De re diplomatica*, p. 396 et 541.

CHAPITRE VI.

Mœurs, coutumes et priviléges des habitants de Béziers, sous la seconde race de nos rois. — Alleus. — Fiefs. — Bénéfices. — Etat des lumières au IXe siècle.

Pendant le IXe siècle, toujours la même différence dans les mœurs et les coutumes des Francs, des Goths et des Romains habitant la Gothie (1); quant aux Juifs, on les regardait comme un peuple étranger et proscrit. (2).

Pour exprimer les pensées on se servait de deux idiomes; le premier, dont nous avons déjà parlé, n'était qu'un latin corrompu (3); de là naquit la langue romane ou langue d'oc. L'autre, presque inconnu dans Béziers et dans les autres villes du marquisat de Gothie, était fort répandu dans le nord de la France, et les rois de cette contrée la parlèrent presque toujours; c'était un dialecte de la langue teutonique (4).

(1) *Capitul.*, tom, I, p. 309, 401, 506, 520, 542, 600, 985, tom. II, p. 188 et suiv.
(2) Hist. gén. de Lang., tom. III, p. 583.
(3) Nithard, liv. III, p. 374; liv. IV, p. 385.
(4) Adalberon, *Carmen ad Robertum regem*, p. 248 et suiv.

Les hommes libres pouvaient seuls, à cette époque, posséder des biens en alleu, c'est-à-dire recueillir l'héritage de leurs parents. L'usage des fiefs ne s'établit que vers la fin du IXe siècle : le clergé en possédait alors un très grand nombre. Quelque temps avant sa mort, le vicomte de Béziers, Raynard II, fit un testament, par lequel il donnait en fiefs à deux églises de cette ville, Saint-Nazaire et Saint-Jacques de Béziers, plusieurs villages situés dans le « royaume de Septimanie et le comté de Béziers (1). » Carloman, de son côté, confirma, en 881, la propriété des biens acquis autrefois dans le même comté, par l'église Saint-Paul de Narbonne (2).

Les alleus n'étaient soumis à aucun impôt; nous en dirons de même des biens appelés *Aprisio* ou *Aprisiones*; c'étaient les terres que Charlemagne avait données aux Espagnols réfugiés dans la Septimanie, et dont nous avons parlé dans le premier livre (3).

Les comtes de Béziers imposaient, au profit des rois de France, certaines redevances aux habitants des ports, aux marchands et aux voyageurs (4); les monarques, à leur tour, se chargeaient de l'entretien des marchés, des grandes routes, des ponts et des rivières (5). Ils envoyaient des commissaires pour juger de l'état des lieux; ces hommes de confiance trouvaient-ils urgentes quelques grandes réparations? Ils faisaient commencer les travaux, les dirigeaient eux-mêmes et

(1) Dom Vaiss., hist. de Lang., tom. I.
(2) *Ibid.*, tom. II.
(3) Caseneuve, franc-alleu; *Dominic.*, *de lib. allod.*, cap. II; etc.
(4) *Capitul.*, tom. I, p. 426, 432, 626, etc.
(5) *Mon. S. Gall.*, *Vit. car. mag*, tom. II; Duch., p. 49.

les surveillaient jusqu'à la fin ; si ces travaux étaient de peu d'importance, ils chargeaient les viguiers de leur exécution. Ces droits d'ailleurs, nous l'avons déja dit (1), concédés en partie aux evêques de Béziers par le roi Pepin (2), étaient appelés *teloneum* (3).

Le diocèse de Béziers contenait, dans le milieu du IX[e] siècle, une assez grande quantité de *bénéfices ;* on nommait ainsi les terres données par le monarque à certains seigneurs, qui devenaient ses vassaux, lui rendaient hommage et s'engageaient à le suivre dans ses expéditions militaires ; ils étaient également obligés de recevoir chez eux et de défrayer les commissaires royaux. Après le traité de Kiersi-sur-Oise (876), les bénéfices devinrent héréditaires, et on les désigna, comme les alleus, dont ils différaient auparavant d'une manière essentielle, sous le nom de *biens allodiaux ;* seulement, pour les distinguer de ces derniers, qui ne s'appelèrent plus que *franc-alleu (4)*, on les nomma communément *feudum*(5) ou *alleu-fèval* (6).

Les hommes libres ne devaient ni cens, ni hommage, ni service militaire au souverain (7) ; mais, en qualité de sujets, ils avaient à prêter le serment de fidélité (8). Ceux qui possédaient des alleus en pays étranger n'étaient donc engagés d'aucune manière envers les princes de ces contrées.

L'état des sciences et des arts au IX[e] siècle,

(1) Voyez liv. II, ch. V de cette Histoire.
(2) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 509 et 510.
(3) Dom Vaiss., tom. III, p. 585.
(4) *Ibid.*, p. 586.
(5) *Dominic.*, *De lib. allod.*, cap. XV.
(6) *Marca Hispanica*, p. 418.
(7) *Capitul.*, tom. II, p. 260, 264, 400, etc.
(8) *Ibid.*, tom. I, p. 503, 673 ; tom. II, p. 71 et suiv.

malgré l'impulsion donnée auparavant par Charlemagne, n'était pas brillant; cependant les religieux de l'abbaye d'Aniane, dans le marquisat de Gothie, entretenaient le foyer des lumières et répandaient les connaissances acquises (1). On cultivait à Béziers la littérature grecque et latine; le code théodosien et le droit romain y étaient publiquement professés (2).

Les mœurs, au milieu de ces révolutions, furent à peu près les mêmes que celles du VIIIe siècle. Nous verrons, dans la suite, quelle fut l'influence du gouvernement féodal sur les coutumes et sur les usages des peuples. Pendant le IXe siècle, les habitants de Béziers portaient des vêtements à peu près semblables à ceux que nous avons déja décrits, c'est-à-dire des saies ou casaques rayées, etc.; les seigneurs commençaient à se barder de fer, et les gens de justice portaient un costume particulier les jours d'audience.

Après la guerre, la chasse était l'occupation familière des nobles; plongés dans l'ignorance, étrangers aux affaires civiles, politiques et même administratives, ils avaient sans doute oublié ces sages, mais sévères paroles de Charlemagne : » Parce que vous êtes riches, que vous êtes fils « des premiers de mon royaume, vous croyez que « votre naissance et vos richesses vous suffisent; « que vous n'avez pas besoin de ces études, qui « vous feraient tant d'honneur; mais, je le jure, « je ne fais aucun cas de cette noblesse, de ces « richesses qui vous attirent de la considéra- « tion, etc. (3). » Combien il serait à désirer

(1) *Vit. S. Ben. Anian*, *sæc.* IV, *Bened.*, *part.* I, p. 201 et 204.
(2) *Act. SS. Bened.*, *sæc.* III, *part.* I, p. 90.
(3) Hist. de Fr., par Anq., tom. I. p. 215.

que tous les princes eussent pensé comme le grand empereur ! Nous ne rencontrerions pas tant d'actes et de contrats dressés au moyen-âge, finissant par ces mots : « Le dit seigneur a déclaré ne savoir « signer, attendu sa qualité de gentilhomme. »

CHAPITRE VII.

Origine du droit féodal. — Coutumes et mœurs de Béziers au x[e] siècle.

Durant le règne des Carlovingiens, nous avons vu trois peuples différents composer la population de Béziers et des autres villes du marquisat de Gothie; désormais ces trois peuples se confondent en un seul : mêmes mœurs, mêmes usages, mêmes lois. A cette époque, la jurisprudence romaine prévaut sur le droit gothique et sur le droit salique (1); on lui donne le nom de « reine et maî- « tresse de toutes les lois (2). »

Mais à peine la différence d'origine disparaît-elle, qu'une nouvelle distinction vient diviser en trois classes les habitants de Béziers; les nobles ou ingénus forment la première et n'exercent que la profession des armes; les ecclésiastiques composent la seconde, et la troisième est une collection de serfs, de marchands et d'artisans (3).

(1) *Commonit. Alar.*, tom. I; cod. théod., etc.
(2) *Capitul.*, tom. I, p. 1226; hist. de Lang., tom. III.
(3) *Marc. Hispan.*, p. 949; *Mab.*, *ad ann.* 1043, n° 57.

Le droit féodal commença, dans la vicomté de Béziers, à l'époque où la fureur de tout ériger en fiefs se répandit dans le midi de la France. Les seigneurs de cette ville voulurent jouir de tous les droits régaliens (1); ils imitèrent sans doute la conduite des grands vassaux du royaume, qui ne craignaient pas d'usurper toute autorité sur les biens de l'Église; les uns s'érigent en abbés laïques de plusieurs monastères (2); ce qui n'exempte pas ces monastères d'un abbé régulier (3). Les autres trafiquent des évêchés, ou, regardant ces dignités comme des fiefs mouvants de leurs domaines (4), en revêtent leurs parents et amis (5). Ils se mettaient presque tous en possession des églises et des paroisses, avec dîmes, prémices, oblations et droit de sépulture (6); ils tranchaient du souverain, méconnaissaient l'autorité des rois et ne leur rendaient hommage que quand la nécessité les y forçait (7).

Quels furent les résultats moraux de toutes ces usurpations? Les historiens sacrés nous l'apprennent : la discipline de l'Eglise fut considérablement altérée (8); les moeurs publiques dégénérèrent. A la charité chrétienne, au mépris des richesses, à l'instruction du clergé, succédèrent l'ignorance, la corruption, le luxe et la débauche. Quelques monastères résistèrent seuls à l'entraînement du siècle et servirent plus tard à réformer

(1) Dom Vaiss., tom. II, p. 242.
(2) Gerbert, *epistolæ* XVII.
(3) Mabillon, ann. 967, n° 12.
(4) *Vit. SS. abb. SS. ord. S. bened., sæc.* VI, part. I, p. 45.
(5) Glaber, liv. IV, ch. V; Ademar de Chabanais, p. 140 et suiv.
(6) Hist. gén. de Lang., tom. II.
(7) *Ibid.*, tom. II, p. 110.
(8) *Ibid.*, tom. II, p. 241.

les autres. De ce nombre sont ceux de Cluni, de Saint-Victor de Marseille et de Saint-Pons de Tomières.

L'époque néanmoins offre sans cesse à nos regards des tableaux contrastants. Au milieu de la dépravation des moeurs, la religion avait encore, dans le x[e] siècle, ses pratiques et ses pompes les plus solennelles; les pélerinages n'étaient pas rares (1); Jérusalem, Saint-Jacques en Galice et Saint-Pierre de Rome, recevaient sans cesse de nouveaux pénitents (2). On appelait *Romeus* (3) les personnes qui se rendaient par dévotion dans la capitale du monde chrétien; de là vint le nom de *Romieu*, donné plus tard à tous les pélerins (4). L'histoire politique de Béziers nous a déjà fourni un exemple de ces voyages pieux; Guillaume, vicomte de cette ville, entreprit, en 990, un pélerinage avec sa femme Arsinde (5).

Le duel ou combat singulier était encore une des coutumes barbares du x[e] siècle; à défaut de preuves, les lois autorisaient l'usage du bâton (6). C'est alors surtout que la raison du plus fort était toujours la meilleure : triste et cruelle époque, inconcevable superstition, dégradant témoignage d'ignorance et de fanatisme!

(1) Ademar de Chabanais, p. 172; Anquet., Hist. de Fr., tom. I.
(2) Dom Vaissette, hist. de Lang., t. II, p. 112.
(3) Labbe. *Bibliotheca manuscriptorum*, tom. II, p. 531.
(4) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 513.
(5) Voyez liv. I, ch. V de cette Histoire.
(6) Preuves de l'hist. de Lang., tom. II, p. 175, 215 et 274.

CHAPITRE VIII.

Onzième siècle. — Les vicomtes de Béziers usurpent les droits régaliens. — Trève de Dieu. — Mœurs et coutumes.

Depuis que les comtes avaient usurpé tous les droits régaliens, les vicomtes brûlaient du désir de les imiter; ils y parvinrent enfin. Dès lors le droit féodal, en vigueur depuis le xe siècle, prit une très grande extension et fut, dans le xie, entièrement établi.

Les vicomtes de Béziers, à cette époque, étaient au nombre des grands vassaux du royaume, qui se faisaient appeler *seniores*. Le roi exigeait d'eux le serment de fidélité et le service militaire; s'il voyageait dans leurs terres, ils étaient obligés de lui fournir, ainsi qu'à sa suite, un logement et de lui payer ses dépenses; ce droit des seigneurs suzerains prenait le nom d'*Albergue*.

La jurisprudence à laquelle les vicomtes de Béziers et leurs vassaux étaient attachés fut, comme dans le siècle précédent, la jurisprudence romaine;

le code Théodosien avait force de loi (1). Aussi plusieurs habitants de Béziers possédaient encore des biens allodiaux, en vertu du droit romain, qui regarde comme libres toutes les propriétés, dont on ne saurait prouver la servitude (2). Plus tard ils furent obligés, pour obtenir la protection des vicomtes contre tous les petits seigneurs de la contrée, qui les tyrannisaient, de leur donner ces biens en alleu et de les reprendre en fief (3).

Le plus grand désordre régnait, en effet, dans un pays où chaque seigneur s'attribuait un pouvoir sans bornes; la vicomté de Béziers offrait, dans de petites proportions, un spectacle semblable à celui que présentait toute la France; les guerres particulières rendaient nulle toute police, toute administration; chaque seigneur n'était occupé qu'à faire bâtir des forteresses et des châteaux; le commerce était interrompu; les grandes routes n'offraient aux voyageurs aucune sûreté (4). L'anarchie la plus complète désolait une contrée pour laquelle la nature s'était montrée si généreuse.

Ces maux, d'ailleurs, étaient ceux de tout le

(1) *Alteser.*, *Rer. Aquitan.*, lib. III, cap. X et suiv.
(2) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 244.
(3) *Ibid.*, p. 513. La violence des petits seigneurs inspira à un poète provençal, Morgué de Montaudou, les vers suivants :

Aissi cum selh qu'a estat ses senhor
En son alo francamen, et en pats,
Qu'anc re non dit, nim mesmas peramor,
Ni fon destregs mas per sas volontats,
Et eras esper mal senhor forsats.
Atressi eys me fuy ieu lonjamen,
Ar' ay senhor ab cuy non val mercés,
Amor que a mon cor ental l'oc més
On non ausdir, ni mostrar mon talen
Ni per nul plag partir no men puescgés.

(4) Marca. *De concordia sacerdotii et imperii*, lib. IV, cap. XIV.

royaume; pour les faire cesser, il fallait un prompt remède, une mesure générale; les deux puissances, ecclésiastique et politique, s'unirent dans ce but; la *trève du Seigneur* fut proclamée (1). « On commença d'abord, dit Velly, par ordonner que, « depuis l'heure de None du samedi, jusqu'à « l'heure de Prime du lundi, personne n'attaquerait son ennemi, moine ou clerc, marchand, « artisan ou laboureur. On statua ensuite que, « depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, on ne pourrait rien prendre par force, ni « tirer vengeance d'une injure, ni exiger le gage « d'une caution (2). »

Hugues de Flavigny pense que la trève de Dieu ne fut établie qu'en 1041 (3); Glaber confirme cette date (4); il prétend que l'Aquitaine fut le premier pays où l'on établit cette espèce de police pour la guerre, et c'est aussi l'opinion d'un savant critique (5). Quoi qu'il en soit, cette mesure ne mit pas un terme au désordre dans lequel la province était plongée; elle fut cependant le signal d'une heureuse réaction. Les seigneurs, en proie au remords, commencèrent à rendre au clergé les biens usurpés par leurs prédécesseurs ou par eux-mêmes; ils continuèrent à faire des pélerinages; Guillaume, vicomte de Béziers, avant d'entreprendre le sien, restitua à l'abbaye de Saint-Thibery plusieurs églises et biens, dont il s'était emparé (6). Il assista au concile tenu à

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 243.
(2) Velly. Ann. 1044; Anquet., hist. de Fr., tom. I.
(3) Hugues. *Chronicon Virdunense;* Labbe. *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, tom. I, p. 187.
(4) Raoul Glaber. *Historiæ sui temporis*, lib. v, p. 55.
(5) Le P. Pagi. *Annales, ad ann.* 1041, n° 6.
(6) Preuves de l'hist. de Lang., tom. II, p. 114 et suiv.

Narbonne en 990. Dans celui de 1054, on dressa vingt-neuf canons(1), et, pour mettre un frein à leurs brigandages, l'on défendit aux seigneurs séculiers de s'emparer des revenus synodaux, sans le consentement de l'évêque et des clercs, ni de piller les marchands et les pélerins (2).

Ces canons furent obligatoires pour tout le Languedoc; les pères du concile de Narbonne s'étaient adjoints des seigneurs séculiers et des seigneurs ecclésiastiques (3).

On peut se faire une idée des mœurs du XIe siècle, en lisant les canons du concile de Gironne, dressés, en 1078, « contre la simonie, le concubinage des « clercs, les mariages incestueux, etc. (4). » Le fameux Hildebrand, connu sous le nom de Grégoire VII, pouvait seul, par sa fermeté, réformer les mœurs, et, osons le dire, par son zèle poussé souvent jusqu'à l'exaltation du fanatisme, rendre à l'Eglise ses biens et son indépendance. Il se servit d'une arme terrible, de l'excommunication. « Un « excommunié, suivant une loi publiée par Pepin « dans le concile de Verberie, en 755, ne devait « pas entrer dans l'église, ni manger avec les « autres chrétiens. Sachez, disent les pères dont « le roi n'est ici que l'organe, sachez qu'aucun ne « peut ni boire ni manger avec lui, ni recevoir ses « parents, ni lui donner le baiser de paix, ni se « joindre à lui dans la prière, ni le saluer; et si « quelqu'un communique avec lui de plein gré, « sachez qu'il est excommunié lui-même (5). »

(1) *Concil.*, tom. IX, p. 1092 et suiv.; Marca. *De concordia*, p. 432 et suiv.
(2) Dom Vaiss., tom. II, p. 195.
(3) Hist. ecclésiast. de Fleury, liv. LX, n° 16.
(4) Hardouin. *Concil.*, tom. XI, p. 1673 et suiv.
(5) Hist. de France, d'Anq., tom. I, p. 275.

Comme on le voit, nous sommes loin de l'époque où l'Eglise disait : « à tout péché miséricorde. » Grégoire VII n'était rien moins que tolérant ; avouons toutefois que, dans un siècle où tant de petits seigneurs abusaient de leur position et n'étaient occupés qu'à opprimer le peuple, il était bon qu'un pouvoir souverain eût les yeux sur leurs actions et réprimât, par humanité ou par ambition, les méfaits dont ils se rendaient coupables.

CHAPITRE IX.

Continuation du chapitre précédent. — Asiles. — Conciles et plaids. — *Milites* ou chevaliers. — *Pedites* ou fantassins. — Bourgeois. — Médecine. — Monnaie de Béziers.

Cependant les excommunications et la trève-Dieu n'avaient pas assez de force pour réprimer les brigandages, dont on avait à se plaindre de la part des seigneurs, dans la vicomté de Béziers et dans les autres parties du Languedoc. On établit alors des lieux d'asile et de sûreté près les églises et les monastères de la contrée; on en fonda même dans quelques châteaux et villages. Ces terres prenaient en latin le titre de *Salvitas*, et s'appelaient dans le langage du pays *sauvetat* ou *salvetat*; plusieurs bourgs de la province en ont conservé le nom.

Les églises et les cloîtres des monastères servaient encore d'asiles aux malfaiteurs, à ceux du moins qui n'avaient point commis certains crimes trop odieux, comme l'homicide volontaire, par

exemple. Les meurtriers pouvaient être arrêtés dans tous les lieux privilégiés (1).

Dans le XIe siècle, les vicomtes de Béziers se reposaient du soin de rendre la justice sur les viguiers, dont les fonctions devinrent alors héréditaires; car elles furent inféodées (2). Les seigneurs ecclésiastiques, qui exerçaient déjà une pleine juridiction sur les clercs du diocèse (3), jouirent de ce droit sur tous les vassaux de l'Eglise. Souvent l'évêque de Béziers et les abbés du diocèse assistèrent, en qualité de seigneurs ou d'arbitres, aux plaids dans lesquels on rendait la justice. Ils retiraient même un bénéfice de ces fonctions, et les vicomtes ou viguiers soumettaient également les plaideurs à un impôt.

Dans les siècles précédents, l'homme de guerre fut dans une position sociale bien supérieure à l'homme d'église; le XIe siècle nous offre un tout autre spectacle : les ecclésiastiques partagent les honneurs et le pouvoir avec les seigneurs séculiers. Nous avons dit que les premiers assistaient aux plaids; les seconds pouvaient faire partie des conciles. Ces assemblées avaient généralement pour objet la translation des reliques, la dédicace des églises, etc. (4). Quand on y faisait des réglements sur la discipline et la police, les comtes, les vicomtes, les évêques et les abbés concouraient tous ensemble à les rédiger (5).

Les nobles seuls avaient le droit de combattre à cheval (6); on les appelait *milites* en latin, *chevaliers*

(1) Catel. Hist. des comtes de Toul., p. 219.
(2) Preuves de l'hist. de Lang., tom. II, p. 159.
(3) *Ibid.*, p. 245.
(4) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 246.
(5) *Ibid.*
(6) Ducange. *Not. in Alexiad.*, p. 396 et suiv.

en français; et, pour les désigner, on disait aussi qu'ils étaient de « l'ordre de chevalerie (1). » Les hommes qui servaient dans une armée sans être nobles, prenaient le titre de *pedites;* ils combattaient à pied avec des flèches (2).

Deux classes différentes existèrent dans le Languedoc jusqu'à la fin du XIe siècle, à part celle des ecclésiastiques. Une troisième classe, dans la suite, se forma, tenant le milieu entre les nobles et les serfs; dans cette nouvelle catégorie de citoyens se trouvaient des gens riches, puissants, et les principaux habitants des villes, connus sous le titre de bons hommes (*boni homines*) (3). Cependant cette classe n'eut quelque consistance qu'au XIIe siècle, lors de l'établissement de communes. Les bourgeois de Béziers, par exemple, ne forment pas un corps constitué avant 1121 (4).

De toutes les sciences qu'on cultivait dans cette ville et dans les villes voisines, la médecine fut la plus répandue. On fait remonter l'origine de l'académie médicale de Montpellier au Xe siècle (5), d'autres auteurs prétendent qu'elle ne date que du XIe siècle (6). Elle fut érigée en faculté publique en 1220.

Le séjour des Sarrasins dans la Septimanie explique ce goût pour un art, auquel les Arabes firent faire tant de progrès. On ne saurait, d'ailleurs, nullement s'étonner que la médecine ait été partout la première science cultivée : n'est-elle

(1) *Ex equestri ordin.;* voyez Guiblet. *Hist. Jerosol.*, lib. VII, cap. XXVII et suiv.
(2) *Hist. Jerosol. mus. ital.*, tom. I, part. II, p. 239.
(3) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 242.
(4) *Ibid.*, p. 419.
(5) Journ. de Trev., août 1731, p. 1426.
(6) Dom Vaissette, tom. II, p. 517.

pas la plus utile et celle dont le besoin se fait le plus généralement sentir?

On eut de tout temps aussi besoin d'un signe qui représentât la valeur de toutes les marchandises ; de là l'origine de la monnaie. Les grands seigneurs du Languedoc jouirent, dans le XIe siècle, du droit d'en faire battre (1). Plusieurs actes prouvent que les vicomtes de Béziers eurent aussi ce droit et qu'ils en firent usage (2). L'histoire de Languedoc cite en effet un chanoine nommé Guillaume Aribert, qui donna « dix sols de Béziers » à sa filleule Marie (3). Nous pensons que la forme et la valeur de ces sols ne sont point connues.

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 243.
(2) Chartes de Montpellier.
(3) Dom Vaissette, tom. II, p. 126.

CHAPITRE X.

Coup d'œil général sur le Languedoc au XII[e] siècle. — Modifications que subit l'administration de la justice à Béziers et dans la plupart des villes de la province. — Viguiers héréditaires. — Viguiers à vie. — Bayles.

Le Languedoc, au XII[e] siècle, offre le plus curieux spectacle. La noblesse et le clergé, longtemps désunis, finissent par s'accorder ; on voit bien encore s'élever quelques différents entre les seigneurs et les évêques ; mais, grâce à l'intervention des suzerains communs, ces querelles s'apaisent bientôt, et font place à des procédés plus pacifiques et pleins d'une bienveillance mutuelle. A côté de ces deux classes, une classe nouvelle entre dans la vie civile ; c'est la bourgeoisie, qui commence à lutter contre la noblesse et le clergé, quelquefois même avec succès. Elle s'adonne au commerce, cultive les arts ; en un mot, elle se prépare à prendre en main le pouvoir que les deux premières classes laisseront échapper un jour. Grâces

à l'activité, à l'intelligence des bourgeois, les sciences répandent leurs bienfaits sur des contrées naguère désolées par les plus terribles fléaux, la guerre et l'ignorance. Le langage dont ils se servent remplace une langue étrangère, qui rappelle de si tristes souvenirs, l'invasion romaine et ses calamités. Bientôt la littérature provençale, littérature vraiment nationale, la première littérature de la France, atteint le plus haut degré de perfection. A cette époque, elle est éminemment supérieure à cette pauvre langue d'oil, qui cependant un jour devait triompher de sa rivale, sans lui enlever néanmoins son énergie, sa délicatesse et ses charmes si simples, si naïfs, si séduisants (1).

Nous essayerons de faire ressortir avec concision les traits de ce magnifique tableau, digne des méditations de notre siècle et du génie de nos pères. Nous commencerons par l'administration de la justice, qui subit alors des modifications assez importantes.

Les viguiers furent toujours chargés de cette administration ; mais il y en eut de deux sortes. Les uns, en vertu de l'inféodation faite à leurs ancêtres, possédaient leur charge héréditairement ; on les mettait au rang des barons. De ce nombre furent les frères Loup et Bernard de Béziers ; ils

(1) Si nous avions besoin de prouver la supériorité, le mérite de l'ancienne langue provençale, nous citerions les nombreux témoignages des Italiens eux-mêmes, qui reconnaissent que leur langue dut sa richesse à la langue parlée dans le Languedoc. Cette langue, en effet, restaura la poésie en Europe ; c'est à elle qu'on dut l'invention de la rime, et les troubadours provençaux furent longtemps les seuls poètes que les nations citassent avec orgueil, pour lesquels elles eussent une véritable et profonde admiration. (Voy. *Petrarcha, Del Triompho d'Amore*, cap. IV ; *Crescimbeni, Histor. de la volgar poes.*, lib. II, p. 7 ; *Speron Speroni, Dialogo della lingue ; Mario Equicola, Di Natura d'Amore*, lib. I, cap. I, etc.)

exerçaient déjà la justice sur les Juifs de cette ville, quand ils obtinrent en qualité de vicaires ou viguiers, du vicomte Bernard-Aton, le tiers de la justice de Béziers et des environs. Le vicomte se réserva l'exercice de la justice sur les homicides et les adultères (1).

Les autres viguiers, simples seigneurs, choisis parmi les plus nobles familles et les plus anciens chevaliers de la contrée, étaient chargés des mêmes fonctions ; mais ils ne pouvaient pas les transmettre à leurs héritiers.

Outre ces magistrats, les seigneurs suzerains de Béziers avaient des *Bayles*, dont la juridiction s'étendait seulement sur les domaines possédés par leurs maîtres. Les simples chevaliers de château et de paroisse n'exerçaient encore sur leurs vassaux que la justice féodale, cours bannerettes, qui n'ont rendu le dernier soupir qu'en 1789. On terminait par le moyen des arbitres, les différents survenus entre les seigneurs de même condition.

Un système, qui confiait, à tant de titres divers, à tant de personnes différentes, les mêmes attributions, devait donner lieu à bien des conflits. Celui qui s'éleva, en 1131, entre Bremond, évêque de Béziers, et les vicomtes Roger et Raymond-Trencavel, confirme à cet égard notre opinion. Ces seigneurs prirent pour arbitre Alphonse, comte de Toulouse. Le prélat insista sur deux principaux griefs : il se plaignait d'abord du serment de fidélité que les bourgeois des faubourgs de Béziers avaient prêté entre les mains des deux vicomtes et de leur mère ; serment qu'ils alléguaient pour refuser de le suivre dans ses expéditions ; ensuite

(1) Hist. de Lang., tom. II, p. 372.

de la prétention qu'avaient Roger et Raymond-Trencavel d'exercer la justice dans ces mêmes faubourgs et d'en exiger certains droits. Le comte de Toulouse, assisté de son conseil, après avoir entendu les deux parties, ordonna au vicomte de laisser jouir paisiblement l'évêque du domaine épiscopal, de délier de leur serment, et de faire délier par les consuls de Béziers, tous les habitants des faubourgs de cette ville ; enfin de rendre à Bremond tous ses droits sur le faubourg Saint-Jacques et sur le faubourg épiscopal, entre autres, celui d'administrer la justice, de défendre la vente pendant tout le mois d'août de tout autre vin que le sien, de forcer les bourgeois de la ville à le suivre à la guerre, etc., etc.

Peu de temps après, Cécile, vicomtesse de Béziers, et ses trois fils Roger, Raymond-Trencavel et Bernard-Aton II, vendirent à l'évêque de cette ville, pour la somme de cinq mille sols melgoriens, l'Albergue à laquelle ils avaient droit sur l'abbaye de Saint-Aphrodise et sur la dame de Lignan ; la justice criminelle exercée sur les ecclésiastiques et sur leurs familles dans tout le diocèse de Béziers ; enfin celle qu'ils distribuaient aux villages de Lignan et d'Aspiran. Pour garant de leur convention, en date du 18 mai 1131, ils remirent entre les mains de l'évêque dix de leurs principaux sujets.

Nous avons parlé plus haut des consuls de Béziers ; il est temps de remonter à leur origine. C'est ce que nous ferons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XI.

Etablissement des communes en Languedoc. — Consuls de Béziers. — Autres magistrats de cette ville. — Bourgeois de Béziers au XIIe siècle. — Tabellions. — Commanderie de Malte. — Arts et sciences.

Il y eut une grande différence entre l'établissement des communes dans le Languedoc et celui des communes dans toutes les autres provinces du royaume. D'abord celles-ci, ce fut le monarque qui les institua (1) ; celles-là ne durent leur existence qu'à leurs seigneurs. Ils accordèrent des priviléges aux villes qui leur appartenaient (2), firent rédiger leurs coutumes particulières et leur donnèrent des lois de police et de gouvernement (3).

Ces villes ne faisaient, après tout, que rentrer dans le droit qu'elles avaient eu sous la domination des Romains, et peut-être sous celle des Wi-

(1) Mabillon. Ann. 1112, n° 31 ; 1113, 60.
(2) Catel. Hist. des comt. de Toul., p. 192 et suiv.
(3) Trésor des Chartes de Toulouse, *sac.* IV, n° 28.

sigoths, de se gouverner par leurs propres lois et par leurs magistrats municipaux : autre différence qui les distingue des villes du nord de la France ; celles-ci ne jouirent pas, avant le XII[e] siècle, de cette liberté (1).

L'établissement des communes donna lieu à la création des consuls. Elus tous les ans par quinze prédécesseurs, ces magistrats furent d'abord au nombre de sept, chargés d'exercer la police et de représenter les sept échelles de Béziers. On entendait par le mot *échelle*, un ou plusieurs corps de métiers. Voici, du reste, quelles étaient, suivant le chroniqueur Biterrois Mascaro, les formalités auxquelles donnait lieu l'élection des consuls.

Le jour de Saint-Andrieux, quinze consuls sortis de charge, auxquels on avait confié l'élection des consuls de l'année, juraient, en présence des juges royaux et de l'évêque, de ne tenir compte que du mérite des candidats, et de ne se laisser séduire ni par prières, ni par promesses, ni par présents. Ils se rendaient ensuite à l'hôtel-de-ville.

Là, en face les uns des autres, siégeaient les consuls au remplacement desquels on allait procéder, et les quinze électeurs dont nous avons parlé. Trois notaires, celui de l'hôtel-de-ville, le tabellion de la cour du vicomte (2) et le notaire de la cour de l'évêque, assistaient les consuls. L'un de ces notaires allait prendre successivement les quinze électeurs et les conduisait devant les autres tabellions. Les juges procédaient alors à l'interro-

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 515.

(2) Dans la suite le notaire de la cour du vicomte fut remplacé par celui de la cour du roi.

gatoire ; on demandait à l'électeur quelles étaient les personnes sur lesquelles il avait fixé son choix, et les notaires prenaient acte de son suffrage. Si plusieurs candidats réunissaient le même nombre de voix, on écrivait leur nom sur de petits bulletins, et le sort décidait entre eux.

Quand l'élection était terminée, on obligeait les nouveaux consuls à prêter serment entre les mains des juges royaux et de l'évêque de Béziers (1). Ils pouvaient alors prendre part, sous l'autorité des vicomtes, au gouvernement de la ville, et siéger dans les plaids, après les chevaliers (2).

Chaque consul avait à Béziers un *escudier* ou écuyer, spécialement chargé d'exécuter ses ordres, de faire les exploits nécessaires pour le recouvrement des deniers de la commune, et pour la justice consulaire ; on leur allouait vingt francs par an, et six francs quand ils avaient besoin d'une robe nouvelle. Jusqu'en 1335, leur nombre fut de sept ; on le réduisit à cinq (3).

D'autres magistrats, connus à Béziers sous les noms de *clavaris, levayres de bans, caritadiès et curriey-riès,* avaient pour mission, les premiers de recueillir les deniers publics, les seconds de faire la répartition des impôts, les troisièmes de distribuer les aumônes (4), et les derniers d'inspecter les rues et les chemins (5).

Avant le XIIe siècle, les diplômes et les contrats publics furent dressés en général par des ecclésiastiques ; ils possédaient seuls quelque instruction

(1) Chronique de Mascaro.
(2) Preuves de l'hist. de Lang., tom. II, p. 411.
(3) Bull. arch., liv. I, p. 67.
(4) D'après un acte de 1398, on peut affirmer que les *caritadiès* géraient également les affaires des établissements appelés *charités.*
(5) Chron. de Mascaro.

et savaient écrire en latin. Depuis, les vicomtes eurent des *tabellions*, auxquelles ils accordèrent le droit de dresser et d'écrire les actes de leur cour, ainsi que ceux des particuliers. Ces charges étaient données à vie, quand on ne les affermait pas. Roger, vicomte de Béziers, vendit, en 1180, à un nommé Bernard Cotte, le *tabellionage de sa cour avec le droit de seeller de son sceau*; — « droit, » dit ce seigneur, « que mon père avait accordé au même « Bernard Cotte, et que je lui avais injustement « enlevé, après l'avoir confirmé moi-même (1). » Roger et l'évêque de Béziers, ajoute dom Vaissette, le lui vendirent au prix de mille sols melgoriens; « en sorte qu'il n'y aurait que lui seul, ou ses « substituts pendant sa vie, qui pourraient écrire « les chartes de Béziers et de son territoire. »

En effet, il n'y eut, dans le commencement du XIIe siècle, qu'un seul notaire à Béziers; et ce notaire remplissait en même temps la charge de greffier de la cour du vicomte, et celle de greffier de la cour de l'évêque. Mais quand eut lieu l'établissement de la commune, on créa deux nouveaux tabellionnages, l'un au service du seigneur ecclésiastique, l'autre au service de l'hôtel-de-ville de Béziers.

Les sols de cette cité, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, n'étaient pas la seule monnaie en usage à Béziers. On se servait également des sols melgoriens, qui furent renouvelés en 1130 (2). La fabrication de la monnaie fut toujours, pour les seigneurs, un des droits régaliens auxquels ils étaient le plus attachés et celui dont ils

(1) Hist. de Lang., tom. II, p. 512.
(2) Voy. dom Vaiss., tom. II.

retiraient le plus grand avantage. Dom Vaissette nous apprend que les Trencavel en firent battre à Carcassonne et à Béziers (1).

Les vicomtes augmentaient encore leurs revenus par les *péages*, qu'ils levaient sur les grands chemins, en récompense du soin qu'ils ne prenaient pas, de protéger les voyageurs ; loin de là, ils rançonnaient et pillaient les marchands. Louis-le-Jeune entreprit, le premier, de faire cesser ces brigandages ; mais ses efforts furent rarement couronnés de succès.

Malgré tous ces abus de pouvoir, le commerce prospérait, au XIIe siècle, dans presque toutes les villes du Languedoc. Il attirait à Béziers un grand nombre d'étrangers, entre autres, des Pisans, des Génois et des Lombards. Ces peuples jouissaient dans cette ville de certains priviléges et y avaient même quelques établissements.

La bourgeoisie était la seule classe qui s'adonnât au commerce. Aussi devint-elle, dans la suite, riche et puissante. Durant le XIIe siècle, elle occupait une bien petite place dans l'état, puisqu'on pouvait disposer de ses membres, comme l'on dispose d'une propriété mobilière. Nous en avons une preuve dans la donation faite par le vicomte Bernard-Aton à sa fille Ermessinde ; quand elle épousa Rostaing de Posquières, il lui donna « un « Juif et un bourgeois de Béziers, avec leurs pos« sessions. » L'on est d'abord surpris, ensuite indigné du peu de cas que faisaient alors les seigneurs de la vie et de la liberté de leurs semblables. Il existe cependant encore, en Europe, des pays où sont en vigueur de semblables iniquités.

(1) Voy. dom Vaiss., tom. II, p. 512.

Les mœurs, les usages défendaient aux chevaliers de s'unir aux bourgeoises ; et la vanité seule ne dictait pas ces étranges coutumes : l'intérêt les commandait également. Quand un chevalier prenait une bourgeoise pour épouse, la dot de celle-ci n'était plus soumise aux droits que les vicomtes avaient auparavant.

Les Juifs, qui rivalisaient avec les bourgeois dans l'art le plus favorable au progrès des lumières, dans le commerce, cultivaient encore, dans le XIIe siècle, la science la plus utile, la science médicale. Ce furent les Juifs qui fondèrent l'université de Montpellier, et cette université fut longtemps la plus célèbre de l'Europe. Elle en est assurément la plus ancienne ; car, en 1180, Guillaume VIII, seigneur de cette ville, accorda, « à toutes sortes de « personnes, de quelque pays qu'elles fussent, » la permission d'y professer la médecine et s'engagea à ne plus limiter le nombre des professeurs (1).

Dans les cloîtres des cathédrales et des abbayes, on enseignait la grammaire, la philosophie et la théologie (2). Malgré les efforts du pape Alexandre III (3), le droit romain fut aussi publiquement professé. Placentin, célèbre jurisconsulte, se fit particulièrement remarquer à Montpellier. Il mourut en 1192. Ses successeurs soutinrent dignement la gloire de l'école qu'il avait fondée. Les Pandectes florentines, ou le Digeste et le Code de Justinien, prirent alors dans tout le Languedoc la place du Code Théodosien (4).

(1) Gariel. *Series præsul. Magalon.*, p. 229 et suiv.
(2) De Vic. Carcass., p. 74.
(3) Il décréta la peine de mort contre les ecclésiastiques livrés à l'étude du droit.
(4) Hist. de Lang., tom. II, p. 517.

Les rois de France, et Louis-le-Jeune, le premier, entreprirent de proscrire l'étude du droit romain dans cette province. Ils auraient désiré que cette partie de leur royaume fût soumise aux coutumes du nord de la France ; voici ce que le monarque cité plus haut écrivait, en 1163, à Ermengarde, vicomtesse de Narbonne : « Vous nous « apprenez qu'on décide chez vous les procès con- « formément aux lois des empereurs, qui dé- « fendent aux femmes de rendre la justice ; la « coutume de notre royaume est beaucoup plus « indulgente ; elle permet aux femmes de succé- « der au défaut des mâles et d'administrer elles- « mêmes leurs biens (1). » Il essayait ainsi de réveiller son ambition.

C'était d'après les lois romaines que les seigneurs avantageaient les aînés, dressaient les contrats de mariage et les successions ; néanmoins les filles succédaient, dans le Languedoc, aux plus grands fiefs, à défaut de mâles. La profession monastique n'empêchait pas encore de succéder au commencement du XIIe siècle, du moins les religieux jouissaient encore de tous les avantages que donne la vie civile (2).

Mais si le midi de la France se distinguait du nord par ses lois, ses moeurs et ses coutumes, il ne différait pas moins par son langage, comme nous l'avons déjà fait observer. Dans le XIIe siècle, la langue provençale, parlée à Béziers et dans toutes les villes du Languedoc, fut poussée au plus haut degré de perfection ; aussi produisit-elle un grand nombre de poètes. Les femmes même, si

(1) Hist. gén. de de Lang., tom. II, p. 502.
(2) *Ibid.*, p. 512.

propres à se distinguer dans tous les arts, où l'imagination et la délicatesse des sentiments jouent le plus grand rôle, s'illustrèrent par des productions pleines d'élégance et de goût ; on cite avec éloge Adélaïde de Porcarages, « gentildame de la con-« trée de Montpellier, qui était parfaitement ins-« truite et qui aima Gui Guerrejat, frère de Guil-« laume de Montpellier, sur lequel elle fit plusieurs « chansons (1). »

Plusieurs femmes embrassèrent aussi la vie monastique ; il y eut, à cette époque, des *moinesses* et et des *chanoinesses* attachées à divers monastères d'hommes. Elles passaient leur vie dans le monde ; mais elles se soumettaient aux règles et aux supérieurs de la maison (2).

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans parler de la commanderie de Malte fondée à Béziers, en 1143. Bremond, évêque de cette ville, donna aux chevaliers de cet ordre l'église de Sainte-Théodosie ; et, en 1148, avec ses chanoines, celle de Saint-Sernin située hors de Béziers (3). Voici, du reste, à quelles conditions : Les frères hospitaliers pouvaient y célébrer l'office divin ; ils ne devaient y recevoir que ceux qui avaient formé la résolution de se consacrer à Dieu, après avoir renoncé à leurs biens. On ne devait y administrer les sacrements qu'aux mêmes hospitaliers ; enfin l'évêque seul, et son chapitre, avaient le droit de donner à une personne étrangère la permission de visiter ces églises.

(1) Hist. gén. de Lang., tom. II, p. 520.
(2) *Ibid.*, p. 513.
(3) Martène, *Thesaurus anecdotorum*, tom. I, p. 406.

CHAPITRE XII.

Treizième siècle. — Sénéchaussée. — Priviléges des habitants de Béziers. — Barons, châtelains, damoiseaux, serfs de corps et serfs de corps et de casalage. — Commerce. — Poésie. — Sciences. — Vêtements. — Monnaies.

Quand Louis VIII et Louis IX, son fils, eurent réuni à la couronne une grande partie des domaines du comte de Toulouse, ils établirent deux sénéchaussées, et ce furent les plus nobles chevaliers du royaume qui remplirent les fonctions de sénéchaux. L'administration de la justice était leur principale attribution ; ils présidaient un tribunal composé de plusieurs jurisconsultes et prenaient pour assesseurs les premiers seigneurs de la contrée. La noblesse marchait-elle au service du roi? les sénéchaux la commandaient ; ces gouverneurs administraient également les domaines du prince ; mais ils étaient soumis aux commissaires royaux, aux *missi dominici* du XIIIe siècle, envoyés dans la province pour juger leurs actes et recevoir les plaintes des peuples.

Les viguiers, inférieurs aux sénéchaux, prirent

dès lors le titre de *baillifs inférieurs*, et ceux-ci s'appelèrent *baillifs supérieurs* (1). Béziers fut le chef-lieu d'une viguerie ; les viguiers convoquaient et commandaient les troupes de la viguerie pour les chevauchées ; ils veillaient à la sureté du pays, arrêtaient les malfaiteurs, gardaient les châteaux dont on faisait hommage au roi, recevaient les revenus des fermes royales, et administraient la justice civile et criminelle (2). On les prenait parmi les nobles, et ils devaient connaître les lois et les usages du pays. Des jurisconsultes leur servaient de lieutenants ou d'assesseurs ; il y avait au-dessous d'eux des baillis, qui avaient acheté leurs charges à l'enchère (3). On pouvait appeler du tribunal des viguiers à celui du sénéchal. Nous avons dit qu'il n'y avait que deux sénéchaux ; c'était le sénéchal de Baucaire et de Nismes, et le sénéchal de Carcassonne et de Béziers (4).

En 1271, une troisième sénéchaussée, celle de Toulouse, fut adjointe aux deux premières ; la contrée soumise à leur administration portait, depuis deux siècles (5), le nom de *Provence* (6) ; aussi les anciens chroniqueurs disent-ils que la fameuse bataille de Muret, château situé sur les bords de la Garonne, fut livrée à Muret, en Provence (7). Mais, depuis la fin du XIIIe siècle, cette région fut appelée *Languedoc*. Le langage qu'on y

(1) Laurière. Ordonnances, tom. I, p. 65 et suiv.
(2) Hist. des comtes de Toulouse, p. 36.
(3) Dom Vaissette, tom. III, p. 36.
(4) *Ibid.*; voyez également les ordonnances de Secousse, tom. X, p. 347.
(5) Depuis la fin du XIe siècle jusqu'à la fin du XIIIe.
(6) Guillaume-le-Breton, liv. VIII, p. 192; *Gest. Lud.* VIII. p. 288; Guil. de Pod., ch. ILII; Preuves de l'hist. de Lang., tom. III, p. 25.
(7) *Marca Hispan.*, p. 755; *Spicileg.*, tom. X, p. 622.

parlait conserva quelque temps encore le nom de *Langue provençale;* il différait essentiellement du Français et servait plus que tout autre motif, peut-être, à diviser le royaume en deux parties distinctes.

Les lois romaines furent en vigueur dans tout le Languedoc, et par conséquent à Béziers, durant le XIIIe siècle (1) ; le roi Louis IX lui-même en confirma l'usage (2). Ces lois n'empêchaient pas les différentes contrées de la province d'avoir des coutumes particulières ; les recueils de ces coutumes nous donnent une idée de la dépravation des mœurs à cette époque. On commençait à infliger aux adultères des peines beaucoup moins fortes que celles en usage durant les XIe et XIIe siècles. Les maisons de femmes débauchées étaient tolérées ; et les coutumes de Béziers donnaient aux malfaiteurs réfugiés dans les églises la jouissance du droit d'asile (3).

La population était divisée en hommes libres et en serfs, comme dans les siècles précédents ; les hommes libres formaient la noblesse et la bourgeoisie, jouissant de droits et de priviléges différents. La première n'était assujétie à aucun impôt ; mais la seconde était obligée de suivre les seigneurs dans les chevauchées, à leur payer certaines rentes que l'on nommait *taille, tolte* ou *queste,* suivant leur nature (4). Il y avait quelques villes, dont les habitants étaient libres : Béziers, par exemple. Le vicomte Roger, son seigneur, décida vers la fin du XIIe siècle, « que tout homme qui

(1) Caseneuve, hist. du franc-alleu; *Rerum Aquitan.*, lib. III, c. XI.
(2) *Ibid.*, p. 46.
(3) *Gall. Christ.*, tom. VI, p. 143
(4) Hist. gén. de Lang., tom III ; *Gall. christ.*, tom. VI.

« viendrait s'y établir serait libre de toute servi-
« tude, comme les autres habitants de Béziers,
« soit envers le vicomte, soit envers tout autre
« seigneur (1). » Les habitants de Béziers, en outre, étaient exempts de *queste*, de *prêt forcé* et de *taille forcée* (2).

La noblesse était toujours héréditaire; les barons formaient les grands vassaux de la couronne; on appelait *châtelain* le seigneur qui possédait le droit de rendre la justice dans son château; *chevalier*, le simple gentilhomme. Celui-ci différait peu du bourgeois riche et considéré; souvent il partageait avec lui ses priviléges. Quand on voulait élever un bourgeois à la dignité de chevalier, ce qui n'était pas rare, on assemblait une cour plénière. Les fils des chevaliers reçurent, vers le milieu du XIIIe siècle, le nom de *damoiseaux* (3).

Deux espèces de serfs, les *serfs de corps* et *les serfs de corps et de casalage*, existaient alors dans le Languedoc. Les premiers, libres de se transporter où ils voulaient, subissaient pourtant la domination des seigneurs; outre la servitude personnelle à laquelle ils étaient soumis, les seconds payaient à leurs maîtres certaines redevances, cultivaient leurs terres et ne pouvaient jamais s'en éloigner (4). Voulaient-ils embrasser l'état ecclésiastique, vendre leurs propriétés mobilières et immobilières, marier leurs filles? la permission du seigneur leur était indispensable. Cependant quelquefois, dans les actes d'engagement ou de servitude, ils se ré-

(1) Archives de l'abbaye de Belleperche; cartulaires d'Alphonse, comte de Toulouse; etc.

(2) Dom Vaiss., tom. III, p. 529.

(3) Chartes de Toulouse; cartul. d'Alphonse, comte de Toulouse; *Concil.*, tom. XI; Guill. de Podio, ch. XLVII.

(4) Preuves de l'hist. de Lang., tom. III, p. 517.

réservaient les droits dont ne peut se dessaisir l'homme sans attentat moral. Les chartes de Foix citent l'exemple d'Arnaud Morel et de Bernard Beausadun, qui aliénèrent, pour deux sols melgoriens, leur liberté au profit de Roger II, vicomte de Béziers (1) ; ce seigneur « leur permit, et à « tous leurs descendants, de marier librement « leurs filles, sans lui demander conseil ; et quitta « et affranchit leurs filles présentes et à venir de « cette obligation (2). »

L'usage des franc-alleu se perpétua dans la province ; il fut confirmé par le roi Louis IX (3). Les Juifs eux-mêmes obtinrent la permission d'en posséder (4) ; le XIII[e] siècle est, du reste, l'époque pendant laquelle ces enfants de Moïse jouirent de la plus parfaite tranquillité ; ils la durent probablement à la persécution dirigée contre les Albigeois, persécution qui fit perdre au midi de la France la plus grande partie de ses forces vitales. Les haines mutuelles des catholiques et des religionnaires, et les crimes multipliés qu'elles produisirent de part et d'autre, furent pour les Juifs un temps de calme et de prospérité ; ils se multiplièrent, acquirent même quelque influence. On leur confia des charges publiques ; ils administrèrent souvent les finances et les domaines des seigneurs, cultivant également les sciences et mettant au jour des ouvrages fort estimés pour le temps. A Narbonne, Abraham-Ben-Isaac, Meir Haccohen et le fameux rabbin David Kimchi, que plusieurs historiens prétendent natif de cette

(1) Cartulaires du château de Foix.
(2) Dom Vaiss., hist. gén. de Lang., tom. III.
(3) De Laurière. Ordonn., tom. I, p. 62 et suiv.
(4) Baluze. *App. concil. narb.*, p. 115.

ville (1), jouirent d'une grande renommée ; on cite encore Salomon-Aben-Tybbon de Montpellier et quelques autres (2). Le commerce de Béziers et des principales villes du Languedoc, telles que Montpellier, Narbonne, etc., resta dans les mains des Juifs, ou, s'ils le partagèrent, ce ne fut guère qu'avec les Génois, les Lombards, les Florentins et les Pisans (3).

Au milieu des désordres sanglants produits par la Croisade contre les Languedociens, on n'oublia pas la poésie provençale ; le vicomte de Béziers, Raymond-Roger, aimait beaucoup l'un des plus célèbres troubadours de son temps, Raymond de Miraval, qui fut pourtant son rival auprès d'Adélaïde de Boisseson (4).

A la science médicale professée depuis longtemps dans les universités de Toulouse et de Montpellier, on joignit la théologie scolastique, le droit canon et le droit civil, enseignés à Béziers vers la fin du VIIIe siècle (5); les arts libéraux et la grammaire (6). C'est au cardinal Conrad que le siècle dut cette extension dans l'enseignement public.

Les vêtements changèrent, dans le Languedoc, au XIIIe siècle ; aux toges d'une ampleur considérable succédèrent des habillements très étroits,

(1) *Barthol.*, *Bibl. rab.*, tom. II, p. 25.
(2) *Ibid*, tom. I, p. 2 et 4.
(3) Ces peuples conclurent, en 1235, un traité de commerce avec les habitants de Montpellier ; ceux de Narbonne avaient un consul résidant à Pise. (Manusc. de M. d'Aubays ; Gariel, *Series præsul. Magal.*, p. 313.)
(4) Voyez la vie curieuse de Raymond de Miraval dans deux manuscrits de la Bibl. royale, nos 7225 et 7698. On trouve dans Nostradamus (poët. prov., p. 60), vingt chansons ou poëmes de ce troubadour.
(5) Preuves de l'hist. de Lang., tom. IV, p. 115.
(6) Gariel, *Series præsulum Magalonensium*, p. 326.

comme ceux que portaient les Espagnols et les habitants de la Gascogne (1). Un religieux de Saint-Denis, Rigord, célèbre historien de l'époque, nous apprend que les hommes portaient des capuchons sur la tête (2). Du reste, on mettait alors un grand luxe dans les vêtements ; ceux des seigneurs et des dames étaient riches et somptueux (3) ; on faisait usage de fourrures, et les hommes se rasaient la barbe.

Le roi Louis IX, dont le règne bienfaisant fut signalé par tant de réformes utiles et libérales, substitua aux monnaies seigneuriales les sols tournois et les sols parisis, qui eurent cours dans tout le royaume. Plusieurs grands vassaux conservèrent pourtant le droit de faire battre monnaie ; et les mines de Villemagne, dans le diocèse de Béziers, fournirent longtemps une partie de l'argent qu'on employait à cette fabrication (4). Le monarque français, qui témoigna un si vif intérêt aux sœurs Minorettes ou de Sainte-Claire de Béziers (5), dota la patrie de mesures plus salutaires encore que celles dont nous avons parlé ; on lui doit la formation du tiers-état ; et, dans ses *établissements* (ordonnances), la postérité admirera toujours la sagesse et la justice de ce vertueux monarque. Nous devions ce faible témoignage de

(1) Gervais, *Otia imperialia*, p. 914.
(2) Rigord. *Gesta Philippi Augusti*, p. 12.
(3) Chronique de Geoffroy de Vigeois ; Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, tom. II, p. 328.
(4) *Gall. christ.*, tom. VI, p. 144.
(5) En 1268, à son retour de la Croisade, Louis IX, passant à Béziers, fit don aux sœurs de Sainte-Claire, d'une somme de 100 sols, payable annuellement et à perpétuité. On s'étonnera peut-être de la modicité de cette somme ; mais alors elle était suffisante pour fournir le vestiaire annuel de toute une communauté. (Bull. arch., liv. IV, p. 193.)

reconnaissance à l'un des nobles fondateurs de nos libertés publiques, au roi dont le poète a dit :

Ses lois sont celles d'un grand homme ;
Pieux, il sut contenir Rome ;
Par lui l'Anglais fut abattu.
Memphis l'admira dans les chaînes,
Et les ombrages de Vincennes
Parlent encor de sa vertu !

CHAPITRE XIII.

Quatorzième siècle. — Gouvernement du Languedoc. — Lieutenants du roi. — Sénéchaux. — Viguerie de Béziers. — Démembrements. — Épidémie de 1358. — Ordonnance de Philippe de Valois sur la solde des troupes et sur l'administration de la justice dans la sénéchaussée de Béziers.

Durant la première moitié du XIV[e] siècle, l'organisation administrative de la ville de Béziers, et de toutes les cités du Languedoc, resta ce qu'elle avait été pendant le siècle précédent. Les sénéchaux conservèrent toute l'autorité dont on les avait investis; mais, à partir de 1324, le gouvernement principal de la province passa entre les mains des lieutenants du prince; et le premier de ces grands fonctionnaires fut Charles de Valois. Dans la suite, en 1353, Jean d'Armagnac remplit cette éminente charge. Sous son administration, Béziers fut témoin d'une petite émeute (1).

Les sénéchaux continuèrent à distribuer la justice, à convoquer la noblesse; ils présidaient,

(1) Chronique de Mascaro.

durant les XIVe et XVe siècles, les assises de leurs sénéchaussées, qu'on appelait « conseil du roi. » Dans ces assemblées, qui avaient lieu cinq fois par an, on traitait des affaires publiques, on publiait les ordonnances royales. D'autres assises, également présidées par les sénéchaux, ou par leurs représentants, se tenaient de deux en deux mois, dans chaque chef-lieu de viguerie. Tant que Béziers n'eut qu'un viguier, le sénéchal de Carcassonne présida ses assises. Quand il entrait en charge, ce magistrat jurait, en présence des consuls, qu'il n'attenterait jamais aux droits et aux privilèges de Béziers.

En 1358, au mépris de l'usage consacré par les lois, le sénéchal Thibaut de Barbazan, le juge mage, le juge criminel et le procureur du roi de Carcassonne, se refusèrent à jurer de maintenir les libertés et les franchises de Béziers : les consuls de cette ville déposèrent leur plainte au pied du trône; ils obtinrent des lettres, par lesquelles tous les officiers royaux de Carcassonne étaient cités à comparaître devant le roi. Mais l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Béziers, désirant arrêter cette affaire, déterminèrent les consuls à venir recevoir à Narbonne le serment qu'on ne voulait pas prêter dans le chef-lieu de la viguerie (1).

Cette année-là, 1358, une épidémie contagieuse ravagea la ville de Béziers; tous les consuls périrent, et le nombre des morts fut évalué aux neuf dixièmes de la population (2).

Une tentative fut faite, durant le XIVe siècle, pour opérer un changement dans l'organisation

(1) Chronique de Mascaro.
(2) *Ibid.*

civile de Béziers; c'étaient les habitants de Pézénas qui réclamaient pour cette ville l'établissement d'une cour de justice, au préjudice de la première cité. L'évêque de Béziers sut détourner l'orage. Assisté de plusieurs prélats de la province, il écrivit à Philippe-le-Bel une lettre dans laquelle nous lisons : « Il est juste qu'on n'établisse de cours de « justice, que dans les villes les plus considérables; « vous devez surtout en agir ainsi à l'égard d'une « province régie par le droit écrit. La ville de « Béziers, où l'on enseigne le droit civil et le droit « canon, mérite plus que toute autre de fixer le « choix du monarque; car c'est à Béziers que, de « temps immémorial, se tiennent les conciles pro- « vinciaux; c'est là que se décident les affaires « concernant le *for contentieux*; elle est digne, en « effet, d'être regardée comme une patrie com- « mune, puisqu'elle se trouve dans la situation « la plus avantageuse. »

Touché par ces raisons, le monarque laissa la viguerie de Béziers dans l'état où elle se trouvait. Mais, en 1350, le roi Jean établit à Puisselicon, ville qui faisait partie de cette viguerie, un consulat ayant les mêmes priviléges que celui de Béziers (1). En 1363, le même prince démembra du

(1) Ordon. des rois de la 3e race, tom. IV, p. 14 et 16.
Guillaume de Cordoue, sénéchal de Carcassonne, avait ordonné que l'évêque de Béziers fournirait des syndics et des conseillers aux habitants de Casouls-lès-Béziers; cette ordonnance, confirmée par le roi, inspira aux habitants de cette ville l'ambition d'avoir des consuls, revêtus des insignes et des ornements ordinaires; ils s'engagèrent à acheter ce privilége et à payer une redevance annuelle de vingt sols. Philippe de Valois le leur accorda. L'évêque de Béziers et quelques habitants s'opposèrent vivement à la concession du monarque; ils exposèrent que les consuls de la cité levaient des tailles considérables, pour subvenir aux frais de la commune, et le conflit qui survint fut déféré au jugement du parlement, terminé ensuite par un accord d'après lequel le consulat de Casouls-lès-Béziers fut aboli. Les choses furent

ressort du viguier Biterrois les villages de Cessenon, Servian et Thesan, qu'il unit à celui du sénéchal de Carcassonne (1). Enfin, par un arrêt du parlement, en date de 1368, Narbonne, qui faisait également partie de la viguerie de Béziers, en fut séparée elle-même et devint chef-lieu de viguerie.

On ne sera peut-être pas fâché de connaître les motifs qui portèrent le roi à créer la viguerie de Narbonne, et la résistance qu'opposèrent les consuls de Béziers à ce juste projet. Nous allons le dire en quelques mots.

Philippe de Valois, à son passage à Narbonne, promit aux consuls de cette ville qu'il y établirait une viguerie; mais des circonstances particulières l'obligèrent à retarder la signature des lettres portant cette création nouvelle. Plus tard, quand les consuls de Narbonne voulurent réclamer les droits qu'on leur avait promis, les consuls de Béziers s'y opposèrent vivement, et qui les soutint? l'archevêque et le vicomte de Narbonne eux-mêmes.

Quels motifs portaient ces coseigneurs à tra-

ainsi rétablies sur l'ancien pied. Toutefois, pour obtenir la confirmation, on dut payer 500 florins d'or « à l'escu. » (Ord., tom. III, p. 197).

(1) Ordonn. des rois des France, tom. III, p. 633.

Les comtés de Cessenon, de Thesan et de Servian furent cédés, en 1373, au roi de Navarre. Les officiers de ce prince obligèrent alors les habitants de ces trois comtés à comparaître devant le sénéchal de Beaucaire et devant les juges de Montpellier, toutes les fois qu'ils auraient un procès. Cette obligation devait naturellement déplaire aux habitants des trois contrées; car Cessenon, Thesan et Servian étaient éloignés de Montpellier et de Beaucaire, de deux journées au moins. Ils se plaignirent donc au roi de France, par l'organe des consuls, qui exposèrent, en 1379, que Montpellier n'appartenant plus au roi de Navarre, les habitants des trois contrées devaient ressortir, comme auparavant, et de temps immémorial, de la sénéchaussée de Carcassonne, et du viguier et des autres officiers royaux de Béziers. Le roi, ayant égard à cette requête, ordonna que les villes ci-dessus nommées feraient désormais partie du ressort de la sénéchaussée de Carcassonne, du viguier et des autres juges de Béziers. (Voyez les ordon. des rois de la 3e race, tom. VI, p. 414.).

verser les projets des consuls de Narbonne, nous n'avons pu le découvrir. Ce qu'il y a de certain, c'est que, de part et d'autre, on faisait valoir d'excellents motifs. Béziers avait pour elle le droit; mais la nécessité semblait être du côté de Narbonne.

En effet, de temps immémorial, les habitants de cette dernière ville étaient soumis à la juridiction des tribunaux ou cours établis à Béziers. Sous le règne des vicomtes, celui de Narbonne rendait hommage au seigneur de Béziers, et quand Amaury de Montfort céda ces deux villes au roi de France, il fut établi que Narbonne ne serait jamais séparée de la viguerie de Béziers. Voilà ce qui rendait le droit de cette ville incontestable. Mais ce qu'on ne pouvait guère contester également, c'est que Béziers, étant le chef-lieu d'une viguerie immense (1), les affaires traînaient en longueur. Le conseil du roi décida donc qu'on ferait une expérience. On fixa une époque, à laquelle les procès des Narbonnais pendants devant la cour de Béziers devaient être jugés. Cette époque arrivée, les procès ne furent point jugés. On reconnut alors que les plaintes des Narbonnais étaient fondées, que la cour de Béziers ne pouvait suffire à toutes les affaires de la viguerie, et, par arrêt du parlement, en date du 13 avril 1347, une viguerie fut établie à Narbonne; plusieurs bourgs de la viguerie de Béziers furent joints à celle qu'on venait de fonder (2).

Quoi qu'il n'y eût pas encore de sénéchal à Béziers, cependant nous trouvons, dans le recueil

(1) Voyez les lieux de la viguerie de Béziers, note VII.
(2) Ord., tom. VII, p. 587.

des ordonnances royales, plusieurs règlements de Philippe de Valois, relatifs à la solde des troupes et à l'administration de la justice dans la « séné« chaussée de Béziers (1). » Il s'agissait probablement de la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers; mais cette dernière ville n'en était pas le chef-lieu. Quoi qu'il en soit, sous le règne de Philippe de Valois, les troupes étaient très mal payées; les gens du roi ne voulaient donner que cinq sols aux cavaliers, dont les chevaux ne pouvaient porter l'armure. Les comtes, les barons et les nobles de la sénéchaussée de Béziers s'unirent à ceux de Toulouse, de Nismes et de plusieurs autres villes, pour se plaindre au monarque lui-même. Celui-ci signa donc, à Vincennes, les règlements dont nous avons parlé (2). Il fit également plusieurs règlements sur les attributions des seigneurs du pays, dès juges royaux dans l'ordre judiciaire. Nous les rappellerons ici succinctement, parce qu'ils furent alors la véritable législation intérieure de Béziers.

Voici d'abord qu'elle était la procédure suivie dans les causes civiles et criminelles : le juge entendait les parties; puis, s'il y avait lieu, il ordon-

(1) Ces règlements sont de 1338. Ils furent confirmés, en 1357, au nom du roi Jean, par Charles, son fils aîné. (Voyez les Ord., tom. III, p. 168.)

(2) L'*arbalestrier* eut 15 deniers tournois de solde par jour; le *simple piéton*, sans arbalète, 12 deniers; l'*escuyer*, 6 sous 6 deniers, quand il avait un cheval de 25 livres; 7 sols 6 deniers, pour celui dont le cheval valait 40 livres. Le *chevalier banneret* recevait 20 sols tournois; le *simple chevalier*, 10 sous tournois; le *simple gentilhomme*, « armé de tunique, de gambière et de brasseret », 2 sols; mieux armé, il avait droit à 2 sols 6 deniers. Les *fantassins*, qui recevaient partout 15 deniers tournois, n'avaient, dans la sénéchaussée de Béziers, que 12 deniers tournois. Enfin, « le chevalier », dit l'ordonnance, « qui aura double bannière, et l'escuyer avec ban« nière, auront par tout le royaume la solde ordinaire, dont les « comtes, les nobles et les barons seront contents, tant pour eux que « pour leurs gens nobles ou non nobles. » (Ord., tom. II, p. 123.)

nait au procureur du roi de se rendre lui-même partie dans le procès; en matière de propriété, quand il s'agissait du domaine de la couronne, le juge ordinaire connaissait de l'affaire, ainsi que dans plusieurs autres cas. On faisait le rapport des procès devant les sénéchaux et les autres juges, en présence même des parties, lorsqu'elles le désiraient. Une fois qu'on avait décidé la continuation des débats, l'affaire devait être jugée à la troisième assise suivante, sinon les juges étaient sévèrement punis. On leur défendait, comme aux sénéchaux, de consulter les avocats, les procureurs du roi, ou les parties, dans les affaires pour lesquelles on avait requis leur ministère.

Un officier des seigneurs justiciers avait-il commis quelque délit dans l'exercice de ses fonctions? les sénéchaux et les autres juges royaux ne pouvaient empêcher le suzerain de punir son vassal; lors même qu'un officier du roi se rendait coupable d'une mauvaise action sur le territoire d'un seigneur haut-justicier, il appartenait à celui-ci de lui infliger le châtiment qu'il méritait.

Les officiers des seigneurs étaient chargés de l'exécution des ordonnances royales dans les terres de ces derniers; quand ils se montraient négligents ou indociles, alors ils étaient suppléés par les officiers du roi.

Avant la publication des ordonnances que nous analysons, on vendait les charges de greffier; depuis, on les distribua aux personnes capables de les remplir, et l'on défendit à ces personnes de recevoir aucune rétribution des parties, si ce n'est pour des travaux particuliers commandés par elles.

Les sujets des seigneurs hauts-justiciers n'étaient

soumis qu'à leur juridiction; les sénéchaux et les autres juges royaux n'avaient aucune autorité sur eux; ils ne pouvaient ni les condamner, ni faire exécuter à leur égard aucune condamnation. Un noble ne pouvait être arrêté par eux que dans le cas de flagrant délit, ou qu'après information; conduite d'abord secrètement, on procédait ensuite à une enquête. On ne recevait la dénonciation de personne, à moins que le dénonciateur ne fournît caution pour les dépens, dommages et intérêts.

Les comtes, les barons et les autres seigneurs pouvaient avoir des juges d'appel, lever des « péages par terre et par eau. » Si l'un de leurs sujets violait la « sauvegarde du roi, » le sénéchal qui connaissait des crimes ne pouvait condamner le coupable à une amende plus forte que le tiers de ses biens; mais le juge ordinaire procédait ensuite comme il le jugeait à propos.

« Un homme de bien » administrait les propriétés confisquées au profit duroi, et recevait un salaire convenable. Nous trouvons, dans une ordonnance de Philippe de Valois, un article sur l'expropriation pour cause d'utilité publique; si le monarque s'engage à n'acquérir plus rien, dans la sénéchaussée de Béziers, pour lui ou pour ses successeurs, il se réserve pourtant le droit d'acheter à un prix fixé par des experts les forts nécessaires à la défense du royaume (1).

(1) Ordonn. tom. II, p. 221 et 222.

—

CHAPITRE XIV.

Abolition des la servitude en Languedoc.—Vente de titres nobiliaires. — Nobles, bourgeois, Juifs.—États généraux.—Tiers-état. —Feux. Répartition des impôts. — Universités. — Mœurs. — Fêtes et désastres publics.

Il se passa, dans le Languedoc, au xive siècle, un évnéement considérable, dont la ville de Béziers dut éprouver l'heureuse influence ; nous voulons parler de l'abolition de la servitude. Philippe-le-Bel fut l'auteur de cette réforme; quel qu'en ait été le motif, honneur à la mémoire de ce prince!

Les seigneurs n'eurent droit désormais qu'à la redevance annuelle sur les terres soumises à leur domination, ajoutée à l'impôt personnel sur leurs vassaux ; les autres biens demeurèrent libres, et les franc-alleu conservèrent les priviléges, dont ils avaient été jusqu'alors en possession (1). La noblesse du pays supporta toutes les anciennes charges ; elle fut toujours redevable envers le prince du service militaire. Ce qui diminua sans

(1) Preuves de l'hist. de Lang., tom. iv.

doute la considération méritée par les services rendus dans les siècles précédents, c'est que lanoblesse ne fut plus le prix du courage; Philippe-le-Bel la vendit au poids de l'or ; il donna même à ses lieutenants dans les provinces, le pouvoir de traiter avec les citoyens riches et de leur accorder des titres en échange de leur argent. Cette nouvelle aristocratie, dont l'origine est assez impure, et chez laquelle la fortune tenait lieu de mérite, ne négligea pas cependant de s'instruire, et généralement ces nouveaux nobles furent plus éclairés que les seigneurs des XIIe et XIIIe siècles.

A cette époque, l'on vit bien quelquefois un chevalier devenir docteur en droit ; mais ces exemples étaient infiniment rares. La plupart des nobles ne s'exerçaient guère qu'à la chasse, et surtout à briller dans les tournois ; leurs procès, c'était avec l'épée qu'ils les terminaient : l'usage du duel était alors dans toute sa force. Il ne faudrait pas croire que, dans ces temps d'inégalité, les nobles seuls eussent des armoiries ; les bourgeois, dont les priviléges étaient souvent pareils à ceux des chevaliers, avaient aussi les leurs.

Les Juifs restèrent ignorés, pendant les guerres contre les Albigeois ; ils jouirent par conséquent, dans le XIIIe siècle, d'une tranquillité peu troublée ; mais ils virent recommencer contre eux, durant le XIVe siècle, les anciennes persécutions. On les obligeait, à cette dernière époque, à porter une marque qui les distinguait des autres habitants ; cette marque, pour les hommes, consistait dans une roue de trois ou quatre doigts. Le concile de Lavaur, en 1368, défendit aux chrétiens, sous peine d'excommunication, de cohabiter avec les Hébreux, de les servir ; il prescrivit aux femmes

de la communion catholique, de ne point allaiter les enfants d'Israël. Enfin ce concile poussa la haine au point de compromettre la santé des fidèles, en leur défendant d'avoir recours aux médecins ou aux chirurgiens professant la religion judaïque; et cependant c'était parmi les Juifs que se trouvaient alors les premiers maîtres et les hommes les plus instruits. Leurs rabbins jouissaient d'une grande réputation, et leurs coreligionnaires étaient en très grand nombre dans la ville de Béziers. Ils y possédaient une synagogue, un cimetière, une boucherie particulière. Chassés en 1232, ils revinrent en 1367, et récupérèrent leurs anciens priviléges, au prix de vingt-quatre livres tournois comptant et d'une redevance annuelle d'un gros d'argent par chef de famille, payable à Pâques (1). Ils eurent même, de plus, une école juive.

A cette époque, le duc d'Anjou publia une ordonnance à Carcassonne, par laquelle il défendait aux viguiers de Béziers, et en général à tous les juges du Languedoc, de connaître des affaires concernant les Juifs; le roi, « pour certaines causes et « considérations, » ayant remis le jugement de ces affaires entre les mains de son « chier et âmé « cousin, le comte d'Estampes (2). »

Sous le règne de Philippe-le-Bel, les parlements perdirent à l'établissement des états-généraux (3); les trois grandes sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, tinrent quelquefois des assemblées générales, où se trouvaient réunis les trois ordres, noblesse, clergé et tiers-état. Une de

(1) Archives de l'évêché de Béziers.
(2) Ord. roy., tom. IV, p. 582.
(3) Volt., hist. des parlements.

ces assemblées, présidée par le maréchal d'Audeneham, eut lieu à Béziers, en 1364. Si nous en croyons Dom Vaissette, les députés du tiers-état, dès le milieu du XIVe siècle, recevaient une rétribution pendant toute la durée de leur mandat. Ils participaient au vote des impôts qui, dans ce temps-là, augmentèrent au point que le Languedoc en fut ruiné.

On donnait le nom de *feu*, non pas à un ménage, non pas à une maison, mais à une famille jouissant d'un revenu annuel de dix livres tournois en fonds de terre (1). Les familles plus riches ne comptaient chacune que pour un feu ; elles payaient pourtant un impôt plus fort. En 1337, Philippe de Valois, pour subvenir aux frais de la guerre contre la Flandre, imposa le Languedoc, au taux de vingt sols par feu (2). Cette province paya également vingt sols en 1342, pour la guerre contre l'Angleterre ; dix sols, en 1346 et 1347, pour la guerre de Gascogne ; autant en 1349 et 1350 ; enfin, cinq sols en 1352.

En 1373, le subside fut porté à la somme de quatre livres par feu ; en 1378, il monta jusqu'à douze livres (3).

(1) Hist. gén. de Lang., tom. IV.

(2) La ville de Béziers, en 1304, comptait 3,619 feux. En supposant que le nombre n'augmenta pas, durant la première moitié du XIVe siècle, cette ville fournit à Philippe de Valois, pour la guerre de Flandre, au moins 80,380 sols.

(3) D'après le même système d'évaluation, Béziers aurait payé

En 1342.....	*minimum*	72,380 sols.
— 1346.....	—	36,190 —
— 1347.....	—	36,190 —
— 1349.....	—	36,190 —
— 1350.....	—	36,190 —
— 1352.....	—	18,095 —
Total (à reporter)....		235,235 sols.

Deux ans après, Béziers envoya une députation au roi, composée de Raymond-Alary, Bernard-Sebely, Henri Malras, Pierre et Bernard-Fromit. Ces commissaires devaient exposer au prince toutes les exactions commises en son nom par les grands du pays, qui demandaient sans cesse de nouveaux subsides. Nous pensons que cette démarche n'eut pas un résultat satisfaisant (1).

La province, accablée d'impôts, finit par se soulever. Pour la punir, on la soumit, en 1282, à une amende de huit cent mille livres ; ce qui acheva de l'épuiser. Car, outre ces contributions extraordinaires et supplémentaires, les habitants payaient des impôts réguliers, tantôt supprimés en partie, tantôt rétablis, suivant les circonstances ; ils prenaient les noms de *taille*, *ayde*, *gabelle*, *fouage*, etc. Sous prétexte d'expulser les Anglais du royaume, Béziers, qui payait déjà au duc de Berry près de deux francs par feu, vit augmenter cet impôt de plus du double, et Jean de Bétisac lui fit verser de plus, en 1387, deux francs et quart par feu ; ce qui faisait en tout près de sept francs par feu.

	Report....	235,235 sols.
Béziers aurait payé en 1378,	14,476 liv.	
en 1378,	43,428 —	
Total....	57,904 liv.	
Total général....	57,904 liv.	235,235 sols.

Mais nous savons positivement que la guerre ayant dévasté le Languedoc, on fut obligé de réduire le nombre des feux. En 1369, ce nombre ne s'élevait à Béziers qu'à 1195, et en 1378, il fut réduit à 600, d'après Mascaro. On peut donc assurer que la somme totale des impôts levés d'après le nombre de feux, ne s'éleva pas même à la moitié du chiffre fixé plus haut ; mais, en 1385, le duc de Berry fit à la ville de Béziers un emprunt de 4,000 francs, et les consuls lui ayant offert un présent par-dessus le marché, la dépense totale se monta à plus de 80 marcs d'argent (Chr. de Mascaro).

(1) Chron. de Masc.

Quand les états du Languedoc avaient fixé les impôts réguliers, les consuls et les seigneurs s'assemblaient pour en faire la répartition sur chaque ville des diocèses ; car vers la fin du règne de Charles VI, c'est par diocèses que la province fut divisée (1).

N'oublions pas de rappeler les fêtes et les malheurs publics qui vinrent tour à tour, dans ce siècle d'organisation civile, répandre la joie et la tristesse au sein d'une cité commerçante. Mais d'abord constatons l'origine d'un établissement, auquel Béziers dut en partie sa prospérité et sa richesse. Après les désastres de 1209, le commerce de cette ville avait été anéanti. Les consuls, pour rendre à leur patrie son antique splendeur, demandèrent au roi la permission de créer une foire. A cette époque, où les communications étaient difficiles, le transport des marchandises très long, et où la législation n'offrait aucune garantie aux commerçants, les foires étaient de véritables bourses, et l'on y traitait des affaires pour toute une année. On conçoit donc facilement l'importance que les consuls de Béziers mirent à l'établissement d'un marché, qui devait tous les ans attirer à Béziers, des points les plus éloignés du royaume, un grand nombre de négociants.

Quand Philippe VI passa à Béziers, on lui fit des fêtes magnifiques, et les consuls ne négligèrent pas l'occasion de lui demander ce qu'ils désiraient ardemment. Le prince ne se rendit pourtant à leurs vœux que cinq ans après, en 1341. Il fit faire de nombreuses enquêtes, pour savoir si l'établissement d'une foire à Béziers ne ferait aucun

(1) Cette division a été conservée jusqu'en 1789.

tort aux autres foires de la province, et si les villes environnantes n'auraient pas à se plaindre ; enfin il signa à Paris la charte d'institution (1).

Grande fut la joie des consuls de Béziers, en recevant cette charte. Aussitôt ils la firent proclamer, annonçant qu'à partir du 20 mai, pendant six jours, il y aurait annuellement foire à Béziers ; ils fixèrent en même temps les priviléges accordés aux marchands qui s'y rendraient, et cette déclaration (2), gravée sur pierre et sur cuivre, fut exposée aux regards du public, suivant la coutume romaine.

Il est fort inutile de dire quel fut le contentement du peuple de Béziers à cette publication. L'espérance d'une prospérité future échauffa tous les coeurs. Dans toutes les circonstances, les habitants de cette ville se montrèrent aussi reconnaissants, quand les institutions utiles venaient leur présenter les plus riants tableaux, qu'ils étaient magnifiques envers les héros, dont la renommée célébrait la valeur et la grandeur d'âme ; et ce fut avec un enthousiasme vraiment national qu'ils reçurent dans leurs murs, en 1366, une des gloires de la France à cette époque, le brave chevalier Duguesclin, se rendant en Castille. Les consuls de Béziers lui firent de riches présents et le traitèrent en monarque (3).

Quelle fut grande aussi la joie du peuple en 1368, le 3 décembre, lorsqu'on apprit à Béziers l'heureuse naissance de Charles VI. Aussitôt la bonne nouvelle fut annoncée à son de trompe ; les con-

(1) Cette charte a été publiée par M. Domairon, dans le bull. v de la soc. arch. de Béz., p. 30.

(2) Elle se trouve dans la chron. de Mascaro.

(3) Chron. de Masc.

suls en robe de cérémonie, les corps de métier avec leurs bannières, se rendirent en procession à la cathédrale; et de là, après avoir fait des prières pour l'enfant royal, ils se dirigèrent vers la Madeleine, où le ministre du Seigneur fit entendre des paroles de bénédiction (1).

Cependant les maux causés par la famine devaient bientôt accabler la ville de Béziers; en 1369, le setier de bled valait deux francs, prix exhorbitant pour l'époque; après un tremblement de terre, qui eut lieu trois ans plus tard, l'orge et le froment augmentèrent, et en 1375, l'un valait cinq francs, l'autre quatre florins (2).

Les vins faisaient la principale richesse des habitants et des consuls de Béziers. Le duc d'Anjou permit à ces magistrats, pour éviter la concurrence des villages voisins, de confisquer tous les vins étrangers qu'on verrait dans la ville. Charles V, en 1371, et Louis XI, en 1462, confirmèrent les lettres données par le duc d'Anjou, en 1370 (3).

Une des dernières dispositions relatives à l'organisation civile de Béziers, prises par les rois de France, au XIVe siècle, fut celle du 20 janvier 1390, d'après laquelle le nombre des consuls fut réduit à quatre (4). Les magistrats qui remplissaient ces

(1) Chron. de Masc.

(2) Les consuls de Béziers, en cette circonstance, tentèrent auprès des chanoines de Saint-Nazaire une démarche qui fut couronnée de succès; par suite de la générosité des membres du chapitre, le setier de froment ne valut bientôt plus que 2 francs, le setier d'orge ne valut qu'un florin et demi.

En 1376, nouvelle disette, grande procession, après laquelle il p'ut abondamment. (Mascaro.)

(3) Ordonn. roy., tom. XV, p. 532.

(4) C'est en se rendant à Avignon, à son retour de Toulouse, que le roi, passant à Béziers, réduisit à quatre le nombre des consuls de cette ville.

fonctions à Béziers, après avoir fait publier cette ordonnance à son de trompe, déclarèrent qu'ils renonçaient tous à être réélus, afin d'éviter, à celui qu'on ne renommerait pas, un affront non mérité. Cette résolution honore le caractère des hommes qui la formèrent (1).

(1) Elle prouve également que les règlements relatifs aux consuls avaient changé; car, dans le principe, ces magistrats ne pouvaient être réélus que trois ans après leur sortie de charge.

CHAPITRE XV.

Quinzième siècle. — Corporations. — Conseils de la commune de Béziers. — Justice. — Littérature et sciences. — Mœurs.

L'origine des corporations remonte jusqu'à la domination romaine ; elles naquirent des colléges établis dans la province par les maîtres du monde, et l'on peut dire qu'elles se sont conservées jusqu'à nos jours ; car, dans beaucoup de villes, et particulièrement à Béziers, l'on retrouve encore les traces de ces institutions, qui sont l'héritage des siècles passés.

Chaque corporation avait son chef ou prévôt, ainsi que des statuts confirmés par le roi. Un trait de l'histoire civile de Béziers va nous faire connaître les formalités, auxquelles les prévôts des différentes corporations devaient se soumettre, quand ils voulaient faire confirmer par le monarque les statuts, dont ils étaient les conservateurs et les dépositaires.

Le 18 juin 1408, sur la place du marché royal à Béziers, parut Raymond-Amaty, prévôt des

bouchers. Là, en présence de Bérenger-Cassiani, lieutenant du viguier de Béziers, et de Raymond-Bénédicti, lieutenant du juge de la temporalité de l'évêque, il lut un mémoire, dont voici les principaux articles :

I. « Pour éviter la puanteur, les bêtes seront « tuées et écorchées dans un lieu appelé *lo escoria-* « *dor* ou *la boquaria* ;

II. « La viande se vendra dans la boucherie « ou étal situé près la place publique ;

III. « De deux ans en deux ans, on élira, en « présence des consuls, trois prévôts qui seront « présentés au viguier et au juge de la temporalité « de l'évêque, en présence desquels ils prêteront « serment ;

IV. « Les bouchers entretiendront une lampe « ardente devant la chapelle de la vierge, dite de « *Cloquerio*, qui est dans l'église de Saint-Nazaire ;

V. « Les bouchers pourront, sans demander « permission aux juges, s'assembler dans une « maison, les portes étant ouvertes, ou bien « dehors.

VI. « Un boucher, lié par une excommunica- « tion majeure, ou accusé d'un grand crime, ne « pourra exercer son métier ;

VII. « Ne pourra être reçu boucher, l'homme « qui est encore sous le coup d'une accusation « de vol. »

Après avoir terminé sa lecture, Raymond-Amaty somma les juges d'approuver les réglements de la corporation dont il était le chef, et d'en ordonner l'observation. Les juges firent procéder à une information secrète, et quand ils eurent acquis la conviction que ces statuts, observés depuis longtemps, étaient d'une grande utilité, ils en firent

dresser un acte, qui fut confirmé par le roi, en juillet 1408 (1).

Tandis que les différentes corporations de Béziers obtenaient, ainsi que les bouchers, la sanction de leurs priviléges, les comtes et les barons luttaient sans cesse contre les officiers royaux, afin de conserver les leurs. Ils furent enfin obligés de recourir à la justice royale, et Charles VI, en 1408, nomma le viguier de Béziers, conservateur des priviléges accordés aux nobles du Languedoc (2).

Nous arrivons à l'époque où Béziers embrassa la cause du duc de Bourgogne (1417); cette ville fut exemptée, pour ce motif, de toute espèce d'impôts (3). On doit croire que cette faveur fut la cause du luxe qui s'introduisit, dans la suite, à Béziers. En 1435, les états-généraux de Languedoc s'assemblèrent dans cette ville; ils votèrent une somme de vingt-cinq mille moutons d'or, pour être donnée au roi, afin qu'il révoquât les « réformateurs » envoyés dans la province et qui, sous divers prétextes, vexaient les peuples. Il paraît que Béziers eut à payer pour sa part une très forte somme; car le grand conseil de la commune s'étant assemblé, le 19 mars 1436, on décida que cinq membres seraient chargés de faire la sous-répartition entre les habitants de la ville, non pas suivant les biens qu'ils possédaient, mais en raison de ceux qu'ils paraissaient avoir; « le luxe de « quelques-uns, disait le grand conseil, faisant « regarder la ville comme plus riche qu'elle n'est « et la faisant surcharger d'impôts. N'est-il pas

(1) Ordonn., tom. IX, p. 355.
(2) Voyez les lettres du 11 août, *ibid.*, p. 362.
(3) Ord., tom. X, p. 450 et suiv.

« juste, ajoutaient les commissaires, que cette « surcharge retombe sur ceux qui en sont les au- « teurs (1). »

Le grand conseil dont nous venons de parler, composé des consuls, du viguier du roi, du viguier de la temporalité de l'évêque, des conseillers ordinaires et de cinquante conseillers adjoints, annoncé à Béziers à son de trompe, et dont la mission principale était de voter les impôts, ne formait pas, dans le xv[e] siècle, le seul conseil de la commune; il en existait deux autres également différents du premier, qu'on désignait sous les noms de conseil ordinaire et de conseil secret : Celui-ci, formé par les consuls et par quelques conseillers de choix, ne délibérait que sur les affaires spéciales; le conseil ordinaire faisait la répartition des impôts votés par le grand conseil; il avait également pour attributions la perception de ces impôts, le règlement des gages des divers employés de l'hôtel-de-ville, la fixation des indemnités qu'on accordait tous les ans aux consuls pour l'achat de leurs robes, l'acquittement des dettes de la ville, l'emploi des droits de la cité sur le vin, les fromages, la boucherie, la poissonnerie, la charcuterie et les poids de farine; enfin la surveillance des établissements publics, l'entretien des ponts, des rues, des routes, des fontaines, des aqueducs, des monuments, des moulins, et la nomination des officiers de police (2).

En 1436, un chef de routiers nommé Rodigo, qui avait déjà ravagé les environs de Carcassonne, parut dans la viguerie de Béziers; aussitôt le grand

(1) Manuscrit de l'Hôtel-de-Ville de Béz. (Bull. arch., liv. II.)
(2) Bull. de la soc. arch. de Béziers, liv. II.

conseil de la commune s'assembla, pour délibérer sur les précautions à prendre contre ce bandit (1). Heureusement ces précautions furent inutiles, car Rodigo ne fit aucune tentative aux environs de Béziers.

L'année suivante, en 1437, « le roi de Bourges, » comme l'appelaient par dérision ses ennemis, vint présider à Béziers les états-généraux de Languedoc, qui votèrent un emprunt de 500,000 liv. Et quand Charles VII, par le courage des Dunois, des Lahire et des Latrémouille, par le génie de cette immortelle fille de Vaucouleurs, dont on ne saurait trop admirer l'héroïsme, eut enfin recouvré son royaume, il écrivit à son conseiller, l'évêque de Béziers, pour le prier de faire dire des messes en l'honneur de son triomphe. Le salut de la patrie fut encore célébré dans cette ville par une procession solennelle (2).

L'administration de la justice à Béziers, durant le xv[e] siècle, ne subit aucun changement; au contraire les rois Charles VI, Charles VII et Louis XI confirmèrent les ordonnances de Philippe de Valois (3), concernant le tribunal de la vignerie de Béziers, sa juridiction, ses justiciables et les droits de ses habitants (4). Ce dont nous n'avons pas en-

(1) On résolut à l'unanimité que cinquante ou soixante hommes garderaient la ville et veilleraient à sa sûreté. Le chef qu'on donna à cette milice improvisée prêta, entre les mains du viguier du roi et du viguier de la temporalité de l'évêque, un serment, par lequel il s'engageait à faire bonne garde et à exécuter toutes les mesures ordonnées par le conseil. Chaque jour, à la nuit tombante, on fermait les portes de Béziers, et le lendemain matin, on ne les ouvrait qu'au grand jour. (Voyez le bull. II de la soc. arch. de Béz., p. 311 et suiv.)

(2) Chronique consulaire de Mercier et Régis.

(3) Voy. les ordonn. des rois de Fr., tom. xv, p. 545.

(4) Nous avons analysé plus haut ces ordonnances en date de 1338 ou 1340.

core parlé, c'est de la grande autorité qu'exerçaient, à cette époque, les consuls de Béziers. Un seul fait donnera une idée de leur influence : En 1450, un de leurs écuyers fut outragé par un certain Pierre Audegarde. Traduit devant la cour du roi, le coupable n'échappa à la mort que grâce à l'intervention des consuls. Il fut condamné à demander pardon à ces magistrats et à celui qu'il avait offensé. Nu-pieds, et portant à la main un cierge allumé, Pierre Audegarde parut devant l'hôtel-de-ville, où il fit, à genoux, l'humble aveu de sa faute (1).

Durant le xve siècle, la langue provençale fut en usage, comme auparavant. L'institution des jeux floraux à Toulouse en consacra l'harmonieuse poésie. Dans cette ville encore, l'on étudiait avec zèle, et souvent avec succès, le droit canonique. Montpellier, de son côté, possédait toujours une université célèbre, dont les rois de France tiraient leurs médecins. En 1396, Charles VI ordonna aux officiers royaux de livrer à cette université, tous les ans, un cadavre pour servir aux dissections anatomiques, « attendu, ajoute-t-il, que la « science médicale se trouve à Montpellier, par « dessus toutes les autres écoles de l'univers (2). » N'avons-nous pas lieu de penser que Béziers éprouva l'heureuse influence de ce voisinage? Cette ville avait toujours, d'ailleurs, son université de droit civil et de droit canon.

Une des causes qui portèrent le trouble et le désordre dans le Languedoc, fut le séjour des papes à Avignon. On ne saurait croire combien

(1) Chronique de Mercier et Régis, consuls de Béziers.
(2) Trésor des chartes, rég. 145, n° 250.

l'établissement du saint siège dans cette ville fut fécond en effets désastreux pour les bonnes mœurs. Déjà si corrompus, les seigneurs du Languedoc portèrent la dépravation au plus haut degré, quand on vit les évêques, abandonnant les devoirs du saint ministère, établir leur résidence auprès d'une cour où le favoritisme était tout-puissant. Dès lors toute discipline fut relâchée. Laissons parler un religieux bénédictin, le savant Dom Vaissette, que l'on ne peut soupçonner de voltairianisme : « Il faut avouer, dit-il, que, dans cet emps-« là, le clergé fut communément plus soigneux « de conserver ses prérogatives, que d'édifier par « ses mœurs et par sa conduite (1). »

Les peuples imitent les exemples des grands; il y eut, dans les XIVe et XVe siècles, beaucoup de voleurs et de routiers. Les prostituées se multiplièrent au point qu'on fut obligé de leur assigner, dans la plupart des villes du Languedoc, une rue spéciale, ou un quartier séparé. Les consuls de Béziers, au commencement du XVe siècle, firent un recensement et ne trouvèrent, dans leur ville, que onze femmes de mauvaise vie; ce qui nous fait supposer que les mœurs étaient, dans Béziers, beaucoup meilleures que dans les autres cités du Languedoc.

(1) Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 506.

CHAPITRE XVI.

Seizième siècle. — Changements opérés dans l'administration de la justice et dans l'organisation civile de Béziers. — Fêtes et cérémonies publiques.

Dès le XVIe siècle, il y eut plusieurs changements à Béziers, dans l'administration de la justice et dans le gouvernement particulier de la ville. Son importance s'augmentait tous les jours, et les affaires se multipliaient au point que le sénéchal de Carcassonne fut obligé de s'y faire représenter par un lieutenant. Ses attributions étaient de connaître des appels faits au tribunal de la sénéchaussée. Estève Delmas, docteur en droit civil, fut le premier magistrat qui remplit ces fonctions; au grand contentement des Biterrois, le 20 octobre 1513, il tint sa première audience (1).

Les rois de France firent plus pour Béziers que le sénéchal de Carcassonne. La viguerie, dont cette

(1) Chronique consulaire.

ville était le chef-lieu, fut érigée, peu de temps après, en sénéchaussée. Les évêchés de Béziers, de Saint-Pons, d'Agde et de Lodève, les abbayes de Saint-Guillem-du-Désert, de Saint-Thibery, de Joncels, d'Aniane, de Valmagne, de Cassan, de Villemagne et de Saint-Sauveur de Lodève, en firent partie (1). Le sénéchal de Béziers confia les affaires civiles à un juge mage, et les affaires criminelles à un lieutenant général.

Ce ne fut pas sans jalousie que les habitants de Carcassonne virent ériger à Béziers un siége de sénéchal; ils en demandèrent plusieurs fois, mais en vain, la suppression aux rois de France, et l'avocat royal lui-même se chargea, en 1544, d'adresser aux états ordinaires de Languedoc, une humble requête, afin que ces états poursuivissent auprès du prince régnant la suppression de la sénéchaussée Biterroise. Loin de se rendre au voeu des Carcassonnais, les rois de France créèrent de nouveaux offices à Béziers. Henri II, se trouvant à Rheims, au mois de mars 1552, donna un édit, par lequel il érigeait à Béziers un siége présidial composé de huit conseillers et d'un greffier d'appeaux. Ce tribunal fut chargé du gouvernement de Montpellier, et de la conservation des foires de Pézénas et de Montagnac (2). Nous avons dit, dans le premier livre de cette histoire, que le parlement de Toulouse, apprenant le refus fait par le duc de Montmorency, d'enregistrer à Béziers l'édit du roi en faveur de la ligue, supprima le siége présidial de cette cité, en 1585 (3).

Le parlement fut momentanément transféré à

(1) Bull. arch., liv. IV, p. 317.
(2) Hist. de Lang., tom. V, p. 172 et 173.
(3) Journal de L. Charbonneau.

Béziers l'an 1593; peu de temps après, la chambre mi-partie de Castel-Sarrasin fut également transférée dans cette ville (1).

Nous pensons que l'établissement d'un bureau des trésoriers généraux de France et des recettes générales des finances et des gabelles à Béziers, date de 1599. Cependant il fut supprimé un instant, ensuite rétabli en 1614 (2).

Telles furent, durant le XVIe siècle, les institutions civiles dont jouit la ville de Béziers. Nous ne parlerons pas de l'état des sciences et des arts; la centralisation qui commençait à s'établir ne laissait plus, sous ce rapport, aux provinces et aux cités du royaume, un cachet d'originalité. Les lumières étaient également répandues, ou à peu près, dans toutes les parties de la France. Mais les coutumes et les mœurs donnaient encore, à chaque cité de ce riche pays, un caractère particulier, dont Béziers nous offre un exemple. Les fêtes et les cérémonies publiques, tiennent désormais une grande place dans les annales de cette ville. Quand on apprit, le 28 avril 1545, l'alliance offensive et défensive conclue entre les rois de France et d'Angleterre, ainsi que la paix faite avec le prince d'Espagne, archiduc d'Autriche et comte de Flandres, la joie populaire se manifesta par des feux sur les places publiques et par des salves d'artillerie. Une année après, François Ier signe la paix avec le roi d'Espagne. Les consuls de Béziers, dès qu'ils en ont reçu la nouvelle, montent à cheval, et, revêtus de leurs grandes robes, suivis du viguier et du juge royal, précédés de deux

(1) Registres du parlem. de Toul.; annal. de Lafaille, tom. II.
(2) Preuves de l'histoire de Lang., tom. V, p. 364.

trompettes, ils parcourent la ville, lisant à chaque station, devant le peuple, toujours avide de connaître les affaires de l'état, la déclaration suivante, qui nous a été conservée par un chroniqueur de l'époque :

« On faict à savoir de par le roi, que a l'hon-
« neur et louange de Dieu notre Seigneur, bonne,
« seure et loyalle paix, amitié, fraternité, confé-
« dération et alliance perpétuelle a esté et est de
« nouveau prinse, conclute et accordée entre le
« roi notre dit souverain, et le roi catholique,
« pour ceux de leurs royaulmes, pays, terres et
« seigneuries deçà et delà lesdits monts; et pour-
« ront les marchands et subjets de chacun cousté,
« aller et venir es dits royaulmes, pays et sei-
« gneuries, l'un de l'autre; fréquenter, mar-
« chander et entretenir commerce; se promener
« par mer et eaux doulces, sans qu'il soit donné
« empeschement en leurs personnes, en quelque
« manière que ce soit. Fait à Noyon le xxvjjj^e jour
« d'aoust 1516 (1). »

Les habitants de Béziers, qu'avaient enthousiasmés le courage de leur monarque sur le champ de bataille, et sa grandeur d'âme dans l'infortune, reçurent le généreux rival de Charles-Quint, avec ce respect que l'allégresse publique rend encore plus profond, quand les témoignages en sont sincères. Pouvaient-ils ne pas l'être? L'entrée du prince dans la ville présenta le plus riche et le plus beau spectacle. Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs ce tableau d'une magnificence inouïe.

François Ier, dit Anquetil (2), profita du répit

(1) Chronique consulaire (Bull. de la soc. arch. de Béz.)
(2) Hist. de France, tom. II, p. 384.

que lui laissait la guerre, et de l'inactivité des négociations, pour parcourir son royaume, surveiller la justice, réformer les abus. Il partit de Fontainebleau au mois d'avril 1533 (1), accompagné de sa femme Aliénor d'Espagne, de plusieurs princes du sang (2) et d'un grand nombre de seigneurs (3). Comme il avait fait voeu, durant sa captivité en Espagne, de se rendre à Notre-Dame du Puy, ville où l'on ne pouvait arriver que par des chemins souvent impraticables, la reine et sa suite se séparèrent du roi ; ce fut le 25 juillet 1533, qu'Aliénor d'Espagne fit sa première entrée à Béziers ; on lui offrit en abondance les plus beaux fruits de la contrée (4), et elle logea dans le palais de l'évêque. Le lendemain, 26, partant pour Toulouse, elle alla rejoindre le roi. Celui-ci se mit bientôt en marche pour se rendre à Béziers ; les consuls de la ville en ayant été avertis, délibérèrent sur les moyens de subvenir aux frais du voyage ; on résolut d'imposer le diocèse extraordinairement. Vingt-deux hommes furent destinés à tenir la ville dans un grand état de propreté ; chaque feu dut fournir un homme portant la livrée du roi.

Le duc de Montmorency, le premier, entra dans Béziers, sans toutefois vouloir qu'on lui fît une

(1) Entrée du roi François I[er] à Béziers. (Bull. arch., liv. I, p. 25 et suiv.)

(2) François de Valois, dauphin ; duc de Bretagne ; Charles de Valois, duc d'Orléans ; Louis de Valois, duc d'Angoulême et de Poitou, etc.

(3) Le duc de Vendôme, les comtes de Nevers et de St-Pol, le duc de Longueville, le marquis de Rotelin, etc.

(4) « La ville de Beziers, dit la Chronique, feist à la royne et à mes-« dames filles de France, présent et don de fruitz et confitures tant « cueilliz en le pays que aux Espaignes à grand largesse et abundance « par plus de troys charges. »

réception solennelle. Les consuls et les habitants de la ville furent pourtant au-devant de lui. Montés sur des chevaux magnifiquement harnachés, portant robes et chaperons, ils étaieut précédés de trompettes et de cinq enseignes, sous lesquelles marchaient cinq cents fantassins armés de piques et d'arquebuses. Trente cavaliers, portant l'épée à deux mains, vêtus de velours brodé d'or, les suivaient; ce cortége rencontra le gouverneur du Languedoc à une portée d'arquebuse au-delà de la Madrerie (1), sur le chemin de Capestang.

Aussitôt qu'on l'aperçut, on le salua par une décharge d'arquebuses; puis le viguier de Béziers, les consuls et les autres magistrats, s'approchèrent du gouverneur avec leur suite, et le juge royal, maître Jacques de Puymisson, lui fit une harangue. On le conduisit ensuite jusqu'à la ville, où il fut reçu par la porte du pont. Des salves d'artillerie annoncèrent son entrée. On avait dressé un arc de triomphe, à côté duquel on avait élevé une montagne de verdure, où se trouvaient peintes les armes de France, celles du Languedoc (2) et celles de Béziers (3). Au-dessus de ces armes on avait écrit ces mots :

Pro monte est Catho cordatus.

Au-dessous se trouvaient trois cœurs; celui qui représentait la France était traversé de la lettre F, celui de Languedoc avait la lettre L, et Béziers la lettre B.

(1) Près Béziers.

(2) Les armes de Languedoc consistaient en trois langues d'or, assises sur champ d'azur. (Voy. Armor. de Fr.)

(3) Les armes de Béziers étaient d'argent à trois faces de gueules, au chef de France. L'écu accolé de deux palmes de sinople, liées du champ.

La montagne de verdure était encore semée de deux dictons rapportés par la chronique, dont nous ne faisons ici que le résumé :

PREMIER DICTON.

Caton romain, des vertus l'exemplaire,
Cordatus dit, par vray dérivaion,
En ce mont cy, bien monstre sa lumière ;
Car trois corps tient, de France en union,
De Languedoc, Béziers ; si te prion
Que en contre toutz, soys notre protecteur,
Car je me mets en ta protection
De toi, maistre, des Gaules gouverneur.

SECOND DICTON.

Voicy le *mont* d'amour *morant cy*,
Le vray donjon d'honneur et de prouesse ;
Voicy le mont que va morant ainsy,
Pour soubstenir de France la noblesse ;
A toy, patron, où l'on doibt prendre adresse,
Béziers s'adresse, comme vray conducteur,
Toi requerant que nul vi (force) ne le blesse,
Car on confesse t'estre bon gouverneur.

Il faut remarquer, dit la chronique, qu'on ne présenta pas à Montmorency le poêle d'honneur, ordinairement nommé pavillon. On avait averti les consuls que ce seigneur le refuserait. Le gouverneur entra donc ainsi dans Béziers, dont les maisons étaient tapissées de tentures.

Après son dîner, les consuls vinrent lui offrir un grand plat d'argent doré et deux belles coupes, de la valeur de 500 livres. Le gouverneur quitta la ville ensuite pour se rendre auprès du pape Clément VII, à Marseille. François I[er] se faisait sans doute précéder de ce seigneur, auquel il devait avoir donné des instructions relatives à son entrevue avec le saint père.

Enfin, le 13 août, le roi quitta Narbonne et s'avança vers Béziers. Le viguier, le juge royal, les consuls, les nobles, les bourgeois, les corps de

métier et une grande partie du peuple, furent à cheval au-devant de lui, dans l'ordre suivant :

En tête du cortége se trouvait le seigneur de Sorgues, capitaine des enfants de la ville ; ses vêtements étaient d'une grande magnificence, la plupart en velours et doublés de drap d'or ; il portait chausses et pourpoint. Trente cavaliers, également vêtus de velours, le suivaient sur six rangs. Après eux venaient successivement cent arquebusiers et plus de cinq cents piquiers et hallebardiers, portant enseignes au couleurs du roi.

Les officiers royaux, les consuls de Béziers suivaient à cheval ; après eux venaient les gentilshommes de la ville et du diocèse. Les gens de robe (1), les marchands, les bourgeois, au nombre de deux cents environ, furent aussi à la rencontre du prince.

Le juge royal, maître de Puymisson, qui avait harangué le gouverneur, fut encore chargé de porter la parole devant le roi, qui répondit de la manière la plus gracieuse. François Ier s'avança ensuite vers Béziers, ayant à sa droite le roi de Navarre, à sa gauche le comte de Saint-Pol et le cardinal archevêque de Narbonne.

L'arc de triomphe, dressé aux portes de Béziers, avait pour supports des colonnes carrées de forme antique, avec corniches, sur lesquelles on avait sculpté les armes de la reine ; au milieu on voyait celles du roi. Les armes des princes, ses fils, étaient aux quatre coins du monument.

Franciscus, firma Gallorum felicitas.

(1) Il y avait des gens de robe longue et de robe courte.

Cette inscription avait été mise au-dessus de tous ces ornements. Au-dessous on lisait :

Protector noster, aspice, rex,
Et respice faciem populi tui.

Enfin, sur l'arc de triomphe, on avait peint des nuages, dans lesquels paraissaient trois jeunes femmes, présentant les clefs de la ville ; l'une était Béziers elle-même, les deux autres obéissance et loyauté, ses compagnes. On leur faisait dire :

LOYAULTÉ.

De ma prison d'amour ferme et constante,
De toy, mon prince et magnanime roy,
Depuis que feuz en la chrestienne loy,
Beziers a eu loyaulté pour regente.

OBEYSSANCE.

Obeyssance onques n'en feust absente,
Incessement avec elle repose,
Ce que ton veuil (volonté) à commander propose,
Entierement l'accomplir se contempte.

BEZIERS.

Prince d'honneur en sepdre magnifique,
Reçois le don que humblement te presente
La cité de Beziers, sur toute obeyssante,
Que aultre que à toy de servir ne s'applique.

Quand le roi eut atteint l'arc de triomphe, on fit avancer un dais couvert de velours rouge, doublé de tafetas bleu et semé de fleurs de lys d'or, sous lequel François Ier entra au bruit du canon.

La reine et ses filles furent ensuite reçues avec la même solennité. Les consuls de Béziers, le soir venu, leur présentèrent, ainsi qu'au roi, des fruits et des vins du pays ; le lendemain de superbes présents furent offerts aux royaux époux, par maître Pierre de Pradines, docteur en droit, premier consul de la cité. La reine reçut une coupe et un bassin en vermeil, le prince une coupe en

vermeil, au fond de laquelle se trouvait une salière de cristal. Le pied de cette coupe était d'or, ainsi que tous les autres ornements, qu'on avait merveilleusement travaillés ; des saphirs, des rubis et plusieurs pierres précieuses enrichissaient le couvercle.

CHAPITRE XVII.

Dix-septième siècle. — Nouveaux changements dans les institutions administratives de Béziers. — La chambre de l'édit y est transférée de Lille (1623). — Édit de Béziers (1632). — Travaux publics.

Nous avons dit, dans le chapitre précédent, qu'après avoir été supprimé, le bureau des trésoriers de France et des recettes générales des finances et des gabelles avait été rétabli, en 1614, à Béziers. Quelques années plus tard, en 1623, malgré les remontrances du parlement de Toulouse, les institutions administratives de Béziers reçurent, par ordre du roi, une nouvelle addition. La chambre de l'édit y fut transférée de Lille en Albigeois, où elle se trouvait auparavant. Le 7 septembre, le parlement de Toulouse enregistra enfin cette translation (1) : « Attendu, dit-il, le très exprès com-« mandement du roi, et néanmoins vu le notable

(1) Elle avait été publiée le 4 juillet 1628 ; le parlement fit des remontrances auxquelles Louis XIII répondit par lettres de jussion, en date du 8 août de la même année. Nouvelles remontrances, le 21 août ; nouvelles lettres de jussion, ordre formel d'ouvrir la chambre mi-partie, le 14 septembre 1623 ; ce qui eut lieu. (Voyez le recueil des grandes ordonn., édits et déclarations, depuis 1536 jusqu'en 1681.)

« préjudice que les sujets de sa majésté recevront, « si la séance de la dite chambre continue en la « ville Béziers, il est ordonné que très humbles « remontrances seront faites au roi, la séance « finie, de transférer la dite chambre à une autre « ville catholique du Haut-Languedoc, au voisi- « nage de Toulouse (1). »

Ce langage n'ébranla point la conviction du roi. Dans une lettre adressée au duc de Rohan, pour lui défendre son entremise dans l'exécution de l'édit de paix, il expose les raisons qui l'ont déterminé à transférer la chambre de l'édit, de Lille à Béziers : « C'est une ville commode », dit-il, « tant pour sa capacité que pour ce que « l'exercice de la religion réformée y est établi ; « que plusieurs familles, qui font profession « d'icelle, y font leur résidence, et en laquelle « mes officiers pourront administrer la justice « avec la dignité de leurs charges et mes sujets la « recevoir en toute liberté, en quoy vous devez « croire que j'ay préféré ce qui a été du désir et « entretenement des officiers de ma dite chambre « et celui de ma cour de parlement de Tou- « louse (2). »

La chambre de l'édit continua donc à siéger à Béziers jusqu'en 1629, époque à laquelle on la transféra dans la ville de Castres (3).

Cependant les événements, dont nous avons fait le récit dans l'histoire politique, ne furent que la conséquence de l'édit d'union (1629). Ne détruisaient-ils pas les priviléges du Languedoc?

(1) Hist. gén. de Lang., tom. v, p. 545.
(2) Manuscit de Baluze, n° 593 ; voyez les Preuves de l'hist. de Lang., tom. v, p. 572 et 573.
(3) Dom Vaisset., tom. v, p. 573.

Montmorency, gouverneur de cette province, imitant son souverain, ne respectait pas non plus les droits des villes soumises à son autorité. Sous prétexte que les consuls de Béziers, en 1630, avaient rendu de grands services à la ville, il prolongea la durée de leurs fonctions, et ne permit pas que les habitants, suivant l'usage, élussent de nouveaux magistrats (1).

Deux ans après, en 1632, Louis XIII, étant à Béziers, reçut avec bonté le maréchal de Schomberg et le marquis de Brézé ; il loua gracieusement le zèle et le courage qu'ils avaient déployés pendant la guerre faite à Montmorency et à Gaston, duc d'Orléans. Il ordonna ensuite aux Biterrois de détruire la citadelle, ce qu'ils firent avec empressement (2).

Les états de Languedoc, transférés de Carcassonne à Béziers, s'assemblèrent, bientôt après, dans la grande salle des Augustins de cette ville. La reine voulut y assister en cachette : on la plaça dans le jubé « comme pour voir sans être vue. » Le roi s'assit sur un trône et sous un dais magnifique. Un grand nombre de personnages distingués assistaient à la séance ; on remarquait, entre autres, le cardinal de Richelieu, le maréchal de Schomberg, le duc de Retz, le garde des sceaux de France. Une grande quantité d'huissiers, la chaîne au col, étaient prosternés, la face tournée vers le prince. Le clergé occupait la droite, la noblesse la gauche du roi, et le tiers-état siégait en face (3).

(1) Voyez l'ordonnance publiée à cet effet dans le bull. III de la soc. arc. de Béz.
(2) Mercure français, tom. XVIII.
(3) *Ibid.*, p. 833 et suiv.

Louis XIII quitta Béziers le 14 octobre, à onze heures du matin ; avant d'arriver à Narbonne, il fut assailli par un orage, qui causa d'immenses dégâts ; car la petite rivière qui coule au bas de la ville devint torrent et submergea toute la plaine (1).

L'édit de Béziers, signé par le roi, fut révoqué en 1649, sur les remontrances des états de Languedoc (2) ; le million payé par cette province ne fut-il pas la cause première de cette révocation (3) ?

Heureusement nous n'avons trouvé, sous le règne de Louis XIV, que peu de faits relatifs à l'histoire politique de Béziers ; les guerres, quelque glorieuses qu'elles soient, n'en deviennent pas moins de terribles fléaux. Qu'il nous eût été plus doux de voir se multiplier et s'étendre ces institutions à demi libérales, que les peuples avaient obtenues au moyen-âge ! Loin de là, les provinces, les villes perdent leurs franchises ; plus d'états-généraux plus de parlements. Il n'y a qu'un maître, et par le droit du plus fort. Alors les populations se reposent et se complaisent dans le calme de l'esclavage. Plus de libertés communales ; mais des fêtes données en l'honneur d'un voyage royal, ou bien à l'occasion d'un objet d'art pompeusement inauguré. Heureuses encore les contrées où les réjouissances publiques avaient pour cause un monument d'utilité générale ! Sous ce rapport, le Languedoc n'eut pas à se plaindre pendant le XVIIe siècle. Par le génie d'un enfant de Béziers, cette province vit

(1) **Mercure français**, tom. XVIII, p. 843.
(2) Ils avaient envoyé des députés au roi.
(3) Voyez ce que dit M. de Basville, sur l'édit de Béziers. (Mém. sur la prov. de Lang., p. 191 et suiv.)

un superbe et majestueux canal unir la Méditerranée à l'Océan. Une prospérité jusqu'alors inconnue ne tarda pas à régner dans tout le midi de la France; on bénit la mémoire de l'homme, dont toute la fortune fut consacrée à l'accomplissement d'une œuvre, qui devait multiplier les richesses du Languedoc, en ouvrant à ses productions des débouchés faciles ; le nom de Riquet se grava dans les cœurs, et le nombre des années n'en a pas affaibli le souvenir.

Aux applaudissements universels, vinrent se joindre les applaudissements bien plus significatifs encore de la ville, où naquit l'immortel Riquet. Quels furent les transports de ses concitoyens, quand Colbert chargea, l'an 1681, les grands dignitaires de la province, d'ouvrir le réservoir de Saint-Ferréol, et de parcourir le canal dans toute son étendue. Le conseil de la ville s'assembla pour aviser aux moyens de célébrer avec pompe ce glorieux événement.

Le 24 mai, le son des cloches, le bruit du canon, annoncèrent la fête. A ce signal, les diverses corporation des arts et métiers déploient leurs étendards ; les marchands montent à cheval et se pressent sous leurs bannières. Les consuls, en robe écarlate, se rendent à l'église cathédrale, où Rotondis de Biscaras, évêque et seigneur de Béziers, officie lui-même, en présence des membres des tribunaux de justice et des grands de la cité.

Des salves d'artillerie annoncent bientôt la sortie de l'église. Quel immense et majestueux cortége se dirige vers la porte Tourventouse ! Il s'arrête sur le plateau de Fonseranes. Le vénérable prélat, revêtu de ses habits pontificaux, donne sa bénédiction à l'onde limpide coulant avec majesté

dans le nouveau canal ; et puis, d'une voix forte, il entonne le *Te Deum*, chanté dès lors par la foule immense accourue à ce spectacle, que la nouveauté rendait encore plus intéressant.

Les regards se portaient naturellement sur les huit écluses qui font descendre l'eau du canal jusqu'à Béziers ; ces travaux gigantesques, dont les Romains eussent été jaloux, excitaient la curiosité des assistants ; on paraissait attendre un nouveau prodige, tant était grande l'attention de tous. Enfin un point noir parut à l'horison ; des cris de joie partirent alors de tous côtés, puis le silence le plus profond régna jusqu'au moment où l'on aperçut très distinctement une barque royale. Coquettement parée, avec ses pavillons flottants, on la vit se balancer mollement à la surface des eaux, et quand elle fut plus rapprochée, une musique enchanteresse fit retentir les airs de ses sons harmonieux. Les flancs de cette chaloupe royale, tapissée au-dedans et parsemée de fleurs de lys d'or, étaient ornés des chiffres du roi et des armoiries de Béziers. A chaque écluse que franchissait le navire, il était salué par la noblesse, par le clergé, par le corps des marchands, ou par les diverses corporations des arts et métiers. Enfin les consuls rendirent hommage, à leur tour, au génie créateur de tant de merveilles. Charles le Pul, littérateur distingué, fit, en leur nom, une éloquente et chaleureuse improvisation, dans laquelle il peignit fort heureusement les avantages incalculables, dont la province allait bientôt jouir.

Cependant la barque royale, ayant franchi les huit écluses, était entrée dans le bassin Notre-Dame ; l'évêque de Béziers et les principaux magistrats y avaient pris place à côté des grands di-

gnitaires du Languedoc. Le peuple suivait avec intérêt toutes les évolutions de l'esquif royal, quand un spectacle inattendu vint charmer tous les regards des assistants.

Une foule de jeunes naïades, couronnées de fleurs et vêtues de blanc, entouraient le dieu du canal ; au milieu d'elles s'élevait, comme une autre Calypso, la nymphe d'Orb, en robe de lin. Sa taille, emprisonnée dans une écharpe violette, paraissait aussi flexible que la noble tige du lys, et ses blanches mains tenaient un luth, dont elle tira bientôt les sons les plus touchants. A côté des naïades jouaient et dansaient les enfants du fleuve; enfin le silence se rétablit ; et le dieu du canal, la tête couronnée de roseaux, la corne d'abondance à la main, s'avança avec la nymphe d'Orb ; tous deux chantèrent le dialogue suivant :

LE DIEU DU CANAL.

Depuis peu, dans le sein de ces vastes campagnes,
Je trace une route à mes eaux ;
Des plus bas lieux je m'élève aux plus hauts ;
Je franchis les vallons, je perce les montagnes,
Et, quoique rien ne soit égal à moi,
Je suis le moindre effet du pouvoir d'un grand roi.

LA NYMPHE.

Dès l'enfance du monde,
J'arrose de mon onde
Des bords aussi féconds qu'ils sont délicieux.
C'est le plus doux climat que le soleil éclaire ;
Et si les dieux pouvaient se plaire
Ailleurs que dans les cieux,
Ils se plairaient dans ces lieux.

LE DIEU.

De l'une et l'autre mer je forme l'alliance.

LA NYMPHE.

Mes eaux servent à votre cours.

LE DIEU.

Du roi qui nous unit célébrons la puissance.

LA NYMPHE.

Je mets toute ma gloire à le chanter toujours.

TOUS DEUX ENSEMBLE.

Qu'à l'univers il donne de beaux jours !
L'ennemi ne craint plus sa marche triomphante.
Il en fut l'épouvante,
Il en est les amours.

LE DIEU.

Ah ! qu'il est élevé sur le reste des princes !

LA NYMPHE.

Qu'il pourvoit sagement au bien de ses provinces !

LE DIEU.

Ce peuple en est charmé.

LA NYMPHE.

Ces lieux en sont témoins.

TOUS DEUX ENSEMBLE.

Bonsy leur donne ses soins.

LE DIEU.

D'un éclat sans pareil sa pourpre est embellie.

LA NYMPHE.

A ses grandes vertus il doit ses grands emplois.

LE DIEU.

C'est la gloire de l'Italie.

LA NYMPHE.

C'est le bonheur de l'empire françois.

TOUS DEUX ENSEMBLE.

Il sert à la fois
Les dieux et les rois ;
C'est la gloire de l'Italie,
C'est le bonheur de l'empire françois (1).

Ce dialogue, comme on a pu le remarquer, est tout à la louange de Louis XIV, qui méritait bien, en effet, dans cette circonstance, d'inspirer à son peuple un vif sentiment de gratitude et d'ad-

(1) La musique de ce dialogue, dit M. Domairon, à qui nous avons emprunté tous ces détails, reçut, en 1681, les honneurs de la gravure. (Bull. arch., liv. II.)

miration. Mais ne méritait-il pas aussi d'être l'objet de la reconnaissance publique, le grand homme dont la France sera éternellement fière? Pourquoi n'a-t-on pas dit un mot de Riquet? C'est que dans les monarchies absolues, comme dit Montesquieu, « un homme est tout, et que les autres ne sont rien (1). »

Il appartenait à notre siècle d'honorer une des plus belles gloires de la France, et de réparer un oubli de cent cinquante ans. Si Louis XIV a ses statues, Riquet n'attend plus la sienne (2).

Revenons à la fête. L'intermède fut terminé par de nouvelles danses; le cortége retourna dans la ville, et la soirée fut remplie par un banquet dû à la munificence de l'évêque de Béziers.

(1) Esprit des lois, liv. II, ch. V.

(2) La société archéologique de Béziers s'est honorée en accomplissant cette œuvre de reconnaissance et de réparation nationales.

CHAPITRE XVIII.

Dix-huitième siècle. — Nouvelle division de la province. — Seigneurs justiciers de Béziers. — Viguier. — Noblesse, clergé, tiers-état. — Sciences. — Commerce. — Mœurs.

Aux trois sénéchaussées qui divisaient jadis le Languedoc, succédèrent, au XVIIIe siècle, deux généralités, dont Toulouse et Montpellier furent le siége. Béziers fit partie de la généralité établie à Montpellier (1).

La justice à Béziers fut confiée à quatre seigneurs hauts-justiciers, que leurs officiers remplaçaient; ces seigneurs étaient : le roi, l'évêque, les abbés de Saint-Aphrodise et de Saint-Jacques. Les consuls de Béziers continuèrent à exercer la police, tant dans les bourgs appartenant au prince, que dans ceux de l'évêque et des abbés ; on leur donnait le titre de juges royaux et épisco-

(1) Voyez les mémoires de Basville, p. 38.

paux (1). Enfin Béziers conserva un viguier jusqu'en 1789 (2).

L'on appelait, des jugements rendus à Béziers, à la cour des comptes et des aides de Montpellier, qui, avec le parlement de Toulouse, formait les deux plus hautes cours de justice établies dans le Languedoc, et l'évêque de Béziers en était un des membres (3).

Quant à la sénéchaussée de cette ville, ainsi que son siége présidial, elle ne fut supprimée qu'à la Révolution française (4).

La population, comme auparavant, se composait de trois classes : le clergé, la noblesse, le tiers-état. Le tiers-état n'était pas autre chose que la bourgeoisie. Cette classe avait, aux états généraux de la province, qui votaient les impôts (5), autant de voix que le clergé et la noblesse réunis (6).

Les sciences, les arts, le commerce et l'industrie, prirent, dans ce siècle, un grand et noble essor. Tandis que le génie de Riquet établissait entre la Méditerranée et l'Océan des communications faciles (7), le docteur Bouillet et le célèbre Dortous de Mairan (8) fondaient à Béziers une académie des sciences et belles-lettres. Cette académie, placée sous les auspices du cardinal Fleury et dont le comte de Saint-Florentin voulut bien

(1) Abrégé de l'hist. de Béz. (Nouv.. rech. sur la Fr.)

(2) Bull. arch. de Béz., liv. IV, p. 311.

(3) Mém. de Basville, p. 145.

(4) *Ibid.;* voyez également l'abrégé de M. de Guibal (nouv. rech. sur la Fr., tom. I.)

(5) Béziers, suivant M. de Basville, pouvait supporter un impôt de 18,966 liv. (mém., p. 166.)

(6) Mém. du même, p. 162.

(7) M. de Basville développe, dans ses mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc, les avantages qui déterminèrent le gouvernement à faire exécuter le canal des deux mers. (Voyez p. 321.)

(8) Nous parlerons de ces deux hommes, ainsi que de Riquet, dans les chapitres consacrés aux hommes célèbres de Béziers.

être le protecteur (1), contribua puissamment à répandre, non-seulement à Béziers, mais aussi dans tout le midi de la France, le goût des sciences exactes et l'amour de la littérature. Aussi le nombre des hommes distingués auxquels Béziers donna le jour, pendant le XVIII[e] siècle, est-il considérable : les beaux-arts furent représentés par Gaveaux, né à Béziers, en 1761, qui fut un chanteur médiocre, mais auquel nous devons les plus agréables compositions de ce temps-là (2).

Les mœurs, pendant le XVIII[e] siècle, furent à Béziers ce qu'elles étaient dans tout le midi de la France ; il n'y eut de particulier que certaines fêtes publiques, entre autres, la fête du *Roumani* et celle de *Caritachs*.

Ces fêtes, qui se sont perpétuées jusqu'à l'époque où la France brisa la chaîne du passé, ont une origine fort ancienne. Le Roumani était un petit drame en quatre actes, représentant la lutte des jeunes gens et des hommes mariés ; il eût été peu moral de donner la victoire aux jeunes gens ; aussi ce sont les maris qui triomphent (3).

Quant à la fête de Caritachs, dont l'origine est grecque, dit-on (4), elle avait lieu, tous les ans, à Béziers, le jour de l'Ascension.

Huit jours auparavant, on exhumait un chameau de bois, revêtu d'une toile peinte, sur la-

(1) France littéraire de 1758. L'académie de Béziers ouvrit ses séances particulières en 1723 ; en 1725, elle obtint la permission d'avoir des séances publiques. En 1736, elle publia un recueil in-4°, contenant un précis de tout ce qui lui fut soumis depuis sa fondation jusqu'en 1735.

(2) Entre autres, le *Club des Bonnes gens* (1791), la *Famille indigente* (1793), et *Monsieur de Chalumeaux* (1806). Voyez la biog. univ.

(3) Voyez la dissertation de M. Azaïs sur le *Roumani*. (Bull. arch. de Béz., liv. IV.)

(4) Voyez bull. arch. de Béz., liv. II, p. 323 et suiv.

quelle on voyait les armoiries de la ville et les deux inscriptions latine et romane :

Ex antiquitate renascor.

Sen fosso (1).

Conduit par un cornac ou *papari*, le quadrupède oriental allait frapper à la porte d'une maison, où l'un de ses ancêtres, le chameau de Saint-Aphrodise, avait autrefois reçu l'hospitalité, après le martyre de ce saint. Aussitôt les maîtres de la maison, habillés à la musulmane, ouvraient la porte et présentaient au ruminant force gâteaux et des vins délicieux. Le chameau se rendait ensuite chez les consuls, les magistrats et les principaux habitants de la ville, qui faisaient une offrande à son compagnon le papari. Ces visites duraient huit jours. Pendant longtemps, la première visite fût pour l'église de Saint-Aphrodise ; tout Africain qu'il était, le chameau entrait dans le temple, et rendait hommage au divin patron par de violents claquements de mâchoire. Mais cette manière d'honorer un saint et de célebrer un touchant souvenir, finit par déplaire, et le ruminant, pour avoir trop vivement exprimé ses sentiments de respect et de vénération, fût consigné à la porte de l'église.

La veille du jour de l'Ascension, on « montait « la charité du roi, » c'est-à-dire que le chameau était promené dans toute la ville par les membres de la maison consulaire (2)

Le lendemain, le son des cloches et le bruit du canon réveillaient la ville; elle était bientôt encom-

(1) Nous sommes nombreux.
(2) Hôtel-de-Ville de Béziers.

brée d'étrangers accourus pour assister à son « triomphe. » La foule stationnait principalement sur la place de la citadelle, là où le cortége se réunissait. Peu de temps après midi, les consuls en robe écarlate, les « caritadiès » et les autres officiers de la fête, amenaient le chameau ; et, quand tout le monde était à son poste, le cortége se mettait en marche, pour promener l'Africain dans une ville éminemment française.

Une jeune bergère couronnée de fleurs, vêtue de blanc, précède un groupe de jeunes bergers, que la houlette, le bouquet et les rubans faisaient facilement reconnaître. Deux d'entre eux dansent autour de la bergère, un autre conduit les moutons, un quatrième porte le drapeau. Défilaient ensuite successivement avec leurs bannières, trente-deux corporations, chacune commandée par son prévôt ; trompêtes et clairons accompagnent leur marche. Une brillante galère, suivie d'un grand nombre de musiciens, scindait le cortége en deux parties. « Il fait beau voir cette galère, dit Jean « Martel (1), laquelle on fait marcher avec artifice « et tourner de grande vitesse ; » ce qui n'empêche pas les Turcs dont elle est entourée et remplie de combattre vaillamment les uns contre les autres. Mais détournons nos regards de cette triste image de la guerre ; voici des chars traînés par des mulets richement caparaçonnés ; ce sont ceux des corps de métier. Les jardiniers vont bientôt passer : nous serons arrosés avec toute la foule par

(1) Jean Martel, imprimeur à Béziers, publia, en 1628, un ouvrage dont les exemplaires sont fort rares ; il avait pour titre : *Antiquité du triomphe de Béziers au jour de l'Ascension*, et contenait les histoires les plus singulières, entre autres, suivant de Bure et la bibliothèque du théâtre Français, l'*histoire de Pépésuc* et *las caritats de Beziez*. (Voyez le manuel de Brunet fils, tom. II, p. 521 et 522.)

mille jets d'eau, qui s'élancent dans les airs et retombent en perles diaprées sur les assistants ébahis. Cette aspersion publique, loin d'éteindre le feu de la joie populaire, ne sert qu'à le ranimer ; et nous assistons maintenant, avec un ravissement toujours nouveau, aux « treilles, » ou danses de jeunes garçons et de jeunes filles. Les uns et les autres sont vêtus simplement, mais avec goût : l'art n'a plus rien à faire pour eux ; il ne saurait embellir la nature ; car on a choisi des enfants pleins de grâce et de beauté. La plus charmante des jeunes filles, celle qui passe pour la plus vertueuse et qu'on trouve la plus jolie, précède, en qualité de déesse, ce groupe ravissant. Elle est entièrement couverte d'un voile, symbole de la pudeur et de la modestie.

Majestueusement escorté par les magistrats, les consuls, le précon, les capitaines de la ville, l'Africain ruminant est encore entouré par un grand nombre de sauvages ; tel on voit le bœuf gras à Paris, pendant nos modernes saturnales.

On renonce à décrire la joie du peuple à la vue du chameau ; l'air retentit des cris de la foule ; il est également sillonné par les dragées et les oranges confites, que les jeunes gens jettent galamment aux dames.

Nous allons suivre le cortége jusqu'à l'hôtel de ville ; là on a dressé un petit théâtre, où les poètes de la cité viennent lire leurs vers. Ce sont en général de spirituelles satyres dirigées contre les magistrats et les citoyens, dont on a découvert quelque faiblesse ou quelque ridicule. La poésie, dans ce cas-là, ne dépasse pas les bornes de la décence ou de la politesse. Quand tous les chefs-d'œuvre ont été lus, le cortége reprend sa marche ; il passe devant la statue de Montpésuc, de ce héros qui

sauva la ville, en la défendant contre les Anglais. Ce jour-là Montpésuc a revêtu sa brillante armure; casque en tête, portant moustaches et longue épée, le chevalier voit défiler les corporations qui lui rendent hommage, en abaissant devant lui leurs bannières. L'on n'entrevoit point dans sa physionomie le plus léger signe d'orgueil.

Ici se termine la fête profane; car le cortége se dirige vers la citadelle, où il s'était réuni, et où il se disperse; la fête religieuse va commencer. Le chapitre de Saint-Nazaire et l'évêque de Béziers, après l'office de vêpres, se rendent processionnellement à l'église des Carmes, pour bénir le pain que les consuls feront ensuite distribuer aux indigents. Cette libéralité se paye avec le revenu du fief institué pour l'entretien perpétuel d'un chameau; la fête en a conservé le nom de *Caritachs*, c'est-à-dire charité.

Nos pères faisaient ainsi servir leurs divertissements au soulagement des malheureux. O noble et sainte charité, sentiment digne du christianisme, que n'a-t-on perpétué jusqu'à nos jours la fête où tu recevais, de la piété publique, un hommage éclatant! Que n'a-t-on conservé le jour où tu descendais dans la demeure du pauvre, pour sécher ses larmes et lui donner du pain!

La fête de Caritachs a cessé à la Révolution française, qui ne se montra pas bienveillante pour le quadrupède d'Orient. On le fit brûler; puis on le porta sur la liste des émigrés, afin de pouvoir s'emparer de son fief.

—

CHAPITRE XIX.

Pourrait-on croire, en parcourant aujourd'hui les villes du midi de la France qui jouirent du temps des Romains d'une juste célébrité, qu'à cette époque, bâties sur le plan de la ville éternelle, elles étaient ornées de temples, d'amphithéâtres, de capitoles magnifiques? La plupart de ces monuments ont été détruits par le vandalisme des barbares et par la faux du temps. On trouve pourtant encore dans quelques villes les débris, les ruines de cette antique splendeur. Arles et Nismes surtout renferment des édifices mieux conservés que ceux de Rome elle-même. Béziers a été moins heureuse : quelques vestiges d'amphithéâtre, de conduite d'eau, de substruction ; quelques fragments de sculpture et d'architecture, telles sont les richesses archéologiques de cette cité.

Sous l'empire de Tibère, on éleva, dans cette ville, un temple au *dieu Auguste* ; les débris de la

frise qu'on trouva, dans la suite, sur l'emplacement de ce temple, étaient sculptés avec art ; sur les uns, on voyait des disques, des patères de sacrifice, des bucranes, des rosaces, des guirlandes de fleurs, des aigles avec des bandelettes servant à lier ces rinceaux de feuillage.

Parmi ces fragments de sculpture, on en trouvait un taillé en ovale, qui représentait trois jeunes hommes se donnant la main. Pierre Andoque parle d'une inscription dans laquelle on avait donné le nom de *Julia* à la ville de Béziers ; voici ce qu'on pouvait encore y lire dans son temps :

PRÆFECTO EQVITVM TR.
ET LEGIONIS XXII PRÆFECTO.
PRIMO URB. IVL. BÆT. PRÆ.

Les derniers mots abrégés signifient : *Urbis Juliæ Beteræ profecto.*

Un autre fragment d'inscription rappelle, suivant le même auteur, les voeux formés par Caninius, fils de Caïus, en faveur de Sextus-Caninius, fils de Sextus-Lucius :

C. C... INIVS. C. F.
SEX... CANINIO
SEX... L. FAUSTUM.

En effet, quand les Romains souhaitaient du bonheur à quelqu'un, ils disaient : *Quod bonum faustumque sit.*

M. de Guibal fait mention de la dédicace d'une statue élevée par les habitants de Béziers en l'honneur de Lucius-Aponius, leur premier gouverneur. Cette statue, ne serait-elle pas la même que celle qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de *Pépésuc?*

Il parait certain que ce héros n'est représenté que par une statue mutilée de beau marbre statuaire et d'origine romaine (1). La tradition pourtant veut y trouver les traits de ce vaillant chevalier, qui défendit, en 1356, sa ville natale contre les Anglais. Tous les ans, le jour de l'Ascension, on couvre Pépésuc de banderolles de papier doré ; sa tête est ornée d'un chapeau à trois cornes, également en papier doré, puis on lui fait des moustaches. Est-ce ainsi qu'on prétend honorer la mémoire de Pépésuc?

Béziers possède une inscription hébraïque célèbre parmi les Juifs, dont ceux de Leipsic ont offert trois mille francs. On a découvert à Nissan une tête antique ressemblant à Socrate ; enfin les traces d'un camp romain se retrouvent encore à Saint-Thibery ; on le dit placé au sommet d'un cirque en basalte.

Les artistes, les archéologues regretteront sans doute la destruction de ces monuments fondés par le génie romain sur le sol de la France ; mais nous, tout en respectant l'amour des arts, nous avouerons que le joug de la servitude nous paraît si odieux, que nous verrions sans regret disparaître pour toujours, de la terre natale, ces témoins muets de notre ancien asservissement. Oui, s'ils voulaient sortir de leurs cendres, ces amphithéâtres, ces bains, ces colonnades, qui furent les gigantesques témoignages de la conquête, nous leur dirions : Rentrez dans le néant, vastes édifices, pour apprendre aux anciens maîtres du

(1) M. Ladurelle regarde cette statue, non comme celle d'un gouverneur de la cité, ainsi que nous l'avons supposé ; mais comme la statue d'un empereur. (Voy. le bull. arch., liv. III.)

monde, que parmi nous les rois ne furent jamais des dieux, et que dans nos cités, on n'élève plus des temples à la fortune, mais qu'on y dresse de toute part des statues aux grands hommes.

Nous n'envelopperons pas dans la même proscription les monuments du moyen-âge, époque prodigieuse au point de vue artistique et même philosophique ; car, dans cet âge, comme dans celui du paganisme primitif, chaque pierre représentait une idée.

Béziers possède encore plusieurs églises, dont l'origine remonte assez haut dans l'histoire ; telles sont, entre autres, Saint-Aphrodise et la cathédrale Saint-Nazaire.

Saint-Aphrodise fut la première cathédrale de Béziers ; elle était primitivement d'architecture romane. Tombée en ruine pendant le xe siècle, elle fut reconstruite sur ses anciens débris ; et dès lors, le monument, agrandi, fut dénaturé par les additions du genre improprement appelé gothique. Le siége épiscopal fut tranféré à Saint-Nazaire ; on convertit l'ancienne cathédrale en abbaye qui suivit la règle de saint Benoît, et qu'on sécularisa au xiie siècle. L'église devint collégiale. En 1791, on y trouvait encore les dépouilles mortelles de son glorieux patron. Des fouilles récentes ont fait découvrir, sous l'allée du porche, un tombeau portant cette inscription :

D. M.
LICINIÆ MONTASIÆ
ENNIA JULIA ALUMNA
MERENTI.

Une hache, symbole des tombeaux antiques

dans la Gaule méridionale, se trouvait à droite de l'inscription ; à gauche, on voyait un compas.

On a trouvé encore, dans l'église Saint-Aphrodise, plusieurs tombes en pierre, sans inscription ; une urne cinéraire d'un galbe en forme d'amphore, un couvercle de cercueil en brique rouge et à rebords (1). La cuve aux fonds baptismaux n'est autre chose qu'un tombeau ; sur un sarcophage, dont l'origine ne paraît pas remonter au-delà des derniers temps de la domination romaine, on peut admirer une fort belle chasse aux lions, dont le dessin n'est pas très correct, il est vrai ; mais où l'on trouve d'excellentes poses (2).

Nous lisons, dans la *Gallia christiana*, que le siége de la cathédrale de Béziers fut transporté, vers le milieu du VIIIe siècle, de Saint-Aphrodise à Saint-Nazaire. Cependant quelques auteurs prétendent que cette dernière église n'a pas été commencée avant la fin du Xe siècle, ou le commencement du XIe ; on ne l'a terminée qu'au XVIe siècle. Aussi son architecture présente-t-elle, comme Saint-Aphrodise, des genres différents. L'abside, le chœur, les transeps, la nef, tout porte l'empreinte de cette vérité.

Les premières constructions de Saint-Nazaire sont évidemment romanes. Comment ne pas le reconnaître, quand on voit ses fortes colonnes, leurs chapiteaux aux figures bizarres, les animaux fantastiques courant sur ces chapiteaux, au milieu de feuillages ressemblant à l'acanthe? Les galeries formées d'une seule arcade, les fenêtres géminées circulaires sur les côtés du chœur, mais en ogive sur

(1) Bull. arch., liv. 1, p. 18.
(2) *Ibid.*

les faces de la croisée; enfin la transition qui s'annonce dans les premières constructions de l'édifice, ne laissent aucun doute sur le genre d'architecture qui lui fut primitivement appliqué.

A l'élégante proportion des voûtes et des arceaux, dont le croisement est orné de fleurons, à la légèreté des faisceaux de colonnes prenant racine à la base de la voûte du temple, on reconnaît le style gothique, c'est-à-dire la seconde époque des constructions de Saint-Nazaire.

Enfin la troisième époque, remontant aux XIVe et XVe siècles, nous apparaît dans la richesse gothique de ces temps-là. Sur la façade extérieure du temple, on voit une rose magnifique, « encadrée « dans une large bordure dont les moulures multi- « pliées forment cette broderie à jour de pierres, « où une multitude de jets s'élancent pour se re- « courber et revenir sur eux-mêmes, éblouissent « la vue et stupéfient l'intelligence, qui comprend « à peine que d'aussi petits matériaux que des « pierres, s'assouplissent ainsi, se taillent, se mo- « dèlent à la volonté d'un artiste (1). » Du calice de cette rose, qui n'a pas moins de trente pieds de diamètre, partent seize rayons, enveloppés d'une double ceinture de trèfles.

La même façade était autrefois ornée d'un grand nombre d'objets d'art perdus à jamais; le torrent révolutionnaire semble avoir emporté les douze apôtres qui se dressaient à la voussure de la porte, et le tympan du portail a été malheureusement gratté. Nous ne parlons pas de la destruction d'un bas-relief représentant le Père Eternel, entouré de chérubins.

(1) Voyage dans la France pittor., de MM. Taylor et Nodier.

Nous n'avons rien vu de si pittoresque, de si imposant, que l'église de Saint-Nazaire, vue du pont de l'Orb. Flanquée de deux maîtresses tours carrées, qui en font, suivant l'expression d'un écrivain moderne, une église militante du plus admirable effet; haute de soixante et douze pieds, assise sur un des points les plus élevés de la ville, elle-même bâtie sur une colline, son front crénelé semble aspirer aux cieux; la pensée s'élève avec le monument vers la demeure de l'Être-Suprême; et là, placée entre les oeuvres du créateur et celles de la créature, elle se plaît à mesurer la distance qui sépare l'homme de Dieu. Tantôt, s'élançant dans les abymes de l'immensité, elle erre à travers les régions célestes; tantôt, descendant sur la terre, elle cherche à rattacher le monument aux souvenirs des temps passés.

Cependant l'heure s'écoule; avec regret l'on s'arrache à un si beau spectacle; on reprend son chemin, pensif, méditant Dieu : partout où nous portons nos pas, en présence des créations de Dieu, comme à l'aspect des oeuvres de l'homme, nous nous sentons attirés vers un Être inconnu, plus grand, plus puissant que nous; jamais nous ne pouvons l'atteindre.

Le corps de l'homme est ici-bas la prison de son âme.

CHAPITRE XX.

Hommes célèbres nés à Béziers ou dans les environs. — Troubadours.

Si c'est une gloire pour une cité d'avoir donné le jour à quelques hommes illustres, Béziers peut revendiquer un honneur qu'elle ne partagera pas avec beaucoup de villes. En effet, quoique toutes celles de la France aient, peut-être, à citer des enfants célèbres, cependant il en est peu qui puissent présenter, comme Béziers, une aussi grande quantité de noms que le temps sauvera de l'oubli. Nous ne parlerons pas des contemporains; ils sont assez connus. Fidèle à notre plan, nous jetterons un coup d'œil sur le passé, et nous ne porterons notre attention que sur des hommes dignes d'inspirer une légitime fierté au pays qui les vit naître.

Une première réflexion, en citant ces hommes distingués, nous oblige à conclure que les habitants de Béziers se sont montrés plus aptes à pénétrer dans le vaste domaine des sciences, qu'à se

livrer au culte des muses, ou bien à parcourir la belle carrière des arts. Il semblait que sous un ciel toujours pur, dans un climat doux et tempéré, la poésie dût trouver des hommes enthousiastes de ses accents harmonieux et sublimes; mais la science, fière de ses immenses progrès et des heureux résultats qu'avaient produits ses continuelles investigations, est enfin parvenue à se former, dans Béziers, un plus brillant cortége que sa rivale.

Cependant, vers le XIe ou le XIIe siècle, un jeune poète, dont Pétrarque n'a pas dédaigné de célébrer le génie, et que la mort enleva à la fleur de son âge, coulait des jours heureux à Capestang, petite ville à trois lieues de Béziers. Orphelin dès sa plus tendre jeunesse, une famille noble l'avait accueilli, l'avait élevé comme un fils. *Guillaume* ou *Guilhem*, comme on l'appelait alors, eut le malheur de perdre ses bienfaiteurs. Il erre pendant quelque temps; nouvel Homère, il va faire entendre les sons de sa lyre dans les différentes contrées du midi: Il choisit enfin Marseille pour sa résidence.

Ce n'étaient ni la beauté d'une ville, ni ses campagnes délicieuses, qui pouvaient mettre un frein à l'humeur vagabonde des troubadours provençaux. S'ils ne trouvaient dans son sein une Hélène au doux regard, au cœur sensible et tendre, les joyeux poètes s'empressaient d'aller chercher fortune ailleurs, et secouaient en partant la poussière de leurs pieds.

Or, il arriva que, dans la ville de Marseille, une jeune dame, Bérengère de Beaux, attira les regards de Guillaume de Capestang, qui conçut bientôt pour elle la passion la plus vive; et la charmante Marseillaise, reine de ses pensées, de-

vint l'héroïne de ses chants. Bérengère paya de retour le sensible poète; elle l'aima tant, que pour se l'attacher à jamais, elle alla consulter une de ces femmes qui, dans le moyen-âge, renouvelèrent les philtres de Thessalie. En effet, Guillaume, dit-on, après avoir bu la coupe que lui présenta sans doute Bérengère, n'aurait jamais pu briser les nœuds qui l'attachaient à son amante, si un médecin de ses amis ne fût immédiatement venu à son secours, au moyen d'une potion, véritable antidote; elle fit cesser le charme du philtre, qui avait compromis subitement la santé de Guillaume.

La constance est une estimable vertu; mais il eût été fort dangereux pour notre poète d'aimer longtemps une femme comme Bérengère; il comprit qu'une telle passion pouvait abréger ses jours, et dès lors le plus heureux changement s'opéra dans son âme.

La destinée de Guillaume était d'amonceler les orages partout où il portait ses pas. Si le récit de Nostradamus est vrai, le troubadour provençal, à quelque temps de là, faisait retentir des doux accords de sa lyre l'enceinte d'un château du Roussillon, où vivait Tricline Carbonnelle, « dame de ce temps, dit un ancien auteur, pleine « de science et de bonnes vertus. » D'après cet éloge, que font de la dame châtelaine les historiens du temps, nous ne pouvons nous montrer sévères sur sa passion pour le troubadour. Les mœurs de l'époque semblaient autoriser de pareilles liaisons; d'ailleurs l'horrible vengeance du mari de Tricline n'a-t-elle pas forcé nos prédécesseurs, ne nous oblige-t-elle pas nous-mêmes à l'indulgence?

Ce mari, ayant nom Raymond de Seilhans, exigeait impérieusement que sa femme lui restât fidèle. Telle n'était pas la pensée de Guillaume; qu'a-t-on besoin de le dire? et ce fut sans doute dans cette intention, qu'il composa de « courtoises chansons en langue provençale, » toutes dédiées à la haute et puissante dame.

Les poètes amoureux, aujourd'hui pleins d'expérience, penseront, peut-être, avec moi, que Guillaume ne fit point preuve d'habileté, en adressant à Raymond les vers qu'il avait composés en l'honneur de sa femme. Celui-ci, à son tour, jaloux comme il était, eut le tort de lire à Tricline les chansons du poète, « desquelles chansons, dit « la chronique, elle fut surprinse de son amour, « que luy pénétra le coeur si avant, que Raymond « en chargea jalousie et soupçon. » C'était assez naturel; mais rien de plus atroce et de plus barbare, que l'acte qui mit un terme aux amours du poète et de la châtelaine. Raymond rencontrant un jour le pauvre Guillaume dans les champs, lui passa l'épée à travers le corps; puis lui coupant la tête et faisant l'extraction de son cœur, il revint chez lui, satisfait d'une opération, qui le délivrait à jamais d'un dangereux rival. Le cœur fut apprêté par ses ordres et servi à table; Tricline le mangea tout entier; après quoi son mari lui demanda si la viande qu'elle venait de prendre lui paraissait délicate. — « Je n'ai rien goûté de « meilleur, répondit-elle. » — « Aussi, lui dit « Raymond tout furieux en lui monstrant la teste « de Guillem qu'il tenait suspendue par les che« veux, c'est des entrailles de ton amant (1). »

(1) Vie des troubad. provenç, p. 55 et suiv.

Tricline s'évanouit, et quand elle eut repris connaissance, elle s'arma d'un couteau et se donna la mort.

La vie du poète *Arnand*, qui, né à Murviel (1), passa la plus grande partie de ses jours auprès de Raymond-Trencavel I, vicomte de Béziers, fut aussi galante que celle du pauvre Guillaume de Capestang; mais elle ne fut pas aussi malheureuse. Adélaïde, femme de Trencavel et mère de Raymond-Roger, l'accueillit avec sa bonté ordinaire; et le jeune Arnaud devint amoureux. Les choses, dans ce temps, ne se passaient jamais autrement. Mais si les poètes devenaient toujours amoureux des nobles châtelaines qui leur offraient une généreuse hospitalité, les châtelaines ne partageaient pas toujours la passion des poètes. La belle Adélaïde ne jugea pas convenable d'en agir ainsi; elle accueillit avec reconnaissance les pièces de vers du jeune troubadour et les paya du prix de ses faveurs.

Arnaud mourut, suivant Nostradamus, l'an 1220. Il a laissé un volume de poésies, intitulé : *las Recartonas* (les plaintes). Pétrarque, dans son triomphe d'amour, parle de lui avec éloge.

Raymond de Causelm, autre troubadour provençal, naquit à Béziers vers le milieu du XIIIe siècle. Il jouissait d'une modeste aisance, et l'on ne le vit point, comme la plupart de ses rivaux, courir de ville en ville, se faire ouvrir, au son de la lyre, les portes des forteresses, et chercher à séduire le

(1) Quelques auteurs disent : « Murviel, près d'Aix, en Provence. » Nous avons cru toutefois, dans le doute, placer ici la vie d'Arnaud, qui demeura longtemps à Béziers.

cœur des châtelaines. Il demeura paisiblement dans sa ville natale, retiré dans son humble maison, y vivant en compagnie de sa muse. On croit qu'il n'eut jamais d'autre amante; ce qu'il y a de certain, c'est que de ce commerce naquirent de beaux poèmes, seuls enfants du troubadour. Il les composa de 1262 à 1270. Sa pièce la plus ancienne, dit-on dans l'histoire littéraire (1), est une complainte sur la mort d'un bourgeois de Béziers (*per un borzes de Bèziers*), qu'on appelait Guiraut de Linhan :

« Jamais bourgeois ni homme de qualité
« Ne fut meilleur que lui (2) »,

dit le poète, et il prie la sainte Vierge de vouloir bien permettre qu'il aille en paradis (3).

Dans la pièce de 1268, il prêche une nouvelle Croisade; et, s'adressant au comte Aimeric de Narbonne, il s'écrie :

« Ami Michel (son jongleur), récitez ce sirvente,
« En chantant, au seigneur Aimeric de Narbonne;
« Dites-lui qu'il n'hésite pas,
« Que s'il passe la mer, la conquête sera plus prompte (4) ».

Raymond de Causelm, doué d'un esprit éminemment religieux, comme la plupart des troubadours

(1) Hist. litt. de Fr., tom. XIX, p. 590.

(2) Anc borzes ni de paratge
Nulh hom melhor. (*Manusc.* 7226, fol. 334.)

(3) Don li prec per cortezia
Qual nobl' en Guiraut prezan
De Linha, per companhia
Done lo bar san Johan. (*Manusc.* 7226.)

(4) Amicx Miquels, digatz m'el sirventes
A n'Aymeric de Narbon en chantans,
Digatz li que non sia duptans,
Que si 'lh passa, pus tost n'er tot conques.
(*Manusc.* 6226, fol. 332.)

qui vécurent vers la fin du XIII[e] siècle, avait pourtant un caractère tout à fait indépendant. Il était sensible à la louange; mais on ne le vit jamais ébloui par la fortune; et, ce qui le rend digne d'estime, on ne le surprit jamais prodiguant ses talents à la basse flatterie.

Nous ne pensons pas que Béziers ait produit d'autres troubadours que ceux dont nous venons de retracer la vie. Cependant il serait possible que plusieurs de ces poètes, dont l'origine est incertaine, eussent vu le jour dans la noble cité. Pendant les temps modernes, quelques-uns de ses enfants cultivèrent la poésie et se servirent de ce langage « vif, fécond en images, qui réunit aux « formes les plus variées du style, l'abondance, la « grâce et tout à la fois l'énergie, la concision et « la clarté (1). » Nous citerons, entre autres, l'avocat *Bonnet*, dont les poèmes furent représentés en plein vent, le jour de l'Ascension; l'abbé *Jean Coste*, qui vivait dans le XVIII[e] siècle, et *Marc-Antoine Martin*, natif de Ceilhes, dans le diocèse de Béziers, entre 1737 et 1744.

Animé des passions les plus vives, consumé par une imagination ardente, ce dernier poète dut à la grande mobilité de ses sentiments tous les malheurs qu'il essuya durant sa vie. Il fut tour à tour abbé, soldat, vicaire à Murviel, prieur et curé de Saint-Barthélemy, curé constitutionnel à Pégairolles, maître de pension à Lodève et homme de lettres à Montpellier. C'est dans cette dernière ville, où il mourut le 3 mai 1821, que Martin vivait au jour le jour, composant des thèses pour les étudiants en médecine et des sermons pour les

(1) *Poesios Biterouesos*, introduction.

ecclésiastiques. On lui doit un grand nombre de poésies languedociennes; la plus remarquable de ses pièces est intitulée : *la Partido de mar* (la partie de mer).

Antoine Martin était un homme de talent; mais nul esprit d'économie. Il mourut dans la misère, laissant toutefois après lui, ce qui est bien rare quand on est pauvre, de vifs et profonds regrets.

CHAPITRE XXI.

Suite des hommes célèbres. — Jurisconsultes. — Guillaume Duranti. — Pelisson.

L'histoire politique, l'histoire ecclésiastique, nous ont appris quels furent les chevaliers magnanimes et les prélats vertueux, dont la ville de Béziers eut à s'enorgueillir durant le moyen-âge. Il n'est donc pas nécessaire de nous arrêter encore sur le brave Bernard-Aton, que les rives du Jourdain et le sol de l'Espagne virent combattre si vaillamment pour la religion et l'honneur du nom français; ni sur le jeune défenseur de Carcassonne, que ses ennemis même furent forcés d'admirer, et qui, ne pouvant être vaincu par la France entière, subit le sort de presque tous les cœurs nobles et généreux, en éprouvant les maux que prodiguent la perfidie et la trahison. Nous ne rappellerons pas non plus, et la probité intègre d'Arnaud de Levezon, et la sainteté de l'évêque Guiraud, et la science des Paulin, des Sédatus, des Réginal de Montpeyroux, des prélats de la maison de Bonsy.

En dehors des deux premiers ordres de l'état, vit également le souvenir de plusieurs hommes dignes d'être placés, pour l'élévation de leur caractère autant que pour l'étendue de leurs connaissances, à côté des évêques et des seigneurs que nous venons de nommer.

Dans la jurisprudence, *Guillaume Duranti* (1), né en 1332 à Puymisson, dans le diocèse de Béziers, rend son nom célèbre dans toute la France et l'Italie. D'abord chanoine de la cathédrale de Maguelonne, il va bientôt étudier le droit à l'université de Bologne, où le bonnet doctoral fut le prix d'un travail opiniâtre, d'une incontestable supériorité. N'est-ce pas à ses talents qu'il dut, en 1366, la place de procureur général de la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers (2)? Dans la suite, le célèbre Gui Fucoldi, qui devint pape sous le nom de Clément V, témoin du savoir et des bonnes mœurs de Duranti, lui accorde son estime et sa protection. Parvenu au faîte des grandeurs, il lui tend une main amie, l'attire dans son palais et lui donne à sa cour un des rangs ordinairement les plus exposés à toute l'animadversion de l'envie. Cette élévation subite eût été pour tout autre le signal du repos; Duranti travaille plus que jamais. Il publie plusieurs ouvrages, entre autres, *le Répertoire* ou *Bréviaire doré du droit* et le *Miroir du droit* (3). Le public reconnaissant lui décerne le titre de *speculator* (4).

(1) Dans Caseneuve (Le franc-alleu du Lang.), il est nommé *Durandi*. Voyez liv. II.
(2) Ordonn. roy., tom. IV, p. 636 et 631.
(3) *Speculum juris*.
(4) Casen., le franc-alleu du Lang., liv. II, p. 226; Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 74; *Gall. christ.*, tom. I, p. 94; Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, tom. I, p. 480 et suiv.

Duranti ne fut pas seulement un jurisconsulte célèbre ; son nom figure avec éclat dans les recueils des poètes provençaux. Une belle et jeune femme qu'il aima, lui inspira quelques chansons en langue provençale ; si l'on en croit un de ses biographes, il mourut de chagrin, en apprenant la mort de son amante, qui ne descendit pas, pour le moment, dans les ténèbres du tombeau. On l'avait cru morte. Heureusement pour elle sa léthargie cessa avant la fin de la cérémonie funèbre. Apprenant alors le trépas du poète-jurisconsulte, elle voulut s'ensevelir vivante dans un couvent, où elle véçut jusqu'à l'âge de soixante ans environ (1).

Suivant le même auteur, Duranti avait coutume de dire, quand on venait le consulter pour un procès :

Mais val calar
Que fol parlar (2),

Nous passons sous silence l'évêque qui travailla au sixième livre des Décrétales ; il cultiva également la jurisprudence. Mais pouvons-nous ne pas faire mention de ce jeune administrateur du XVII[e] siècle, qui, à peine sorti des bancs de l'école, composait sur le droit quelques ouvrages recherchés ? Dans la suite, sous l'influence d'un sentiment bien honorable, la reconnaissance, il rédigea un mémoire qui sera toujours lu avec plaisir et curiosité, comme le monument le plus remarquable de l'éloquence judiciaire à cette époque.

Paul Pelisson-Fontanier naquit à Béziers (3), en

(1) Vie des poètes provençaux, in-12, p. 125 et suiv.

(2) Traduction : « Mieux vaut se taire
« Que mal parler. »

(3) Quelques auteurs ont prétendu que Pelisson naquit à Castres ; c'est une erreur. La ville de Béziers seule peut se glorifier de lui avoir

1624, d'une famille protestante, mais distinguée. Son bisaïeul avait été ambassadeur en Portugal, l'an 1536; il était mort premier président à Chambéri. Son aïeul fut élu par Henri IV membre de la chambre de l'édit à Castres, dont Jean-Jacques Pelisson, père du jeune Paul, devint ensuite conseiller. Celui-ci établit son domicile à Paris, où il vécut dans l'intimité de mademoiselle Scudéry, qui fit en son honneur les vers suivants :

« Enfin, Accante, il faut se rendre ;
« Votre esprit a charmé le mien ;
« Je vous fais citoyen de Tendre ;
« Mais, de grâce, n'en dites rien. »

La médisance, dit-on, épargna ces deux amis ; car mademoiselle de Scudéry n'était que trop privée des agréments de son sexe, et Pelisson, suivant l'expression de Guilleragues, répétée par madame de Sévigné, « abusait de la permission « qu'ont les hommes d'être laids (1). » La petite vérole l'avait défiguré. Fouquet, reconnaissant en lui un homme de mérite, le nomma premier commis des finances, puis conseiller d'état (1660). Quand le surintendant fut disgracié, Pelisson fut traîné en prison. Il ne se rendit pas moins célèbre par ses talents de jurisconsulte que par sa reconnaissance envers son protecteur mal-

donné le jour. On ne saurait en douter, après le témoignage de presque tous les biographes, entre autres, de Rocoles, Perrault, d'Olivet, Bosquillon, Sabatier, Lelong, Voltaire, Moreri, Barral, Ladvocat, Chaudon, Expilli, Lamartinière, Feller, Philippon de la Madeleine, Michaud, etc. Voyez à ce sujet le bulletin de la société archéologique de Béziers, liv. II, p. 147.

(1) Boileau prit Pelisson pour le type de la laideur :

« L'or même à Pelisson donne un teint de beauté. »

Pelisson se fâcha, mais en homme d'esprit; et Boileau fit cette variante :

« L'or même à la laideur donne un teint de beauté. »

heureux, et par la fidélité qu'il lui témoigna. Il composa un *mémoire* en faveur de Fouquet, dans lequel il déploya toute l'étendue de ses connaissances et toute la richesse de son imagination, soutenues par un style noble et plein de chaleur (1). A sa sortie de prison, il se mêla de controverse et mourut enfin le 7 février 1693. Comme il avait changé de religion, on prétendit qu'il était mort en impie. Le chansonnier Linière, écho de ce bruit mensonger, s'écria :

« Je ne jugerai de ma vie
« D'un homme avant qu'il soit éteint ;
« Pelisson est mort en impie,
« Et la Fontaine est mort en saint. »

Madame de Sévigné lui rendit plus de justice. « Il est bien laid, disait-elle ; mais qu'on le dé-« double, et l'on trouvera une belle âme. »

(1) Ce mémoire a été réimprimé en 1805 (Biog. un.). On doit encore à Pelisson l'*histoire de l'Académie française*, etc.

CHAPITRE XXII.

Jean Barbeyrac. — Pierre Andoque. — Arnaud Augier.—Le P. Gonet. — Galtier. — D'Estaniol.— Charles le Pul.— Mascaro.— De la Forêt. — Marie Depech. — Louis Charbonneau. — Sœur Jacquette de Bachelier.

Nous laissons à la critique le soin d'assigner un rang aux hommes célèbres dont nous avons à parler ici ; notre seul but est de leur rendre hommage. On nous pardonnera donc de n'avoir suivi aucun ordre et d'avoir accepté, comme elles se présentaient à notre esprit, les diverses biographies qu'on va lire.

Et d'abord, disons-le franchement, plusieurs célébrités de Béziers n'ont pas à réclamer ici d'autre privilége que celui d'être citées ; nous commencerons par *Jean Barbeyrac* (1), *Pierre Andoque*, auteur d'une histoire de Languedoc et d'un catalogue des évêques de Béziers (2) ; *Arnaud Augier*, dont il nous

(1) Note de M. Bouillet. (Voyez l'abrégé de l'hist. de Béz.)
(2) Un vol. in-4°.

reste une vie du pape Clément V (1); le *Père Gonet*, théologien; *Galtier*, à qui nous devons le *Theophilus Renovatus*; *d'Estaniol*, qui a traduit en vers romans quatre livres de l'Énéide de Virgile; *Charles-le-Pul*, traducteur en vers français des Églogues du même auteur; *Jacques Mascaro*, écuyer du premier consul de Béziers, dont le *Libre de Mémorias* nous a fourni de curieux détails sur les moeurs et sur l'histoire de la cité qui lui donna le jour, au commencement du XIVe siècle. Se distinguèrent également *De la Forêt* et *Marie Depech*. Gardons-nous d'oublier *Louis Charbonneau*, né à Béziers, le 9 janvier 1583; il a rendu à sa patrie le même service que Perussis, Gamon, Faurin et Gaches rendirent à Avignon, Annonai et Castres. Dans son journal sur les guerres de Béziers, il a écrit les divers événements qui s'accomplirent dans cette ville, durant les années 1583, 1584, 1585 et 1586 (2). Nous ne connaissons de sa vie que ce qu'il en dit lui-même; il fut un des quarante-neuf habitants de Béziers, qui prêtèrent au duc de Montmorency une somme de deux mille cinq cents écus. Sa famille était protestante, et lui-même se mêlait de controverse; car il lutta contre un capucin nommé Ange, de Rodez (3).

Quelques années avant Louis Charbonneau, Béziers donna le jour à une femme distinguée par sa naissance, son esprit et sa piété. *Jacquette de Bachelier* naquit en 1559. Son père était président de la cour présidiale de Béziers. Jeune, belle, riche, Jacquette était la reine des « damoiselles » de son temps, et cette couronne est au moins aussi

(1) Hist. gén. de Lang., tom. IV, p. 138.
(2) Voyez les pièces fugitives de M. d'Aubays, tom. III.
(3) Relation de cette dispute, par Louis Charbonneau.

enviée que celle des monarques ; on la recherchait ; son père était fier des talents de sa fille, idole de sa mère. Un jour, une brillante société se pressait dans la maison paternelle ; c'était, je crois, le jour de sa fête. La réunion était nombreuse ; et quand tout le monde ne songeait qu'au plaisir, Jacquette s'échappe furtivement. Où se rend-elle ? Les joies du monde ne sont plus rien pour la jeune vierge ; son asile sera désormais la maison du Seigneur. Elle se dépouille là de ses splendides vêtements, pour se couvrir de l'habit de bure, consacré par la pénitence ; ses magnifiques cheveux, ornement d'une tête angélique, tombent sous les ciseaux. Ce gracieux enfant, dont la vie jusqu'alors avait été si calme, qui de tous côtés autour d'elle n'avait aperçu que le luxe et l'abondance, ne craint pas de se soumettre à toutes les austérités du cloître ; le cilice même ne l'épouvante point. Qu'est-elle devenue cette fleur si brillante ? Elle est descendue dans un tombeau.

Quels furent les motifs de la conversion de Jacquette ? Jamais personne ne l'a su. Un prédicateur, dit-on, de l'ordre réformé de Saint-François d'Assise, eut assez de pouvoir sur cette belle âme pour l'arracher aux pompes de la terre. Quoi qu'il en soit, Jacquette poussa l'humilité chrétienne au point d'aller de maison en maison, dans sa ville natale, quêter les moyens d'existence pour elle et ses saintes compagnes. Elle fut d'abord l'objet des sarcasmes et des railleries, ensuite on l'accusa d'orgueil ; on finit cependant par l'admirer. Le respect dont Jacquette se voyait entourée était tel, que dans les réjouissances publiques, lorsque le peuple approchait de sa demeure, les accents de la joie faisaient place au plus profond silence.

Qu'il était majestueux, qu'il était significatif ce recueillement!

En 1629 et 1630, un terrible fléau, la peste, vint porter la désolation et la mort dans Béziers. Couchée sur un grabat, couverte de ses habits de pénitente, soeur Jacquette devient une de ses victimes. Nul secours n'est apporté à la malheureuse femme, dont la patience et le courage nous rappellent les hautes vertus de Job. La mort n'en avait pas encore fait sa proie, quand les fossoyeurs arrivent ; ils la croient sans vie et la jettent dans leur tombereau, au milieu des cadâvres. Heureusement un chirurgien, avant qu'on la couvrît de terre, reconnut soeur Jacquette ; il la fait mettre à part, l'examine attentivement et reste persuadé que la religieuse n'a pas encore rendu le dernier soupir. Aussitôt il lui prodigue tous les secours de son art, lui fait donner une garde et parvient à la sauver.

Sœur Jacquette ne fut pas rendue pour longtemps à la vie ; car elle en atteignit le terme en 1635. La mort de cette femme vertueuse fut regardée à Béziers comme un malheur public. Le peuple croyait que, par sa piété, elle avait attiré sur la ville les bénédictions du ciel ; on allait la consulter sur toutes choses ; l'ignorance ou la superstition lui supposait la faculté de prédire l'avenir et d'opérer des miracles. Les gens sensés éprouvaient pour elle cette admiration que nous inspire l'héroïsme, et ce respect dont on doit entourer les personnes chez lesquelles l'énergie du caractère s'unit à la pureté des mœurs.

—

CHAPITRE XXIII.

Le marquis de Caïlus. — De Thémines. — D'Estaniol. — De Gayon. —Jacques Vanière (1664-1739).— Boscager (1601-1687).— Jacques Esprit. — Jacques de Cassan. — J.-B. de Rocoles.

Béziers donna le jour à des militaires distingués ; tels furent, par exemple, le *marquis de Caïlus*, lieutenant général et commandant en Roussillon ; *de Thémines*, maréchal de France ; *d'Estaniol*, maréchal des camps et armées du roi, et *de Gayon*, lieutenant général des armées (1). Plusieurs littérateurs célèbres naquirent aussi dans cette ville ; on ne doit pas oublier *Jacques Vanière*, né le 5 mars 1664, à Causses, diocèse de Béziers.

Religieux de la société de Jésus, Vanière composa le *Prædium rusticum*, qui lui donna une réputation immense. Il s'était rapproché de Virgile, disait-on, autant que le pouvait un littérateur moderne, écrivant dans une langue morte. Obligé de se rendre à Paris, pour des affaires de famille, il fut reçu avec les plus grands honneurs. On

(1) Voyez la note de M. Bouillet, à la suite de l'abrégé de l'histoire de Béziers, par M. de Guibal.

frappa une médaille portant : *Ruris opes et deliciæ* (1). Jacques Vanière mourut le 22 août 1739. Ce Virgile de la France, comme on l'appelait, « avait « une taille haute et sans grâce, dit son bio- « graphe (2), un extérieur négligé, des manières « embarrassées. Une physionomie qui laissait voir « moins de finesse que de candeur, une conver- « sation plus sensée qu'agréable, presque timide « et sans saillies, cachaient l'auteur élégant et « châtié. Sa modestie ne contribuait pas à le faire « découvrir : il semblait ignorer ses talents. »

Le père Vanière vit naître à Béziers plusieurs contemporains célèbres ; nous parlerons, entre autres, de Jean Boscager, Jacques Esprit, Jacques de Cassan, Pierre Cléric et Baptiste de Rocoles.

Jean Boscager, né en 1601, fut un homme aimable, d'une grande et solide instruction. Son oncle Laforêt le dirigea dans ses études de droit ; bientôt l'élève surpassa le maître. A dix-neuf ans, Boscager put remplacer son oncle malade et le suppléer dans sa chaire. Il remplit même cette tâche avec tant d'éclat, que le vieux professeur, aussi faible sans doute d'esprit que de corps, en éprouva un vif sentiment de jalousie ; ce qui fut cause de leur séparation. Le jeune Boscager suit alors le comte d'Avaux à Venise ; « étant à Padoue, il tira du « nom d'*Académia de Bove*, que portait l'académie « de cette ville, la devise suivante : *Ex Bove facta* « *est dea*, par allusion à la déesse Isis. Cette com- « pagnie en fut si flattée, qu'elle fit graver la

(1) Elle est figurée dans le *museum Mazzuchellianum*, II, p. 169. (Biog. un.)

(2) Le P. Théodard, élève de Vanière et son collaborateur au *grand dictionnaire*, resté inédit.

« devise sur la porte et en reçut l'auteur pour un « de ses membres (1). »

De retour à Paris, Boscager fut appelé à succéder à son oncle Laforêt dans la chaire de droit ; il sut, par la clarté de ses explications et par l'intérêt dont il environnait une science difficile et sans attraits, rendre la jurisprudence aimable et attirer à ses cours un grand nombre d'auditeurs. Un fâcheux accident l'enleva enfin, dans un âge assez avancé, à ses amis et à la science, qu'il aimait. Boscager avait, à six lieues de Paris, une propriété qu'on nommait Homononvilliers ; se promenant un jour, il tombe dans un fossé ; c'était le soir ; le lendemain, quand on l'en tira, il donnait encore quelques signes de vie ; mais peu de jours après, le 15 septembre 1687, il rendit le dernier soupir.

Boscager, comme nous l'avons dit, fut un homme aimable ; il avait de belles qualités. Son instruction était vaste et profonde ; il nous reste de lui plusieurs ouvrages, entre autres, une traduction française publiée sans le consentement de l'auteur, et que Boscager avait faite pour l'instruction du fils de Colbert ; elle a pour titre : *Institution du droit romain et du droit français*, avec des remarques de Delaunay (2). Après sa mort, on imprima également : *De Justitiâ et jure, in quo juris utriusque Principia accuratissimè proponuntur* (3).

Plus heureux que Boscager, *Pierre Cléric*, né en 1662, après avoir passé toute sa jeunesse et toute la maturité de l'âge dans le commerce des

(1) Biog. univ., tom. v.
(2) Paris, 1689, in-4°.
(3) *Ibid.*, in-12.

lettres, atteignit une vieillesse heureuse et conserva jusqu'à la mort les grâces et la fraîcheur de son esprit. Il fut professeur dans un collége de jésuites, et les travaux d'une chaire, qu'il remplit avec éclat, ne l'empêchèrent point de remporter huit prix de poésie aux jeux floraux et de composer quelques autres poèmes (1) ; on trouva même dans ses papiers, après qu'il eut cessé de vivre, un assez grand nombre de manuscrits précieux (2). « Le père Cléric avait de l'imagination, une grande « vivacité d'esprit et des saillies heureuses ; mais « il soignait peu ses ouvrages ; le plus grand re« proche qu'on puisse lui adresser est le défaut « de correction (3). » Jacques Vanière en parle avec éloge dans son *Prædium rusticum* et dans ses *opuscula*.

Un autre contemporain de Jean Boscager, *Jacques Esprit*, connu longtemps sous le nom de l'abbé Esprit, naquit à Béziers le 23 octobre 1611.

Jamais il n'entra dans les ordres ; mais son frère, prêtre de l'Oratoire, le fit recevoir au séminaire de cette congrégation, le 16 septembre 1629. Il y étudia pendant cinq ou six ans la théologie ; ensuite il rentra dans le monde. Le duc de la Rochefoucault, auteur des *Maximes*, et le chancelier Séguier (4), furent ses protecteurs. Il devint conseiller du roi et membre de l'Academie française (5).

(1) Insérés dans le recueil des Jeux floraux, le Mercure et le Parnasse chrétien, 1750, in-12.

(2) Nous citerons, entre autres, une *oraison funèbre* du duc de Bourgogne, en latin ; des *vers latins sur les bustes des illustres Toulousains*, exécutés par Arcis, illustre sculpteur ; etc., etc.

(3) Biogr. univ., tom. LXI, p. 124.

(4) Le chancelier donna 1,500 fr. par an à Esprit et lui fit acquérir une pension de 2,000 liv. sur une abbaye.

(5) Sa réception eut lieu le 14 février 1639.

Ayant encouru la disgrâce de ses bienfaiteurs, Esprit se retira au séminaire de Saint-Magloire, où il eut le bonheur de plaire au prince de Conti, que la piété conduisait souvent auprès des pères de l'Oratoire. Le prince de Conti l'attacha à sa personne, lui donna un logement dans son hôtel, lui fit une pension de mille écus, et plus tard lui facilita un mariage avec une jeune héritière, en lui comptant quarante mille livres ; la duchesse de Longueville ajouta à cette somme, quinze mille livres argent comptant, et la riche héritière ne tarda pas à se décider.

Jacques Esprit suivit le prince de Conti, gouverneur de Languedoc ; après la mort de ce bienfaiteur, il se retira à Béziers, où il ne s'occupa que de l'éducation de ses trois filles. Il y mourut le 6 juillet 1678.

Jacques Esprit dut sa célébrité, moins à ses écrits, qu'à ce bon ton, à ces belles manières, à ce tact parfait des convenances, qui réhaussèrent en lui les faveurs dont l'avait comblé la nature. Il n'a pas laissé un grand nombre d'ouvrages. On lui attribue les *Faussetés des vertus humaines* (1), « lequel « n'est, à proprement parler, qu'un plat commen- « taire des pensées de la Rochefoucault (2). » Pelisson a prétendu que Jacques Esprit n'avait publié que les *Paraphrases* de quelques psaumes (3) ; d'autres biographes le regardent comme l'auteur d'une traduction du *Panégyrique de Trajan* (4).

Tous ces ouvrages, fort médiocres, nous paraissent lourds, sans grâce et sans harmonie. Mais

(1) 2 vol. Paris, 1678.
(2) Biogr. univ., tom. XIII, p. 326.
(3) Histoire de l'Acad. franç., par Pelisson.
(4) Paris, 1677, in-12.

la conversation de Jacques Esprit était vive, spirituelle ; son caractère était honnête, loyal. Voyant le prince de Conti répandre d'abondantes aumônes, il lui rendit, assure-t-on, les quarante mille francs, qu'il en avait reçus : « Cette somme, lui dit-il, « devient trop nécessaire à V. A. pour le soulagement des veuves et des orphelins. »

Nous ne saurions dire en quelle année naquit *Jacques de Cassan*, qui vécut dans le commencement du XVII[e] siècle et qui fut avocat du roi, ensuite conseiller au siége présidial de Béziers. Ce magistrat se livrait également à l'étude de l'histoire ; il fit paraître quelques ouvrages dont le succès ne fut nullement douteux (1) ; ils sont généralement remarquables par de vastes et solides connaissances ; mais ils manquent de critique : Van Den-Zype les réfuta (2). Néanmoins les ouvrages de Cassan ont eu les honneurs de fréquentes publications et réimpressions (3).

D'après la biographie de Ménard, *Jean Baptiste de Rocoles* vint au monde l'an 1620 (4). Il fut un

(1) *Les Dynasties*, ou *Traité des anciens rois des Gaules et des Français, depuis Gomer I[er], roi de France, jusqu'à Pharamond.* Paris, 1626 ; in-8°.

Recherches des droits des rois de France sur les royaumes, duchés, comtés, villes et pays occupés par les princes étrangers, etc., Paris, 1632, in-4°. « Ce livre est un de ceux qui ont contribué à accréditer « chez les nations étrangères l'opinion que les rois de France aspiraient « à la monarchie universelle, opinion répandue à dessein et qui nous a « suscité plus d'un ennemi. » (Biogr. univ.)

Panégyrique ou discours sur l'antiquité et excellence du Languedoc; Béziers, 1617, in-8°.

(2) *Hiatus Jacobi Cassani obstructus, libri tres, quibus immensa illius omnem Europam scriptione absorbantis ambitio nullo jure niti demonstratur*, Anvers, 1638 et 1640, in-8°.

(3) Biogr. univ., tom. LX (suppl.).

(4) Biogr. publiée, en 1822, par Menard et Desenne.

des membres de la société des Lanternistes, fondée par Paul Pelisson, alors âgé de seize ans (1). Les conférences de cette société, dit-on, avaient lieu à la nuit tombante ; les sociétaires s'y rendaient à pied et sans suite. Eux-mêmes s'éclairaient avec une petite lanterne ; ils prirent pour devise une étoile avec ces mots : « *Lucerna in nocte.* » En 1735, on érigea cette société en Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres (2).

Rocoles publia, en 1664, son *Introduction générale à l'histoire*, et mourut en 1696. Outre cet ouvrage, il a laissé la *Description des empires du monde*, un *Abrégé de l'histoire des empires d'Allemagne*, l'*Histoire de plusieurs hommes de néant qui ont usurpé la qualité d'empereur*, l'*Histoire véritable du calvinisme*, enfin *Vienne assiégée deux fois par les Turcs* (3).

(1) Biographie toulousaine, art. *Martel*.
(2) Bulletin arch., liv. II.
(3) *Ibid.*, p. 154.

CHAPITRE XXIV.

De Torches. — Louis Domairon (1745-1807). — Raymond Finot (1637-1719). — Jean-Jacques Perret (1730-1784).

De Torches, né à Béziers, mort à Montpellier, à l'âge de quarante ans, était contemporain de Jean-Baptiste de Rocoles. Il composa plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous distinguerons les *Démêlés du cœur et de l'esprit*, la *Cassette des bijoux*, la *Toilette galante de l'amour* et le *Chien de Boulogne*.

Dans ce chapitre, nous nous proposons de faire la biographie d'un médecin, d'un littérateur et d'un coutelier célèbres.

Commençons par le littérateur, par *Louis Domairon*, qui naquit à Béziers, le 25 août 1745, et mourut à Paris le 16 janvier 1807. Il fit ses études au collége des jésuites, dans sa ville natale. Ses succès furent si rapides, que ses maîtres mirent tout en œuvre pour l'initier ; il commença donc son noviciat à Toulouse ; mais quand l'édit de 1763 eut expulsé les jésuites, Louis Domairon se retira d'abord à Montauban, où le préceptorat lui

fournit quelques moyens d'existence ; ensuite il se rendit à Paris, et travailla au *Journal des beaux-arts*. En 1778, on le nomma professeur à l'école royale militaire ; puis, lorsque la révolution éclata, Louis Domairon, déjà connu dans le monde littéraire par quelques ouvrages de mérite, rentra dans l'obscurité. Lors du rétablissement du collége de Dieppe, il obtint la place de principal et la chaire de professeur de belles-lettres ; peu de temps après, il devint membre de la commission des livres classiques et inspecteur de l'instruction publique. C'est au milieu de ces travaux, qui ne l'empêchaient pourtant pas de composer et de publier de bons ouvrages, que la mort vint le surprendre. Il nous reste de lui : *le Libertin devenu vertueux, ou Mémoires du comte d'Auligny* (1) ; un *Recueil historique et chronologique de faits mémorables, pour servir à l'histoire générale de la marine et à celle des découvertes* (2) ; des *Principes généraux des belles-lettres* (3) ; un *Atlas moderne portatif*, composé de vingt-huit cartes, augmenté des *Éléments de géographie* (4) ; *le Voyageur français ou la connaissance de l'ancien et du nouveau monde* (5) ; enfin les *Rudiments de l'histoire* (6).

Plusieurs de ces ouvrages ont eu d'assez grands succès.

Raymond-Finot précéda Louis Domairon d'un

(1) 1777, 2 vol. in-12.
(2) 1777, 2 vol. in-12 ; 1781, 2 vol. in-12.
(3) 1785, 2 vol. in-12 ; 1802 ; 3 vol. in-12. De cet ouvrage, on a extrait une *Réthorique* (1805, in-12 ; 1812, in-12), et une *Poétique* (1805. in-12).
(4) 2e éd.. 1786, in-8°, an x (1802).
(5) Avec l'abbé Defontenay, tom. xxv, xxvi, etc., jusqu'au tom. xlii Les vingt-quatre premiers volumes furent composés par l'abbé Laporte.
(6) 1801, 4 vol. in-12 ; nouv. éd., retouchée avec soin, 1804, 3 vol. in-12.

siècle environ ; il naquit à Béziers en 1637. Excellent médecin, il dut à ses cures merveilleuses la réputation dont il jouit. L'une des plus singulières est celle du prince Henri-Jules de Condé, qui, devenu maniaque, se croyait mort et refusait de manger. Finot imagina, pour le déterminer à prendre les aliments dont il avait besoin, un stratagème que couronna le succès. Il lui persuada que certains morts avaient le privilége de manger ; quand le prince en fut bien convaincu, Finot lui amena des gens de l'autre monde, vêtus comme on l'est dans l'empire des morts ; lui-même, habillé de la même manière, devint le commensal du prince, qui prenait ainsi ses repas en compagnie de citoyens échappés de l'enfer. La conversation la plus fantastique assaisonnait ces banquets funéraires ; on ne racontait que des histoires sombres comme les tombeaux. Cependant les mets étaient délicats ; on faisait bonne chère dans « le royaume « de Pluton. » Cette vie de la mort parut excellente au prince, et meilleure encore à ceux qui l'entouraient. Raymond Finot fut largement récompensé de son stratagème, dont les résultats furent très heureux. Il mourut à Paris, en 1709.

Entre le médecin Finot et le coutelier Perret, la distance n'est pas aussi grande qu'on pourrait se l'imaginer ; car Perret fut un habile anatomiste ; il cultiva plusieurs branches des connaissances humaines, que ni les médecins ni les fabricants d'instruments chirurgicaux ne doivent ignorer.

Jean-Jacques Perret naquit à Béziers, le 30 juillet 1730. Son père, honnête, mais pauvre coutelier, ne put répandre sur lui les bienfaits de l'édu-

cation. Il en fit un ouvrier comme lui ; mais un ouvrier si laborieux, si intelligent que, dès l'âge de douze ans, le jeune Perret excellait dans son art. C'est alors qu'il commença son tour de France ; l'ambition ou la curiosité l'attirent à Paris ; il veut y rester. Se présenter chez le plus habile coutelier de la capitale, fut la première démarche du jeune homme ; le contre-maître Fouyou le congédia sans vouloir même essayer ses talents. Perret, loin de se décourager, va trouver le chef de la fabrique ; il le prie de vouloir bien mettre son savoir-faire à l'épreuve. Ses instances sont si vives, sa tenacité si grande, que le maître ordonne à Fouyou de lui laisser faire un instrument de chirurgie. Le contre-maître, pour se venger, commande une lancette au jeune ouvrier. La lancette est peut-être l'instrument le plus difficile à confectionner, tant sa délicatesse est grande. Perret se met à l'œuvre ; il ne prend aucun repos que sa lancette ne soit finie. Trois jours et trois nuits se passent : Perret a terminé son instrument. Elle était si parfaite, sa lancette, que Fouyou, en la voyant, s'élance dans les bras du jeune homme, lui demande pardon d'avoir méconnu son habileté, lui jure une amitié inviolable, ajoutons inviolée ; car Fouyou, à quelque temps de là, levait une maison à Marseille, pour ne point faire concurrence à Perret, qui venait de s'établir à Paris.

Les ouvriers de l'atelier, pour rendre hommage au mérite du nouveau venu, lui décernèrent l'instrument si bien confectionné. Perret, dans la suite, ne montra jamais sans attendrissement, ce modeste témoignage de son premier triomphe.

Depuis cette époque, le jeune coutelier ne fit jamais un instrument sans le perfectionner ; aban-

donnant les voies étroites de la routine, il se lança dans la carrière des innovations ; le succès couronna toutes ses tentatives (1).

Perret ne tarda pas à comprendre que, pour bien confectionner un instrument de chirurgie, il fallait en connaître l'usage. On le vit dès lors suivre les cours d'anatomie, assister aux dissections de Lecat. Un jour, ce célèbre chirurgien opérait sur un cadavre ; l'instrument qu'il avait ne le servait pas à son gré. Aussitôt un ouvrier fend la foule des assistants, approche de Lecat et lui dit : « Monsieur, ce n'est pas votre faute, si « vous ne réussissez pas dans votre opération ; « votre instrument est mauvais. Acceptez celui-ci. » Le jeune ouvrier allait se dérober à l'attention générale, quand Lecat, l'arrêtant, lui demande son nom, sa demeure, et voulut absolument connaître l'artiste. Bientôt après, devenu son ami intime, il découvrit tant de savoir dans Perret, qu'il le persécuta pour l'engager à se faire recevoir chirurgien. Perret résista. Aussi modeste que savant, il voulut n'être que coutelier. Lecat lui promit envain les plus grands succès dans la carrière qu'il parcourait lui-même ; Perret n'ambitionnait qu'une chose : se rendre utile dans la profession de son père.

La réputation de Perret commença dès lors à se répandre ; il obtint la protection du docteur Morand, censeur royal et inspecteur des hôpitaux militaires ; ce savant ne dédaigna pas de l'associer à ses travaux. Enfin Perret, chef d'une maison de coutellerie, devint prévôt des couteliers de Paris,

(1) Une des plus singulières inventions de Perret fut le *rasoir à rabot*, à l'aide duquel on n'était nullement exposé à se couper.

charge qu'il remplit avec une aménité qui lui concilia l'estime et la bienveillance de tous ses confrères.

L'art du coutelier avait fait, grâce à Perret surtout, des progrès immenses ; mais on ne connaissait pas les instruments dont les anciens s'étaient servis. Perret entreprit de combler cette lacune ; il fit une collection complète d'instruments chirurgicaux tant anciens que modernes ; et cette collection curieuse attira les regards et mérita l'approbation de tous les corps savants. L'Académie des sciences lui témoigna depuis l'estime la plus flatteuse ; toutes les fois qu'on lui soumettait un essai sur les pièces d'acier, l'illustre compagnie consultait l'habile coutelier ; elle ne prenait une décision qu'après avoir entendu l'avis de Perret.

Le chirurgien Tenon avait inventé un instrument destiné à faire la section de la cornée transparente (1), dans l'opération de la cataracte ; Perret, à l'aide d'un léger changement, appliqua cet instrument à une nouvelle opération, dont il fit lui-même l'expérience sur un jeune chat né aveugle et auquel il rendit la vue (2).

On se servait, depuis longtemps, pour polir l'acier, d'un procédé anglais ; Perret, désirant avec passion soustraire l'industrie française à cette humiliante supériorité, composa une potée (3) au moins égale en qualité à celle de l'Angleterre ; le 15 juillet 1769, dans un rapport solennel,

(1) La tunique la plus externe, la plus épaisse et la plus forte du globe de l'œil ; elle renferme toutes les parties dont cet organe est composé, et prend aussi le nom de *sclérotique*.

(2) Les observations scientifiques de Perret furent publiées dans le recueil de l'Académie des sciences.

(3) On donne le nom de *potée* à toute substance destinée à polir l'acier.

l'Académie accorda les plus grands éloges à Perret, et lui donna son approbation. Le roi Louis XV voulut témoigner aussi toute sa satisfaction à l'inventeur; il reçut avec bonté la communauté des couteliers; et leur prévôt, Perret, fit présent au monarque d'un beau miroir en acier poli.

Cependant Perret manifesta bientôt un nouveau talent. Il composa plusieurs ouvrages, entre autres, *la Pogonotomie, ou l'art d'apprendre à se raser soi-même, avec la manière de connaître toutes sortes de pierres propres à affiler tous les outils ou instruments, et les moyens de préparer les cuirs pour repasser les rasoirs, la manière d'en faire de très bons, suivie d'une observation importante sur la saignée* (1). Plusieurs éditions de cet ouvrage furent enlevées; on le traduisit à La Haye et dans la Suisse.

Qu'on veuille bien se rappeler les commencements de Perret, abandonnant la maison paternelle dans un âge encore tendre, arrivant à Paris sans instruction, sans appui; qu'on réfléchisse à sa position actuelle, et puis qu'on juge de ses talents : il fut un de ces hommes rares, dont on prononce l'éloge, quand on raconte leur vie.

En 1770, Perret fit une nouvelle découverte et perfectionna l'instrument du docteur Charpentier, instrument destiné à arracher les dents.

L'académie des sciences, quelques années auparavant, avait résolu de publier la description des arts et métiers; on confia l'*art du coutelier* aux académiciens Dufougeroux et Duhamel, qui ne purent remplir cette tâche. Ce que deux académiciens n'avaient pu faire, Perret le fit.

Mais tant de travaux avaient altéré sa santé.

(1) Cet ouvrage parut en 1770.

En 1774, il tomba malade; son médecin lui défendit toute espèce d'occupations manuelles. C'est alors que Perret composa son *traité de métallurgie*. L'académie de Béziers, à laquelle il envoya tous ses ouvrages, le reçut au nombre de ses membres (1). Perret ne tarda pas à payer le tribut qu'il devait à cette compagnie et lui envoya un *mémoire sur les cassures que la trempe cause à l'acier, et sur les moyens d'y remédier*. Quelques années après, sa santé, un peu meilleure, lui permit de se présenter au concours de la société des arts de Genève, qui proposa, en 1777, un prix pour le « meilleur mémoire « sur les vertus, la manipulation, la trempe et « l'emploi de l'acier. » Le mémoire de Perret fut couronné, le 19 décembre. La société des arts de Genève admit l'auteur au nombre de ses associés honoraires. Enfin, Perret publia, en 1780, un nouveau *mémoire sur l'acier*.

Quatre ans après, en 1784, la mort réclamait cet artiste, dont le génie se manifesta d'une manière éclatante sous tant de formes diverses, cet homme savant et modeste, pour lequel l'existence ne fut qu'une longue journée de travail. Opiniâtre quand le but qu'il désirait atteindre lui paraissait utile, désintéressé après chacune de ses découvertes, simple alors que la renommée s'empressait d'attacher à son nom une grande célébrité, Perret prouva, dans un siècle où la haute naissance était regardée comme un mérite, que Dieu répand indistinctement sur tous ses enfants les dons précieux de l'esprit et du cœur. M. de la Blanque, juge mage au siége présidial de Béziers, prononça l'éloge de cet illustre enfant du pauvre.

(1) Il fut admis, le 14 avril 1774.

Perret, dit-il, à la plus vaste intelligence joignit les plus pures vertus de l'âme; il fut noble et généreux. « Doué d'une sensibilité profonde, ajoute « son éloquent biographe, son cœur était rempli « de cette indulgence douce qui sait compatir aux « peines des autres. Petit de taille, il était simple « dans ses vêtements comme dans ses manières; « sa figure était calme, son abord bienveillant, « son œil vif, son regard plein de bonté (1). »

(1) Notice sur Perret, par M. Louis Domairon. (Voyez le bull. arch. de Béz., liv. IV, p. 345.)

CHAPITRE XXV.

Bouillet (1690-1777). — Dortous de Mairan (1678-1771).

Le village de Servian, près Béziers, eut l'honneur de donner naissance à *Jean Bouillet*, en 1690. Les parents de ce médecin célèbre le destinaient au barreau; mais une vocation insurmontable l'appelait vers une autre carrière, carrière dans laquelle il rendit tant de services. En 1707, Jean Bouillet étudiait la médecine à Montpellier; il fut reçu docteur en 1711.

Pendant quelques années, il médita sur son art; mais il ne l'exerça point. Retiré dans sa maison rustique, il fortifiait ses talents par la réflexion, fruit de la solitude. Enfin Jean Bouillet vint s'établir à Béziers; là il eut bientôt une nombreuse clientèle et se fit une grande réputation. Le peu de loisir que lui laissait sa profession fut noblement employé par le docteur Bouillet; de temps en temps, il livrait à la publicité des ouvrages, auxquels les savants reconnaissaient un vrai mé-

rite, quoiqu'ils ne fussent pas exempts d'erreurs. Il envoya, en 1719 et 1720, à l'académie de Bordeaux, deux *mémoires* qui furent couronnés, l'un *sur la cause de la multiplication des ferments*, l'autre *sur la cause de la pesanteur* (1). Dans ces deux ouvrages, le docteur Bouillet a le tort de préférer les opinions peu fondées de Descartes à la théorie de Becher et de Stahl, pour la cause de la multiplication des ferments, et à celle de Newton pour la cause de la pesanteur (2).

En 1713, un *mémoire sur la digestion* valut au docteur Bouillet le titre de membre associé de l'académie de Montpellier. Quelques années après, en 1721, la peste de Marseille lui inspira un ouvrage intitulé : *avis et remède contre la peste.* Malheureusement l'esprit, dans cette circonstance, ne devint pas chez le docteur Bouillet l'auxiliaire du cœur; ce médecin adopta sur la maladie qui faisait alors tant de ravages, des opinions très fausses; entraîné par le prodigieux ascendant de Chirac, il osa soutenir contre Astruc, que dis-je? contre l'évidence, que la peste n'était pas contagieuse.

Il serait trop long de citer tous les ouvrages dus au docteur Bouillet; nous nous contenterons d'énumérer les principaux, et surtout ceux qui sont relatifs aux maladies régnantes à Béziers. De ce nombre sont les *recueils d'observations pratiques et suite des constitutions atmosphériques et médicales de la ville de Béziers, pendant une longue suite d'années.* En 1736, il publia également un *mémoire sur les maladies qui règnent à Béziers, et qu'on appelle coups de vent* (3).

Les *éléments de médecine pratique, tirés des écrits*

(1) In-12, Béziers et Bordeaux.
(2) Biogr. univ.
(3) 1736, in-4°.

d'Hippocrate, et de quelques autres médecins anciens et modernes (1), ne sont qu'une compilation assez heureuse d'Hippocrate, Baillou, Lomnius et Stahl, à laquelle furent jointes quelques dissertations appartenant en propre au docteur Bouillet, ainsi que cette suite des constitutions médicales de la ville de Béziers, de 1730 à 1744, dont nous venons de parler (2). Dans la préface, le docteur Bouillet s'élève avec force contre les détracteurs de la médecine; il se montre bon praticien dans tout le corps de l'ouvrage.

Bouillet concourut avec Dortous de Mairan à l'établissement d'une académie à Béziers; il fut secrétaire de cette académie pendant plus de cinquante ans, et c'est à lui que ce corps savant dut la publication de ses premiers mémoires. Il fit même paraître un *recueil de lettres, mémoires et autres pièces pour servir à l'histoire de l'académie de Béziers* (3).

En 1777, le 13 août, Bouillet, à la suite d'un froid dont il fut surpris un matin en faisant une observation astronomique (4), mourut entre les bras de ses deux fils, jeunes gens distingués par une instruction solide. *Jean-Henri-Nicolas Bouillet*, l'un d'eux, né à Béziers, en 1729, devint docteur de la faculté de Montpellier, et publia plusieurs *mémoires*, l'un *sur l'hydropisie de poitrine* (5), l'autre *sur les pleuropneumonies épidémiques de Béziers* (6).

Le docteur Bouillet père fut très regretté dans

(1) Béziers, 1744, 2 vol. in-4°, avec une suite en 1746.

(2) Biogr. univ.

(3) Béziers, 1736, in-4°.

(4) Biogr. univ. Le docteur Bouillet cultivait, outre la médecine, les mathématiques et l'astronomie. On lui doit des *Observations sur l'immersion de Saturne*, en 1772.

(5) 1758, in-4°.

(6) 1759, in-4°.

le monde savant. Il avait fourni plusieurs articles à l'*Encyclopédie*, et l'Académie royale des sciences de Paris l'avait nommé membre correspondant. Ses clients pauvres, dont il était la providence, sentirent vivement aussi la perte que les sciences avaient faite; ils pleurèrent le docteur Bouillet. Les larmes du malheureux ne sont-elles pas la plus douce récompense pour l'homme de talent, qui se consacre au soulagement de toutes les infirmités humaines?

Nous avons nommé Dortous de Mairan, l'un des fondateurs de l'académie de Béziers; c'est le plus remarquable de tous les savants auxquels cette ville donna le jour.

Jean-Jacques Dortous de Mairan naquit en 1678. A l'âge de quatre ans, il perd son père, et à seize ans, le pauvre jeune homme est orphelin. Il n'y a pas une époque, dans la vie d'un homme, où l'heureuse influence d'un père et d'une mère soit plus nécessaire; pour le plus grand nombre, l'exemple puisé au foyer paternel, les sages conseils des meilleurs amis qu'on rencontre en ce monde, sont indispensables. Dortous de Mairan, privé de ces puissants appuis, sut éviter les écueils qui se dressent devant nous à l'entrée de la vie, et ces piéges dans lesquels nous entraînent nos passions et l'inexpérience de l'âge. Il se rendit à Toulouse, pour y continuer ses études; puis il vint à Paris, dans ce vaste foyer de lumières, où toute grande intelligence se développe au contact des illustrations. Il y cultiva, pendant quatre ans environ, la physique et les mathématiques. De retour à Béziers, il continua ses travaux, et bientôt après des triomphes successifs vinrent consacrer

la supériorité de ses talents. En 1715, il remporta un prix à l'académie de Bordeaux, par un *mémoire sur les variations du baromètre;* deux ans après, il composa deux *dissertations sur la glace et sur les phosphores,* qui furent également couronnées (1). « L'a« cadémie, voulant exclure de ses concours un « athlète si redoutable, s'empressa de l'admettre « au nombre de ses membres (2). »

Dortous de Mairan résolut enfin de faire de Paris son séjour habituel; sa réputation l'y avait précédé; l'académie des sciences ne tarda pas à lui rendre hommage. Elle ouvrit ses portes à Dortous de Mairan, qui saisit cette occasion pour déployer tout son mérite. Il lut, dans les séances de l'illustre compagnie, un grand nombre d'ouvrages, accueillis avec une faveur marquée. Nous ne nous sommes pas proposé de le suivre dans ses travaux scientifiques; mais nous dirons qu'il fut, en 1740, le successeur de Fontenelle, en qualité de secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.

Comme son prédécesseur, Dortous de Mairan sut rendre la science aimable aux gens du monde, en lui prêtant des formes séduisantes, et en faisant disparaître son aridité apparente par les agréments de la pensée et sous les charmes de l'expression. Plusieurs de ses ouvrages ont tout l'attrait des oeuvres d'imagination. A l'étendue de ses connaissances en physique, en astronomie et en mathématiques, il unissait le goût des arts; il aimait et cultivait avec succès la musique. Sa conversation délicate et piquante, lorsqu'il se laissait entraîner dans le domaine de la peinture, de la

(1) Ces travaux ont été publiés en 1705, à Paris.
(2) Biogr. univ., tom. XXVI, p. 289, éd. 1820.

scupture, ou de l'architecture, prenait une heureuse gravité, quand il donnait la solution d'un problème scientifique. Le bon goût et le tact des convenances assaisonnaient tous ses discours. Cet homme célèbre, membre d'un grand nombre de sociétés savantes de France et des pays étrangers, mourut le 20 février 1771.

Grand-Jean de Fouchy, son élève et son ami, prononça son éloge. Dortous de Mairan, dit-il, était un homme doux, obligeant, plein d'intérêt pour la jeunesse; il accueillait avec bonté les jeunes gens qui s'adressaient à lui, et, par de bienveillants conseils, il savait les encourager, les soutenir dans les épreuves difficiles, auxquelles nul ne peut se soustraire, en entrant dans la carrière des lettres ou des sciences. Voltaire fut l'ami de Mairan; le duc d'Orléans, régent du royaume, témoigna à ce savant une estime particulière, en lui léguant sa montre. Le prince de Conti et plusieurs autres grands seigneurs lui accordérent également une vive amitié. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages : c'est l'héritage des grands hommes.

CHAPITRE XXVI.

Pierre-Paul Riquet.

Si nous avons différé jusqu'à la fin de l'ouvrage de payer le tribut d'estime et d'admiration que nous devons à la mémoire de l'illustre *Riquet*, c'est uniquement parce que nous regardons ce grand homme comme bien supérieur à tous ceux dont nous avons parlé. Né à Béziers en 1604, d'une famille illustre de Florence, il avait une grande partie de ses propriétés à la base de la montagne Noire; profitant de cette position pour étudier les cours d'eau et les sources, il forma le projet d'unir par un canal la Méditerranée à l'Océan. Après avoir prévu tous les obstacles, il confie ce projet au grand Colbert. Le ministre de Louis XIV, enthousiasmé, en parle au monarque et obtient l'édit de 1666. Riquet se met à l'œuvre; il emploie et dirige de huit mille à douze mille ouvriers, il consacre toute sa fortune à l'œuvre qui devait enrichir le midi de la France. En présence de cet

homme de génie, les terrains s'aplanissent, les montagnes ouvrent leurs larges flancs et livrent un magnifique passage aux eaux des torrents et des rivières; le réservoir de Saint-Ferréol alimente le bassin de Naurouse, le plus beau de la France. Une révolution s'opère dans le commerce : Les marchandises de l'Occident, les importations étrangères, ne voient plus se dresser devant elles les antiques rochers de Gibraltar; les grains, les vins, les bleds, portent l'abondance dans toute la province.

Qu'il était puissant cet homme pour lequel la nature n'eut point d'obstacles, et qui triompha même de ce dont les hommes de génie ne savent pas toujours triompher!

Mais à quoi bon, entraîné par la reconnaissance, raconter les travaux, publier la gloire de Riquet? Ses travaux, ne sont-ils pas connus du monde entier? Sa gloire n'est-elle pas dans toutes les bouches? Son nom, béni par les générations présentes et futures, passera à la postérité la plus reculée. Dans les siècles à venir, le midi de la France se rappellera qu'il dut à l'immortel seigneur de Bon-Repos sa prospérité et sa richesse. Honneur à la ville qui fut le berceau d'un si grand homme! Paix et bonheur à cette famille d'hommes illustres, qui sut arracher à l'Italie et le plus grand des orateurs (1) et le fondateur de ce canal du Languedoc, médité par les Romains, rêvé par Charlemagne, François Ier et Henri IV, enfin mis à exécution sous le règne du grand roi!

(1) Mirabeau descendait de Gérard Arrighetti, ancêtre de Pierre-Paul Riquet. Gérard quitta Florence en 1268.

CHAPITRE XXVII.

Considérations sur l'histoire de Béziers.

Nous avons raconté successivement et suivi, pour ainsi dire, pas à pas, les divers événements politiques, religieux et civils, dont Béziers fut le théâtre, depuis son origine jusqu'à la révolution française. Nous n'avons omis aucun des traits qui donnent à cette ville une physionomie toute particulière; on nous rendra cette justice, que nous nous sommes spécialement attaché à mettre en relief tout ce qui peut servir à faire connaître des époques déjà bien éloignées, et le caractère propre à la cité dont nous avons écrit l'histoire. Il est temps de jeter un coup d'œil sur le passé, de rechercher quel rôle a joué, d'après les décrets de la Providence, la patrie des Trencavels, d'apprécier son importance politique et sociale, et de découvrir son véritable titre à l'estime, à l'admiration des hommes.

Béziers, capitale d'une vaste étendue de pays, n'eut qu'une époque de grandeur; mais cette époque fut si bien remplie, la mission que la Providence lui confia et dont cette ville sut se montrer digne, était si haute, si belle, que la gloire la plus solide, la plus durable, nous paraît devoir être le prix de tous ses efforts.

Il nous suffira, pour en convaincre, de rappeler, en peu de mots, la situation politique et morale du midi de la France à l'époque de la guerre contre les Albigeois, et l'influence que les vicomtes de Béziers exercèrent, par leur conduite, dans ces circonstances difficiles, sur les progrès de la liberté, ou de la civilisation.

Cette partie de la France qu'on appelait *Provence* était, depuis la conquête des Romains, plus éclairée que les autres contrées du royaume; les lumières y avaient répandu leurs bienfaits. Tandis que le nord de la France était encore dans la barbarie, le midi jouissait de tous les avantages d'une civilisation avancée : il avait des lois écrites, il possédait un langage que les troubadours surent porter à la plus haute perfection. Les idées généreuses, fruit des lumières, commençaient à dominer partout. Sans la Croisade contre les Albigeois, sans ces guerres sanglantes, meurtrières, qui détruisirent en peu de temps ce que l'esprit humain, dans son travail de tous les jours, avait enfanté de grand et d'utile au sein de la société provençale, les destinées de la patrie auraient été, peut-être, bien différentes de ce qu'elles furent, après ce triste événement. Peut-être le midi de la France aurait-il conservé sa supériorité; peut-être la langue des troubadours eût triomphé de sa rivale; et quels progrès n'eût pas alors faits la ci-

vilisation dans tout le Languedoc! Supposez que les Albigeois n'aient été combattus que par la puissance de la parole, ou par la force des écrits : la liberté des cultes nous est acquise dès le XIIe ou XIIIe siècle; pas de persécutions contre des chrétiens jaloux de suivre la tradition des apôtres; pas de luttes contre les protestants, successeurs des Albigeois; pas de pieux massacres, pas de Saint-Barthélemy. Voltaire, et les chefs de la réaction encyclopédique, n'ont plus à remplir la même mission. Le clergé, plus juste, plus tolérant, la noblesse moins oppressive, n'entraînent pas la France sur le volcan des commotions politiques; pas de révolution française!

Nous ne prétendons pas dire que la France eût évité toutes ces secousses qu'on appelle des révolutions; mais nous osons penser que ces révolutions eussent été bien différentes, plus hâtives peut-être, moins ardentes, et par conséquent plus efficaces.

Loin de là! des barbares se précipitent sur la Provence, et viennent s'abattre, comme des vautours affamés, sur une contrée où la paix favorisait auparavant les progrès de l'esprit hnmain. Civilisation et monuments, tout est détruit, tout est réduit au néant. Les croisés, au milieu des ruines, à côté des cadavres, ne sont occupés qu'à recueillir le butin, à dépouiller le vaincu.

C'est là un fait considérable : l'anéantissement de la civilisation dans le midi de la France, au XIIIe siècle, et qui plus est, la destruction de cette nationalité provençale, à l'ombre de laquelle on avait accompli tant de progrès utiles. Ne devons-nous pas concevoir une admiration, une estime particulières, pour les hommes, dont les efforts

tendirent à paralyser ce grand fait, dès qu'il voulut se produire? Homme de génie, ou instrument aveugle, le vicomte Raymond-Roger surtout, par son noble courage et sa magnanimité chevaleresque, entreprit d'arrêter le cours fatal des événements; il succomba dans son illustre tâche. Avec lui périrent tous les défenseurs de la liberté religieuse, et le mot ultramontain, « hors de l'Église, point de salut », fut une triste vérité.

Mais la Providence abandonne-t-elle ses desseins secrets? Les armes des hommes peuvent-elles la vaincre? non : elle a fait servir au triomphe de sa cause la défaite même de ses soldats. Après les Albigeois viennent les protestants; Luther recueille la succession de Pierre Bruys, et l'électeur de Saxe fait pour les réformés de son temps ce que les vicomtes de Béziers firent pour les religionnaires du XIIIe siècle. Le sang coule de nouveau; le fanatisme déploie, encore une fois, sa sinistre bannière; il triomphe, et il est définitivement vaincu. Enseveli dans sa propre victoire, épuisé, n'ayant plus aucune force, il renonce désormais à ses fureurs; et voici le XVIIIe siècle qui creuse, en riant, sa tombe; Voltaire fait les plus grands efforts pour y précipiter le monstre.

Telles sont les suites de la Croisade contre les Albigeois; encore cette fois, le sang des martyrs sert la cause qu'ils défendaient. Les vicomtes de Béziers, leurs chevaliers et barons, leurs bourgeois, tous leurs vassaux enfin, ont préparé, par leurs luttes ardentes, par leur résistance opiniâtre, l'avénement de l'indépendance en matière de religion. Ce fut là leur mission; là nous trouvons leur gloire. En rendant leur dernier soupir, les nobles athlètes de la liberté des cultes ne durent-ils pas

mépriser le trépas, ne purent-ils pas dire, comme un des fougueux tribuns de la révolution française : « Périssent nos corps, pourvu que nos idées « triomphent ! »

FIN DE L'HISTOIRE DE BÉZIERS.

NOTES

DU

TEXTE.



Note I.

Les auteurs sont loin d'être d'accord sur le nom que portait autrefois la ville de Béziers. Nous avons cité, dans le texte, les principales autorités; nous allons ajouter ici les autres conjectures.

Festus Avienus, dans les vers suivants, donne à Béziers le nom de *Besara :*

> BESARAM stetisse, fama cassa tradidit.
> At nunc Heledus, nunc et orobis flumina
> Vacuos per agros et ruinam aggeres
> Amænitatis indices priscæ meant.
> (*Ora maritima.*)

Théodulphe, dans son exhortation aux juges, nomme Béziers, *Biterris :*

> Quis bene transitis, Agathem mox parte sinistra
> Linquimus, et nosmet tecta BITERRIS habent.
> (*Parænesi ad judices.*)

Béziers, dans Strabon (édition de Casaubon), prend le nom de *Biltera ;* dans l'itinéraire d'Antonin, celui de *Beterras ;* et l'anonyme de Ravenne, qui paraît avoir copié les tables de Peutinger, écrit *Beterris*. Enfin, un rabbin juif, Benjamin de Tudèle, contemporain du vicomte de Béziers

Bernard-Aton, écrivait, en langue hébraïque, un mot que Baratier a traduit en français par *Bédras*, et qu'un professeur d'hébreu à l'académie de Leyde, Constantin-l'Empereur, a traduit en latin par *Bœtiras*.

L'auteur du mémoire pour servir à l'histoire naturelle du Languedoc (in-4°, 1737), prétend avec raison, suivant nous, que les meilleures manières d'écrire Béziers sont : en Grec, *Baitarra* ou *Bèterra;* en latin, *Bœtarræ* ou *Bœterræ*.

Les chroniqueurs languedociens donnèrent à Béziers le nom de *Besers* ou *Beders;* plus tard cette ville fut appelée *Bésiers;* on écrit aujourd'hui *Béziers*.

Note II.

L'étymologie du mot *alleu* n'a pas été médiocrement controversée. S'il faut en croire Pithou, invoquant le témoignage de Suétone et de Pline, *allodium* est un vieux mot gaulois; Alciat le fait venir du verbe latin *Laudo*, « parce que, dit-il, *ab eo nullum laudativum præstan-* « *dum est.* » D'autres auteurs, entre autres, Beatus Rhenanus, dans son *Rerum Germanicarum* (liv. II); Joachim Vidianus et Vitus Amerbachius, dans ses notes sur l'abrégé des constitutions de Charlemagne, affirment que le mot alleu descend en droite ligne d'un mot allemand, mais lequel? Ces messieurs diffèrent d'opinion : les deux premiers disent *anlot*, le troisième *all*. Pour les mettre d'accord, Jean Aventin, dans son Glossaire, se prononce pour le mot *ald*, qui signifie ancien. Jean Boudin, dans sa République (liv. I), fait dériver alleu d'*aldius* ou d'*aldia*, lesquels mots, dans les lois lombardes, veulent dire affranchi. Cujas est d'un autre avis que Jean Boudin, et n'a peut-être pas plus raison que lui. Enfin, pour couper court à cette nomenclature, Caseneuve (Franc-alleu du Languedoc, liv. I) décompose le mot alleu, et veut absolument qu'*alodis* vienne de *a* privatif et de *los*, qui signifie sort, en langue tudesque. Nous nous garderons bien d'ajouter à toutes ces suppositions, et nous laisserons le lecteur choi-

sir et méditer, dussions-nous être privé du plaisir de contredire Caseneuve, Cujas et Pithou lui-même.

Note III.

Instructions données par Innocent III à son légat.

« Vous nous demandez quelle conduite les croisés doi-
« vent tenir à l'égard du comte de Toulouse. Nous vous
« conseillons, avec l'apôtre, d'*employer la ruse*, qui,
« dans cette occasion, doit recevoir le nom de prudence.
« Ainsi, vous n'attaquerez pas d'abord Raymond VI, à
« moins qu'il ne porte du secours aux Albigeois; *suivant*
« *l'art d'une sage dissimulation*, vous l'ignorerez pen-
« dant quelque temps, et vous ne ferez la guerre qu'aux
« hérétiques, afin que, désunis, le comte de Toulouse et
« ces rebelles puissent être plus facilement vaincus. »

Après avoir lu cette lettre du saint père, dira-t-on que nous avons exagéré le machiavélisme des chefs de la Croisade?

Note IV.

Voici le portrait que fait du vicomte de Béziers le troubadour provençal, auteur de l'histoire de la Croisade contre les Albigeois :

Lo vescoms de Bezers no fina noit ni jorn
De sa terra establir car mot avia gran cor
En tant cant lo mons dura na cavalier milhor
Ni plus pros ni plus larg plus cortes ni gensor
Nebs fo del coms R. e filhs de sa seror
Sest fo catholicals de so trag az auctor
Mot clerc et mot canonge questan en reflechor
Mas car era trop joves avia ab totz amor
E sels de son pais de cui era senhor
No avian de lui ni regart ni temor
E nans jogan am lui co si fos companhor.

M. Fauriel, à qui nous devons la publication de ce document précieux, a traduit ainsi les vers précédents :

« Le vicomte de Béziers ne cesse nuit ni jour
« De fortifier sa terre. Il était homme de grand cœur;
« Aussi loin que s'étende le monde, il n'y avait meilleur chevalier;
« Plus preux, plus libéral, plus courtois, ni plus avenant.

« Il était le neveu du comte Raymond, fils de sa sœur,
« Et bon catholique ; je vous en donne pour garants
« Maint clerc et maint chanoine en réfectoire,
« Et beaucoup d'autres. Il était jeune, bien voulu de tous ;
« Et les hommes de sa terre, ceux dont il était le seigneur,
« N'avaient de lui défiance ni crainte ;
« Ils jouaient avec lui comme s'il eût été leur égal.

(Voyez la collection des documents inédits sur l'histoire de France, 1re série, histoire politique.)

Note V.

Nous avons parlé, dans l'Histoire ecclésiastique, de réglements sur l'administration intérieure de Béziers, passés entre l'évêque Geoffroy et Bertrand de Saissac, tuteur du jeune Raymond-Roger. Nous ne publierons que cet acte, en date du 17 mars 1193 :

I. « Le vicomte de Béziers ne réclamera aucun impôt aux ecclésiastiques ;

II. « Il ne connaîtra d'aucun de leurs délits ou crimes, si ce n'est des homicides et des adultères ;

III. « Il ne pourra, sans l'assistance de l'évêque, recevoir aucun serment des habitants de Béziers ;

IV. « La femme adultère subira un châtiment personnel ; mais on ne pourra lui confisquer ses biens ; ils reviendront à son époux.

V. « Ne pourront servir de témoins contre elle les officiers qui l'auront surprise en flagrant délit ;

VI. « Une fois assigné devant les officiers de l'évêque ou du vicomte, l'accusé ne pourra s'absenter avant la fin du procès ;

VII. « La distribution de la justice sera gratuite ;

VIII. « La maison d'un citoyen de Béziers sera inviolable ; tout criminel qui s'y sera réfugié, ne pourra jamais en être expulsé par la force.

IX. « La maison de Dieu, l'église, sera plus inviolable encore ; le coupable auquel elle aura servi d'asile n'en sortira qu'absous ;

X. « Tout étranger « qui ne soit de libre extraction » ne pourra, quelque prolongé que soit son séjour à Béziers, être admis au nombre des citoyens de cette ville ;

XI. « Les biens d'un étranger mort à Béziers seront religieusement conservés, pendant un an et un jour, au profit de ses héritiers; après ce délai, si personne ne s'est présenté, l'église s'en emparera;

XII. « Tous les habitants de Béziers seront exemptés du « péage de Saint-Tyberi (1). »

Note VI.

Nous publions ici quelques fragments de l'oraison funèbre prononcée par Antoine Lamour, en l'honneur de Thomas de Bonsy, évêque de Béziers. Ce n'est pas que le morceau brille par son éloquence; nous ne sommes pas tout à fait de l'avis du R. P. Bohyre, qui dit, en parlant d'Antoine Lamour : « Comme Jupin engendroit de son « cerveau sa Pallas, ainsi ce pérdicateur concevoit en sa « teste ses beaux discours, et les enfantoist luy-mesme « par sa langue bien disante, tous masles, forts et ner- « veux. » Le motif déterminant pour nous, c'est que cette oraison funèbre n'a pas été publiée depuis 1629, que les exemplaires en sont fort rares, et que par conséquent elle est peu ou point connue. Antoine Lamour était déjà mort lorsque son œuvre fut imprimée chez Jean Martel, éditeur du *Triomphe de Béziers au jour de l'Ascension*. Le R. P. Bohyre, de la compagnie de Jésus, se chargea du soin de rassembler et de mettre en ordre les notes de son ami, qui parurent sous les auspices de Clément de Bonsy, frère de Thomas. L'œuvre est divisée en deux parties, que nous conserverons, sans y rien changer:

« *Première action funèbre sur le trépas de messire Thomas de Bonsi, evesque de Beziers.*

« Placuit Deo, et translatus est in paradisum. »
(Eccl., 44, 16.)

« Vous ne vous attendiez pas, messieurs, je m'asseure, je n'y pensois pas non plus, tout de vray; et croys-je

(1) Catal. des évêq. de Béziers, p. 72 et 73.

volontiers que messire Thomas de Bonsi ne le prétendoit pas en m'appelant en Languedoc, que la première action qu'il me faudroit rendre en la chaire de son église épiscopale, qu'il m'avoit destiné pour l'Avent et Caresme prochain, deut estre son oraison funèbre. Ainsi nous voilà tous, par un mesme accident, logés : « A la mort qui « trompe ».

« O Dieu, qu'il est bien vray, que l'homme propose et que Dieu dispose! qu'il est vray que nos providences sont incertaines, nos desseins foibles, nos pensées douteuses, branslantes et mal asseurées!

« Hé qui l'eust dit, il y a peu de jours, que Dieu eust voulu par un tel coup de revers, confondre inopinément nos espérances, changer nos jubilez et jubilations en chants mortuaires, nos desirs en soupirs, nos amours en regrets, nos consolations en larmes! »

Après cet exorde, Antoine Lamour continue un peu plus loin :

« Ah! mort! ah! mort! qu'as-tu fait? tu avois deja attiré sur toy la haine publique, ces ans passés, d'avoir emporté le frère de nostre defunct du mesme trône épiscopal, en l'âge de trente et un ans; et par despit, ce semble, cruelle, tu as anticipé notre mal de quatre ans. Et tu triomphes maintenant, à nos despens, par la mort de ces deux jeunes prélats de l'illustre maison de Bonsy! Ah! mort! qu'as-tu fait? Comment justifieras-tu ton forfait, pour te maintenir en l'innocence, que le mot du vieux temps te donne : « La mort n'a tort. »

L'orateur s'étend ici sur les qualités éminentes de Thomas de Bonsy; il rappelle sa noble origine, les premiers traits de son enfance, le mot heureux du pape, répondant à ceux qui critiquaient la nomination d'un jeune prélat de dix-neuf ans à l'évêché de Béziers, mot que Corneille semble avoir voulu traduire par ce vers :

« La valeur n'attend pas le nombre des années. »

Virtus supplet ætatem! s'écria le souverain pontife.

Le R. P. jésuite termine ainsi sa « première action funèbre » :

« Miséricorde plustost, ô saincte âme, miséricorde aux pécheurs : tous vous crient mercy de leur parricide, et protestent à Dieu devant votre corps d'amender ce qu'ils ont failli, meritant de vous perdre, et de vivre après vostre mort, comme vous leur avez apprins en vostre vie. Continuez-leur vos soings après le trespas, ô sainct evesque, comme le chef des evesques le promit jadis à son troupeau, et faites au ciel, par vos suffrages, que d'eux et de vous et de Dieu ne se fasse un jour en la gloire qu'un bercail, et qu'un pasteur. *Amen.* »

Ici commence la « seconde action funèbre », prononcée le jour des funérailles de Thomas de Bonsy; elle a pour épigraphe : *Spiritus vitæ erat in totis* (Ezéch., I). Nous ne rapporterons que ce dernier passage :

« Que s'il est ainsi, que le ciel nous couve et prépare quelque orage, servons-nous des remèdes que le ciel nous offre, et en ce sainct temps de jubilez qui nous est ouvert taschons d'arrester par prières et par pénitence, les fléaux de Dieu qui nous menacent. Implorez les intercessions de tous vos saincts prélats et pasteurs à ce poinct de vos nécessitez imminentes. Surtout amendant les défauts passez, imitez les vertus de nos saincts evesques; et s'il faut vivre par grace de Dieu, vivez comme messire Thomas de Bonsi, vostre evesque, afin de vivre et régner éternellement avec luy dans la gloire, où vous conduise la bénédiction du Pere, du Fils et du Saint-Esprit. *Amen.* »

(In-4°, à la Bibl. roy., X 3456.)

Note VII.

Villes et villages de la viguerie de Béziers (XVIe siècle).

A.

Agde,
Agel ou Argeliés,
Alignan,
Anissan,
Aspiran,
Aumes.

B.

Bassan,
Bastide de Rouairoux,
Bédarieux,
Belarga,
Boujan,
Bousigues,
Boussagues.

C.

Cabestaing,
Cabreyrols,

Cabreroles,
Cabrières,
Campagnan et Ste-Paragoire,
Campaignan,
Casouls,
Castanet,
Castelnau de Guers,
Caux,
Casouls d'Héraut,
Colobres.
Colombiere-la-Gaillarde,
Colombiers,
Creixan,
Crusey.

F.

Fontès,
Fontez,
Fod,
Fozillon.

H.

Hériplan.

L.

Laurens,
Lesignan de la Cebe,
Leurian,
Lignan,
Louplan.

M.

Magalas,
Malhac,
Maraussan,
Margon,
Marseilhan,
Maureillan,
Mercairol,
Mèze,
Montadin,
Montagnac,
Mont-Blanc,
Montesquiou,
Montolier.

N.

Nébian,
Neffiés,
Nezignan,
Nisas,
Nissan,

O.

Olargues.

P.

Pardeilhan,
Peret,
Pezenas,
Pezené,
Portiragues,
Pouzoles,
Pouzols, près Gabian,
Pradal (le),
Pradel (le),
Pui-Lacher,
Puisserguier,
Pureto (*locus de*).

Q.

Quarante (abbaye).

R.

Ribaute,
Rocozels,
Roujan,
Ruollis (*locus de*).

S.

St-Chignan (abbaye),
St-Geniès de Barossol,
St-Gervais,
St-Paragoire et Campagnes,
St-Pons de Mauchiens,
St-Pons de Tomières,
St-Tiberi,
Salasco (*locus*),
Salvetat (la),
Sauvian,
Serignan.

T.

Taussac,
Tornes,
Tourbes,
Touroule,
Truilhas.

V.

Vendres,
Villeneuve,
Ville-Nouvelle,
Ville-Vairac,
Ville-Vaire,
Voûte (la).

U.

Usclas.

(Ordonn. des rois de la 3e race, tom. VI.)

FIN DES NOTES.

Table des Matières.

LIVRE PREMIER.

Histoire politique.

LIVRE SECOND.

Histoire ecclésiastique.

LIVRE TROISIÈME.

Histoire civile.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Évreux. — Imp. de Thinet et Costerousse.

[illegible]